
RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 1

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture

PRESCRIPTION DU PLU

DEBAT SUR LE PADD

ARRET DU PLU

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION DU PLU

UrbaDoc

Chef de projet : Etienne BADIANE
56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
Fax. : 05 31 60 25 80
urbadoc@free.fr

PREAMBULE	3
CHAPITRE I ANALYSE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE	6
I. PRESENTATION GENERALE.....	8
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	8
2. DONNEES HISTORIQUES.....	8
3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE.....	9
II. LA DEMOGRAPHIE.....	13
1. LE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE.....	13
2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LEZE	14
3. LA DEMOGRAPHIE DE SAINT-YBARS	16
4. SYNTHESE SUR LA POPULATION DE SAINT-YBARS.....	19
III. L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS	20
1. LA POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE DE SAINT-YBARS.....	20
2. L'ACTIVITE AGRICOLE	22
3. L'OFFRE ECONOMIQUE DE SAINT-YBARS	29
4. LES EQUIPEMENTS PUBLICS.....	31
CHAPITRE II L'ORGANISATION SPATIALE DE LA COMMUNE.....	33
I. LES PAYSAGES.....	35
1. LES PAYSAGES DU PIEMONT : TERREFORT	35
2. LES ENTITES PAYSAGERES	37
II. LES DEPLACEMENTS ET LE RESEAU VIAIRE.....	42
1. LES DEPLACEMENTS	42
2. LES RESEAUX DE CIRCULATION.....	44
3. ENJEUX EN URBANISME	47
III. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE	48
1. LE PARC DE LOGEMENTS	48
2. DISTRIBUTION DU BATI ET ARMATURE URBAINE	52
3. DES FORMES URBAINES DISTINCTES	53
4. LE NOYAU VILLAGEOIS DE SAINT-YBARS.....	54
5. LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES.....	59
6. LES DOMAINES AGRICOLES.....	61
IV. EVALUATION DES POTENTIELS URBANISABLES	62
CHAPITRE III ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	65
I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	66
II. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	66
1. MASSE D'EAU SOUTERRAINE ET QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES	66
2. ENTITE HYDROGEOLOGIQUE – BDRHV1	68
3. CONTEXTE HYDROLOGIQUE SUPERFICIEL	69

4. PERIMETRES DE GESTION ET ZONAGES REGLEMENTAIRES LIES AU SDAGE	72
5. CONCLUSIONS.....	73
III. PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET BIODIVERSITE	73
1. METHODOLOGIE	73
2. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE	73
3. LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET LA BIODIVERSITE	75
4. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS BIOLOGIQUES	82
IV. CONCLUSION	86
CHAPITRE IV LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE	90
I. LES ELEMENTS PHYSIQUES.....	91
1. LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES	91
2. LES RISQUES D'INONDATION	91
3. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	92
4. LE RISQUE SISMIQUE	93
5. LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE.....	93
II. LES AUTRES CONTRAINTES ET RISQUES	94
1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET AGRICOLES	94
2. LA GESTION DES DECHETS.....	94
III. LES SERVITUDES	95
IV. LES RESEAUX	95
1. L'ELECTRICITE	95
2. LA RESSOURCE EN EAU	95
3. LA DEFENSE INCENDIE.....	96
4. L'ASSAINISSEMENT.....	96
5. LE RUISSELLEMENT PLUVIAL	97
6. L'AMENAGEMENT NUMERIQUE	97
CHAPITRE V SYNTHESE DES ENJEUX TERRITORIAUX.....	100

PREAMBULE

■ Evolution de l'urbanisme de la commune

Par délibération du conseil municipal en date du 27 Juillet 2012, le Conseil Municipal de Saint-Ybars a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et a émis le souhait de faire un diagnostic tant sur les besoins que sur les possibilités d'assurer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la commune.

La commune de Saint-Ybars dispose d'un Plan d'Occupation du Sol approuvé le 22 mars 2005. Ce document ne répond plus aujourd'hui aux objectifs de développement de la commune.

■ Rappel des principes fondamentaux du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols depuis la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ».

Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L.123-1° et suivants et R.123-1° et suivants.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement ou « Grenelle II », du 12 juillet 2010, a modifié plusieurs aspects du PLU : prise en compte de la trame verte et bleue, orientations d'aménagement et de programmation, PLH (programme local de l'habitat) voire PDU (Plan de Déplacement Urbain) intégré dans celles-ci... De plus, lorsque l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) a la compétence intercommunale, le périmètre du PLU est celui de l'intégralité de l'EPCI.

Par ailleurs, le PLU devra prendre en compte la loi ALUR (l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau) qui a été validée par le Conseil constitutionnel le 20 mars 2014 et promulguée le 24 mars 2014.

La loi ALUR traite de la modernisation des règles d'urbanisme. D'autres mesures en la matière ont été adoptées en vue « d'engager la transition écologique des territoires en encourageant la densification et en donnant un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols ».

Elle réforme également la loi de 1989 sur les rapports locatifs et celle de 1965 sur les copropriétés.

Ainsi, l'article L121-1 du code de l'urbanisme stipule que « les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis **La qualité urbaine**, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° **La diversité des fonctions** urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Conformément à la loi, un dossier de PLU comprend les pièces suivantes :

▪ **Un rapport de présentation**, objet du présent document. Le rapport de présentation explique, justifie et motive la politique d'urbanisme mise en œuvre par la collectivité dans le PLU. Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2.

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques.

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2.

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

▪ Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est une pièce maîtresse du dossier de PLU. Il expose, dans le respect des grands principes édictés par les articles L. 110 et L. 121-1, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Municipalité pour l'ensemble de la commune ; il joue donc un rôle politique. Les autres pièces composant le PLU doivent être en cohérence avec le PADD et en premier lieu le rapport de présentation.

▪ **Des orientations d'aménagement et de programmation**, obligatoires, qui peuvent prévoir, par quartier ou par secteur, des actions de mise en valeur, de réhabilitation, de restructuration ou d'aménagement. Ces orientations peuvent prévoir des actions et des opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour valoriser l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les orientations du P.A.D.D devront être conformes aux principes de la loi SRU, dont l'objectif est le développement durable : « *un développement qui tient compte des besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures* ».

▪ **Un règlement** qui fixe les règles applicables dans les différentes zones définies :

- Les zones urbaines (U) correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- Les zones à urbaniser (AU) sont les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- Les zones agricoles (A) correspondent aux secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- les zones naturelles et forestières (N) correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le règlement comprend également la délimitation de certains espaces faisant l'objet de réglementations spéciales : espaces boisés classés, éléments de paysages à protéger, emplacements réservés, secteurs à risques...

▪ **Des documents graphiques** qui indiquent le champ d'application du règlement par la localisation des zones et des différentes prescriptions graphiques. Sont ainsi délimitées les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles et forestières (N).

▪ **Des annexes** qui conformément à l'article R. 123-14 comprennent en particulier à titre informatif les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

Procédure d'élaboration du PLU

Le lancement de la procédure

Par délibération du conseil municipal :

- Prescrivant l'élaboration ou la révision
- Définissant les objectifs poursuivis
- Définissant les modalités de la concertation

Notification de la délibération

La délibération du conseil municipal doit être notifiée aux Personnes Publiques Associées

La notification permet aux Personnes Publiques Associées (PPA) d'être informées, associées et consultées. Les associations agréées visées à l'article L 121-5 du C.U et les maires des communes limitrophes qui peuvent demander à être consultés sur le projet de PLU, ne reçoivent pas de notification de la délibération prescription. Ils sont informés par les mesures de publicité générale.

Les mesures de publicités : La délibération doit faire l'objet de publicité par :

- Affichage en mairie durant 1 mois
- Insertion d'une mention dans 1 journal du département
- Publication au recueil des actes administratifs (pour les communes de plus de 3 500 habitants)

La phase d'études : Les grandes étapes de la phase

- Elaboration du diagnostic territorial
- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Elaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Elaboration du Règlement graphique
- Elaboration du règlement écrit

Le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal ou de l'EPCI au moins 2 mois avant l'arrêt du PLU. Après le débat sur le PADD, la commune ou l'EPCI saisit l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas qui déterminera si le PLU en cours d'élaboration ou d'évolution doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale

Arrêt du PLU

Par délibération du conseil municipal ou de l'EPCI

Consultation :

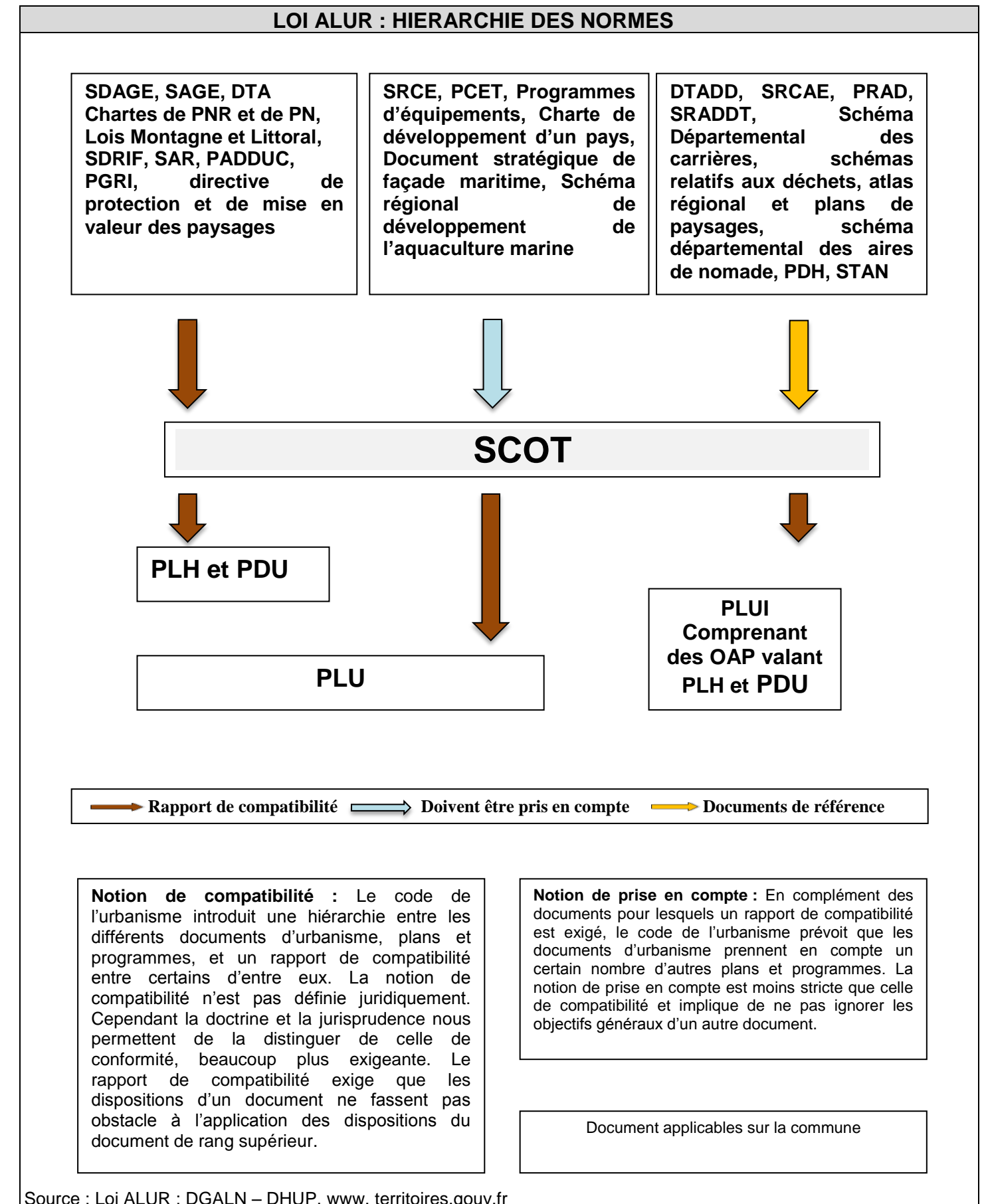
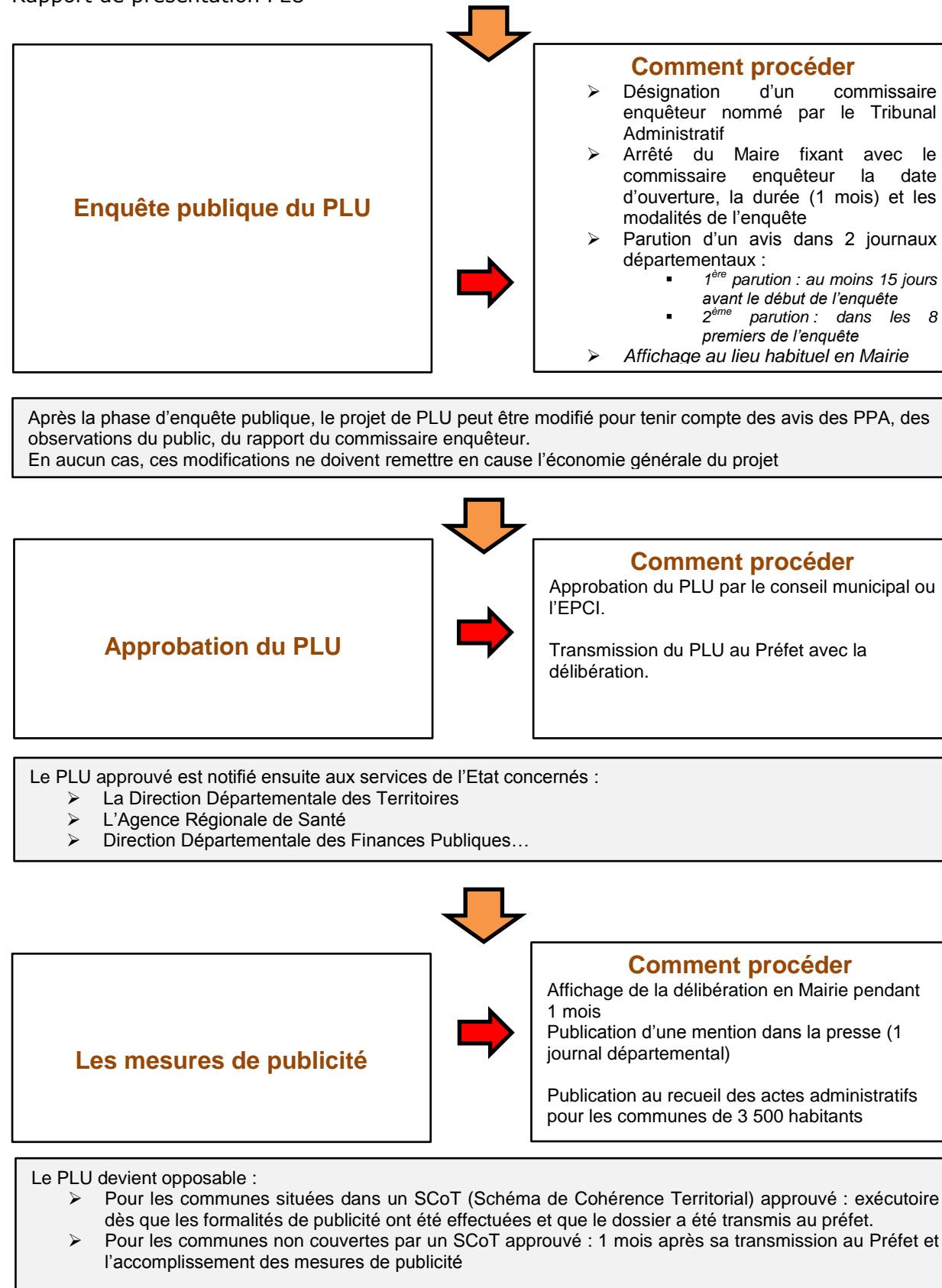
- des PPA
- de l'Autorité environnementale
- de la CDCEA
 - et à leur demande
- les communes limitrophes
- les EPCI intéressés

La commune de Saint Ybars est concernée par le principe de constructibilité limitée (L.122-2 du code de l'urbanisme) car elle est située dans le périmètre de 15 km autour des unités urbaines de Pamiers et de Toulouse. Cela entraîne une procédure de dérogation pour l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.

Les personnes consultées disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. Sans réponse durant ce délai, la réponse est positive.

La délibération arrêtant le PLU doit être affichée

La délibération arrêtant le PLU doit également faire le bilan de la concertation



1

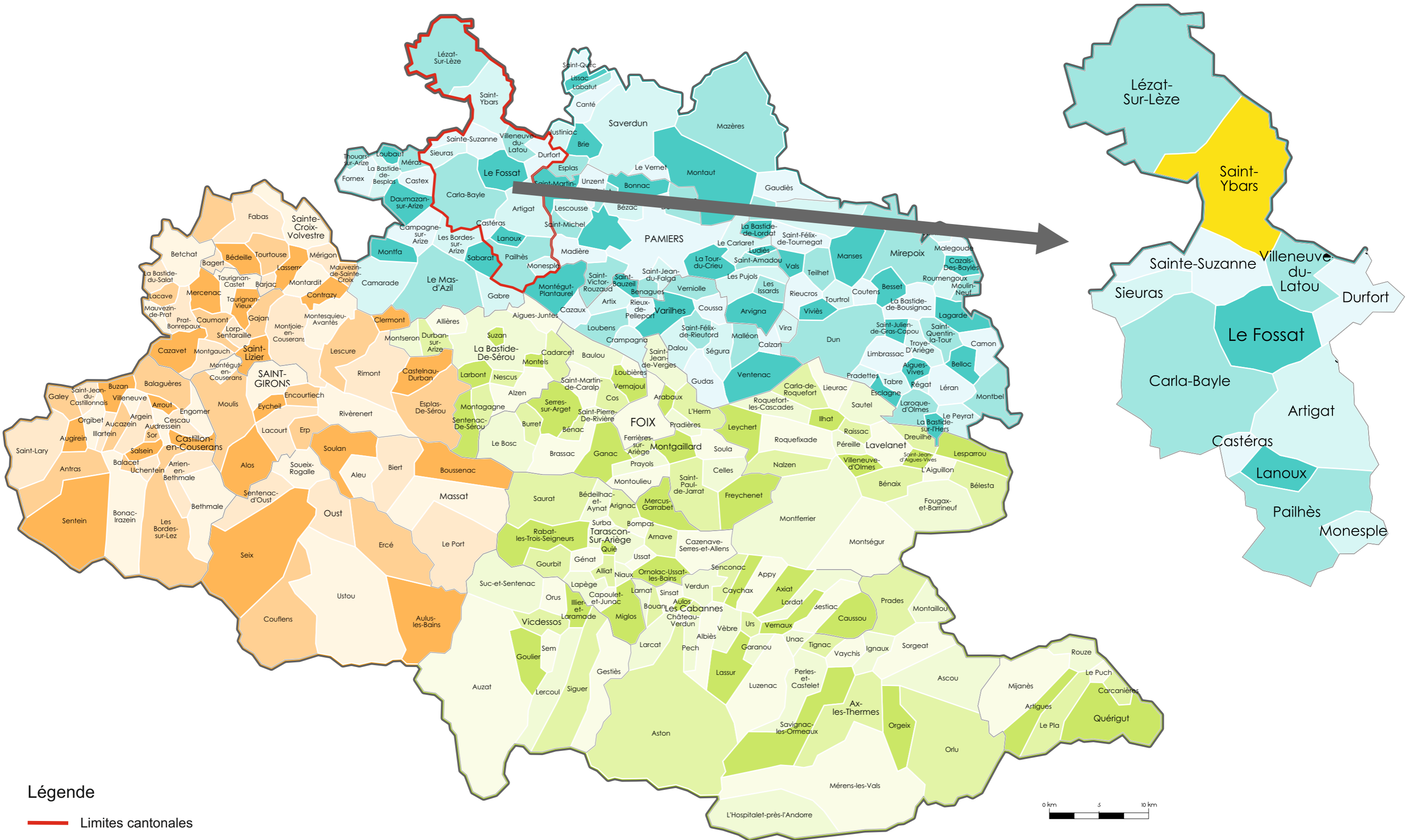
¹ Nous sommes inspirés d'un document de la DDT de la Sarthe pour reprendre cette procédure.

CHAPITRE I

ANALYSE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

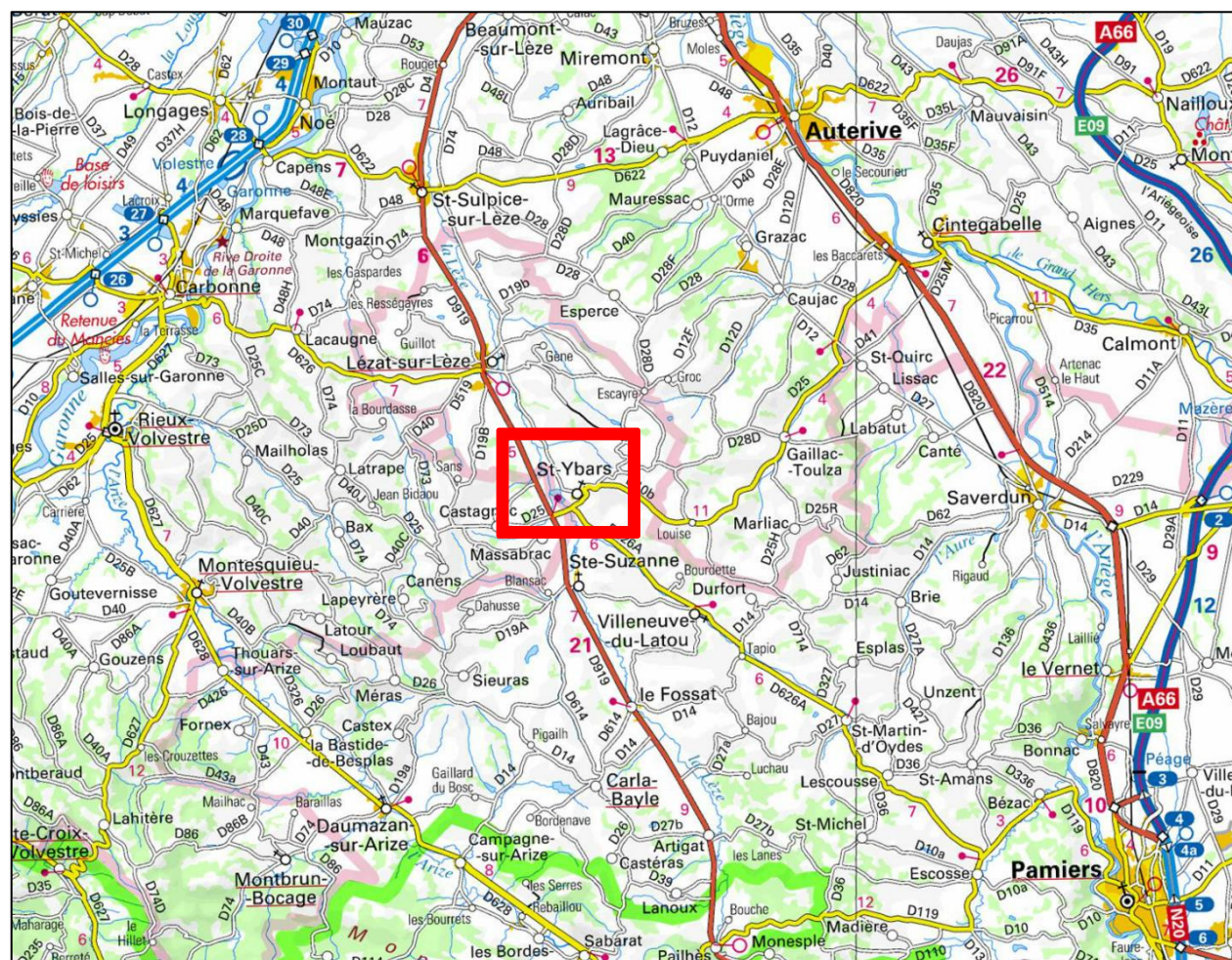


PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SAINT-YBARS LOCALISATION



I. PRESENTATION GENERALE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE



Source : Géoportail

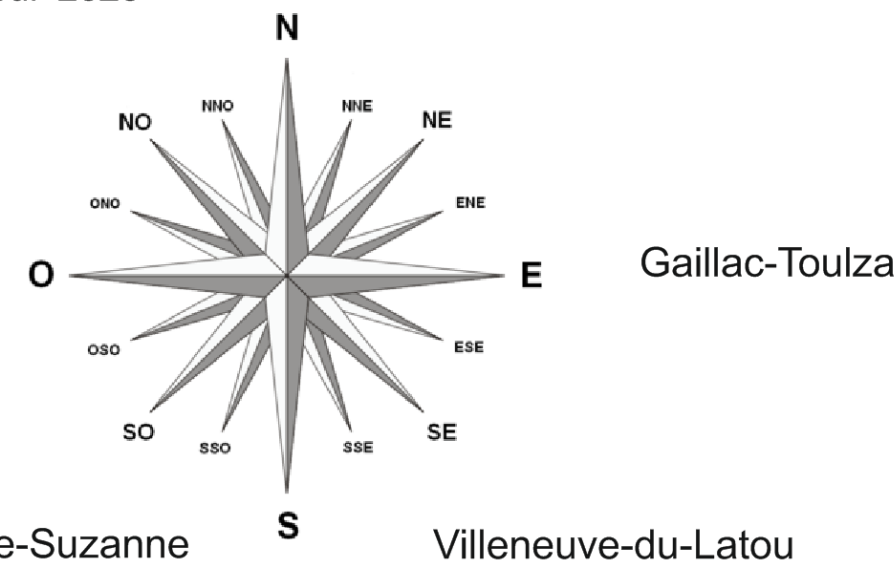
La commune de Saint-Ybars est une commune de l'extrême Nord du département de l'Ariège. Elle est traversée par plusieurs cours d'eau dont le Latou et bordée par la Lèze sur sa partie Ouest. Elle se situe à 18km au Sud-Ouest de Auterive, à 29 km au Nord-Ouest de Pamiers et à 7,5 km au Sud-Est de Lézat-sur-Lèze.

La commune de Saint-Ybars est un village qui s'étend sur une superficie de 2 431 hectares. La densité moyenne est de 27 hab./km². Son altitude varie entre 213 et 334 mètres.

Saint-Ybars est limitrophe des communes de Lézat-sur-Lèze (09), Gaillac-Toulza (31), Villeneuve-du-Latou (09), Sainte-Suzanne (09), Massabrac (31) et Castagnac (31).

Lézat-sur-Lèze

Castagnac
Massabrac



Sainte-Suzanne S Villeneuve-du-Latou

Illustration UrbaDoc 2013

La commune est rattachée administrativement au canton de Le Fossat qui regroupe treize communes : Artigat, Carla-Bayle, Castéras, Durfort, Le Fossat, Lanoux, Lézat-sur-Lèze, Monesple, Pailhès, Sieuras, Villeneuve-du-Latou, Saints-Suzanne et Saint-Ybars.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Saint-Ybars s'inscrit dans un territoire attractif de part son cadre paysager. A la croisée de grandes aires urbaines du Sud-Ouest, la commune a su préserver pour autant son identité et son authenticité.

2. DONNEES HISTORIQUES¹

Le village des Saint-Ybars a été la première bastide² édifée en comté de Foix. Elle a été voulue par l'abbé de Lézat et le comte de Foix. Construite par ce dernier, elle fut et resta longtemps le seul ouvrage de pierre de la vallée. Il s'agissait d'une cité aux hauts remparts, protégée par des fossés et un imposant château fort.

Ce temps des bastides, le 13^{ème} siècle, est un temps de bouleversements dans tout le royaume de France. Le pouvoir royal veut définitivement imposer son autorité sur ses territoires, notamment dans les comtés de Toulouse, de Carcassonne et de Foix. Les luttes contre les cathares battent leur plein. Les seigneurs, petits et grands, laïcs ou ecclésiastiques, voient leur souveraineté menacée face à des rois de France décidés à en découdre avec toute forme de

¹ Extrait du livre « Histoire de comprendre, Saint-Ybars » par Salem Tlemsani

² Ville neuve fondée le plus souvent après accord entre un seigneur détenteur du pouvoir régalien et le seigneur du lieu dans lequel la ville est construite.

résistance. C'est donc dans un contexte de tension et d'affrontements que la bastide de Saint-Ybars est construite en 1241.

Le 13^{ème} siècle voit la naissance de l'Etat. La couronne royale veut imposer ses lois, s'il le faut par la force, sur tout son territoire. Une nouvelle façon de gérer la société se met en place fondée sur le droit et une administration plus organisée et plus présente. A Lézat, l'abbé du moment, Pierre de Dalbs, doit se mettre au diapason.

Le comte de Foix développe, comme il l'entend et à ses frais, tout un système de défense pour sa bastide, conformément à une disposition écrite de l'acte de paréage. Château fort, tours-portes, fossés, remparts, archères et hourds se déploient, impressionnent et mettent en garde d'éventuels assaillants. Certaines maisons du village ont conservé ces dispositifs. Ils révèlent ce que le comte de Foix préférait en matière de défense des places fortes.

Au 15^{ème} siècle, un nouveau lieu de culte doit être implanté au cœur du bourg, en contact avec la place, comme il est d'usage dans les bastides. Etant donné qu'il n'y a plus de place disponible suffisamment vaste, le château construit contre le rempart Nord est transformé en église.

Saint-Ybars témoigne des logiques qui conduisirent à la naissance des bastides en Midi toulousain, en pleine guerre contre les cathares. Elle montre de quelle façon le comte de Foix entendait mettre en défense ses places fortes au Moyen-Age, s'inspirant des techniques de constructions françaises mais aussi anglaises. Encore aujourd'hui donne à voir ces dispositifs. Elle conserve par ailleurs des décors peints et sculptés très représentatif de l'art gothique méridional. La façon dont elle a été modifiée par l'accueil des chanoines au 16^{ème} siècle puis par l'architecte Fernand Coma au 19^{ème} siècle montre l'attachement pour l'art gothique au fil des siècles.

3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE

a. Le canton de Le Fossat

Le canton est organisé autour de le Fossat, chef-lieu de canton. Ils se composent de treize communes.

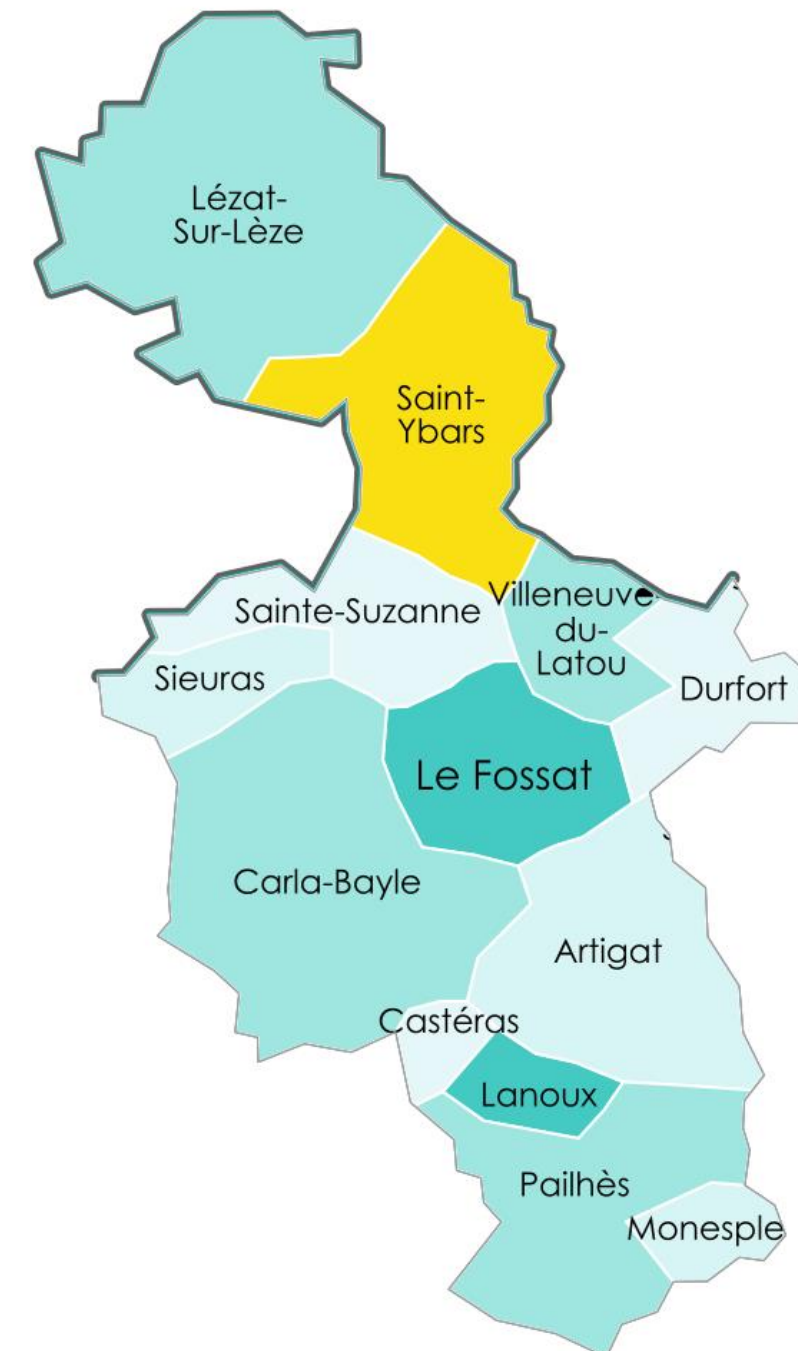


Illustration UrbaDoc 2013 à partir du Géoatlas

En 2010, la population du canton est estimée à 6 530 habitants soit une hausse de 7% depuis 2006 (6 092 habitants en 2006).

En 2010, la population de Saint-Ybars représente 10,14% de la population cantonale (en 2006, elle représentait 10,33% de la population cantonale).

b. La Communauté de Communes de La Lèze

Territoire de Midi-Pyrénées en limitrophe à la Haute-Garonne, la communauté de communes de la Vallée de la Lèze est une structure intercommunale française, inclut dans le pays des « Portes Ariège-Pyrénées » située dans le département de l'Ariège. La communauté de communes regroupe 12 communes sur une superficie de 200,47 km² : Artigat, Carla-Bayle, Castéras, Durfort, Le Fossat, Lanoux, Lézat-sur-Lèze, Monesple, Pailhès, Saint-Ybars, Sainte-Suzanne, Sieuras. La communauté de communes de La Lèze est un territoire longitudinal.



UrbaDoc 2013 à partir du Géoatlas

Durfort	163
Le Fossat	1063
Lanoux	51
Lézat-sur-Lèze	2343
Monesple	25
Pailhès	396
Saint-Ybars	665
Sainte-Suzanne	252
Sieuras	73
TOTAL	6 398

Source : INSEE, RGP 2010

➤ **Les compétences**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
- Activités péri-scolaires
- Activités culturelles ou socioculturelles
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Organisation des transports non urbains
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Préfiguration et fonctionnement des Pays
- Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)
- Acquisition en commun de matériel
- Gestion d'un centre de secours
- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)
- NTIC (Internet, câble...)

c. Le Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées¹

La commune de Saint-Ybars fait partie du territoire du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées.

Le Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées est un territoire composé de 62 communes du Nord de l'Ariège, réparties dans quatre communautés de communes (Arize, Lèze, Pays de Pamiers et Canton de Saverdun).

Au 1er janvier 2006, il comptait 46 573 habitants, dont 15 702 habitants dans la ville-centre de Pamiers.

¹ Site internet du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées

➤ **La population**

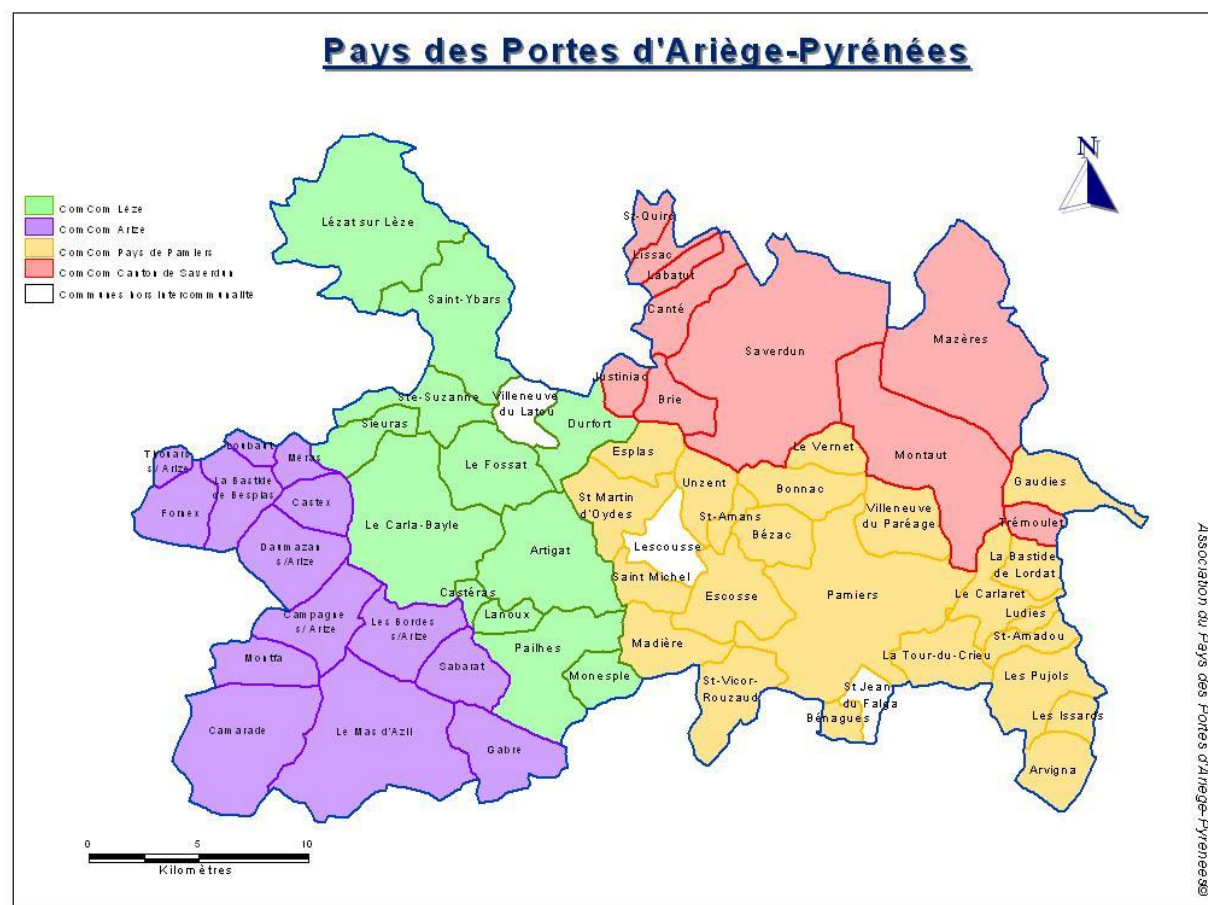
Tableau n°1 : Population de la Communauté de Communes de La Lèze

Communes	Population (en 2010)
Artigat	566
Carla-Bayle	770
Castéras	31

Il s'agit d'un territoire diversifié entre la vallée de l'Ariège où les activités économiques sont florissantes le long de l'autoroute A66, et les secteurs Arize – Lèze, territoire rural au patrimoine touristique de grande valeur. Au milieu se trouvent les terreforts, zone de coteaux entrecoupés de vallées, offrant de superbes vues sur la chaîne pyrénéenne.

Les 62 communes qui composent ce territoire se sont réunies au sein d'une association, l'association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées, et œuvrent ensemble au développement durable du territoire.

L'association de Pays est une structure qui vient en appui aux communes et communautés de communes pour les aider à bâtir des projets d'aménagement du territoire.



d. Les Agendas 21

Le concept d'Agenda 21, issu de la déclaration du Sommet de la Terre de Rio tenu en 1992, vise à assurer un développement durable dans le cadre d'une relation permanente avec les citoyens et sur la base d'une évaluation permanente.

Une politique de développement durable se doit de concilier un nécessaire développement économique avec la protection de l'environnement et le respect de certains équilibres sociaux. Par cette notion de développement durable, chaque politique peut être conçue et analysée sur la base de critères économiques, sociaux et environnementaux mesurant ses effets. L'Agenda 21 vise également à améliorer les relations avec les citoyens. L'objectif est d'associer les citoyens avant la prise de décision, de les informer à la décision prise et des résultats obtenus par la suite.

L'Agenda 21 insiste enfin sur une démarche d'évaluation constante. Cette évaluation doit mesurer l'avancée des projets au moyen de critères objectifs et acceptés, et doit déboucher sur des recadrages ou des modifications de politiques

➤ **L'agenda 21 de la région Midi-Pyrénées¹**

Conformément au programme d'actions issu du sommet de Rio de Janeiro de 1992, la Région a souhaité penser l'avenir de son territoire et définir le rôle qu'elle doit jouer : elle a donc engagé une démarche d'agenda 21.

Cet agenda 21 a été adopté en mars 2007 autour d'un programme de 25 objectifs et de 54 actions. C'est le premier agenda 21 reconnu au niveau national par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en novembre 2007.

L'élaboration en 2010 du bilan à mi-parcours de l'agenda 21 a été l'occasion de le réorganiser en 65 fiches d'actions organisés en 6 axes. En effet, pour tenir compte de l'actualité régionale et nationale en matière d'énergie et de climat, un axe à part entière a été créé :

- a. L'adoption du Plan Climat Régional 2 en novembre 2009 ;
- b. La publication de la loi Grenelle 2, publiée en août 2010, qui précise que les régions doivent adopter un Plan Climat Territorial d'ici fin 2012 et qu'il doit être intégré à l'Agenda 21 si la collectivité est dans cette démarche.

Les six axes sont les suivants :

- c. L'efficacité pour une économie adaptée aux contraintes et aux besoins ;
- d. La proximité, pour une qualité de vie équitablement répartie sur le territoire ;
- e. La solidarité, pour une intégration sociale basée sur les liens et la citoyenneté ;
- f. La responsabilité, pour la préservation des ressources et de la prise en compte des enjeux globaux ;
- g. La lutte contre le changement climatique : le Plan Climat Régional ;
- h. L'exemplarité, pour une amélioration continue du fonctionnement de l'institution.

➤ **L'agenda 21 du département de l'Ariège : Schéma Ariège 2020²**

Ce document est en cours de réalisation au stade du deuxième plan d'action, sans reconnaissance du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il s'agit du schéma Ariège 2020 ; ce document émet le souhait d'une Ariège plus développée économiquement, plus préservée, plus organisée et solidaire, ce qui correspond à la déclinaison du concept de développement durable. Ariège 2020 avait été aussi élaboré en large concertation avec les citoyens et avait souligné la nécessité d'une évaluation constante des politiques publiques.

Le plan d'action mis en œuvre par le Conseil général de l'Ariège comporte 72 actions, organisées en 9 axes principaux, et 4 axes secondaires.

Axes principaux	Axes secondaires
AXE 1 : Face aux mutations industrielles, développer la performance du tissu économique	AXE A : Solidarité territoriale et gouvernance
AXE 2 : Programmer un habitat diversifié de qualité	AXE B : Communication et Information
AXE 3 : Promouvoir une économie touristique : conforter l'Ariège en tant que destination touristique	AXE C : Définir un dispositif d'intelligence territoriale
	AXE D : Planifier et organiser l'espace

¹ D'après le site internet <http://www.midipyrenees.fr/L-Agenda-21-de-Midi-Pyrenees>

² D'après le site internet <http://www.ariège2020.fr>

<p>pour une clientèle diversifiée AXE 4 : Adapter et structurer les services à la population AXE 5 : Développer les réseaux et l'accès au haut-débit AXE 6 : Améliorer les liaisons internes et externes AXE 7 : Favoriser le patrimoine environnemental, culturel et sportif AXE 8 : Gérer les ressources naturelles et agricoles AXE 9 : Poursuivre la démarche solidaire en direction des Ariégeois</p>	
--	--

Les actions spécifiques du document sont les suivantes :

- Développer et améliorer l'offre en matière de logement de façon équilibrée et durable, notamment en milieu urbain ;
- Adapter et structurer les services pour maintenir la population et développer l'attractivité des différents territoires ;
- Favoriser l'accès au TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) par le développement d'espace public numérique en poursuivant l'équipement de postes multimédia et internet dans les bibliothèques du réseau, et en accompagnant l'implantation de cyberbases ; Améliorer l'accessibilité des transports aux populations en intégrant les personnes en situation de handicap physique, notamment par la mise en place programmée de nouveau matériel roulant ou de services à la personne ;
- Mettre en œuvre une étude permettant de définir les modalités et les conditions de faisabilité d'un schéma de transports collectifs performant et cohérent sur le sillon RN20 ;
- Définir de nouvelles règles de fonctionnement et de financement des Transports A la Demande afin d'améliorer la cohésion départementale et l'égalité des citoyens ariégeois ;
- Etudier et expérimenter la réalisation d'un itinéraire cyclable sur la RD618 (Montgailhard à Tarascon) - Créer un cycloguide afin de développer la destination « Ariège » et de promouvoir le tourisme vélo en Ariège ;
- Créer un service du public dans les musées départementaux par une formation des personnels pour améliorer la qualité de l'accueil ; Mailler le territoire des bassins de lecture en favorisant la création de bibliothèques de réseau dans le cadre du schéma départemental de lecture publique ;
- Poursuivre la réalisation des schémas directeurs des activités de pleine nature (développement de la randonnée nautique, amélioration des équipements de navigation, ...);
- Financer les actions d'amélioration quantitative et qualitative de production, de distribution et de traitement de l'eau conduites notamment par le SMDEA ;
- Favoriser les possibilités d'insertion professionnelle par la mise en œuvre des contrats aidés (contrats d'avenir, CIRMA) ;
- Mettre en place la Maison départementale des personnes en situation de handicap ;
- Réactiver le contrat expérimental d'accueil de la petite enfance en partenariat avec la CAF ; Impulser une démarche partenariale afin d'aboutir à un schéma d'organisation et un programme opérationnel en vue de développer un pôle interurbain attractif et cohérent entre Pamiers et Foix. **L'agenda 21 du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées**

L'Agenda 21 du Pays est une stratégie et un programme d'actions de développement durable. Il s'agit du document principal qui cadre l'action du Pays et des collectivités locales pour la période 2008-2013.

Début 2007, les élus se sont engagés dans la définition d'un Agenda 21. Un Agenda 21 est une stratégie de territoire, et des actions concrètes, qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

La concertation engagée en 2007 a permis la définition d'un certain nombre d'enjeux locaux : étalement urbain, pression sur l'environnement et les ressources naturelles, abandon de logements dans les centres-bourgs, développement équilibré du territoire, etc.

Cinq axes d'intervention ont alors été identifiés :

- ▶ Axe 1 - Pour une dynamique de l'emploi solidaire et durable ;
- ▶ Axe 2 - Maîtriser la croissance urbaine et développer l'offre de logements ;
- ▶ Axe 3 - Valoriser les ressources environnementales du Pays ;
- ▶ Axe 4 - Promouvoir un cadre de vie durable et un tissu social solidaire ;
- ▶ Axe 5 - Un Pays qui se construit et s'affirme par la gouvernance.

Synthèse :

- ▶ 25% des actions de l'Agenda 21 du Pays, n'ont pas encore fait l'objet d'opérations portées au niveau local.
- ▶ Les actions non débutées concernent majoritairement les actions de l'Axe 5 « *Un Pays qui se construit et s'affirme par la gouvernance* ».
- ▶ 75% des actions de l'Agenda 21 ont fait d'une ou plusieurs opérations, dont : 62% avec 1 à 5 opérations recensées au niveau local, 5%, avec 6 à 10 opérations recensées, 8%, avec plus de 11 opérations recensées.
- ▶ L'Axe 4 « *Promouvoir un cadre de vie durable et un tissu social solidaire* » a la proportion d'actions engagées la plus importante. Les ¾ des 24 actions inscrites à l'Axe 4 de l'Agenda 21 sont engagées. Seules 3 (sur 24) n'ont fait l'objet d'aucune réalisation.
- ▶ Dans l'ensemble, la contribution des projets locaux aux finalités du développement durable, est faible. Cela est particulièrement vrai pour les finalités « *Lutte contre le changement climatique* », « *Préservation de la biodiversité* » et « *Dynamique de production et consommation responsables* ». La contribution des projets locaux devient faible à moyenne, concernant les finalités « *Cohésion sociale et solidarité* », et surtout, « *Satisfaction des besoins essentiels* ».
- ▶ Dans l'ensemble, la prise en compte des éléments de démarche du développement durable est faible. Seules la « *transversalité* » et « *l'organisation du pilotage* » semblent avoir été davantage prises en compte par les acteurs locaux.

Ce qu'il faut en retenir :

Dans le cadre de son développement, la commune s'est rapprochée du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées et de la Communauté de Communes de La Lèze afin de prévoir un projet respectueux des dispositions communautaires. La commune a ainsi délégué certaines de ces compétences à cette dernière structure supra-communale.

II. LA DEMOGRAPHIE

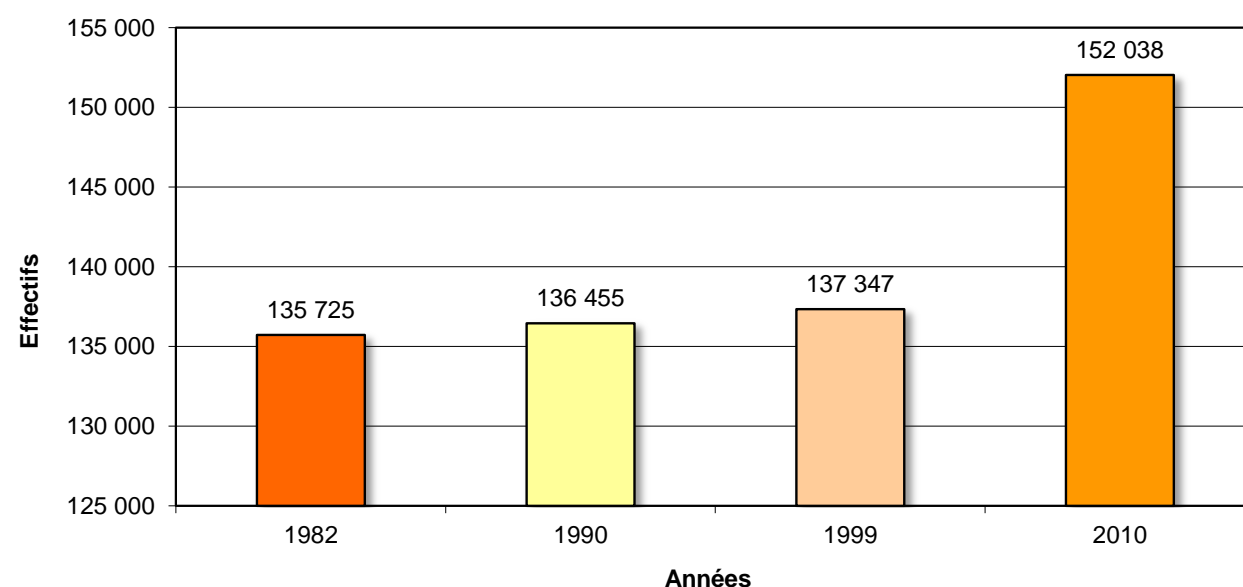
1. LE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Tableau n°2: Evolution de la population de l'Ariège

Années	1982	1990	1999	2010
Population	135 725	136 455	137 347	152 038

Source : INSEE, RGP, 2010

Graphique n°1 : Evolution de la population de l'Ariège



Source : Insee, RGP, 2010

Le département de l'Ariège qui tire son nom du fleuve qui le traverse s'étend sur une superficie de 4890 km². Il se découpe en trois zones que sont : la plaine de l'Ariège de basse altitude, le piémont pyrénéen et le haut pays ariégeois avec des altitudes supérieures à 1000 mètres. La population du département de l'Ariège représente 152 038 habitants au recensement de 2010, soit une augmentation de 14 691 habitants depuis 1999, représentant une progression démographique de 10,7% par rapport 1999.

Entre 1999 et 2010, le parc des résidences principales s'est accru de 17,5%. Les maisons individuelles représentent près de 80% des logements, l'habitat collectif étant peu développé.

Sa densité de population est plus de 2 fois moins importante (31,1 habitants/km²) que sur la région (63,1 habitants/km²). Le département conserve son caractère rural malgré l'arrivée de nouvelles populations.

Tableau n°3: Structure de la population de l'Ariège et de France métropolitaine par tranche d'âge en 2010

	Ariège	%	France métropolitaine	%
Ensemble	152 038	100,0	64 612 940	100,0
0 à 14 ans	24 994	16,45	11 959 732	18,55
15 à 29 ans	21 483	14,15	11 971 944	18,55
30 à 44 ans	28 026	18,45	12 970 742	20,35
45 à 59 ans	32 850	21,6	13 003 346	20,15
60 à 74 ans	25 614	16,85	8 996 758	13,9
75 à 89 ans	17 386	11,35	5 218 425	8,05
90 ans ou plus	1 685	1,1	491 945	0,75

Source : INSEE, RGP, 2010

L'émigration des jeunes vers d'autres départements comme la Haute-Garonne, couplée à l'immigration de populations plus âgées a entraîné un vieillissement de la population au regard des chiffres nationaux.

Tableau n°4 : Taux d'évolution de la population du département de l'Ariège

	1990-1999	1999-2010
Taux d'évolution global	+0,1	+0,9
Solde naturel	-0,4	-0,2
Solde migratoire	+0,5	+1,2

Source : INSEE, RGP, 2010

Le taux de croissance de la population atteint 0,9% entre 1999 et 2010, soit un chiffre légèrement inférieur à la moyenne régionale (+1,2%) mais supérieur à la moyenne nationale (+0,7%).

La croissance démographique est portée par un solde migratoire positif qui augmente dans le temps et qui vient compenser le solde naturel négatif mais dont la tendance s'atténue.

Malgré l'arrivée de nouvelles populations, le département de l'Ariège poursuit son vieillissement. En 2009, plus de 29% de la population ariégeoise est âgée de plus de 60 ans, avec un indice de jeunesse de 0,73.

Le solde naturel déficitaire et l'allongement de la durée de vie induisent un changement dans la structure par âge de la population et son vieillissement.

Ce qu'il faut en retenir :

Le territoire communal s'inscrit dans un département vieillissant où l'apport migratoire concerne une population plutôt âgée.

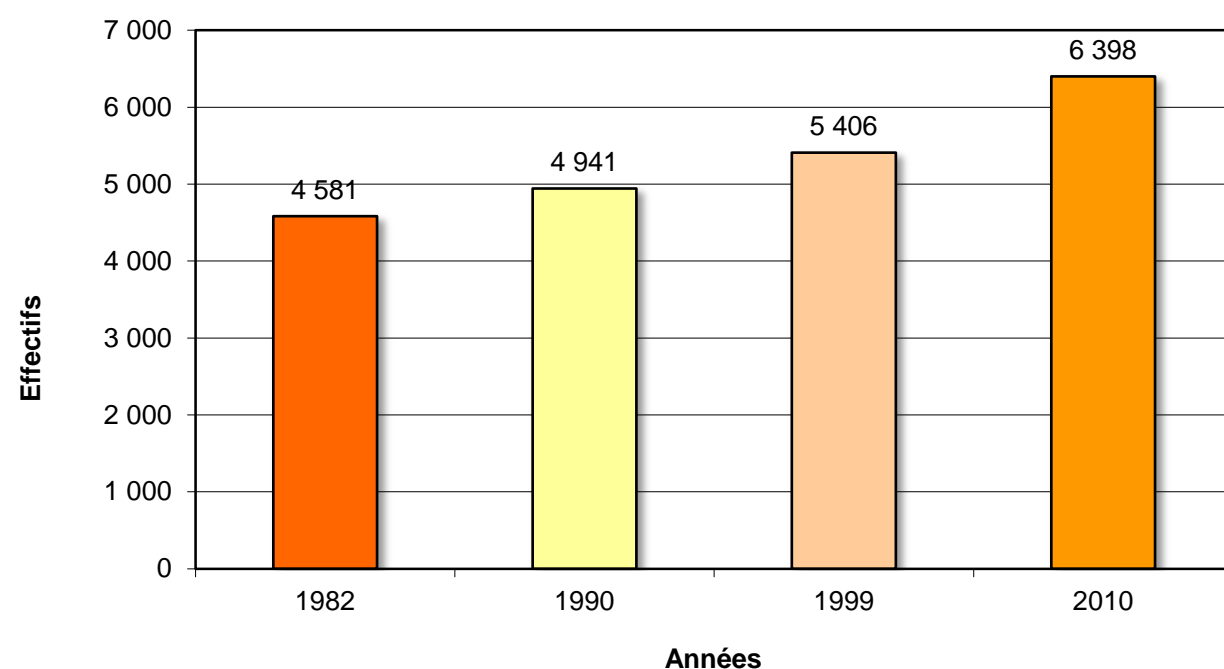
2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LEZE

Tableau n° 5 : Evolution de la population de la Communauté de Communes de La Lèze

Années	1982	1990	1999	2010
Population	4 581	4 941	5 406	6 398

Source : INSEE, RGP, 2010

Graphique n°2 : Evolution de la population de la Communauté de Communes de La Lèze



Source : Insee, RGP, 2010

Les chiffres fournis par le recensement de l'Insee montrent une évolution croissante de la population de la Communauté de Communes de La Lèze. Entre 1982 et 2010, la population de la Communauté de Communes a augmenté de 1 817 habitants soit une hausse de 40%.

Tableau n°6 : Taux d'évolution de la population de la Communauté de Communes de La Lèze

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010
Taux d'évolution annuel	-1,0	+0,9	+1,0	+1,5
- dû au solde naturel	-0,6	-0,6	-0,7	-0,4
- dû au solde migratoire	-0,4	+1,6	+1,7	+2,0

Source : INSEE, RGP, 2010

La population totale de la Communauté de Communes de La Lèze est marquée par un taux d'évolution positif depuis 1982 qui a tendance tout de même à augmenter passant de +0,9% entre 1982 et 1990 à +1,5% entre 1999 et 2010, soit plus de une fois et demi plus élevé.

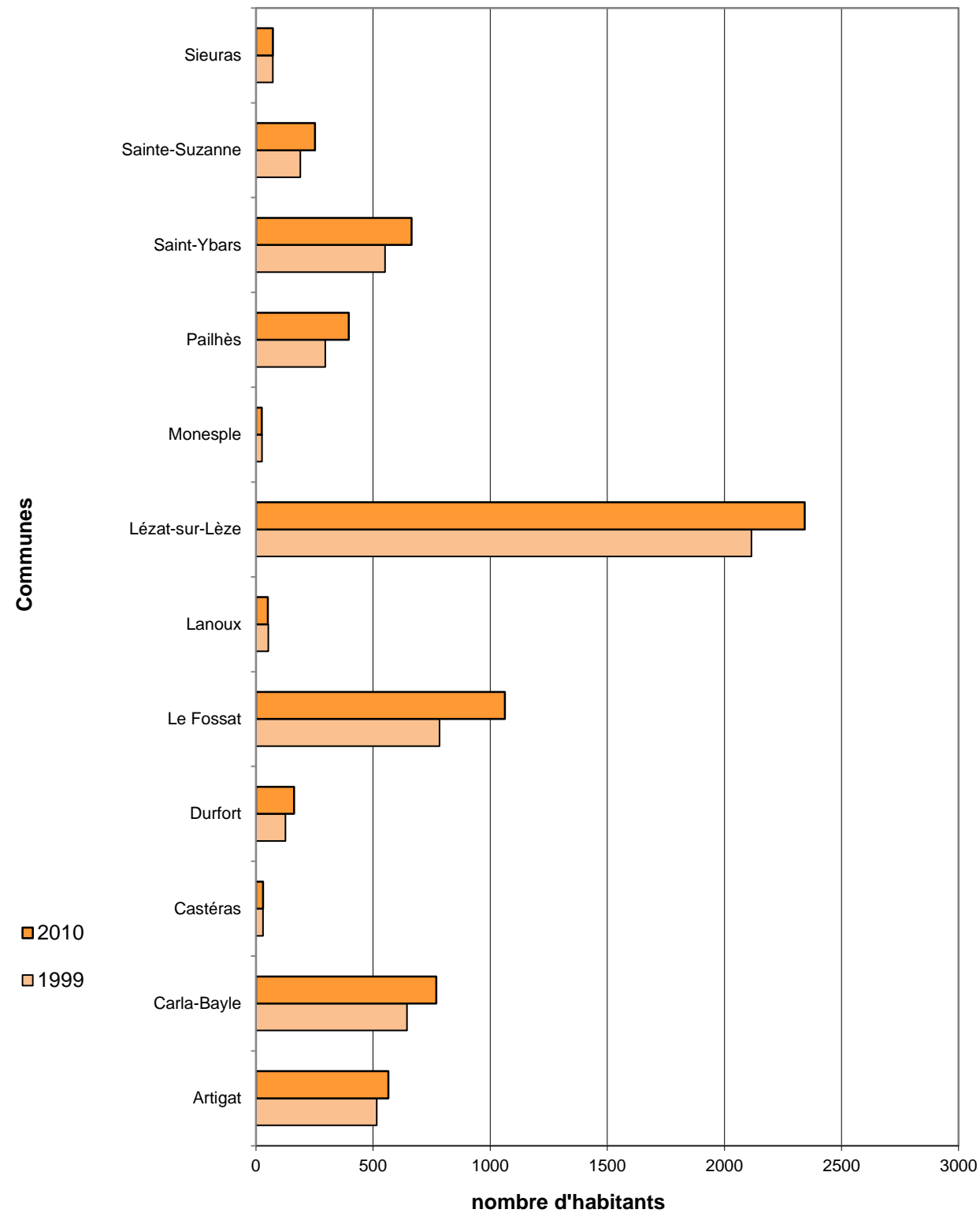
Le renouvellement de la population est porté par un solde migratoire (différence entre le nombre des départs et le nombre des arrivées) positif et en hausse qui vient s'ajouter à un solde naturel (différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès) négatif mais tendant à se rapprocher de zéro.

Entre 1975 et 2010, le solde naturel a augmenté passant d'une valeur négative à une valeur positive et le solde migratoire, négatif entre 1975 et 1982, a continué à augmenter pour devenir positif dès 1982.

Le rythme de croissance de la démographie intercommunale a augmenté et est porté désormais par l'action combinée des soldes migratoire et naturel.

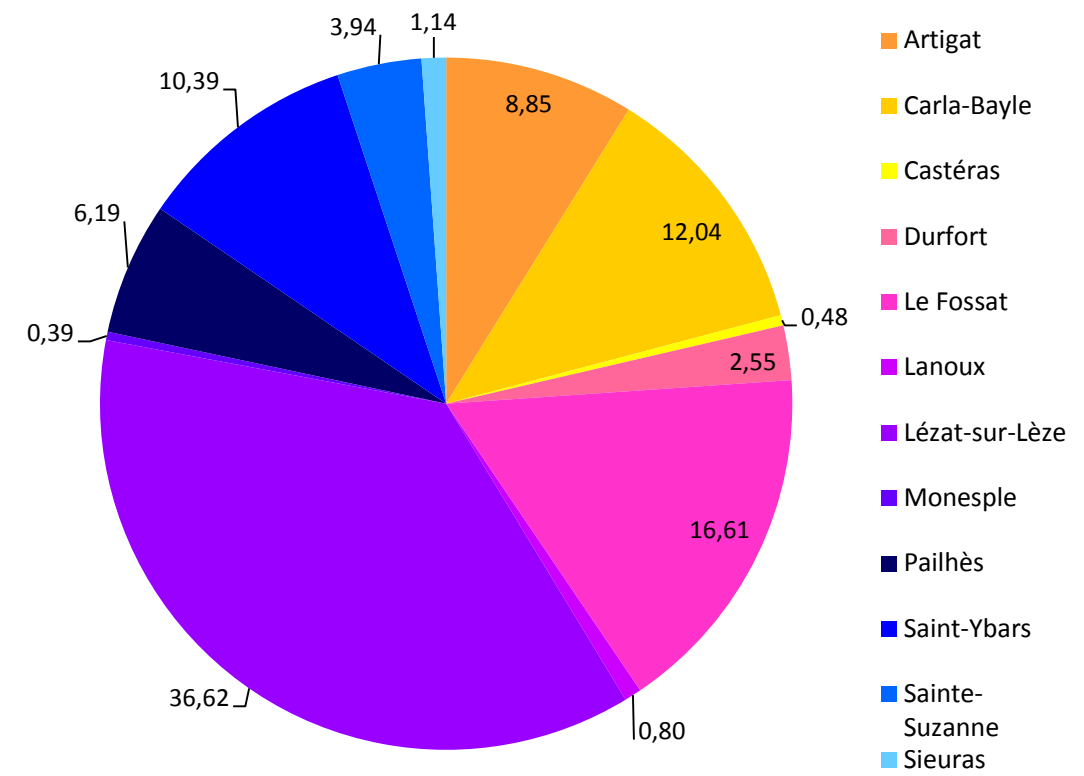
Cela reflète de l'attractivité du territoire (franchement affirmée) ainsi que de la récente présence de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants.

Graphique n°3 : Evolution de la population de la Communauté de Communes De La Lèze entre 1999 et 2010



Source : Insee, RGP, 2010

Graphique n°4 : Répartition de la population de la Communauté de Communes De La Lèze en 2010



Source : Insee, RGP, 2010

La Communauté de Communes de La Lèze composé de 12 communes, a connu une augmentation globale de sa population entre 1999 et 2009. Elle est passée de 5 406 habitants en 1999 à 6 398 habitants en 2010, soit un taux d'évolution annuel de 1,5%. Sur cette période, le taux de croissance annuel de la Communauté de Communes est 1,7 fois supérieur au taux de croissance départemental.

La commune de Lézat-sur-Lèze est la commune la plus peuplée de la Communauté de Communes avec 2 343 habitants en 2010 soit une part de 36,6% de la population totale ; Saint-Ybars, quant à elle, représente une part de 10,4% de la population de la communauté de communes avec 665 habitants en 2010.

Ce qu'il faut en retenir :

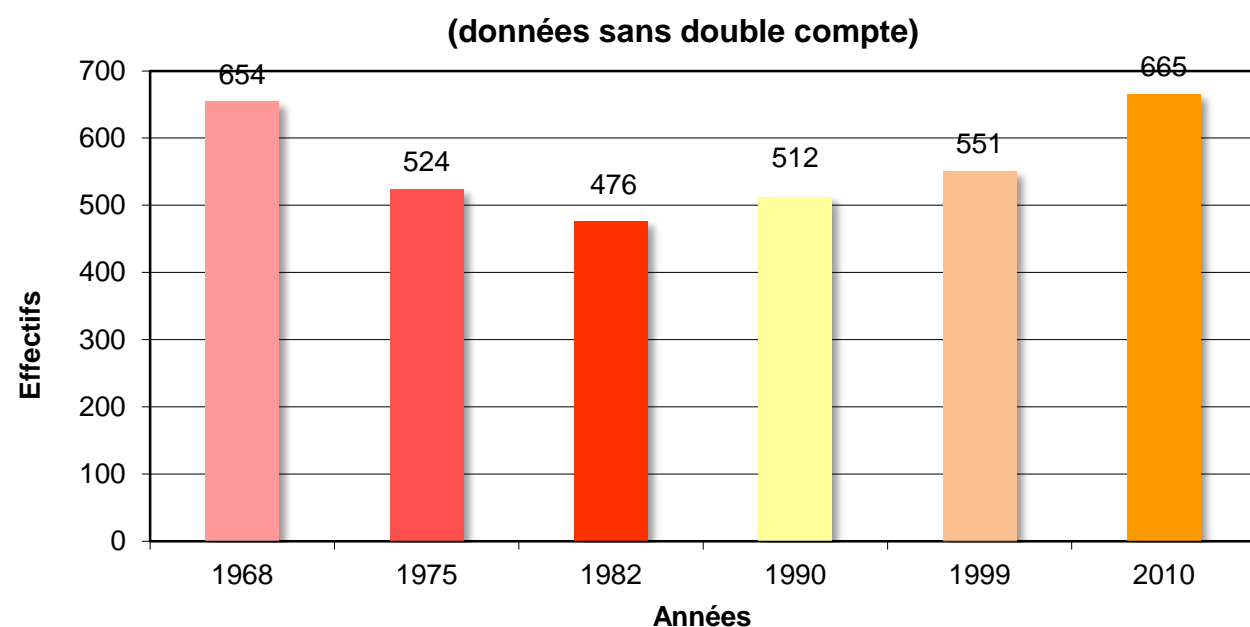
Le territoire communal s'inscrit dans une communauté de communes dont la population a augmenté depuis 1975. Le renouvellement de la population s'opère par l'action combinée de l'arrivée de populations et d'un renouvellement naturel (le nombre des naissances a tendance à rattraper le nombre de décès).

La Communauté de Communes de La Lèze voit sa croissance démographique progressivement croître depuis 1982 (+1,5% annuel entre 1999 et 2010 contre +0,9% annuel entre 1982 et 1990). Cette évolution de la population est supérieure à l'évolution départementale (+0,6%), qui reste cependant supérieure à la moyenne nationale (+0,4% par an).

Saint-Ybars se situe ainsi dans un territoire à fort enjeu du fait de sa confluence entre la Lèze et le Latou et sa situation entre Toulouse et Pamiers.

3. LA DEMOGRAPHIE DE SAINT-YBARS

Graphique n°5 : Evolution de la population de Saint-Ybars



Source : Insee, RGP, 2010

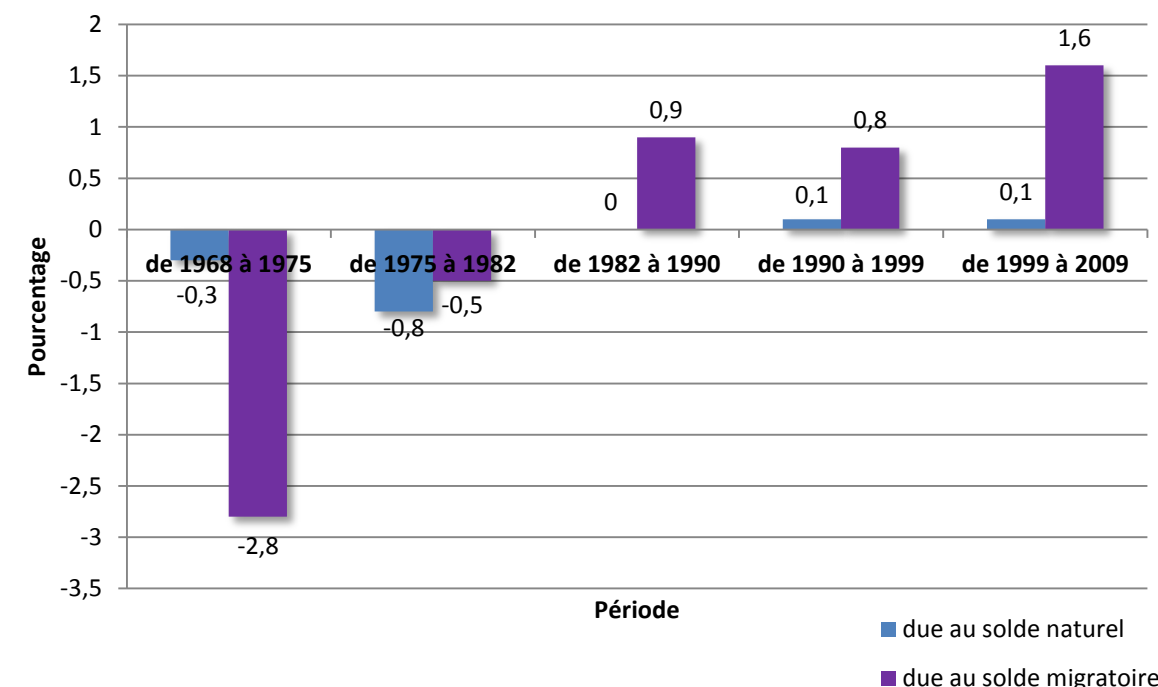
Depuis 1968, les recensements INSEE font apparaître une évolution démographique en « V » sur la commune de Saint-Ybars. Entre 1968 et 1982, la population a diminué de 178 habitants soit une baisse de 27%. Dès 1982, la population communale connaît une phase de croissance. Ainsi entre 1982 et 2010, la population a augmenté de 189 habitants soit une hausse de 40% en 28 ans. Au recensement de 2010, Saint-Ybars comptait 665 habitants.

Tableau n°7 : Taux de croissance démographiques annuels sur la commune de Saint-Ybars

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010
Taux d'évolution annuel	-3,1	-1,4	+0,9	+0,8	+1,7
- dû au solde naturel	-0,3	-0,8	+0,0	+0,1	+0,1
- dû au solde migratoire	-2,8	-0,5	+0,9	+0,8	+1,6

Source : Insee, RGP, 2010

Graphique n°6 : Evolution de la population de Saint-Ybars



Source : Insee, RGP, 2010

Le graphique ci-dessus montre que les différentes phases d'évolution démographique sur la commune de Saint-Ybars sont dues aux fluctuations du solde migratoire qui est la différence entre les départs et les arrivées et à celles du solde naturel qui est la différence entre le nombre des décès et des naissances.

C'est l'unique action du solde migratoire qui a permis, ces dernières années, une augmentation de la population avec un taux largement positif de l'ordre de 1,6% pour la dernière période intercensitaire.

Le solde naturel a impacté l'évolution globale dans une moindre mesure contrairement au solde migratoire.

Les taux naturel et migratoire ont globalement augmenté depuis quarante ans pour connaître leurs valeurs maximales lors de la dernière période intercensitaire.

Ces données retranscrivent une demande croissante en termes de logements et de services.

Ainsi, tout comme pour le département de l'Ariège, le dynamisme démographique de la commune de Saint-Ybars est l'unique résultat de l'apport migratoire. Néanmoins, le solde naturel est quand même légèrement plus impliqué dans l'accroissement démographique sur la commune que sur le département, car il y est égal à 0,1%.

Ce qu'il faut en retenir :

Le développement démographique de la commune s'inscrit dans une dynamique d'accroissement portée par un solde migratoire excédentaire témoignant de l'attractivité du territoire et d'un solde naturel légèrement positif, révélateur d'une population qui commence à se renouveler naturellement.

L'évolution démographique de Saint-Ybars (+1,7% annuel pour 1999-2010) est presque deux fois plus importante que sur le département (+1% annuel) et correspond sensiblement à celle observée sur l'intercommunalité (+1,5% annuel).

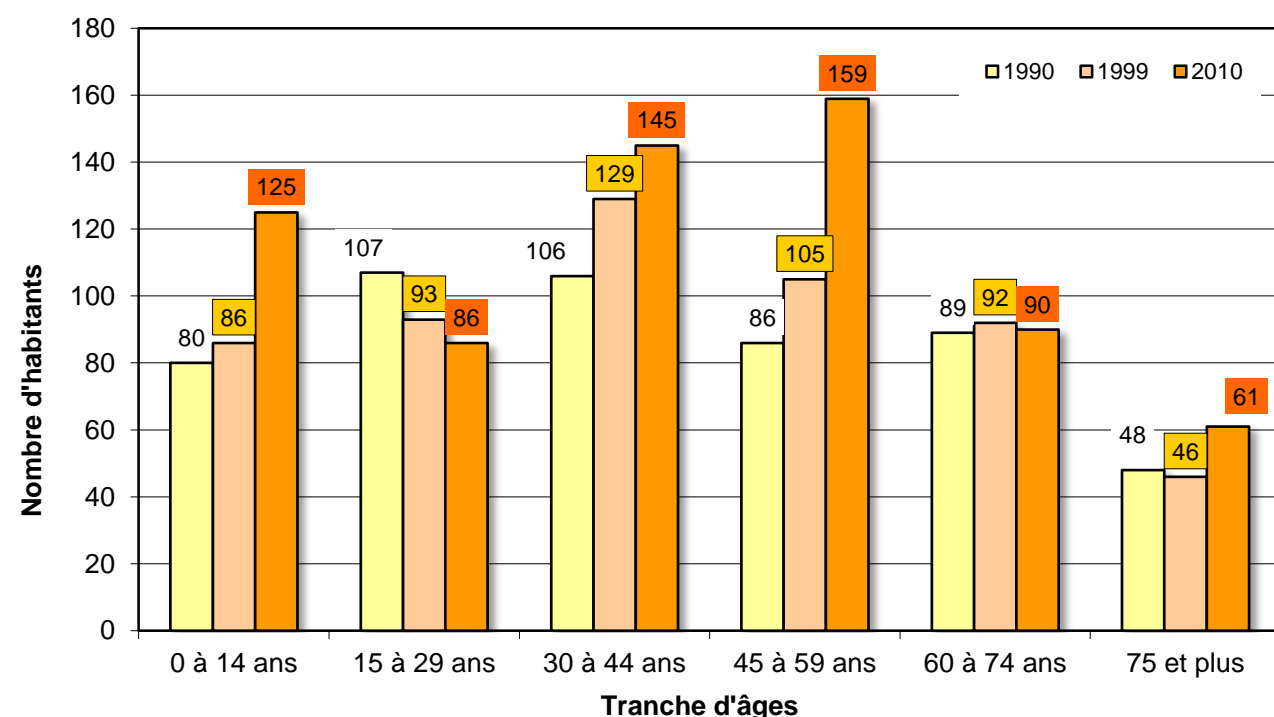
Néanmoins, le solde naturel est plus élevé qu'au niveau départemental (-0,3%), il est bien supérieur à la dynamique de la Communauté de Communes (+0,2%) et le solde migratoire au niveau communal (+1,6%) est inférieur à celui affiché à l'échelle de la Communauté de Communes (+2%) mais supérieur à celui du département (+1,2%).
 La commune s'inscrit dans une Communauté de Communes démographiquement dynamique et ceci étant lié à sa position géographique privilégiée aux portes de la Haute-Garonne et à la confluence de grandes aires urbaines ariégeoises.
 La commune devra offrir de nouveaux terrains à ses futurs habitants.

➤ L'indice de jeunesse

La population de Saint-Ybars en 2010 fait apparaître un indice de jeunesse (rapport entre les jeunes de moins de 20 ans et les personnes de plus de 60 ans) de 0,91 qui reflète que la population communale est plutôt équilibrée. En 1999, cet indice était de 0,83 : la pyramide de population semble se décaler sur des populations de plus en plus jeunes.
 A titre de comparaison, celui du département en 2010 s'établissait à 0,74 reflétant une population plus âgée.

a. La composition de la population

Graphique n°7 : Evolution de la structure de la population par tranche d'âge



Source : Insee, RGP, 1999 et 2010

La répartition par âge de la population en 2010 découle en partie des différents éléments démographiques qui ont jalonné le 20^{ème} siècle. Les fluctuations de la natalité, la baisse de la mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie, l'impact des migrations sont autant de facteurs qui influent sur la pyramide des âges au niveau du département.

Cette évolution de la population entre 1990 et 2010 par tranche d'âge souligne :

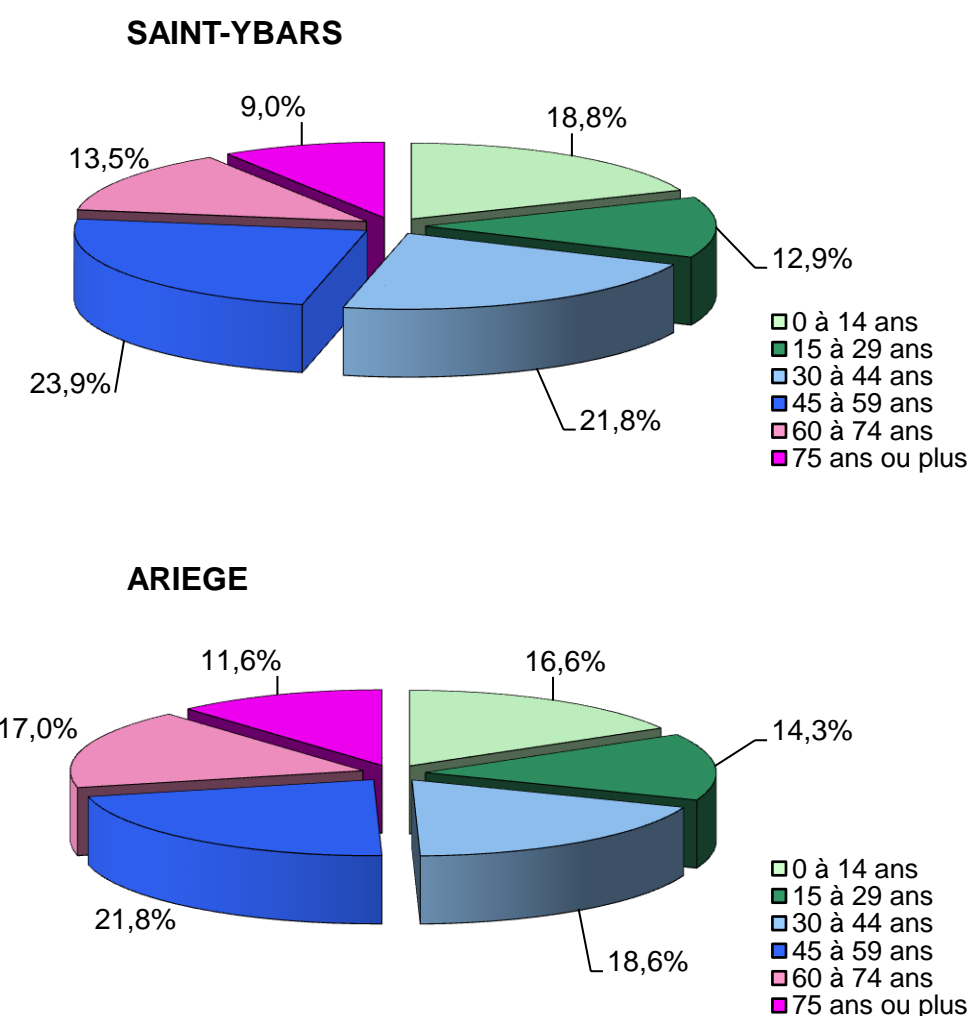
- De très fortes hausses des tranches d'âge de 0 à 14 ans (+56%), des 30 à 44 ans (+36,8%) et des 45 à 59 ans (+84,9%) ;
- Une augmentation plus modérée des tranches d'âge des 60 à 74 ans (+1%) et des 75 ans et plus (+27%) ;
- Une légère baisse de la tranche des 15 à 29 ans (19,6%).

Ainsi, la hausse démographique touche l'ensemble des tranches d'âge, mais de façon plus marquée pour la population âgée de moins de 60 ans, c'est-à-dire la population en âge de travailler.

Ce qu'il faut en retenir :

La structure de la population par tranche d'âge permet d'analyser l'évolution démographique communale. La forte croissance démographique entre 1990 et 2010 a concerné toutes les tranches d'âge mais de façon plus marquée pour les moins de 60 ans. Ceci témoigne de l'attraction de la commune pour les ménages avec enfants mais aussi de personnes en âge de travailler.
 La commune veillera à offrir des équipements adaptés pour chacune de ces tranches d'âge.

Graphique n°8 : Structure de la population par tranche d'âge en 2010



Source: Insee, RGP, 2010

En 2010, les 125 jeunes de moins de 15 ans que compte la commune représentent 18,8% de la population de Saint-Ybars. Comparativement à la moyenne départementale (16,6%), cette tranche d'âge est surreprésentée.

De même, la tranche des 30 à 44 ans représente 21,8% de la population communale alors qu'au niveau départemental, cette même tranche représente seulement 18,6%.

Pour dynamiser cette jeune population, la commune devra leur offrir des possibilités de logement. Les conditions favorables dont bénéficie la commune, auront certainement des répercussions, notamment en termes de logements.

Par rapport aux données départementales, les générations suivantes, les plus de 60 ans, sont sous représentées.

En conclusion et en comparaison avec les données départementales, la commune de Saint-Ybars présente une forte proportion d'habitants âgés de moins de 45 ans et un déficit de personnes âgées de 60 ans et plus.

Ce qu'il faut en retenir :

La structure de la population par tranche d'âge permet d'appréhender l'évolution démographique de la commune. En effet, la forte proportion des tranches d'âge de moins de 45 ans permet d'étayer le fait d'une population communale plutôt jeune.

b. La provenance des habitants de Saint-Ybars

Tableau n°8 : Lieu d'habitation des résidents de Saint-Ybars 5 ans auparavant (2008)

	Nombre de résidents
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	597
Le même logement	364
Un autre logement de la même commune	48
Une autre commune du même département	43
Un autre département de la même région	92
Une autre région de France métropolitaine	47
Un DOM	0
Hors de France métropolitaine	3

Source : INSEE, RGP 2008

Ce tableau illustre la provenance des nouveaux habitants de Saint-Ybars.

69% des habitants la commune résident à Saint-Ybars depuis plus de 5 ans.

De fait, 31% des habitants sont des nouveaux résidents. Parmi eux, 25,4% viennent d'une autre région de France, 49,7% habitaient un autre département de Midi-Pyrénées et 23,2% vivaient déjà en Ariège.

8% des habitants de Saint-Ybars ont une mobilité infra-communale.

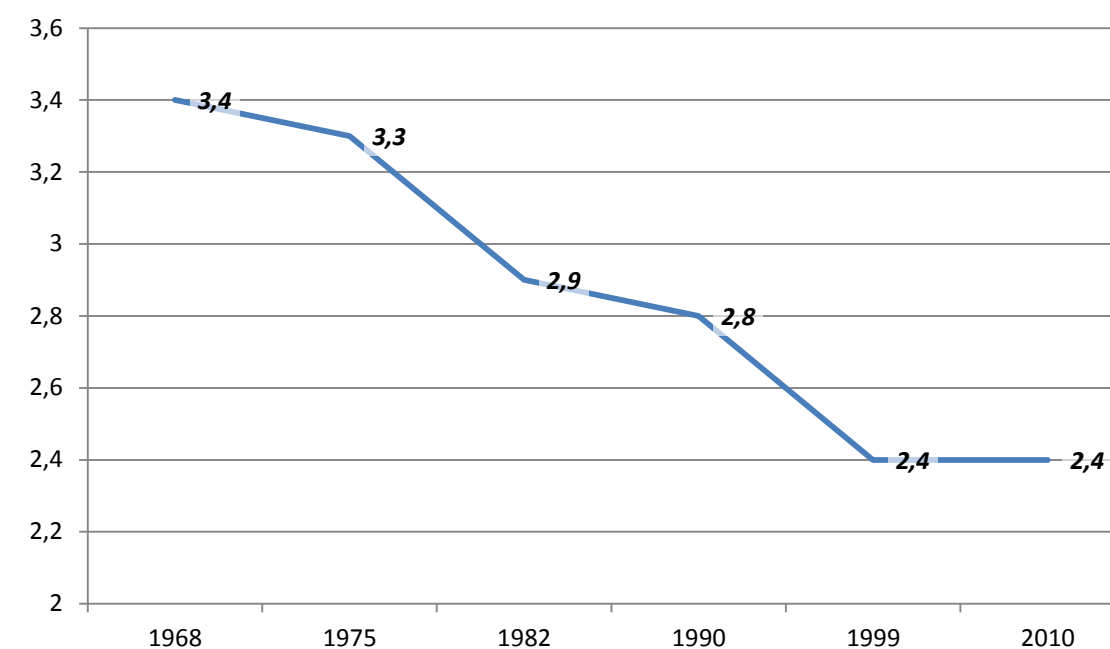
Ce qu'il faut en retenir :

31% de la population communale ne vivait pas 5 ans auparavant sur la commune. Pour 73% des cas, Saint-Ybars accueille des ménages dont la mobilité est peu importante (Ariège et Midi-Pyrénées). Au vue de la proximité du département de la Haute-Garonne et de la structure de la population selon l'âge, il semblerait qu'il s'agisse principalement d'une mobilité familiale permettant aux jeunes ménages d'accéder à la propriété.

c. La taille des ménages

En matière d'habitat, les ménages constituent une donnée importante, en complément des données quantitatives sur les logements, dans la mesure où ils permettent d'évaluer les besoins en fonction du développement démographique. En matière de consommation, cette donnée est également à prendre en considération. Le ménage constitue en effet l'unité de base qui détermine le calcul du marché de la consommation.

Graphique n°9 : Evolution de la taille des ménages



Source : Insee, RGP 2010

En moyenne, en 2010, chaque résidence principale compte 2,4 habitants. Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne départementale (2,2), et identique à la moyenne nationale. En 1990, chaque résidence principale comptait 2,8 habitants : la taille des ménages n'a de cesse de diminuer.

En effet, le nombre de personnes par ménages a tendance à diminuer avec le temps, et ceci tant au niveau départemental qu'au niveau communal.

Ce constat n'est pas spécifique au département de l'Ariège. Il résulte en effet de l'évolution des modes de vie (diminution du nombre d'enfants dans les familles, raréfaction de la coexistence de plusieurs générations sous le même toit, augmentation des divorces) qui a entraîné la multiplication des ménages de petite taille.

Ce qu'il faut en retenir :

La taille moyenne des ménages en 2010 (2,4) reflète l'attraction de la commune pour les ménages avec des enfants. La diminution de la taille des ménages traduit un besoin croissant de logements pour nombre constant d'habitants.

4. SYNTHÈSE SUR LA POPULATION DE SAINT-YBARS

a. Synthèses des observations

Tableau n°9 : Synthèse sur la population

	Evolution démographique	Indice de jeunesse en 1999	Indice de jeunesse en 2010	Taux d'évolution démographique annuel entre 1999 et 2010
Ariège	En augmentation depuis 1982 : +12%	0,70	0,73	+0,9%
Communauté de Communes de La Lèze	En augmentation depuis 1982 : +40%		0,82	+1,5%
Saint-Ybars	Evolution en « V » En augmentation depuis 1982 : +40%	0,83	0,91	+1,7%

La dynamique démographique de la commune de Saint-Ybars s'inscrit sur celle de la Communauté de Communes de La Lèze plutôt que sur le schéma départemental. En effet, le taux d'évolution annuel sur le territoire communal est certes légèrement supérieur à celui observé à l'échelle intercommunale mais près de deux fois supérieur à celui de l'Ariège.

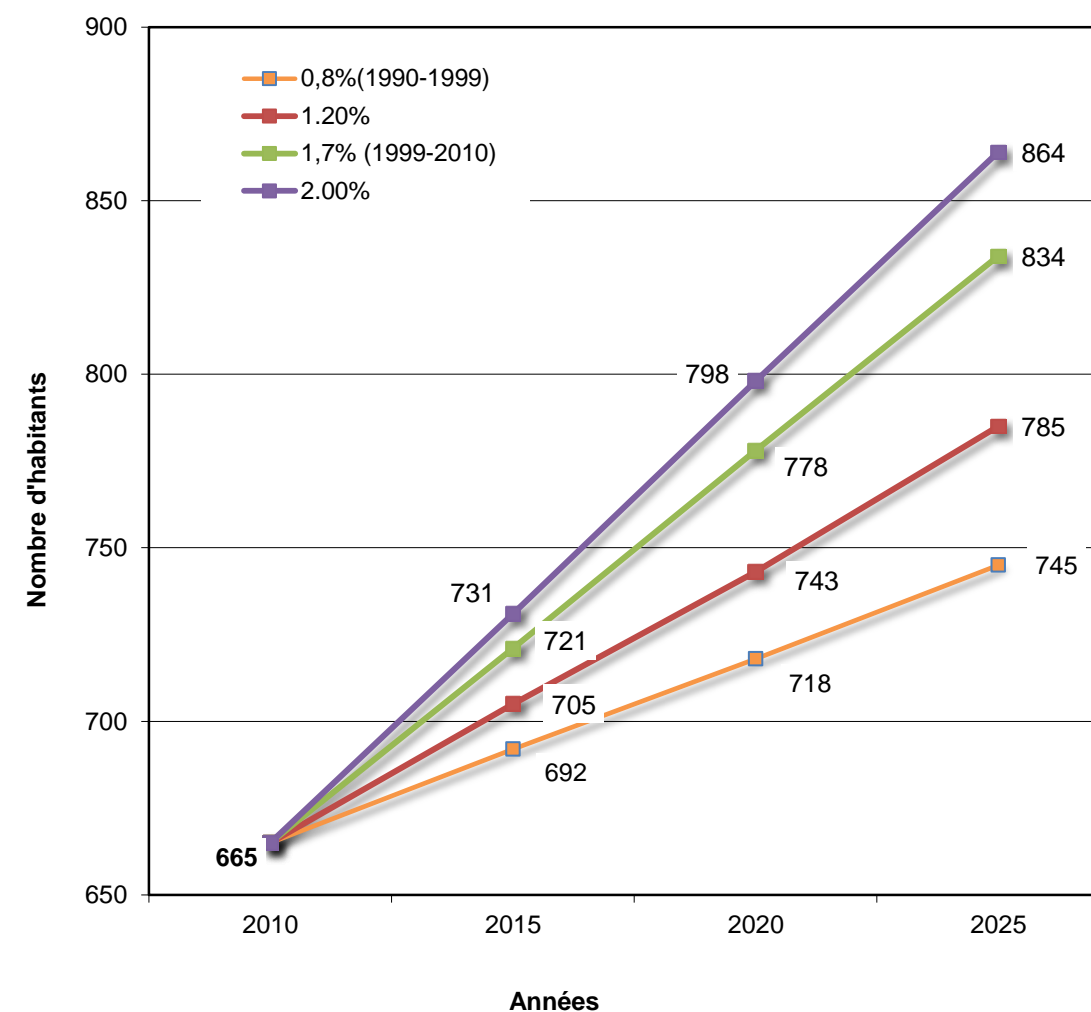
En dehors de l'attractivité dont fait preuve la commune pour les populations extérieures (en provenance du département ariégeois et de la région Midi-Pyrénées en majorité), le parcours résidentiel au sein même du territoire communal est limité : en 2010, seuls 8% des habitants de Saint-Ybars ont déménagé pour un autre logement de la commune.

L'indice de jeunesse est en hausse à toutes les échelles territoriales mais dans des proportions différentes : en effet, pour la commune la proportion des moins de 20 ans augmente plus vite que celle des plus de 60 ans, et de façon plus affirmée qu'aux autres échelles territoriales.

b. Prospectives de croissance

Au vue des phases de croissance qu'a connu la commune de Saint-Ybars, il est possible de faire un prévisionnel de la population communale pour les années à venir.

Graphique n°10 : Evolution de la population communale selon les rythmes de croissance observés auparavant



La population future de Saint-Ybars peut avoir des visages bien différents selon les perspectives de croissance envisagées.

En effet, si la population communale suit le rythme de croissance observé sur la dernière période intercensitaire (+1,7% entre 1999 et 2010), le nombre d'habitants en 2025 avoisinera 834 habitants.

Par contre, si la population communale suit le rythme de croissance observé entre 1990 et 1999 soit +0,8% de croissance annuelle, la population communale en 2025 sera de l'ordre de 745 habitants.

Ces deux hypothèses extrêmes génèrent au final une différence de 119 habitants qui correspond à 18% de la population actuelle.

Il convient de choisir et de programmer l'évolution de la population souhaitée en considérant la possibilité d'accueil de ces futurs habitants, en terme de logements, équipements publics, réseaux, etc.

III. L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS

1. LA POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE DE SAINT-YBARS

a. Evolution de la population active

Tableau n°10 : Evolution de la population active

1982	1990	1999	2010
171	234	253	284

Source : INSEE, recensement 2010

Au recensement de 2010, la commune comptait 284 personnes actives. La population active a une évolution croissante depuis 1982. En effet, la population active a augmenté de 113 personnes entre 1982 et 2010, soit +66% alors que la population augmentait parallèlement de 40%.

Ceci vient étoffer le fait que, dernièrement, la commune attire des personnes en âge de travailler qui viennent s'y installer.

Tableau n°11 : Nombre de chômeurs

1982	1990	1999	2010
14	31	47	31

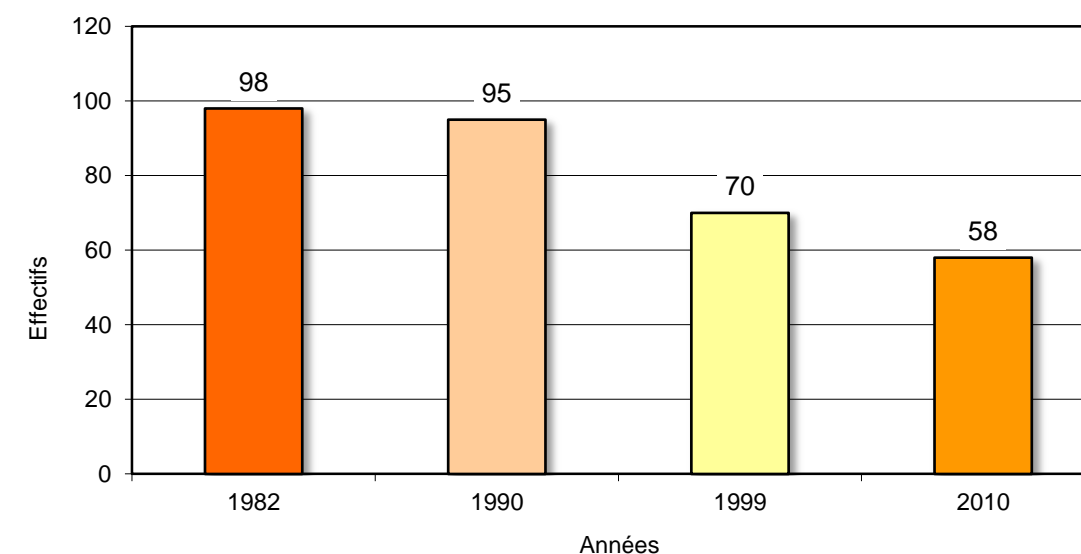
Source : INSEE, recensement 2010

Le nombre de chômeurs représente un effectif de 14 personnes en 1982 et de 31 en 2010. Entre 1982 et 2010, le nombre de chômeurs a été multiplié par 2,2.

En 2010, le taux de chômage de la commune représente 9,9% alors qu'en 1999, il est de 18,7%.

En ce qui concerne le département de l'Ariège, les informations fournies par l'Insee, montrent que pour l'année 2010, le taux de chômage est estimé à 13,1%.

Graphique n°11 : Population active travaillant sur la commune



Source : INSEE, RGP, 2010

La part des actifs résidents sur la commune de Saint-Ybars et exerçant leurs activités sur cette même commune a connu une évolution décroissante entre 1982 et 2010. En effet de 98 personnes en 1982, il n'y en a plus que 58 en 2010 soit une baisse de -40,8% entre 1982 et 2010.

Cette évolution est caractérisée par le fait que la commune procure de moins en moins d'emplois à ses habitants.

Ce qu'il faut en retenir :

La population active croît depuis 1982. Le rythme d'évolution est supérieur à la croissance démographique ; ce qui reflète l'attraction de la commune pour des personnes actives en âge de travailler.

En 2010, Saint-Ybars offre globalement moins de travail à ses habitants qu'il y a 28 ans : seuls 20,4% des actifs de Saint-Ybars travaillent sur la commune (agriculteurs compris), contre 57,3% en 1982, les autres se déplaçant en majorité sur les bassins d'emploi appaméen et toulousain.

L'enjeu est de limiter le processus de résidentialisation qui pourrait s'opérer sur la commune.

b. La structure de l'emploi

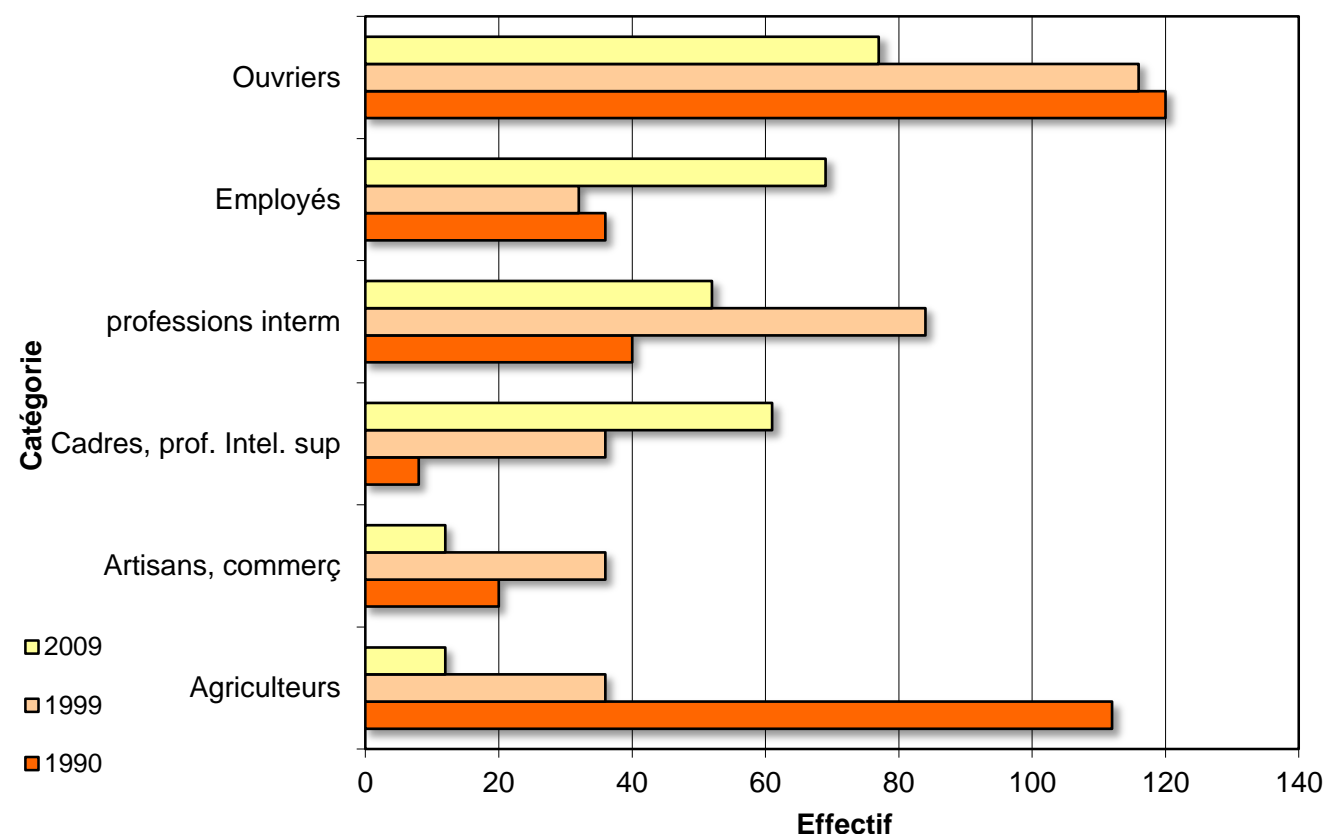
Tableau n°12 : Evolution de la population active ayant un emploi

1982	1990	1999	2010
157	203	206	284

Source : INSEE, recensement 2010

Entre 1982 et 2010, le nombre d'actifs ayant un emploi est passé de 157 à 284, soit une hausse de 81%.

Graphique n°12 : Répartition par catégorie socioprofessionnelle de la population active



Source : Insee, RGP 2009

En 2009, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée au niveau de la commune est celle des ouvriers suivie par celles des employés et des cadres. Elles représentent respectivement un effectif de 77 personnes, soit un pourcentage de 27,2%, de 69 personnes, soit un pourcentage de 24,4% et de 61 personnes, soit un rapport de 21,6%.

A l'inverse, la catégorie des agriculteurs a vu ses effectifs largement diminuer sur la même période.

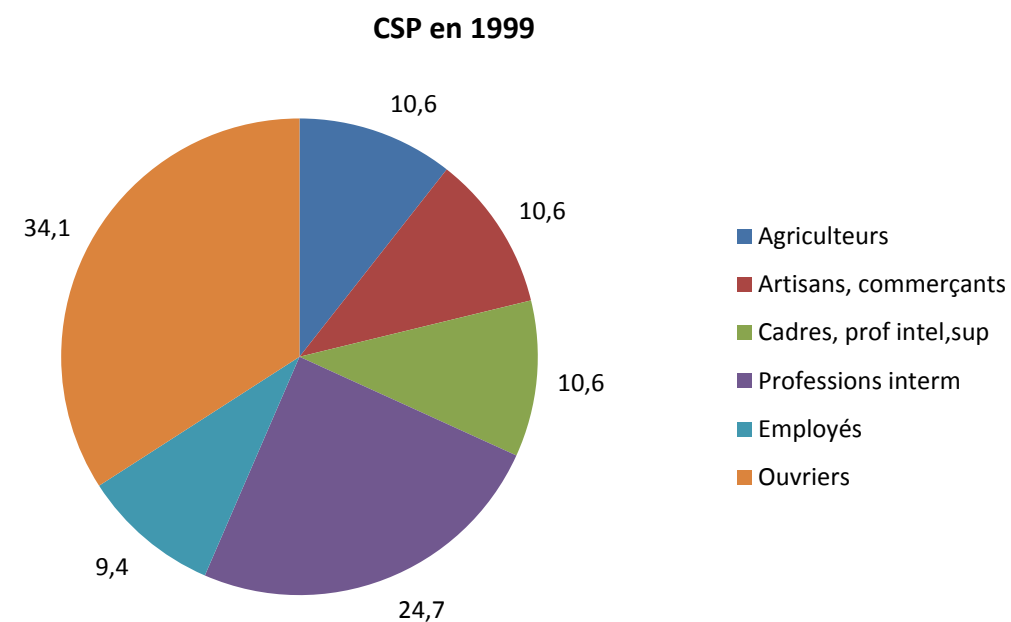
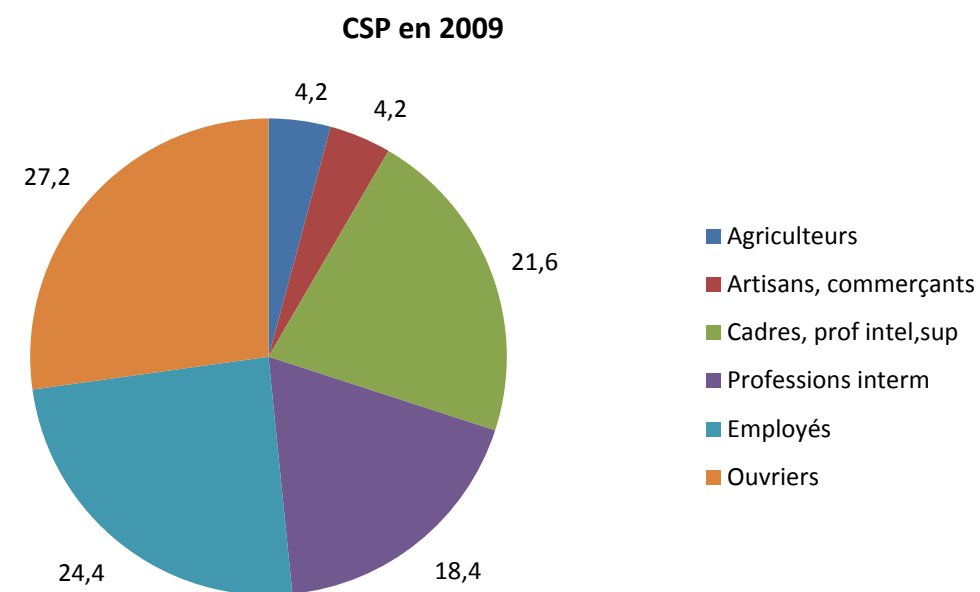
Tous ces chiffres sont à mettre en relation avec à l'évolution du nombre de retraités puisque de 112 retraités en 1982, la commune est passée à un effectif de 166 retraités en 2009 soit une hausse de 48,2%.

Tableau n° 13 : Nombre de retraités

1982	1990	1999	2009
112	148	148	166

Source : INSEE, RGP 2009

Graphique n°13 : Répartition des catégories socioprofessionnelles en pourcentage



Source : Insee, RGP, 2009

Ce qu'il faut en retenir :

La population active a conforté une dynamique opérée très tôt dans sa structure. La population qui travaillait en tant qu'agriculteurs décroît depuis 1990, tout comme les catégories des ouvriers et des artisans-commerçants (même si les effectifs ont connu un sursaut en 1999). Les autres catégories socioprofessionnelles n'ont cessé de croître, en particulier la catégorie des employés.

c. Revenus moyens

Tableau n° 14 : traitements et salaires moyens par foyer fiscal concerné pour les revenus déclarés en 2009

Traitements et salaires en €	Saint-Ybars	Ariège
Revenu moyen de l'ensemble des foyers fiscaux en €	16 528	18 352
Nombre de foyer fiscal	384	90 024

Source : DGI

Les ménages à 'bas' revenus

Revenus des ménages selon les plafonds HLM	Nombre en 2011	Part des ménages	Référent*
Revenus inf à 100% des plafonds HLM	213	74,48%	71,86%
Revenus inf à 60% des plafonds HLM	121	42,31%	39,43%
Revenus inf à 30% des plafonds HLM	47	16,43%	15,66%

Statut d'occupation des ménages aux revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM	Nombre en 2011	Part des ménages	Référent 2011
Propriétaires occupants	70	57,85%	57,48%
Locataires privés	42	34,71%	31,65%
Locataires HLM	Secret induit	Secret induit	2,82%
Autres	Secret	Secret	8,06%

Ménages sous le seuil de pauvreté	1999	2011	Référent (2011)
Nombre	90	78	689
Part des ménages (%)	39,47%	27,27%	26,38%
Evolution		-13,33%	-6,77%

Source : Filocom, MEDDE d'après DGFIP

* Le référent est la communauté des communes de la Lèze

2. L'ACTIVITE AGRICOLE

La réalisation du diagnostic agricole sur la commune de Saint-Ybars consiste à faire participer l'ensemble des agriculteurs du territoire. L'animation de terrain est essentielle pour la prise en compte à la fois des besoins réels mais aussi des perspectives d'évolution des entreprises agricoles (concept de développement durable).

Dans une commune comme Saint-Ybars, les entreprises agricoles sont des entités économiques importantes qui occupent et façonnent l'espace.

➤ Les objectifs

La réalisation de ce diagnostic consiste à donner une image précise, à l'instant « t », de l'agriculture sur la commune de Saint-Ybars. Ainsi, s'en dégagent ses points forts et ses points faibles. Par ailleurs, il sera mis un accent particulier sur les perspectives d'évolution de cette agriculture lors des dix prochaines années. Ce diagnostic servira de base de réflexion et de discussion pour la définition des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis lors de l'élaboration du zonage du PLU. Il met en exergue les différents éléments du milieu agricole et plus généralement de l'espace rural.

➤ Les différentes phases de travail

La méthodologie adoptée pour atteindre les objectifs fixés repose d'une part sur l'analyse des données existantes et d'autre part sur un travail de prospection et d'animation auprès des agriculteurs.

2 phases de travail ont été réalisées :

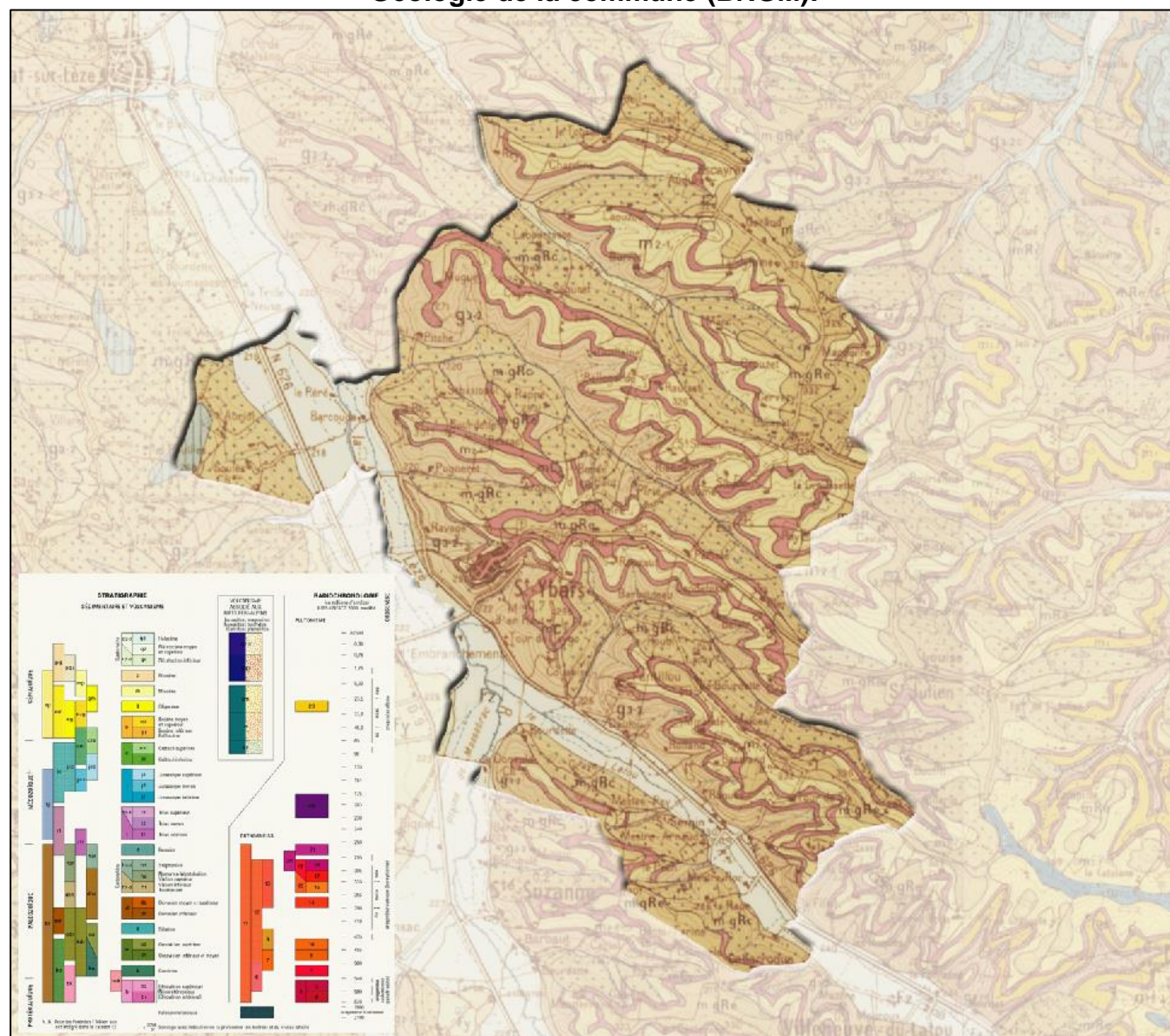
1. Analyse des données statistiques existantes (Institut National des Statistiques et des Études Économiques, Recensement Général Agricole, zones de protection particulière),
⇒ **Décembre 2013**
2. Présentation de la démarche PLU, de l'impact sur les exploitations et de la méthodologie de travail avec les exploitants agricoles de la commune.
Enquêtes auprès des agriculteurs de la commune afin de :
 - compléter les données concernant l'occupation agricole des sols,
 - localiser les sièges d'exploitation, les bâtiments agricoles et les perspectives d'évolution de chaque bâtiment,
 - recueillir auprès de chacun des exploitants des informations complémentaires sur le devenir de l'entreprise,
⇒ **4 décembre 2013 (13 exploitations enquêtées)**
3. Complément sur plan pour les personnes convoquées le 4 décembre 2013 et n'ayant pas pu se déplacer.
⇒ **compléments**

La moyenne annuelle des traitements et salaires à Saint-Ybars est inférieure à la moyenne du département, ce qui peut s'expliquer :

- d'une part, par une forte proportion des catégories des ouvriers et employés ;
- d'autre part, par la présence de nombreux retraités sur la commune.

a. L'approche morphopédologique : les types de sols de la commune

Géologie de la commune (BRGM):



La commune de Saint-Ybars offre une géologie de plaine alluviale pour la partie Ouest et de reliefs calcaires et marneux pour la partie Est.

La plaine qui semble assez étroite est traversée par le ruisseau de la Lèze, situé entre le fleuve Garonne et la rivière Ariège. Le relief est très présent sur la commune, les coteaux calcaires et marneux révèlent un sol riche mais instable favorable au développement agricole. Le relief est entrecoupé par le ruisseau du Latou qui traverse la commune à partir de l'extrême Sud-Est pour se jeter dans la Lèze au pied du village de Saint-Ybars.

b. L'évolution de l'agriculture sur la commune

Cette première approche statistique est consacrée à l'analyse de l'évolution de l'agriculture de la commune. Elle est réalisée à partir des différents recensements agricoles qui permettent de se baser sur des données comparables dans le temps.

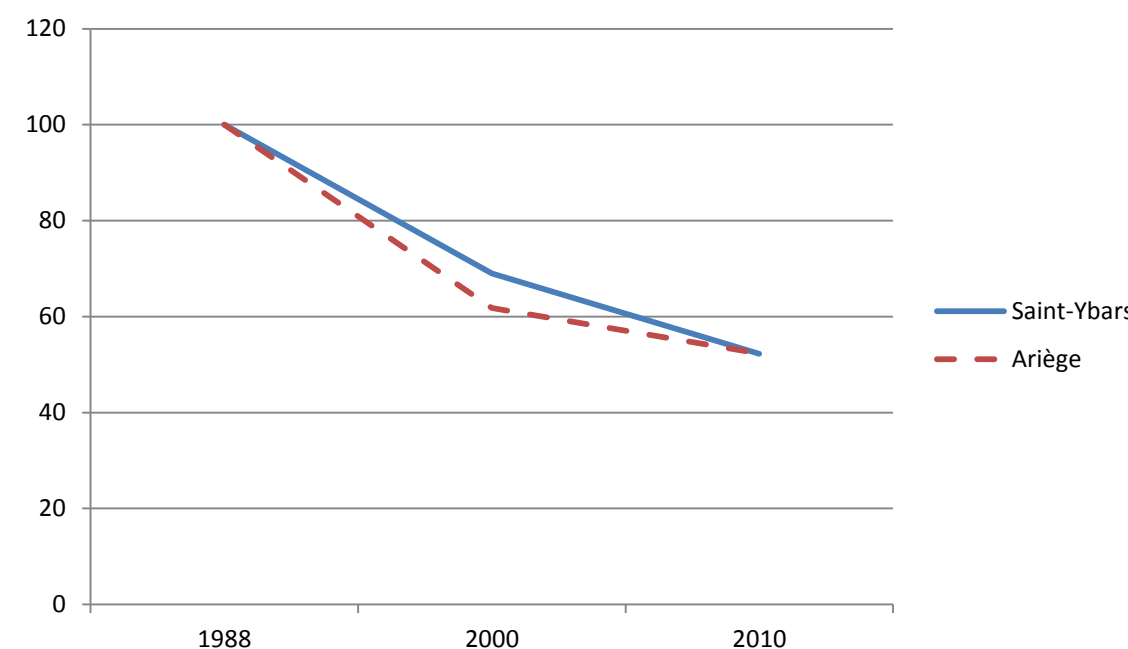
Tableau n°15 : Evolution de l'activité agricole

Données	Commune de Saint-Ybars	Département de l'Ariège
Population	665 hab. (2010)	152 038 hab. (2010)
Superficie totale	2 431 ha	488 992 ha
Surface agricole utile (2010) données statistiques	1 912 ha (79%)	132 162 ha (27%)
Surface agricole utile (2012) données géographiques	1 954 ha (80%)	Non renseigné
Nombre d'exploitations professionnelles 2000 (RGA)	33	1 646
Nombre d'exploitations professionnelles 2010 (RGA)	25 (-24%)	1 216 (-26%)
SAU moyenne par exploitation en 2010 (RGA)	76,48 ha	49 ha

Source : AGRESTE (2010)

L'agriculture est une activité très présente sur la commune : elle utilise et valorise encore 80% du foncier du territoire, avec même sur la période récente une légère augmentation (+42 ha) pouvant correspondre à la remise en valeur de parcelles autrefois laissées en friche. Géographiquement, la répartition de cette activité reste très homogène et peu contrainte par le développement urbain.

Graphique n°14 : Evolution du nombre d'exploitations dans le département et sur la commune de Saint-Ybars de 1988 à 2010



Source : Base 100 en 1988, RGA, AGRESTE (2010)

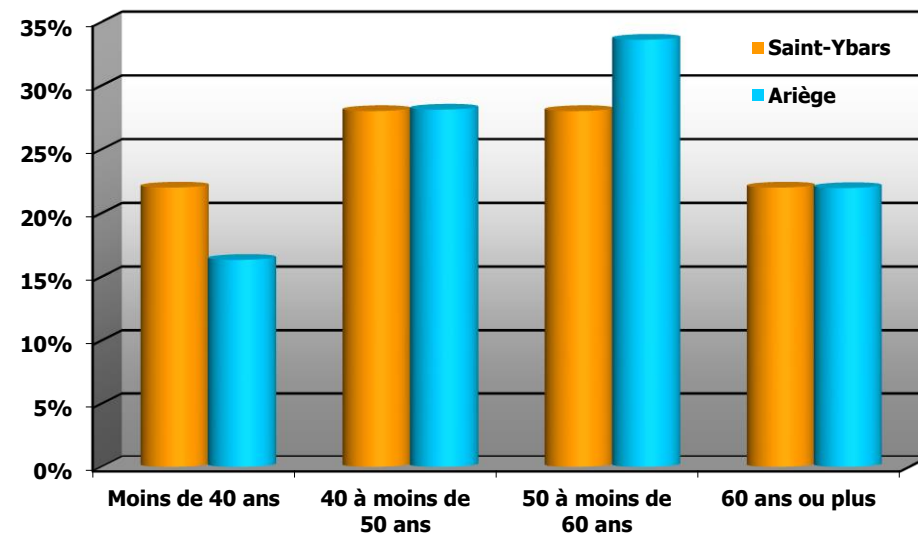
Mais l'évolution récente (1988 - 2010) montre un effritement important du nombre des exploitations agricoles qui est passé de 49 exploitations en 1988 à 25 en 2010.

Cependant, cet effritement sur la commune de Saint-Ybars correspond sensiblement à celle du département qui a perdu plus de la moitié de ses exploitations sur la même période (Cf. graphique ci-contre).

Ainsi la Superficie Agricole Utilisée (SAU) totale de la commune a diminué de 9,3% entre 2000 et 2010, elle est passée de 2108 à 1912 ha.

Dans le même temps, on assiste à une restructuration des exploitations agricoles. Même si les systèmes de productions classiques basés sur la polyculture-polyélevage qui prédominaient alors sur la commune restent majoritaires, ces systèmes de production évoluent vers une spécialisation en grandes cultures (maïs...), mais aussi en élevages de bovins (lait ou viande) avec des troupeaux de tailles plus importantes. Parallèlement, la surface moyenne des exploitations professionnelles a fortement augmenté puisqu'elle est passée de 40,3 ha en 1988 à près de 76,5 ha aujourd'hui.

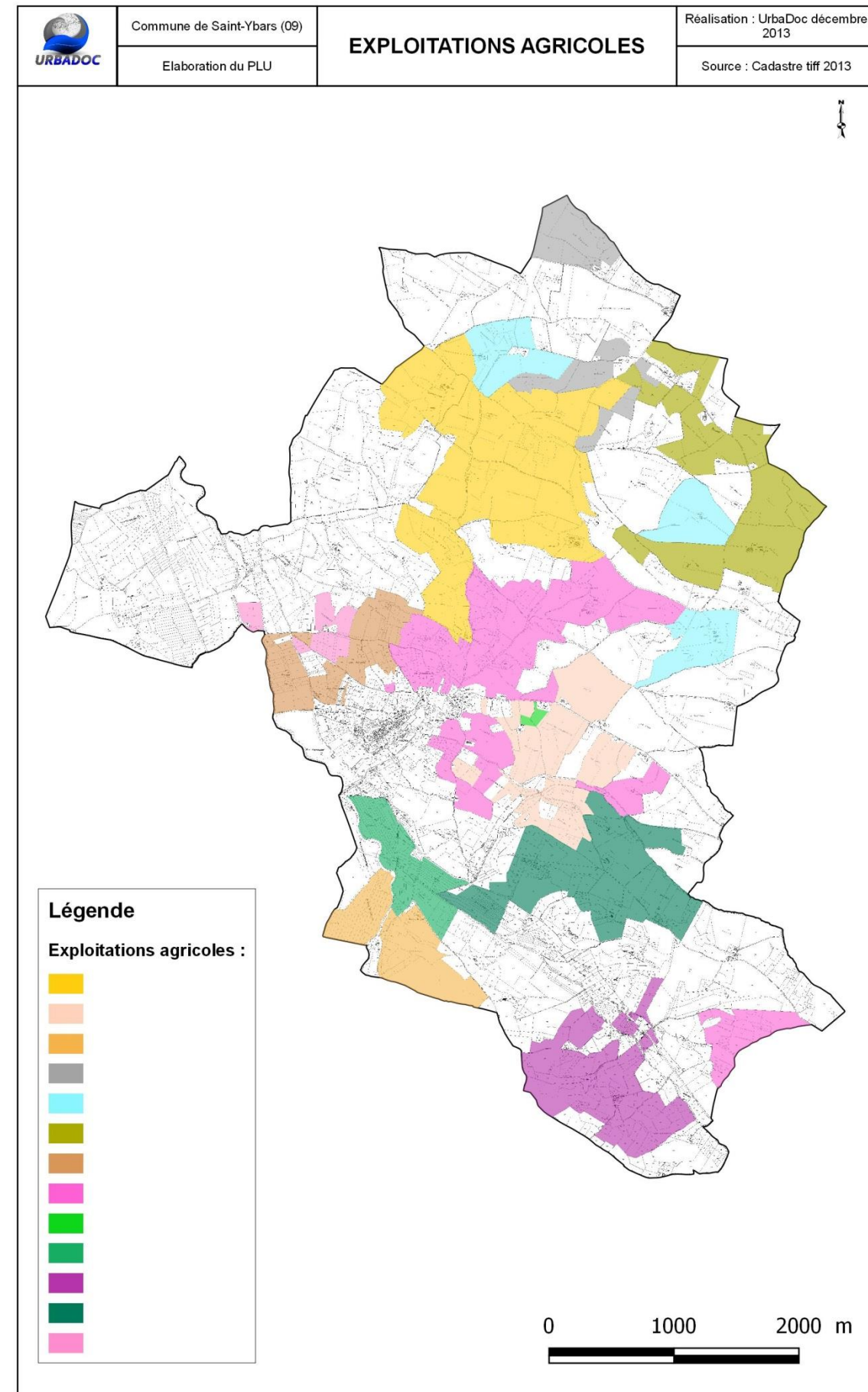
Graphique n°15 : Répartition de l'ensemble des chefs d'exploitation par classe d'âge sur Saint-Ybars et en Ariège

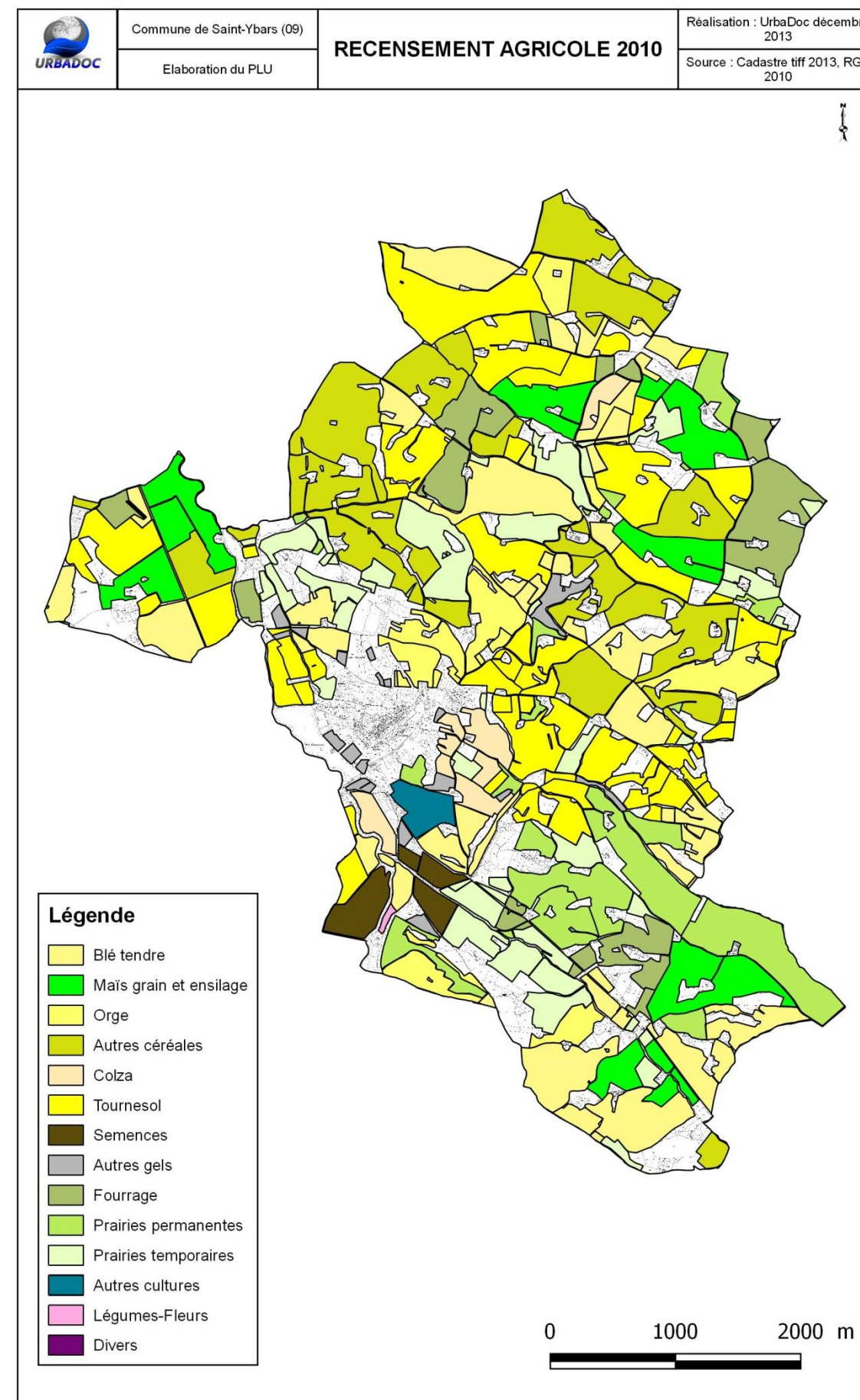
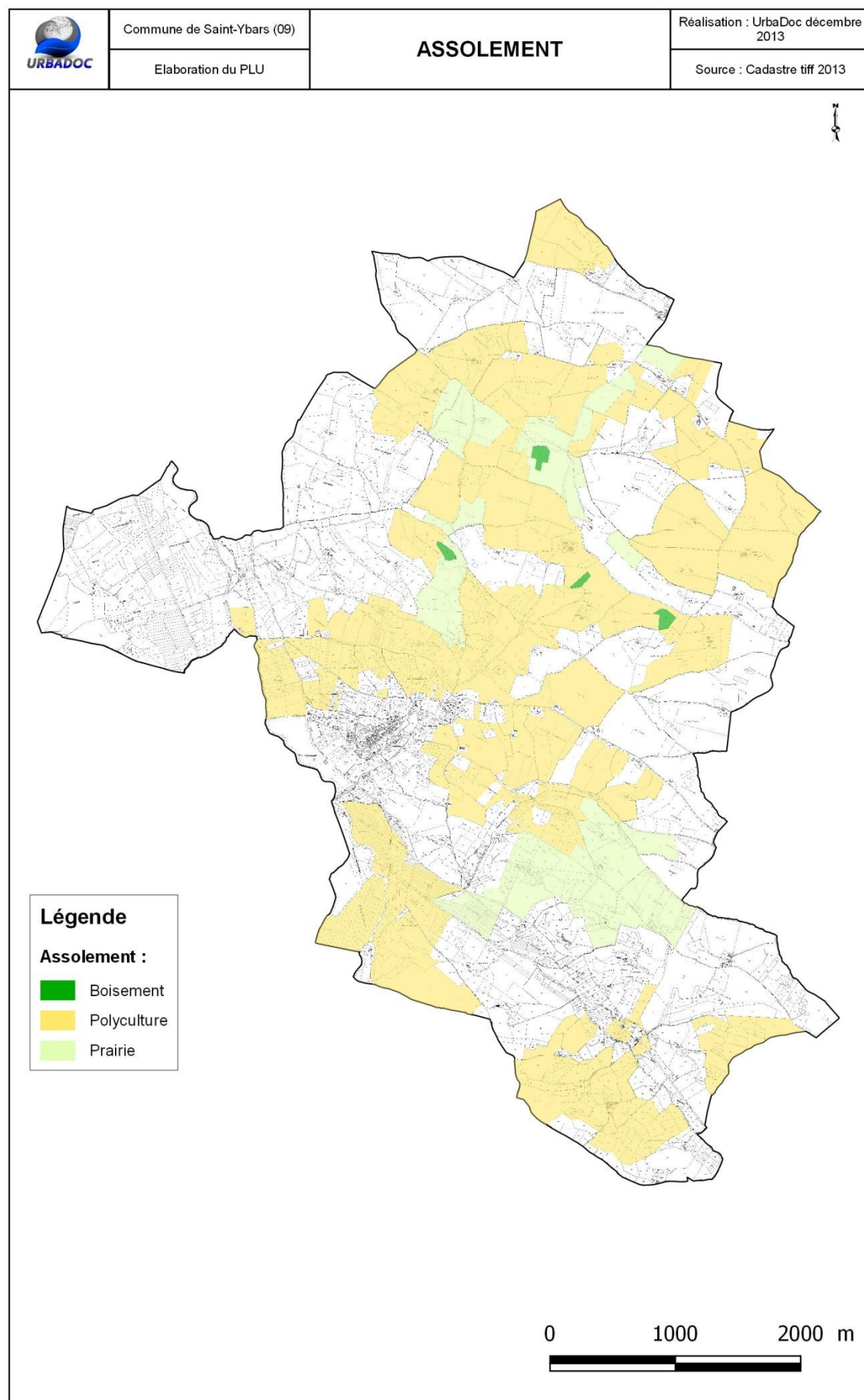


Source : Réunion du 4 décembre 2013 et RGA 2010

La répartition des chefs d'exploitations par classes d'âges montre une part importante de moins de 40 ans sur la commune. On observe également dans cette répartition la part des jeunes (moins de 40 ans) est largement plus élevée que la moyenne départementale.

La constitution de sociétés (GAEC, EARL) permet aux jeunes de s'installer conjointement avec le cédant, les parents le plus souvent.





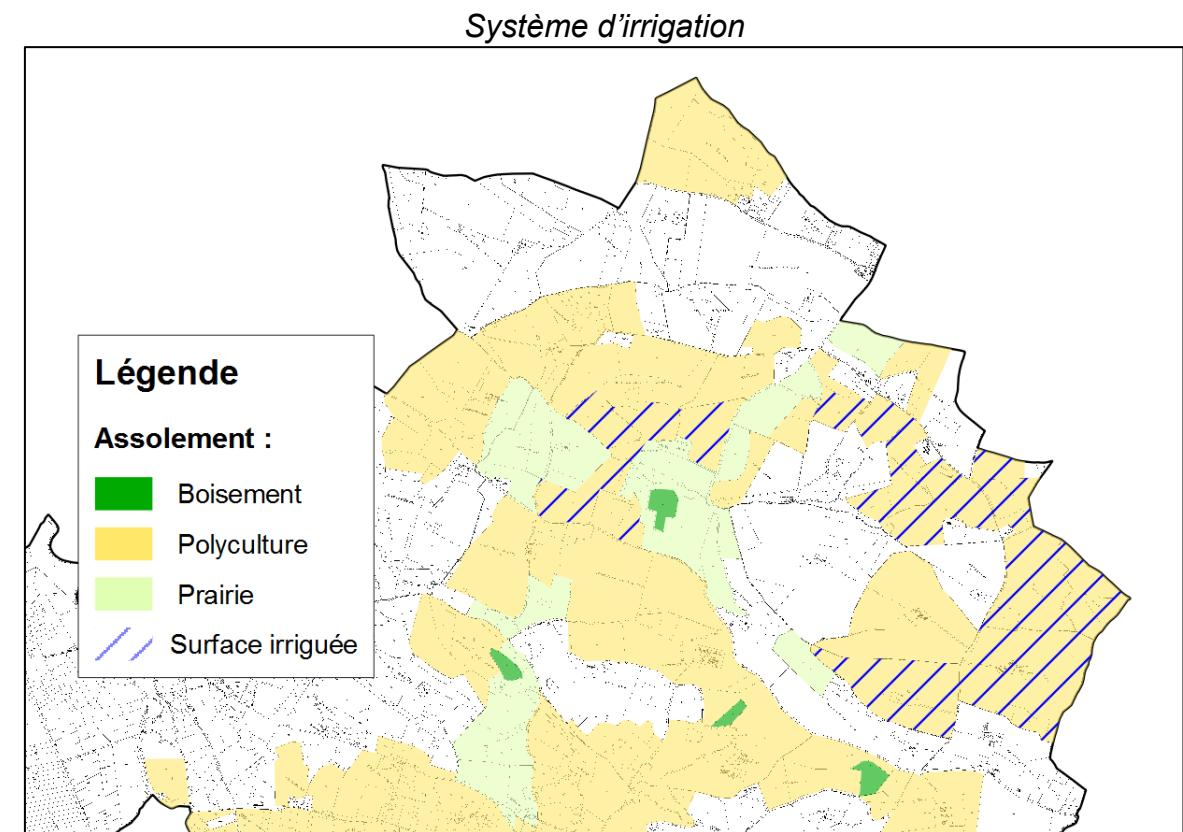
Une enquête a été réalisée auprès des exploitants agricoles de la commune à un instant "t" de la vie communale. Malgré la recherche d'un échantillon aussi large que complet, les données présentées ci-dessous ne peuvent pas être considérées ni comme exhaustives, ni comme généralisables dans le temps.

c. Les productions agricoles

L'agriculture de Saint-Ybars présente une occupation importante des sols et des paysages mais aussi à l'évolution passée et récente de la commune.
Cf. "Carte de l'assolement des surfaces exploitées".



La qualité des sols et la topographie sont propices à la production de grandes cultures. Une partie des parcelles agricoles de la commune est par ailleurs desservi par un réseau d'irrigation.



Les aménagements réalisés (réorganisation du foncier en grandes parcelles homogènes et accessibles) combinés avec la qualité des sols ont permis le développement des grandes cultures, notamment la production de cultures semencières à fortes valeurs ajoutées telles que le maïs, le colza ou le tournesol. Si certaines parcelles sont uniquement dédiées à la culture du maïs, la rotation culturale dominée par le maïs (consommation, semence et ensilage) complétée par les céréales à paille (blé dur, blé tendre, orge) et par le tournesol, reste aujourd'hui l'apanage des systèmes d'exploitation communaux. Les productions céréalières et d'oléoprotéagineux ont tendance à progressivement remplacer l'élevage.



d. Les bâtiments d'exploitation

Cette diversité de productions (élevage, grandes cultures, maraîchage...) s'accompagne de bâtiments spécifiques. Certains de ces bâtiments présentent par ailleurs un intérêt patrimonial et architectural non négligeable.



Le zonage et le règlement du futur PLU devra s'attacher à rendre les évolutions du bâti existant possible dans la mesure où elles ne remettent pas en cause l'activité agricole.

Il existe également quelques projets d'aménagement ou de construction de bâtiments agricoles, dont des hangars de stockage et des projets de construction d'habitation. Là encore, le PLU devra permettre par son règlement la réalisation de ces projets nécessaires à la stabilité et au développement des exploitations concernées.

Cf. "Carte des bâtiments agricoles".

Corps de ferme dans la vallée de la Lèze et hangars en marge du Latou



La présence d'élevages de tailles importantes implique également l'existence de nombreux bâtiments dédiés à cette activité (stabulation, granges, écuries). Sur ces derniers, s'appliquent

des zones de réciprocité par rapport aux habitations de tiers. Mais ce type de bâtiment implique aussi la nécessité de réserver de vastes surfaces dédiées aux épandages des engrais de ferme.

Cf. "Carte des bâtiments agricoles".

e. L'évolution des exploitations

La majorité des exploitations enquêtées est plutôt en "régime de croisière" avec, pour les plus grandes, des structures bien en place et des productions stables.

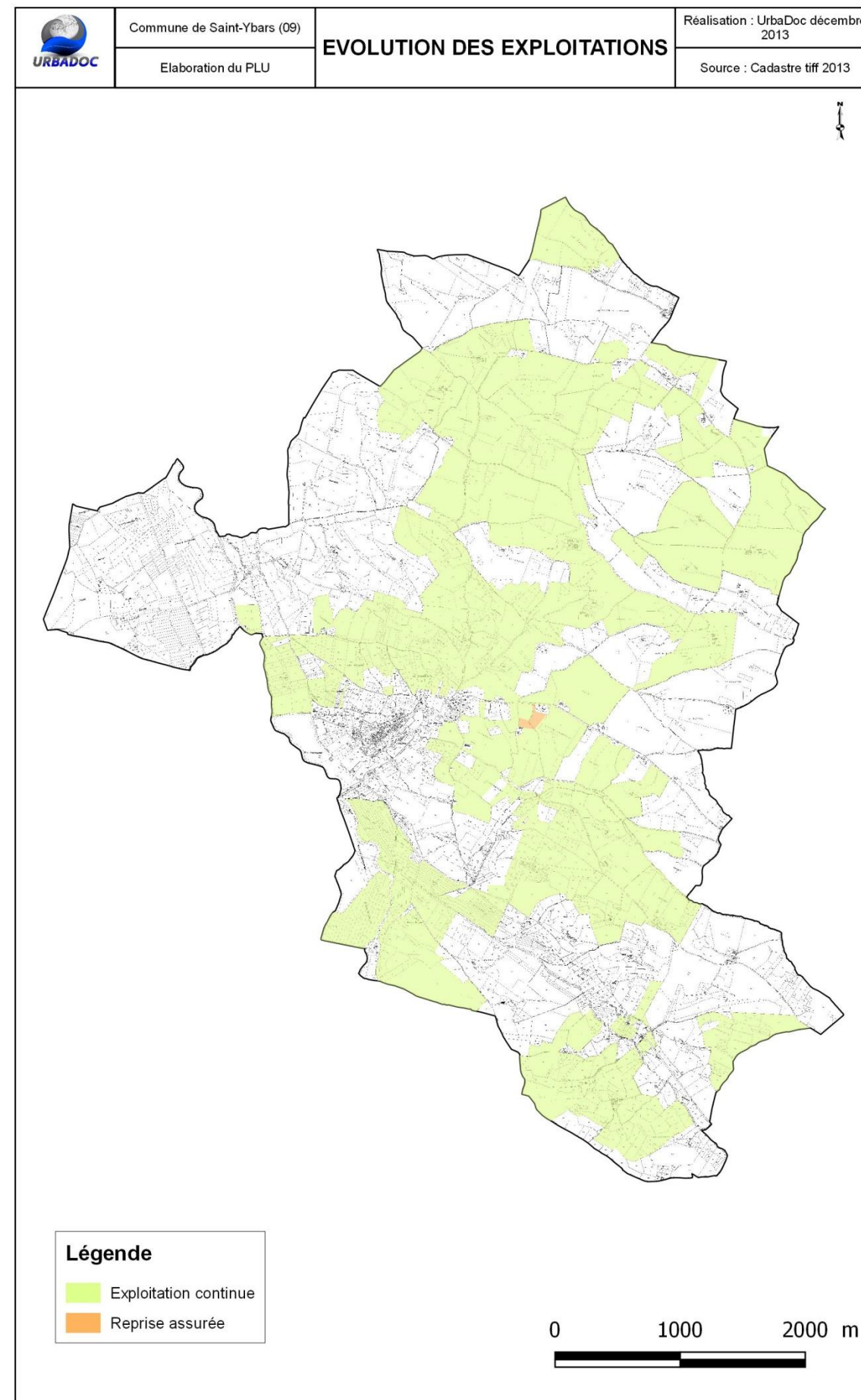
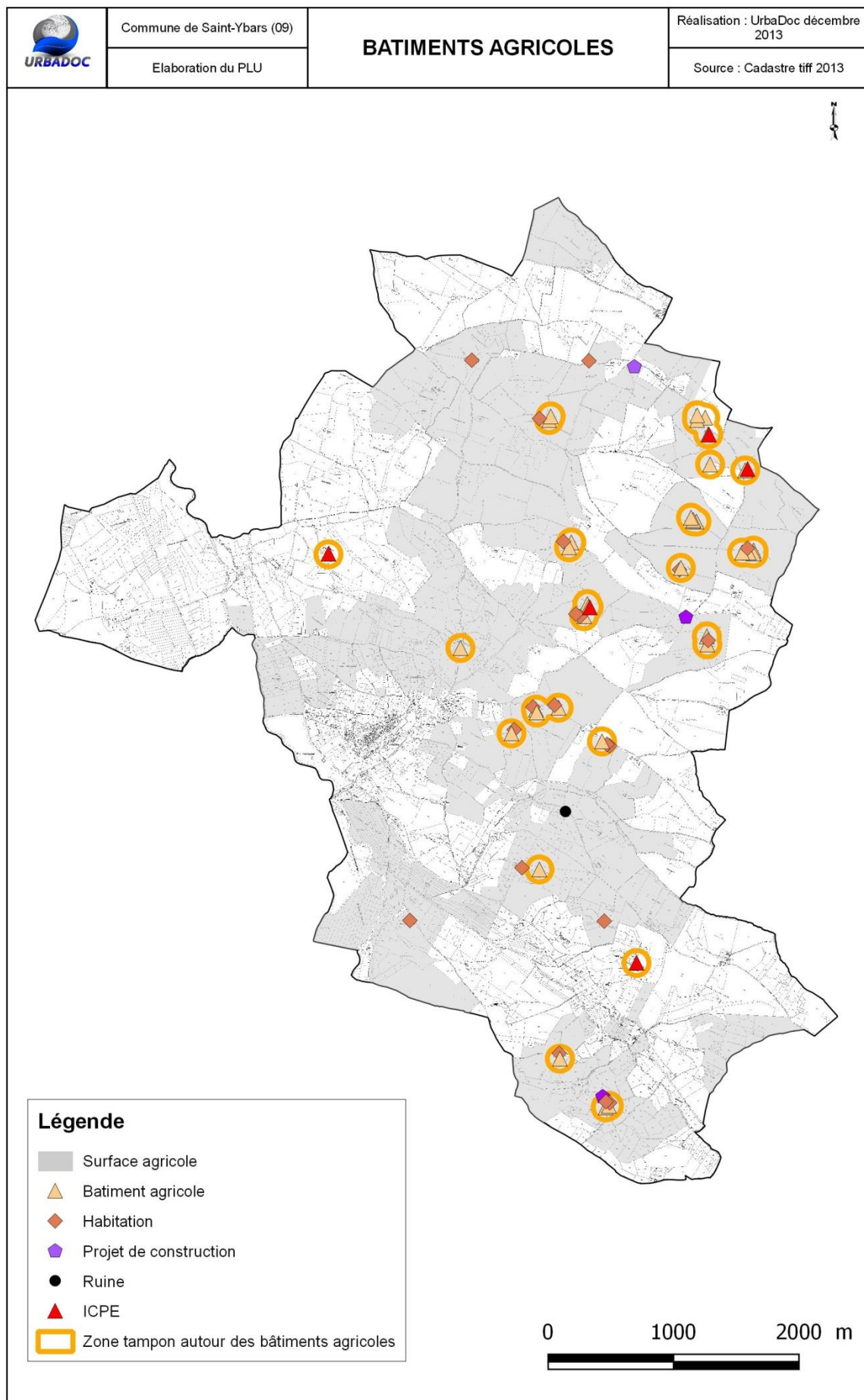
Une entreprise de taille minimale ne devrait pas poursuivre l'activité à court terme. Les surfaces aujourd'hui exploitées et disponibles au moment de la cessation d'activité ont une reprise assurée.

Au cours de cette enquête, les tendances observées (moyenne d'âge des agriculteurs basses...) ne posent pas le problème du renouvellement des générations.

f. Le PLU et l'activité agricole

La zone dédiée à l'activité agricole recouvre une grande partie du territoire communal.

Les différents cours d'eau ainsi que le relief constituent une limite naturelle qu'il semble indispensable de prendre en compte. Face à la densité et au dynamisme des exploitations agricoles présentes sur ce secteur, et face à la qualité des sols favorable au développement de grandes cultures (maïs, colza, tournesol), il apparaît comme primordial, dans une logique de gestion économe du foncier, de préserver l'espace agricole existant.



3. L'OFFRE ECONOMIQUE DE SAINT-YBARS

D'un point de vue commercial, Saint-Ybars est un bourg rural disposant d'un appareil commercial modeste. La proximité de Lézat-sur-Lèze mais aussi de Carbone ou encore Auterive associée à l'éventail des services qui y sont proposés explique la raréfaction de commerces sur Saint-Ybars.

De plus, la population active travaille en grande partie hors commune, aussi elle fréquente plus facilement les commerces et services lors de ses déplacements domicile-travail.

La commune dispose de quelques entreprises et artisans sur son territoire.

Ce nombre plutôt restreint de sociétés sur la commune explique en partie les données de l'INSEE, montrant qu'en 2010, seulement 20% des actifs de Saint-Ybars ayant un emploi résidaient et travaillaient sur la commune.

Sont recensés sur le territoire :

- 1 boulangerie pâtisserie ;
- 1 coiffeur ;
- 1 négociant en bois et fourrage ;
- 1 pharmacie ;
- 1 épicerie alimentaire générale ;
- 1 cave à vin ;
- 1 entreprise de fabrication et pose de menuiserie ;
- 1 garage ;
- 1 chauffagiste climatiseur ;
- 1 entreprise d'agencement de panneaux et enseignes lumineuses ;
- 1 entreprise de BTP ;
- 1 haras ;
- 3 restaurants ;
- 2 infirmières.

La pharmacie ▼

Restaurant à proximité du lac ▼



Photographies ©UrbaDoc 2013

➤ L'inventaire communal

Les communes peuvent être classées selon les équipements qu'elles hébergent qui sont hiérarchisés en quatre gammes :

- Gamme minimale (bureau de tabac, alimentation générale...) ;
- Gamme de proximité (bureau de poste, pharmacie...) ;
- Gamme intermédiaire (droguerie, collège...) ;
- Gamme supérieure (laboratoire d'analyse médicale, cinémas...).

L'inventaire communal offre une vision synthétique de la vie et de l'équipement des communes et constitue de ce fait un outil apprécié des décideurs ayant des responsabilités territoriales. Il vise à :

- Mieux connaître le cadre de vie au niveau local en réalisant un inventaire des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers ;
- Mesurer la densité d'implantation de ceux-ci et la proximité d'accès aux services ;
- Dresser pour les bourgs et petites villes la carte des attractions générées par la fréquentation de certains équipements.

Le tableau ci-dessous est basé sur l'inventaire communal réalisé par l'Insee en 2012 qui donne les informations essentielles dans chaque commune. Ce tableau montre les lieux de consommation des habitants de Saint-Ybars.

Tableau n°16 : Les équipements présents sur Saint-Ybars et les communes alentours

GAMME DE BASE	SAINT-YBARS	LEZAT-SUR-LEZE	PAMIEERS
Garage	1	4	33
Maçon	2	4	44
Alimentation générale ou supérette	2	2	7
Plombier - Menuisier	3	8	43
Ecole	Oui	2	11
GAMME DE PROXIMITE	SAINT-YBARS	LEZAT-SUR-LEZE	PAMIEERS
Boucherie	Non	2	11
Boulangerie/Pâtisserie	1	4	18
Bureau de poste	Oui	Oui	Oui
Electricien	1	Non	22
Infirmier	2	9	26
Médecin généraliste	Non	2	20
Pharmacie	1	1	6
Salon de coiffure	1	5	31
Plâtrier	Non	5	55
GAMME INTERMEDIAIRE	SAINT-YBARS	LEZAT-SUR-LEZE	PAMIEERS
Banque	Non	3	11
Supermarché	Non	1	7
Dentiste	Non	4	14
Restaurant	3	4	66

Librairie	Non	1	5
Collège	Non	1	4
Gendarmerie	Non	Oui	Oui
GAMME SUPERIEURE	SAINT-YBARS	LEZAT-SUR-LEZE	PAMIERS
Centre de santé	Non	Non	2
Laboratoire d'analyses médicales	Non	Non	1
Cinéma	Non	Non	1

Source : RGP, INSEE, inventaire communal 2012

Au moment de l'inventaire communal de 1998, la commune de Saint-Ybars possédait moins de services de proximité que ceux recensés par l'INSEE en 2012. La commune a vu son offre de services de proximité croître.

Les habitants de Saint-Ybars sont, tout de même, dépendants des communes de Lézat-sur-Lèze mais également de Pamiers qui disposent d'un niveau d'équipements supérieur à celui de Saint-Ybars et qui offrent de ce fait les services qui n'existent pas sur la commune.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune dispose d'un panel de services, commerces et artisans ne répondant qu'aux besoins premiers de la population. Saint-Ybars reste dépendante de Lézat-sur-Lèze et de Pamiers pour les services complémentaires (commerces, services, santé, etc.). La gamme de commerces, services et artisanat s'est développée en même temps que l'évolution démographique. Ainsi, l'implantation de nouvelles populations devra s'accompagner d'une offre en matière de services et de commerces en adéquation avec l'attractivité dont fait preuve la commune

4. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

a. Les équipements

L'essor d'une commune passe inexorablement par une diversification et une multiplicité de l'offre en équipements. Ainsi, cette offre influe sur le rayonnement et le pouvoir attractif de la commune. L'inventaire communal de 1998 a montré que près de 20 000 communes ne disposent d'aucun commerce de remplacement.

La commune de Saint-Ybars dispose d'une gamme de services limitée et fait preuve à ce titre d'une certaine dépendance vis-à-vis des communes alentours.

La commune est dotée d'équipements publics venant compléter l'offre de services relevant du secteur privé.

On trouve ainsi au niveau de la commune :

- La Mairie ;
- L'église ;
- La salle des fêtes ;
- Une base de détente ;
- Le cimetière ;
- L'école ;
- La bibliothèque ;
- L'agence postale ;
- Le CLAE ;
- Le CCAS.

La Mairie



L'école



La Bibliothèque



Photographies © UrbaDoc 2013

b. L'enseignement

Les classes de l'école primaire et de la maternelle sont réparties en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les communes de Saint-Ybars, Castagnac, Massabrac et Canens.

Un centre de loisir associé à l'école (CLAE) est également présent sur la commune.



Photographie ©UrbaDoc 2013

Tableau n°17 : Effectifs scolarisés sur Saint-Ybars

Année	Total
2008	90
2009	87
2010	98
2011	99
2012	111
2013	102

Source : données communales

Le tableau ci-dessus montre l'évolution de l'effectif scolaire sur les six dernières années. On note une augmentation d'effectif sur ces six années de l'ordre de 21 élèves soit une augmentation moyenne annuelle de 4,7%.

Sur ces six années d'observation, l'effectif moyen est de 98 élèves. La capacité maximale de l'école actuelle est d'environ 100 à 110 élèves et ne peut recevoir que 4 classes. Actuellement l'effectif est de 102 élèves, un bungalow a donc été installé à proximité de l'école pour accueillir la cinquième classe.

Une solution devra être trouvée afin d'agrandir l'école ou rediriger les élèves vers une autres structures afin de ne pas bloquer le développement urbain de la commune.

Sachant que pour 2010, dernière année renseignée par l'INSEE, la population scolarisée correspond à 14,7% de la population totale.

Afin de pérenniser l'école, il serait judicieux de proposer des logements suscitant une mobilité des ménage (locatif, logements plus petits pour les nouveaux modèles familiaux tels que les familles monoparentales) afin que la population se renouvelle plus rapidement et que la population susceptible d'être scolarisée à défaut d'augmenter soit maintenue.

En effet, l'accession à la propriété a pour conséquence une installation des ménages sur le long terme et pour finalité la désertion des écoles par manque d'enfants.

c. Les associations

Saint-Ybars compte un tissu associatif constituant un relais fondamental entre les habitants et la commune.

La commune compte de nombreuses associations (11). Ensembles, elles contribuent à créer du lien social au sein de la population.

Sont recensées les associations suivantes :

- Le Comité des Fêtes ;
- Le Club des Aînés ;
- La société de Chasse ;
- Le Foyer rural ;
- L'AAPPMA intercommunale de Pêche Saint-Ybars-Lézat ;
- Le club de Tennis ;
- La banda Los Comagneros ;
- L'association Culturelle et historique Eparchoise ;
- L'association Les amis du Lac ;
- L'association Atout Mômes ;
- L'association vitalité éparchoise.

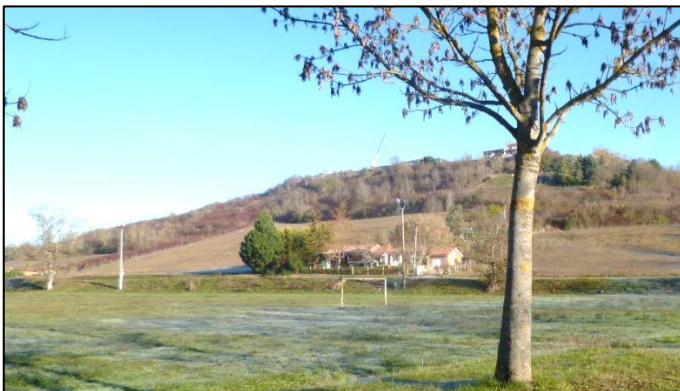
La salle des fêtes est à la disposition de la population pour organiser diverses manifestations.

d. Les équipements sportifs et culturels

La commune est équipée de plusieurs équipements sportifs. En effet, elle abrite :

- Un terrain de grands jeux ;
- Un terrain de tennis ;
- Deux aires de jeux

Le terrain de football



Aire de jeu près de la bibliothèque



Photographies © UrbaDoc 2013

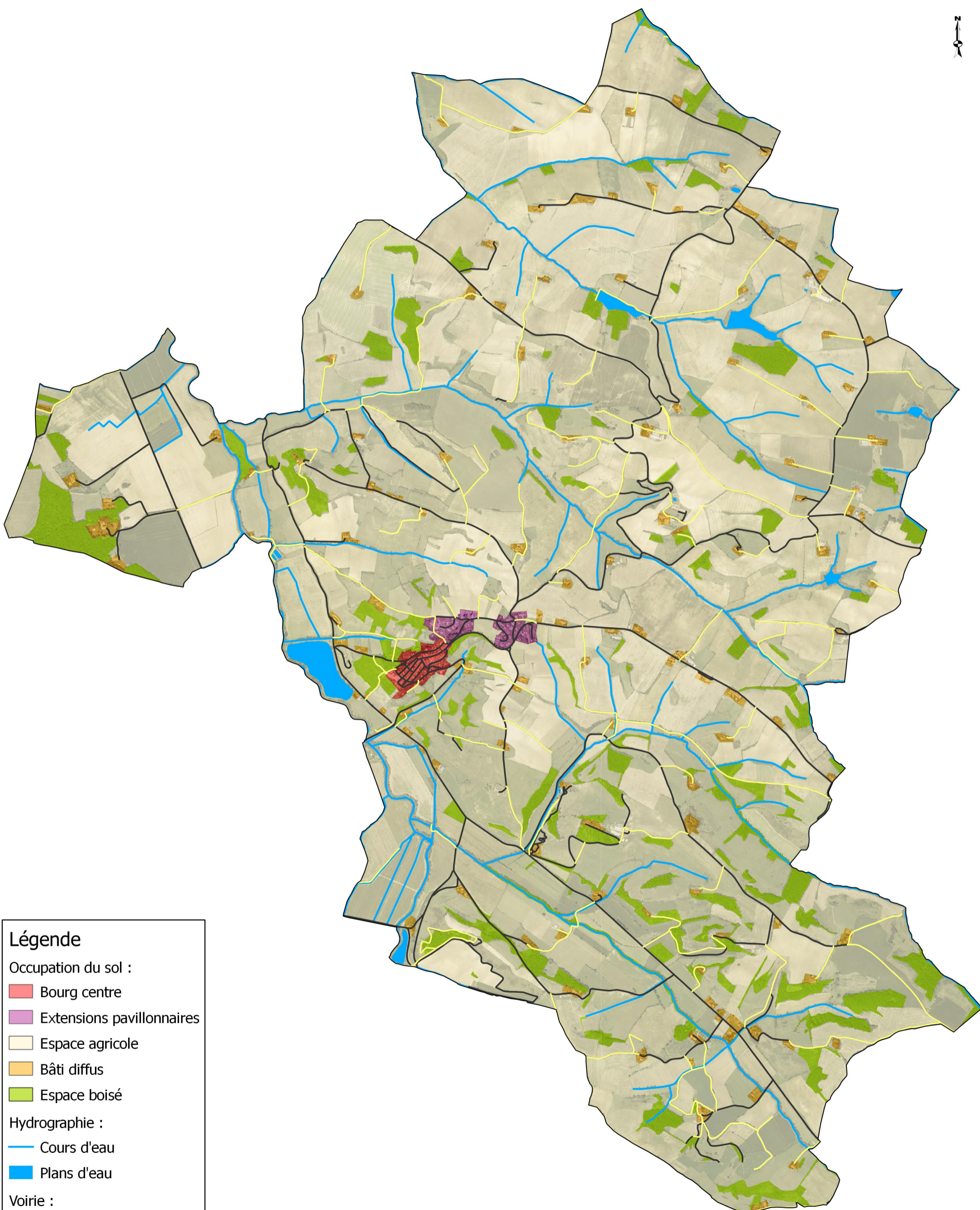
Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Saint-Ybars dispose sur son territoire des équipements et services pour permettre de faire face aux besoins quotidiens des populations. Le territoire est doté d'un bon niveau d'équipements publics qu'il conviendra de faire évoluer en fonction de l'évolution démographique. Aussi, les quelques associations permettent d'assurer la cohésion sociale.

CHAPITRE II

L'ORGANISATION SPATIALE DE LA COMMUNE

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SAINT-YBARS OCCUPATION DU SOL



Légende

Occupation du sol :

- Bourg centre
- Extensions pavillonnaires
- Espace agricole
- Bâti diffus
- Espace boisé

Hydrographie :

- Cours d'eau
- Plans d'eau

Voirie :

- Routes
- Chemins



I. LES PAYSAGES

Paysage : le terme évoque « la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard » ; chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.

Élément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).

Le paysage communal est défini par différents paramètres, on retrouve principalement :

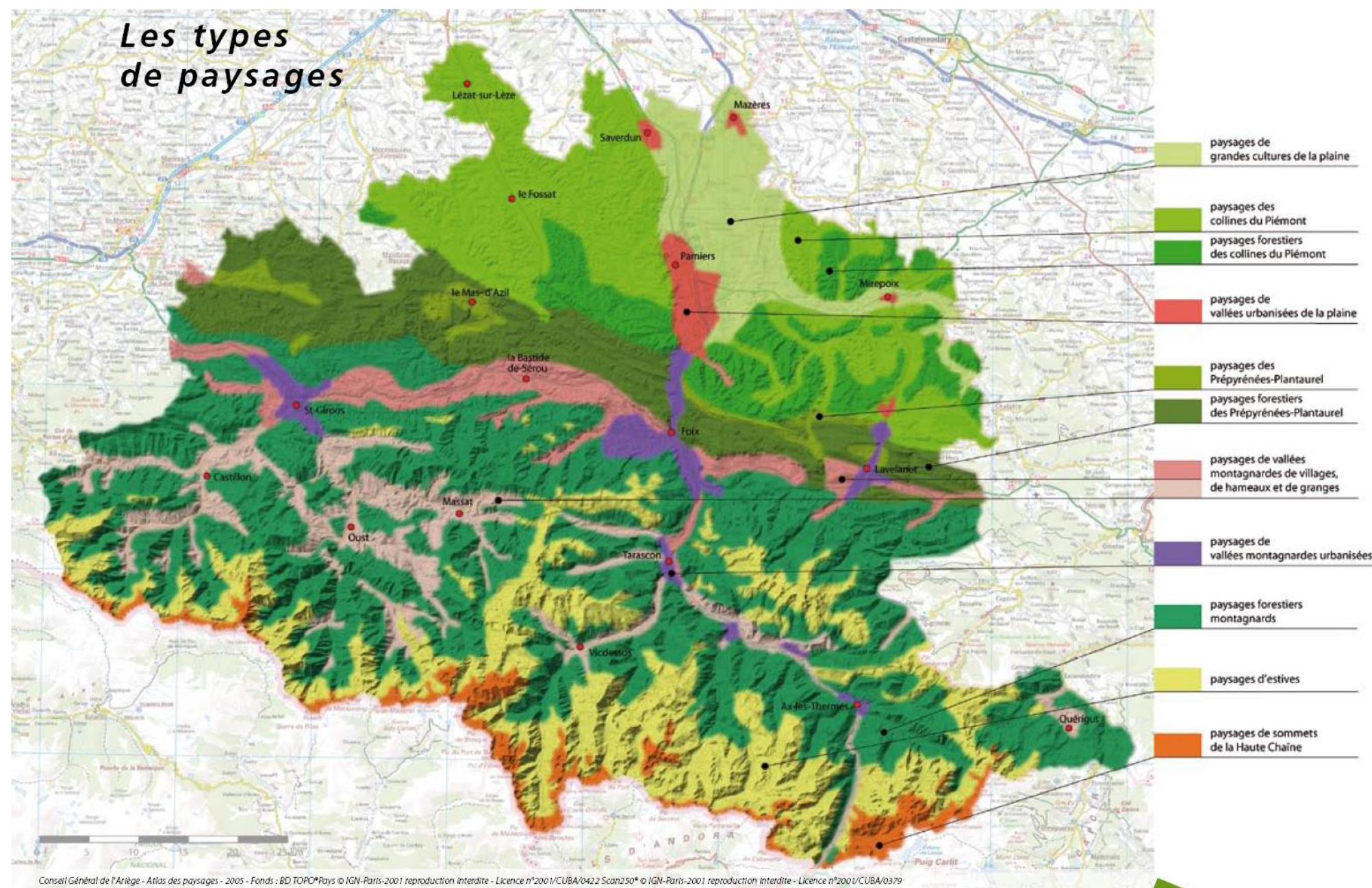
- Le relief ;
- L'hydrographie ;
- L'occupation des sols ;
- L'utilisation des sols.

1. LES PAYSAGES DU PIÉMONT : TERREFORT¹

Les paysages des collines du Piémont :

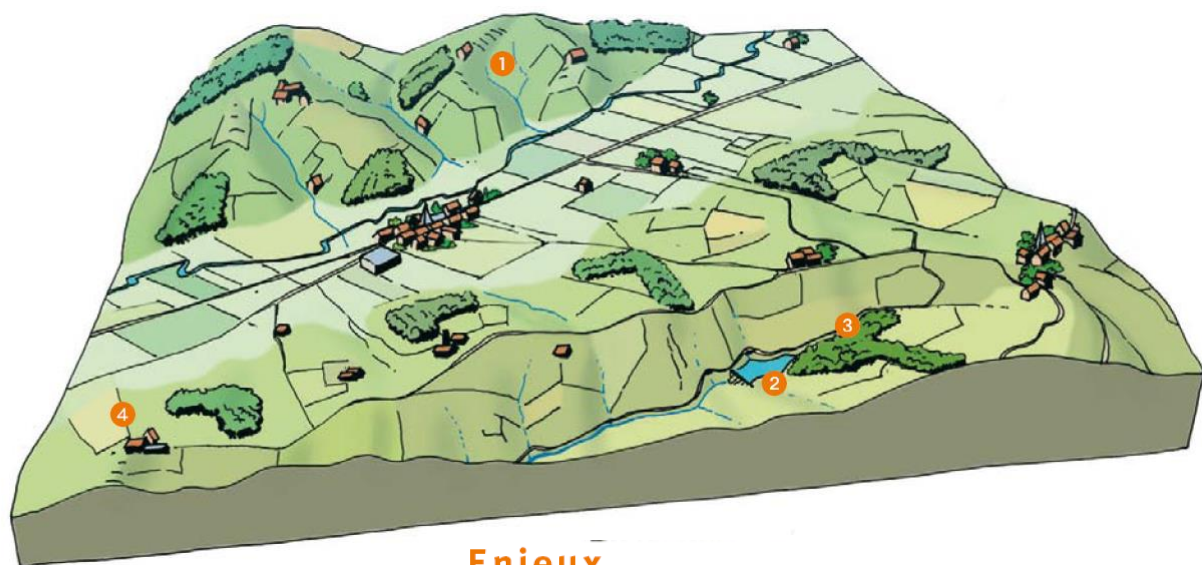
Les paysages des collines du Piémont s'étendent sur les reliefs qui entourent la plaine de Saverdun et de Pamiers. Ces reliefs sont plus ou moins accusés en fonction de la nature de leurs sols, ceux des coteaux calcaires étant les plus raides et ceux des coteaux marneux les plus doux. Leur structure paysagère est fondée sur une charpente naturelle où l'eau compose avec le relief pour donner des vallées plus ou moins cloisonnées, séparées par des interfluviaux de collines vouées à la polyculture et à l'élevage. Les cultures descendent sur les plas ou planiers des vallées les plus ouvertes et occupent les fonds de vallées avec les prairies de fauche, parfois les vergers et beaucoup plus rarement les vignes. Le bâti se localise au centre des terres cultivées, conformément au schéma paysager patrimonial, en général en fond de vallée pour les bourgs et sur une hauteur pour les hameaux et les fermes. Ces paysages n'échappent pas aux friches qui les déstructurent parfois par brouillage du parcellaire, occultation progressive des centres bâtis, et diminution de la lisibilité et de l'accessibilité.

¹ D'après l'Atlas des Paysages d'Ariège-Pyrénées, Conseil Général de l'Ariège



Paysages des collines du Piémont :

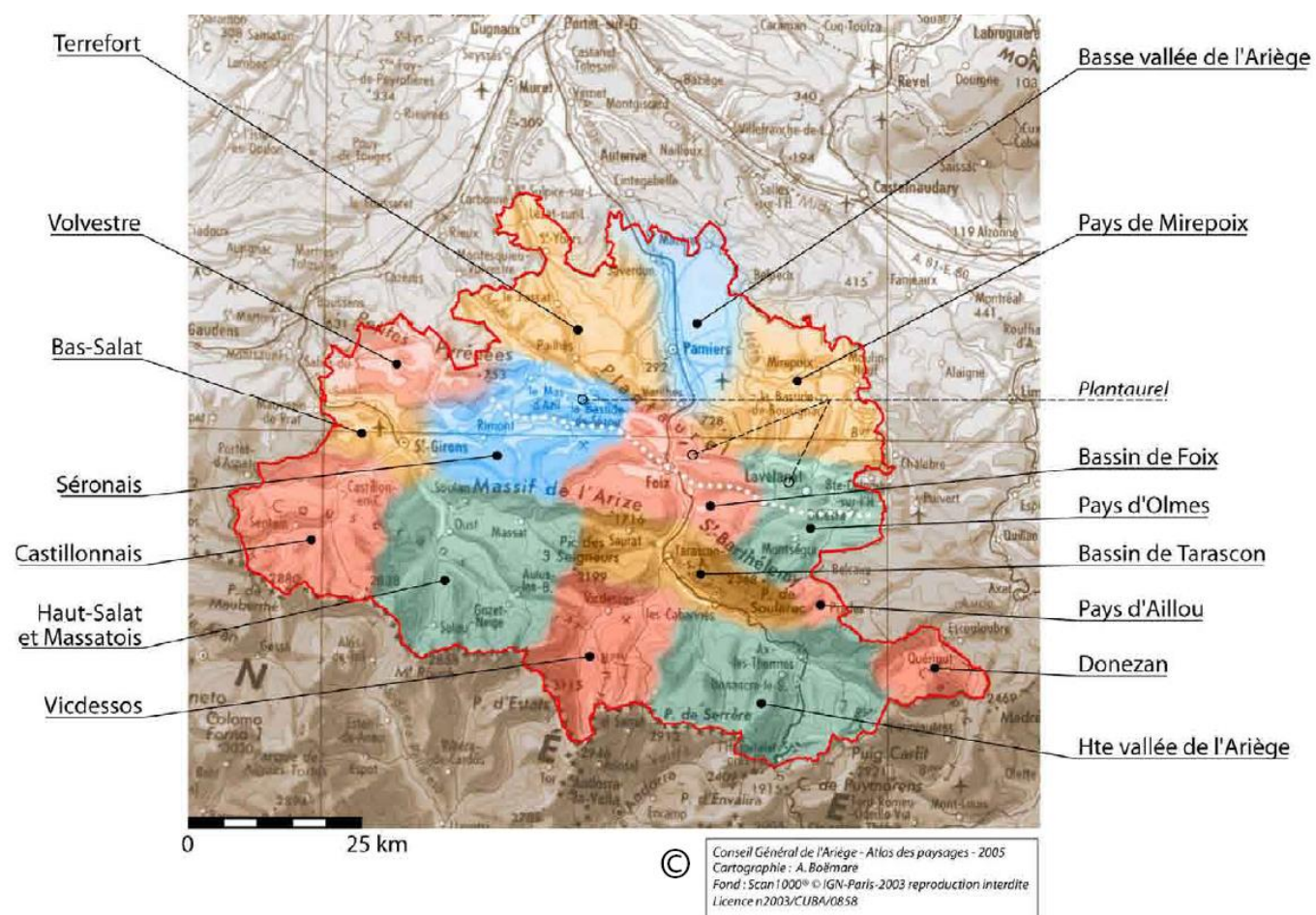
Le Piémont rassemble les collines et vallées plates, à dominante agricole. Cet ensemble paysager regroupe le terrefort, la basse vallée de l'Ariège, Pamiers et le Pays de Mirepoix (Mirapicien). La commune de Saint-Ybars se trouve sur le Terrefort en marge de la Lèze.



Enjeux

- 1** Cohérence et lisibilité des coteaux et des horizons naturels à préserver de tout mitage bâti et végétal
- 2** Cohérence de la localisation des nouveaux sites de fondation dans le cadre des documents d'urbanisme
- 3** Accessibilité du réseau des chemins entre villages, espaces naturels liés à l'eau et collines
- 4** Authenticité des réhabilitations, reconversions et constructions nouvelles dans la continuité des savoir-faire locaux

Les ensembles de paysage



Le Terrefort :

- *Le relief du terrefort :*

À l'Ouest de la plaine, le piémont pyrénéen se soulève en un moutonnement de collines qui font partie du Terrefort toulousain. C'est l'ancien Podaguès, qui comprend à l'Est les pays de la Lèze et de l'Arize, du nom des deux rivières qui la traversent, et à l'Ouest, les terreforts de Saverdun et de Pamiers, eux-mêmes traversés par la Laure, L'Ansonne, la Jade et l'Estrique, affluents de l'Ariège. Les terreforts constituent donc un réseau de collines vallonnées et de vallées dissymétriques (à coteaux raides sur les rives droites et pentes douces sur les rives gauches), sillonnée notamment par la vallée rectiligne de la Lèze.¹

Le Terrefort est un vaste triangle de collines molassiques en pente douce du sud-est vers le nord-ouest (686 m au pic de Montmioul, près de Varilhes et 322 m au sommet des collines de Saint-Ybars).

À l'est le Terrefort domine la basse plaine alluviale de l'Ariège, au sud il s'élève en une cuesta (dite des poudingues de Palassou) vers les plis du Plantaurel. La dépression sous-pyrénéenne sépare la cuesta des poudingues des monts du Plantaurel.

Le réseau hydrographique se partage entre les trois bassins versants de l'Ariège, de la Lèze et de l'Arize. Bien ramifié à l'ouest (Arize et rive gauche de la Lèze) il est beaucoup moins dense au cœur du Terrefort. Certaines vallées, notamment celles de la Lèze et de l'Estrique présentent une dissymétrie marquée avec un versant ouest en pente douce et un versant est court et raide (l'accumulation de la neige au Quaternaire sur les versants Ouest a favorisé le glissement progressif des sols saturés d'eau et le rejet de la rivière sur la rive opposée).

- *Le climat :*

Dans la partie Nord du département (Terrefort, basse vallée de l'Ariège et pays de Mirepoix) l'influence de la montagne diminue et l'on se rapproche peu à peu du climat aquitain de la plaine toulousaine, plus chaud et plus ensoleillé en été avec un maximum pluviométrique de printemps. Le relief des collines et la proximité du Plantaurel influent sur les précipitations annuelles ; 73 cm à Saverdun et 88 cm aux Pujols.

¹ D'après le Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées

- *La végétation et l'occupation agricole du sol :*

La plus grande partie du Terrefort appartient à l'étage atlantique (série du chêne pédonculé) mais l'étage subméditerranéen (série du chêne pubescent) est largement représenté dans la partie aval du bassin-versant du Lez et sur le front de la cuesta des poudingues, orienté au Sud-Ouest. On trouve même le chêne-vert (étage latéméditerranéen) à l'extrémité Sud-Est sur le versant ensoleillé du pic de Montmioul.

Le Terrefort est inclus dans la petite région agricole dite "des coteaux". C'est le domaine des terres arables et des prairies, ces dernières sont très largement dominantes dans la moitié Ouest. À l'Est, elles sont concurrencées par les bois de pentes et une polyculture qui se développe sur un parcellaire plus morcelé.

- *Aménagement et activités économiques :*

Le Terrefort est couvert d'un semis régulier de hameaux et de fermes isolées. Les constructions en crête de colline sont fréquentes, souvent isolées elles peuvent aussi y former des hameaux ou des villages, le plus célèbre d'entre eux étant Carla-Bayle, village d'artistes et d'artisans qui attire de nombreux visiteurs.

Les vallées de la Lèze et de l'Arize qui accueillent les principales voies de circulation et les agglomérations, sont tournées vers la vallée de la Garonne (bien que la Lèze soit un affluent de l'Ariège).

L'influence de l'agglomération toulousaine s'en trouve favorisée et, depuis 1999, l'aire urbaine de Toulouse rejoint les communes du nord de la vallée de la Lèze.

La seule entreprise industrielle du Terrefort est une usine de pain précuit haut de gamme au Fossat.

Ce qu'il faut en retenir :

Le terrefort est une unité paysagère marquée par des cultures et des prairies réparties sur le modèle du schéma paysager patrimonial autour des regroupements bâtis des villages et des fermes dispersées sur une charpente de collines douces et des fonds de vallées plats.

2. LES ENTITES PAYSAGERES

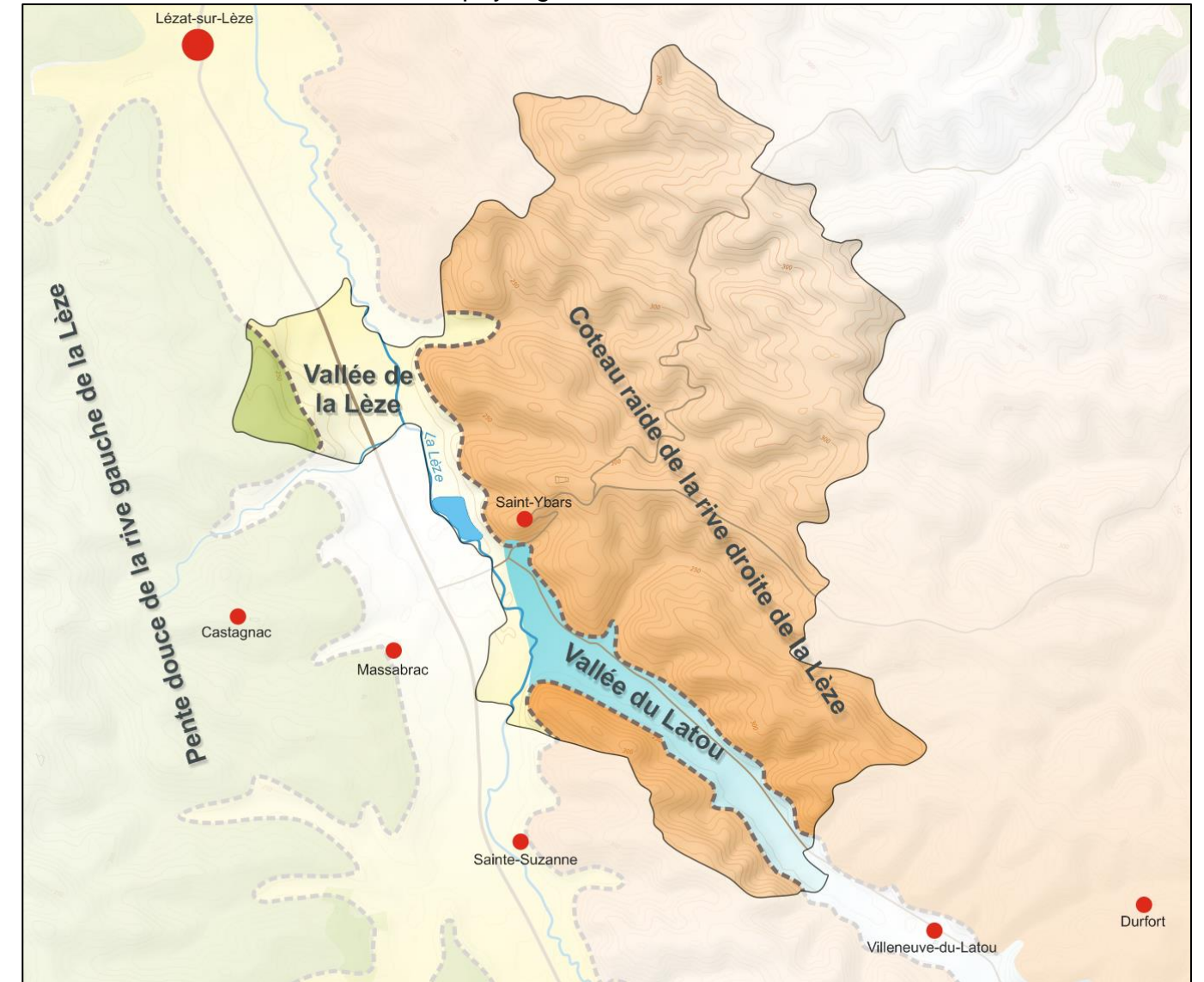
a. Le paysage de Saint-Ybars

La Convention européenne du paysage est entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006. La France dispose aujourd'hui d'une législation très complète qui « reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité. »

Le cadre paysager de Saint-Ybars s'inscrit dans un relief de terrefort traversé par les cours de la Lèze et du Latou.

D'une superficie de 2 431 ha, Saint-Ybars s'étend majoritairement sur la rive droite de la vallée de la Lèze et laisse apparaître de nombreux vallons agricoles.

Les paysages de la commune :



Réalisation UrbaDoc 2013

Divisée en plusieurs sous-entités paysagères, la commune observe un paysage très ouvert en direction de l'Ouest et du Sud. Le Sud est marqué par la présence prédominante de la chaîne des Pyrénées qui par beau temps forme l'horizon.

Le bourg de Saint-Ybars ordonné en bastide et placé en surplombe de la vallée de la Lèze, se révèle majestueux de par son organisation, son architecture ainsi que son emplacement et ses points de vues (entrants et sortants).

Le paysage est différent selon les rives la Lèze, à gauche les pentes s'avèrent plus douces et à droite plus raides. Le paysages de la commune se trouve donc majoritairement vallonné et marqué par la présence de vallées, la Lèze mais également le Latou plus au Sud.



Vallons agricoles et vue sur le village de Saint-Ybars qui surplombe la vallée de la Lèze



Vue depuis le Village de Saint-Ybars sur la vallée de la Lèze



Rive droite de la Lèze : vallons agricole du Nord de la commune



Vallée agricole du Latou et sa ripisylve ; Photographies ©UrbaDoc 2013

- Vallons agricoles et vue sur le village de Saint-Ybars qui surplombe la vallée de la Lèze :

Le bourg de Saint-Ybars de grandes qualités urbaine et architecturale s'observe depuis la D919 mais également depuis les coteaux de la rive droite de la Lèze. Ce dernier point de vue permet d'entrevoir la forme atypique du bourg mais également ces premières extensions pavillonnaires plus en hauteur de la rive. Un paysage largement agricole borde le village et lui confère une identité rurale marquée.

- Vue depuis le Village de Saint-Ybars sur la vallée de la Lèze

En surplomb, le village compte de nombreuses co-visibilités. L'ouverture paysagère en direction du Sud-Ouest présente en marge de l'école, stoppe le visiteur par sa profondeur et son horizon montagneux. Sur un plan plus rapproché, le château de Castagnac se dévoile derrière un écrin de verdure au niveau de la rive gauche de la Lèze. Au premier plan, la pleine agricole de la Lèze entremêlée de lacs et d'alignements d'arbres rythment le paysage majestueux de la vallée.

- Rive droite de la Lèze : vallons agricole du Nord de la commune

Au nord de la commune, les vallons pentus sont cependant cultivables. Les grandes cultures sont séparées par quelques haies ou boisements de petite superficie qui empêchent la monotonie des formes et participent au faire-valoir du paysage communal. La partie Nord de la commune possède quelques constructions récentes à vocation d'habitation mais est majoritairement clairsemée par un bâti agricole plus ou moins de qualité.

- Vallée agricole du Latou et sa ripisylve

La vallée du Latou est comme celle de la Lèze majoritairement agricole. Elle possède en fond de vallée, de grandes cultures céréalières divisées par l'imposante ripisylve du Latou. La vallée encaissée est peu habitée, seules quelques exploitations agricoles sont présentes sur cette partie du territoire.

- Points de fragilité

A proximité des centres anciens, les constructions récentes contrastent fortement par leur typologie et leur implantation souvent en rupture avec les lignes générales du paysage et les caractéristiques du bâti traditionnel.

De plus, l'intensification et l'absence de rotation des cultures accentuent le phénomène d'érosion des sols, réduisent le développement des ripisylves. Dans certains cas la recherche de rentabilité pour les cultures en place favorise l'abandon des terres les moins fertiles et les moins bien exposées. Un enrichissement s'en suit, modifiant la perception du paysage.

- Enjeux



Les nombreux points de vue recensés sont à préserver afin de maintenir la qualité paysagère de la commune, de même les espaces boisés, notamment ceux bordant les coteaux, les ripisylves et les lacs, doivent faire

l'objet d'une attention particulière.

Le traitement et l'organisation des voies du lotissement en cours (le foirail) est à améliorer. Il est recommandé de maintenir des espaces non bâti aux abords du village, de proposer des «coupures vertes» afin de conserver un écrin au village.

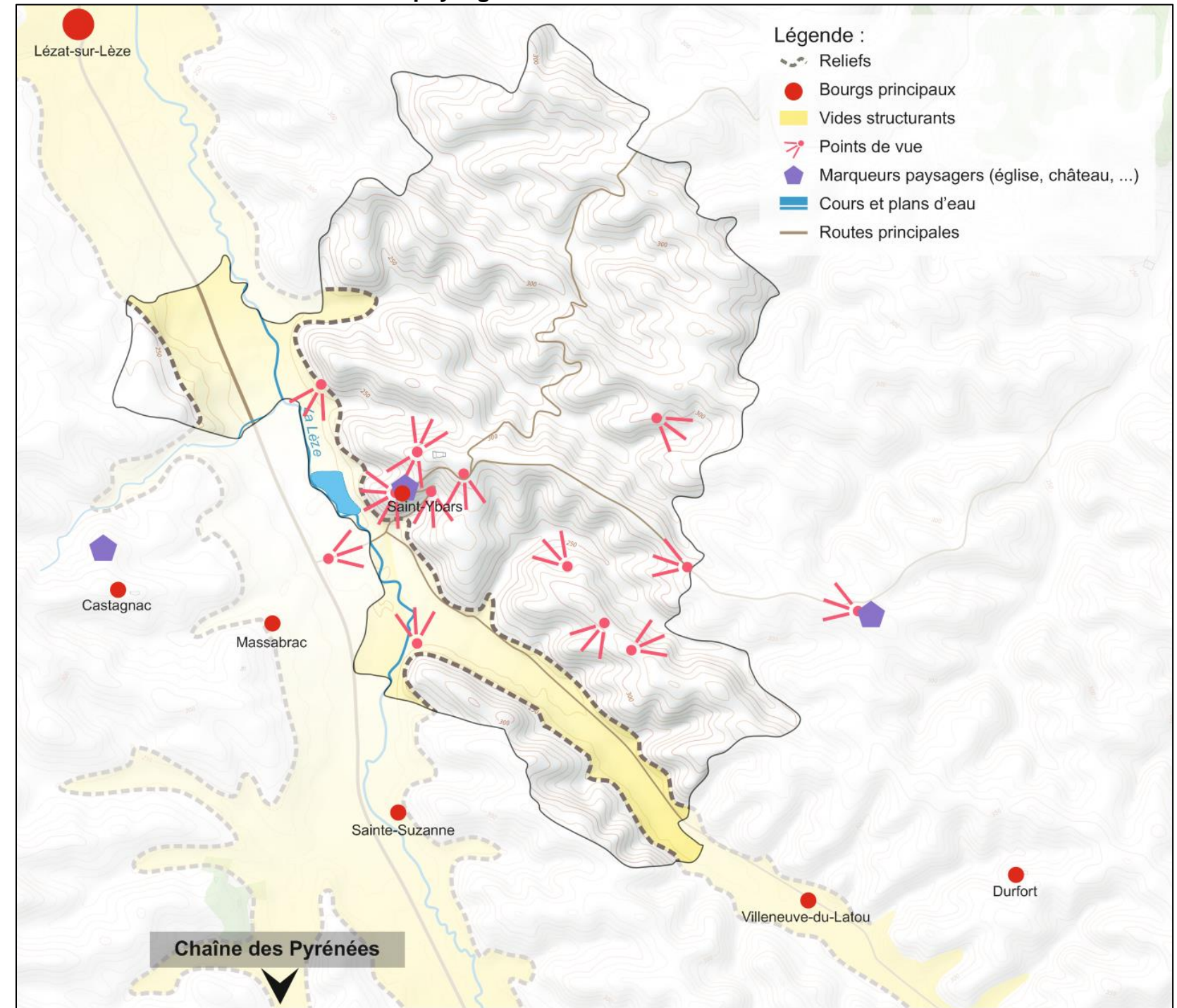
Par ailleurs, concernant le cœur villageois, il est souhaitable de renforcer l'unité du bâti en menant une véritable politique de réaffectation des dents creuses qui mitent le tissu urbain. Afin de valoriser le patrimoine bâti du centre ancien, il est vivement recommandé de mener des actions en faveur d'un traitement qualitatif de tous les espaces publics, y compris les abords de la salle des fêtes... Les rues, les venelles, les passages, la place, le tour de village offrent différentes typologies et ambiances d'espaces publics qui mériteraient d'être révélés.

Le végétal (alignement d'arbres et jardins) est présent sur la commune. Véritable lien entre l'espace agricole de la plaine et le village, cette présence offre des corridors boisés, des possibilités de cheminements qui tissent des liens entre le village, les quartiers périphériques et la plaine. Il est nécessaire de porter une attention à cet élément identitaire et paysager et de prévoir le renouvellement du patrimoine arboré en renforçant les alignements d'arbres, en conservant et restaurant l'écrin boisé et jardiné (petits jardins potagers) qui ceinturent le village.

Dans la mesure où des extensions urbaines sont projetées, il est nécessaire :

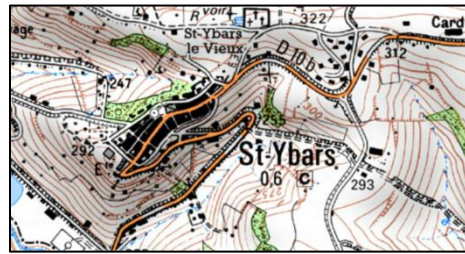
- de prévoir la gestion raisonnée des déblais et remblais afin d'implanter les zones constructibles,
- d'organiser les accès et voies dans la continuité de la trame existante et des liaisons inter-quartier,
- de s'assurer d'une attention particulière aux traitements des espaces publics, clôtures...

Carte des points de vue et des marqueurs paysagers intra et intercommunaux



Réalisation UrbaDoc 2013

b. Les entrées du bourg (Photographies ©Urbadoc et ©Google 2013)



Le bourg est traversé par la D10b, formant des virages en lacets afin d'atteindre la bastide.

(extrait IGN)

Entrée Sud de Saint-Ybars :



En provenance du Sud, un alignement d'arbre accueille le visiteur de part et d'autre de la voirie permettant de recentrer le regard sur la route à l'approche d'un virage en épingle. L'arrivée sur le bourg est marquée par la présence de quelques constructions récentes d'habitation sur la partie droite de la route. Puis, après avoir franchi un premier virage ainsi qu'une fontaine, un panneau nous indique que nous nous trouvons au sein d'une bastide. Les constructions se trouvent être en accroche à la voirie, ce qui révèle quelques stationnements de véhicule non matérialisés, rendant la route plus étroite. Ensuite, un second virage possédant une vue très dégagée sur la chaîne des Pyrénées s'ouvre au regard. Une fois le virage passé, la bastide de Saint-Ybars se dévoile enfin au visiteur.

Entrée Nord de Saint-Ybars :



En provenance du Nord, l'accès dans le bourg s'effectue par la traversé d'un lotissement, situé en hauteur de la Bastide. La limitation à 70 km/h permet d'informer le conducteur de l'approche d'une zone habitée. La priorité à droite franchie, un large virage permet d'entrevoir les toits de la Bastide de Saint-Ybars insérés dans leur écrien de verdure. L'approche du village se fait après quelques virages bordés de boisement. Une signalisation par panneau indique l'interdiction des poids lourds au sein de la Bastide, un autre itinéraire leur est proposé. L'entrée dans la Bastide se fait par la place des anciens combattants d'Afrique du Nord, arborée, elle est utilisée principalement comme parking. Très étroit, le cœur du bourg ne peut accueillir un nombre suffisant de places de stationnement.

c. Le patrimoine architectural et archéologique (source photo : UrbaDoc 2013)

La commune dispose d'un certain nombre d'éléments patrimoniaux de qualité qu'il conviendrait de valoriser :

L'église



Le calvaire



La fontaine



Le monument aux morts

d. Les éléments discordants

Ils sont peu nombreux sur la commune.

Il s'agit des bâtiments d'activité agricole. Souvent de qualité architecturale très médiocre (tôle ondulée souvent réfléchissante), ils détonnent dans un paysage préservé et parmi un bâti ancien de qualité. Leur impact négatif reste cependant limité car ils sont peu nombreux, cependant, ils peuvent dévaloriser un ensemble lorsqu'ils sont en premier plan.

Bâtiments d'activité agricole :



Photographies ©UrbaDoc 2013

II. LES DEPLACEMENTS ET LE RESEAU VIAIRE

En cinquante ans, la distance moyenne parcourue chaque jour par chaque français a été multipliée par 6, passant de 5 kilomètres en 1950 à 30 km en 1995.

La part des déplacements dans le budget des ménages a augmenté de 50% en quarante ans. En moyenne, chaque ménage consacre annuellement 4 400 euros à l'automobile, dont 68% sont absorbés par l'utilisation du véhicule (carburant et entretien).

Les déplacements correspondent à la principale source de consommation énergétique en France :

- Les transports représentent près d'un tiers de la consommation totale d'énergie et plus de la moitié provient du pétrole.
- Le transport individuel de voyageurs consomme 3,7 fois plus d'énergie que le transport collectif.
- Le rail 2,5 fois moins que le bus et 5,4 fois moins que la voiture particulière.

1. LES DEPLACEMENTS

a. Piétons et cycles

L'utilisation de la voiture est prioritaire dans la commune à cause de la configuration du territoire. La distance entre la commune et les communes voisines, mais également les pôles d'activités, d'équipements et de services complémentaires favorisent l'utilisation de la voiture. En ce qui concerne les déplacements au sein même de la commune, ils s'effectuent généralement en voiture.

b. Les transports en commun

➤ Le transport routier

Une ligne d'autocar du conseil général relie quotidiennement Saint-Ybars à Toulouse (n°58).

Le bus n°58 est une ligne régulière avec un passage toutes les 30 minutes aux heures de pointes en semaine et quelques bus en journée ainsi que le week-end.

Egalement une ligne de bus du réseau routier régional possède un arrêt sur la commune de Saint-Ybars en marge de la D 919. Cette ligne possède une seule desserte le matin et une seule le soir.

Le tracé de la ligne N°58 du réseau Arc-en-ciel



c. Les navettes domicile-travail et les moyens de transport

La majorité des déplacements sur Saint-Ybars se fait en voiture. Plusieurs faits renforcent cette tendance :

- L'organisation de l'habitat en maisons isolées ou en habitat disséminé sur certains secteurs ;
- La localisation des emplois, pour 80% hors de la commune (en 2010), qui rend nécessaire l'usage de la voiture et souvent la possession de deux véhicules par ménage.

Tableau n°18 : Migrations domicile-travail en 2010

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Dans un autre département de la région	Hors région en France métropolitaine	Hors région dans Dom, Com ou à l'étranger	Ensemble
2010	58	82	137	4	2	284
1999	70	46	87	2	1	206

Source : INSEE, recensement 2010

Au moment du recensement de 2010, 58 personnes sur 284 (qui ont un emploi) travaillent dans la commune, soit un pourcentage de 20,4%. En 1999, les 70 actifs résidant et travaillant à Saint-Ybars représentaient 34% des actifs ayant un emploi.

La proportion décroissante de ces actifs travaillant et résidant sur la commune, est un indicateur que la commune n'adapte pas suffisamment l'accueil de nouvelles « structures » permettant de nouveaux emplois sur son territoire par rapport à l'augmentation démographique.

Le risque pour la commune est l'effet de résidentialisation.

48% des travailleurs se déplacent dans un autre département de la région. Cela s'explique par la proximité du département de la Haute-Garonne ainsi que par le caractère dynamique de la métropole toulousaine.

Ce qu'il faut en retenir :

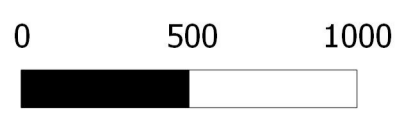
L'analyse des mobilités domicile-travail atteste de l'utilisation majoritaire de la voiture que ce soit pour travailler hors commune ou sur Saint-Ybars même.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SAINT-YBARS HIERARCHISATION DE LA VOIRIE



Légende
Hiérarchisation de la voirie :

- Route départementale n° D 919
- Chemins départementaux
- Voies communales
- Chemins ruraux



2. LES RESEAUX DE CIRCULATION

a. Les préconisations du Conseil Général

Hors zones agglomérées et zones constructibles (soit pour les zones A et N), un recul doit être instauré afin de préserver la qualité paysagère des espaces non urbanisés et de limiter les problématiques de visibilité au niveau des accès.

En matière de règles de recul, le Conseil Général demande, hors agglomération et hors zones constructibles, que les éléments ci-dessous soient inscrits au règlement :

Pour la RD 919 (1ère catégorie) :

- 50 mètres de l'axe pour les habitations
- 40 mètres de l'axe pour les autres constructions

Pour la RD 626A (3ème catégorie) :

- 25 mètres de l'axe pour les habitations
- 20 mètres de l'axe pour les autres constructions

Pour la RD 10B (4ème catégorie) :

- 15 mètres de l'axe pour les habitations
- 10 mètres de l'axe pour les autres constructions.

b. Accessibilité

Au regard des données démographiques, l'accessibilité est un enjeu important sur la commune. Dans le cadre du PLU, des emplacements réservés peuvent être prévus si les aménagements de la voirie et des espaces publics sont nécessaires pour leur mise en accessibilité et si la collectivité doit procéder à l'acquisition des terrains. De manière générale, la réflexion menée sur l'urbanisation de la commune est l'occasion de réfléchir à cette problématique. Les nouveaux projets (lotissements, notamment) et nouveaux aménagements (stationnements par exemple) devront être conformes aux prescriptions de la loi de 2005, sur l'égalité des chances.

c. Analyse du réseau viaire

Le réseau viaire se répartit sur l'ensemble de la commune.

Saint-Ybars est traversée par la RD 919 reliant Saint-Sulpice-sur-Lèze à Foix. Il s'agit de la voie principale desservant le territoire.

Elle est classée comme voie de 1^{ère} catégorie par le Conseil Général. Ceci implique notamment les règles de recul rappelées au paragraphe précédent.

Les RD 626a et 10b permettent un maillage du territoire qui est complété par plusieurs voies communales qui sillonnent l'ensemble du territoire communal.

RD 919



RD 626a



Photographies ©UrbaDoc 2013

Le réseau de voirie tertiaire vient compléter les dessertes au niveau de la commune par de petits chemins ruraux et par les voiries internes aux lotissements.

d. Analyse des cheminements doux

Les cheminements doux permettent de desservir les établissements recevant le public (écoles, mairie, etc.) et drainent le flux piéton dans la partie agglomérée du village.

Au sein du bourg centre, la place du piéton est ambivalente.

- Soit la place est bien pensée, surtout au centre : que ce soit la continuité des cheminements doux, la qualité de leur revêtement, la sécurité, l'accessibilité. Quelques éléments veillent à limiter la vitesse de circulation des véhicules et à sécuriser le passage des piétons : passages cloutés, signalisation. Les voiries sont bordées de trottoirs permettant les cheminements piétons, notamment en lien avec les différents équipements publics et les commerces présents au niveau du village ainsi que le nouveau lotissement.

1- Trottoirs bilatéraux avec stationnements



2- liaison douce



3- Aménagement du centre urbain



4- Trottoir unilatéral



5- Cheminement piétonnier enherbé sous l'église



Photographies ©UrbaDoc 2013

- Soit la place du piéton est inexistante : quelques voies sont exclusivement constituées par la chaussée ; il n'existe pas d'accotement. Les modes de déplacement doux ne sont alors pas sécurisés.

Absence d'accotement au niveau d'un aménagement récent



Présence de trottoirs bilatéraux impraticables au niveau de la Bastide



Absence d'accotement entre l'école et la bibliothèque



Photographies ©UrbaDoc 2013

L'aménagement des secteurs d'habitat futur doit intégrer des liaisons douces reliant les futurs quartiers aux principaux équipements.

L'intégrité des axes de circulation douce existants et à venir devra être préservée au niveau de leur qualité paysagère (environnement boisé).

La commune est traversée par plusieurs itinéraires pédestres inscrits au Plan départemental de Randonnée.

e. Le stationnement

Le stationnement à Saint-Ybars, comme dans toutes les agglomérations, pourrait poser surtout problème en cœur de village.

Quelques places publiques ponctuent l'urbanisation du centre bourg ménageant des espaces de respiration et autant de zones de stationnement permettant de rallier rapidement les principaux commerces et équipements.

Les possibilités de stationnement sont présentes en nombre dans le centre-bourg : pas moins de 138 places ont été recensés que ce soit pour du stationnement groupés ou bien pour des places organisées davantage en linéaire de certains axes (promenade de Derrière la Ville). Une place réservée aux personnes à mobilité réduite et deux places pour les livraisons sont localisées en marge de la Mairie.

Parking de la Mairie



Parking de la place des anciens combattants d'Afrique du Nord



Zone de stationnement en marge de la Bastide



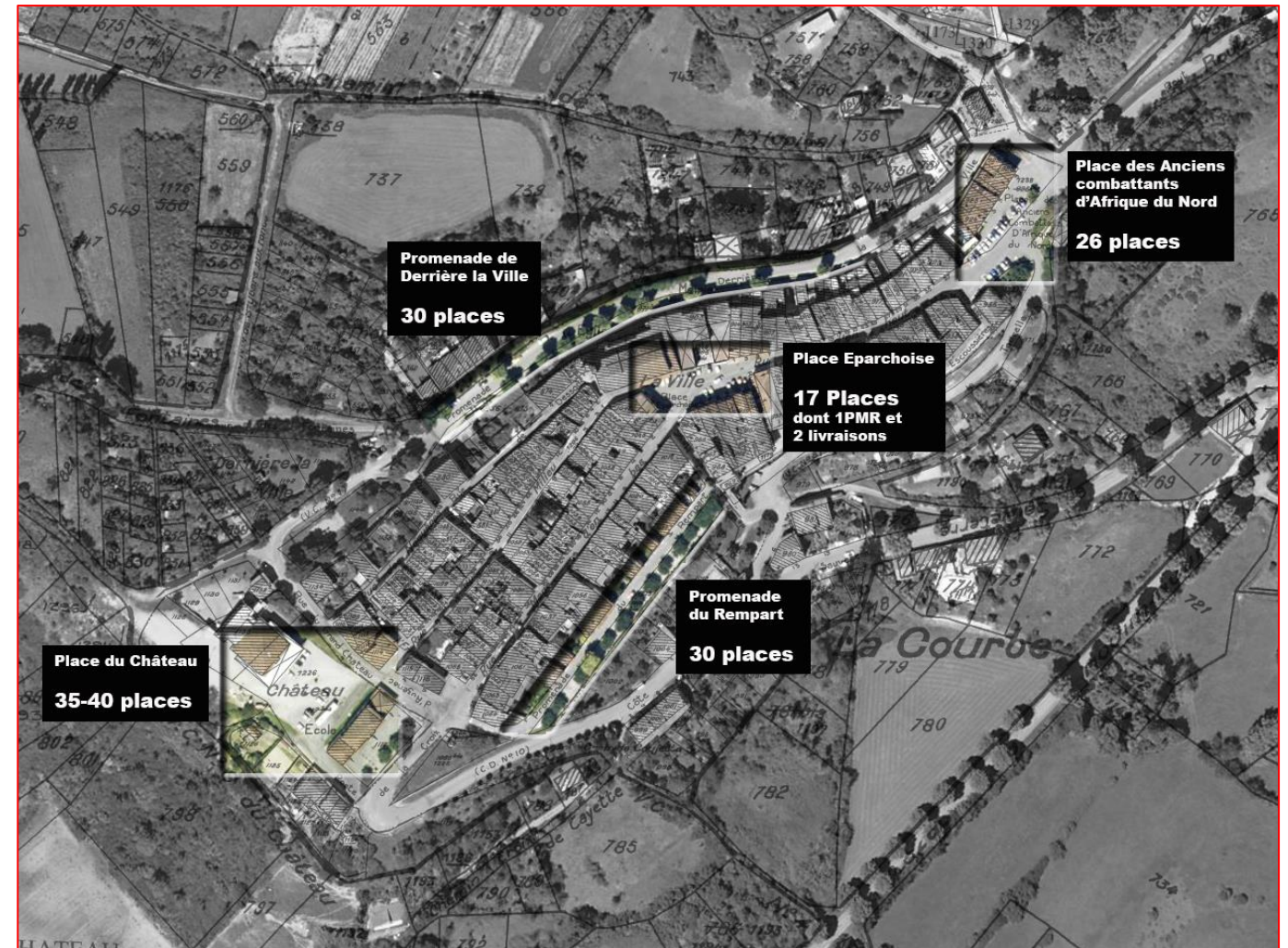
Parking en marge du stade



Photographies ©UrbaDoc 2013

Tous les pôles sont bien dotés de zones de stationnement.

Le centre bourg possède un maillage viaire important cependant très étroit ce qui justifie la création de sens unique. La multiplication des zones de stationnement ne permet pas de laisser la place aux piétons qui ne possèdent aucun passage clouté.



Quantification des stationnements dans le village

Ce qu'il faut en retenir :

Le réseau viaire confère au territoire de Saint-Ybars une accessibilité facilitée malgré la topographie, ce qui contribue à l'attractivité territoriale. Une cohabitation entre les différents modes de déplacements est à imaginer notamment au niveau du bourg afin de faciliter la circulation des piétons vers les équipements publics et les commerces sans pour autant pénaliser le passage des véhicules. Les efforts consentis en matière de réalisation de liaisons douces devront être poursuivis ; Les futurs projets d'urbanisation devront intégrer la thématique des déplacements alternatifs à l'automobile, car propices à créer davantage d'urbanité.

3. ENJEUX EN URBANISME

Il y a urgence à limiter la dilution urbaine et à repenser un urbanisme de proximité, aux qualités d'usage telles qu'elles influencent profondément les comportements de mobilité :

- en autorisant le recours, avantageux en termes de temps et de commodité, aux modes de déplacements doux ;
- en décourageant l'utilisation des modes de transport individuels motorisés.

Cet urbanisme implique une diversité entre habitat, activité et équipements de base (écoles, commerce de vie, services...) et favorise une compacité à proximité des transports publics.

5 objectifs doivent être poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Préférer l'optimisation des systèmes existants ;
- Maîtriser les consommations spatiales et travailler la compacité des formes urbaines ;
- Tout faire pour favoriser les modes de déplacement propres et peu nuisants ;
- Favoriser le rééquilibrage modal ;
- Faire évoluer les représentations sociales.

Quelques éléments à intégrer à l'élaboration du PLU :

Implanter les pôles en tenant compte en priorité de l'accessibilité par les modes doux et les transports collectifs
Implanter les pôles en fonction des centres de vie existant, en favorisant la mixité des fonctions urbaines, avec les opportunités de modération de vitesse
Promouvoir les zones 30 dans les lieux de vie et des vitesses adaptées selon les environnements
Favoriser les espaces de convivialité en veillant à leur qualité
Apaiser les espaces de vie, les sécuriser
Partager l'espace par des choix techniques et des interventions sur le réseau routier
Organiser le stationnement en tenant compte des besoins et des accessibilités tous modes, sans oublier les places de stationnement pour les deux-roues et les places réservées aux personnes à mobilité réduite
Intégrer les personnes à mobilité réduites dans les continuités piétonnes

III. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE

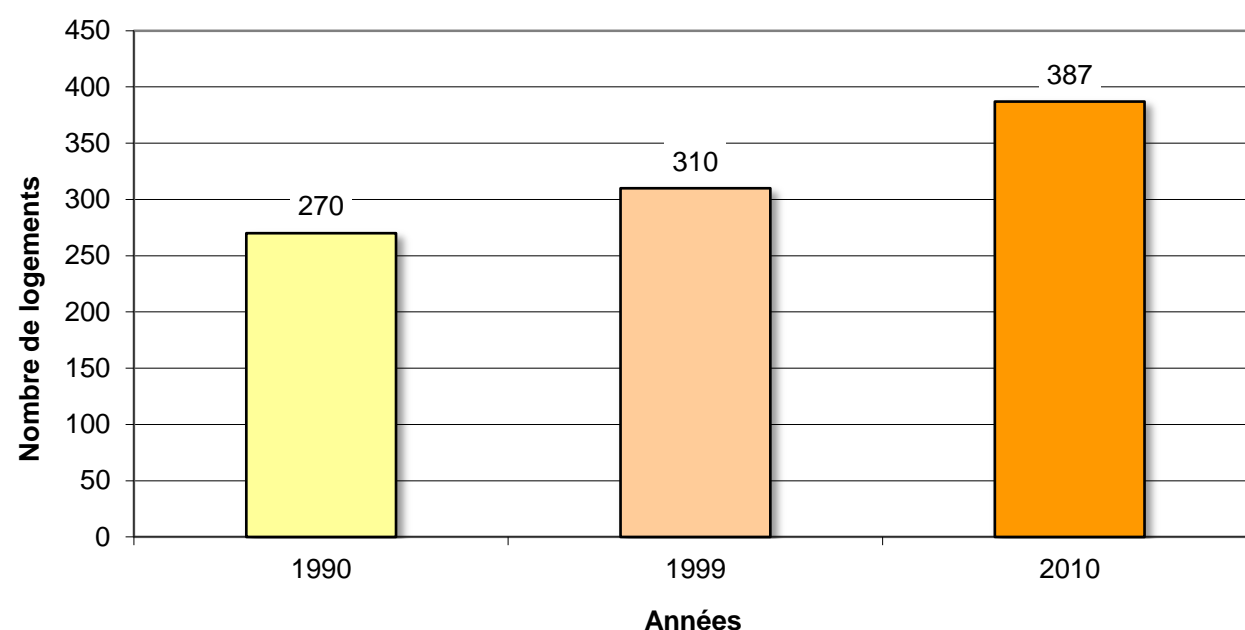
1. LE PARC DE LOGEMENTS

➤ L'évolution du parc de logements

Le logement est un facteur d'insertion incontournable et constitue une des grandes priorités de l'action sociale. Nombreuses sont les familles qui vivent encore aujourd'hui dans des logements dégradés et insalubres. Cette situation est d'autant plus criante que le niveau de confort des logements ne cesse de s'améliorer.

A l'image de la population, le parc de logement est très inégalement réparti sur le territoire de la région Midi-Pyrénées. Sous l'effet de l'accroissement de la population en milieu rural et périurbain, ce parc se renouvelle assez fortement : 16,5% d'augmentation du nombre de logement en Ariège entre 1999 et 2010 (24% en Haute-Garonne et 20% en région Midi-Pyrénées). Le logement constitue donc aujourd'hui un levier de développement pour des territoires ruraux comme la commune de Saint-Ybars.

Graphique n°16 : Evolution du nombre de logements

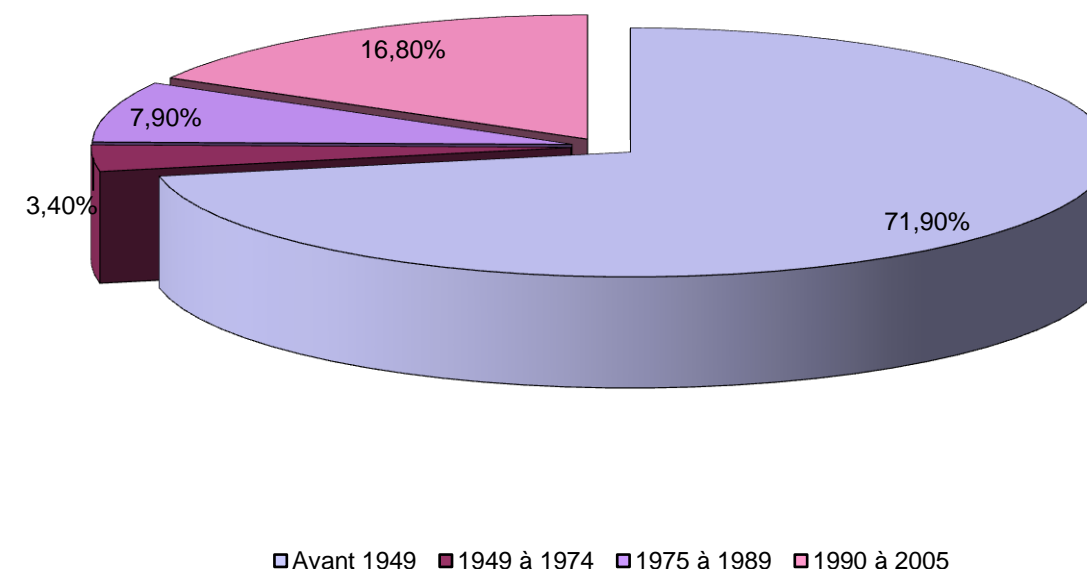


Source : INSEE, RGP, 2010

Le nombre d'habitations est en augmentation continue depuis 1990. Entre 1999 et 2010, il est passé de 310 à 387 habitations, **soit une progression de 24,8% (+ 77 logements en 10 années)**. Cette augmentation du parc de logements montre le phénomène d'attractivité de la commune de Saint-Ybars.

➤ L'âge du parc de logements

Graphique n°17 : Date d'achèvement des résidences principales construites avant 2005



Source : Insee, RGP, 2008

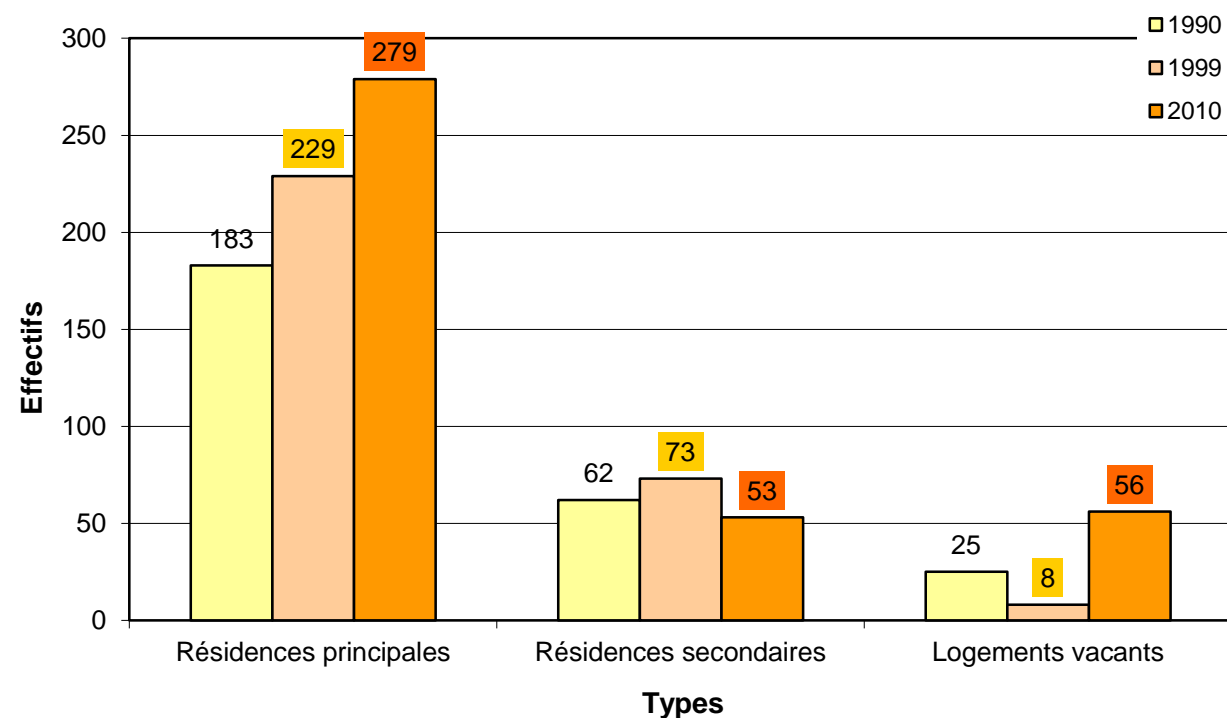
Ce graphique révèle que la majorité des logements date d'avant 1949. Cela représente un pourcentage de 71%. La part des logements construits entre 1949 et 1974 représente un pourcentage de 3,4%. Celle des logements construits entre 1975 et 1989 correspond à un pourcentage de 7,9%. Quant à la part des logements construits entre 1990 et 2005, elle représente 45 logements, soit 16,8%. Ceci montre que la commune a besoin de logements pour abriter les nouvelles populations attirées par ce territoire, mais qu'elle possède également un parc ancien susceptible d'être réhabilité et investi par de nouveaux habitants.

Ce qu'il faut en retenir :

La structure du bâti et notamment l'âge des logements s'inscrit en partie dans la même dynamique que la structure de la population. On retrouve une part non négligeable de logements récents (16,8%) qui sont le lieu de vie des nouveaux accédants. Les bâtiments d'avant-guerre, le plus souvent occupé par des personnes plus anciennement installées, représentent une part importante. Le PLU devra permettre de sauvegarder cet habitat ancien, et d'intégrer les nouvelles constructions à l'existant, en évitant pour se faire de constituer des isolats.

➤ **La structuration du parc de logements**

Graphique n°18 : Répartition du parc par catégorie de logements



Source : Insee, RGP, 2010

Au recensement de 2010, la commune comprend 387 logements :

- 279 résidences principales ;
- 53 résidences secondaires ou occasionnelles ;
- 56 logements ont été déclarés vacants.

Le nombre de résidences principales est en augmentation depuis 1990. Il est passé de 183 à 279 logements, soit une hausse de 96 logements représentant 52,4% d'augmentation.

Le nombre de résidences secondaires est estimé à 53 logements en 2010 soit **13,7%** du parc de logements.

Il convient de souligner que le nombre de logements vacants est de 56 en 2010, soit **14,5%** du parc de logements.

Les chiffres de la vacance fournis par l'INSEE en 2010, peuvent être affinés par les données FILOCOM de 2011 qui recensent 40 logements vacants. L'inventaire réalisé par la municipalité en 2014 fait ressortir un chiffre identique aux données FILOCOM, soit 40 bâtiments vacants, dont 26 habitations et 14 granges et remises. Concernant les habitations, 22 se situent dans le centre-bourg et 4 sur les écarts.

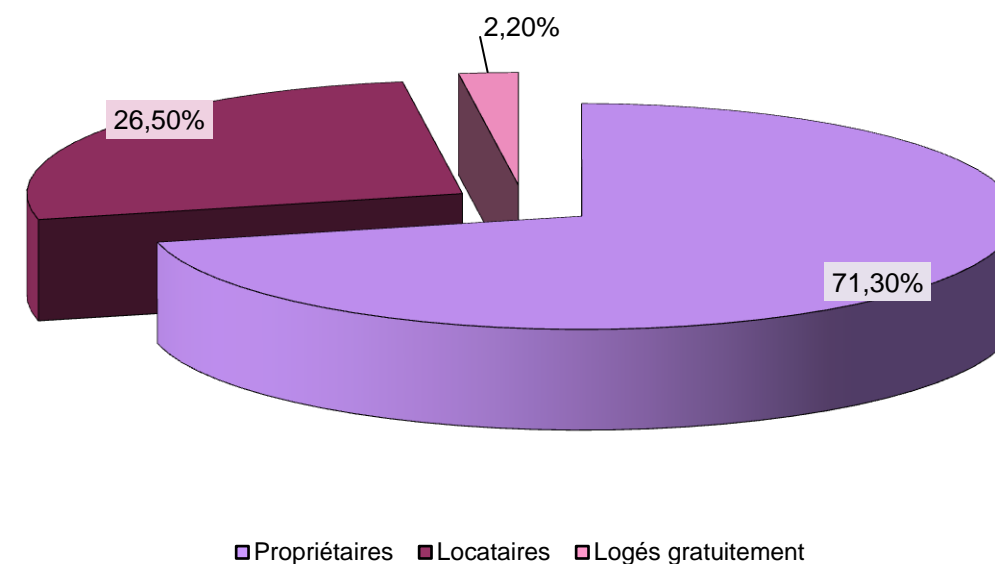
Des efforts en matière de réhabilitation des bâtiments vacants devront être un enjeu majeur du développement de la commune et cela devra être pris en compte au moment de l'élaboration du PADD.

De même, la remobilisation du parc vacant devra être comptabilisée dans les estimations des besoins en termes de logements.

Une attention particulière devra être portée quant à la réhabilitation des bâtiments situés en centre-bourg et qui ne bénéficient pas de raccordement au réseau d'assainissement collectif ; en ce sens, les possibilités de raccordement à la STEP, arrivée à saturation, devront être vérifiées auprès du SMDEA.

➤ **L'analyse des statuts d'occupation et des types de logement**

Graphique n°19 : Répartition du parc de logements par statut d'occupation



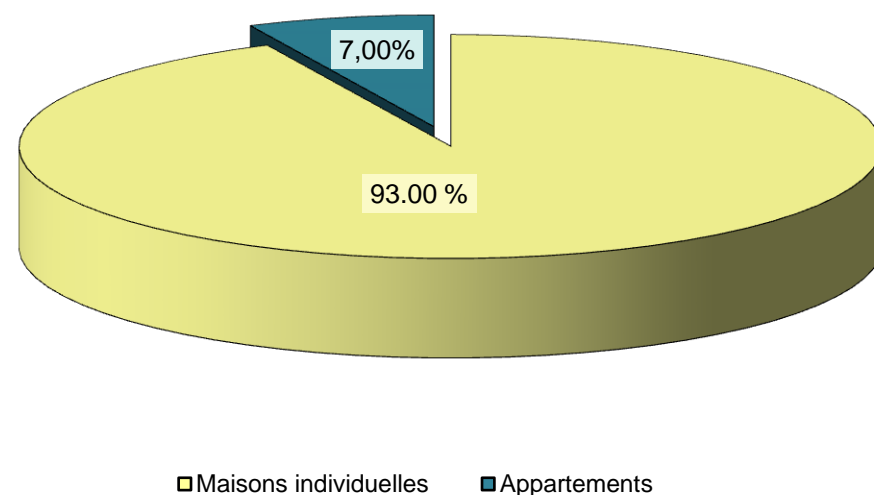
Source : Insee, RGP, 2010

71,3% des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement.

Les locataires représentent une part de 26,5%.

Il convient par ailleurs de signaler qu'en 2010, 2,2% des habitants de la commune sont logés à titre gracieux.

Graphique n°20 : Répartition du parc par type de logement



Source : Insee, RGP, 2010

93% des logements sont constitués de maisons individuelles (360 logements). Les 7% restant des logements appartiennent à la catégorie des appartements (27 logements). Il est à noter qu'il n'y avait déjà 24 appartements en 1999.

En comparaison, les maisons individuelles ont augmenté de 80 unités entre 1999 et 2010 soit une hausse de 28,6%.

Cet effort de développement de l'offre différenciée des typologies d'habitat devra être continué.

➤ Politiques locales de l'habitat

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des personnes défavorisées 2010-2015, le département s'engage à poursuivre sa politique de création de logements sociaux et très sociaux dans le secteur privé, ainsi que la création et la réhabilitation de logements sociaux HLM, et de logements sociaux communaux dans les centres bourgs en priorité en mettant l'accent notamment dans la lutte contre l'habitat indigne.

L'apport de population nouvelle sur les 10 dernières est due à des entrées de familles actives et avec enfants (avec un emploi hors de la zone, probablement Toulouse). 1/3 des ménages sont composés de 3 ou 4 personnes. La construction neuve est restée relativement faible au regard de l'augmentation de la population observée. Ceci laisse supposer que l'évolution du parc de logements est le fait d'un transfert de résidences secondaires en résidences principales pour permettre l'accueil des nouveaux entrants. En effet, selon l'INSEE, le nombre de logements secondaires a fortement diminué entre 1999 et 2010 (23 % contre 13 %).

Tableau n°19 : Résidences principales de qualité 'médiocre'

Résidences principales de catégorie 7 et 8	Nombre en 2011	Part des résidences principales	Données de la ComCom de la Lèze
Résidences principales privées de catégorie 7 et 8	22	7,64%	10,04%
Dont ménages aux revenus inférieurs au seuil de pauvreté	NC	NC	40,30%
Propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah	66	32,84% de propriétaires occupants	31,16%

Source : Filocom, MEDDE d'après DGFIP (NC : données non communiquées)

A Saint-Ybars, aucun logement social n'est recensé à ce jour.

Il existe cependant un parc locatif privé (26 % du parc) qui accueille un public modeste et 19 % relèvent des critères du parc potentiellement indigne. Ainsi, un parc de résidences principales majoritairement ancien conjugué à un taux de vacance relativement élevé, laissent supposer qu'il existe sur la commune un enjeu sensible de réhabilitation du parc (lutte contre l'habitat indigne, reconquête du centre bourg et lutte contre la précarité énergétique) et de création de logements sociaux privés et/ou publics

Une opération façade est en cours de finalisation sur la communauté de communes de la Lèze.

➤ La dynamique de la construction

Tableau n°20 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2010

	Nombre de ménages	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement
Ensemble	279	665	4,4
Depuis moins de 2 ans	38	96	4,2
De 2 à 4 ans	70	191	4,2
De 5 à 9 ans	45	122	4,5
10 ans ou plus	126	256	4,6

Source : Insee, RGP, 2010

Le type de produit immobilier ayant les dates d'emménagement les plus récentes – moins de deux ans – concerne 13,6% des ménages et ce sont des logements qui comportent en moyenne 4,2 pièces.

25,1% des ménages ont emménagé depuis 2 à 4 ans, 16,1% depuis 5 à 9 ans et 45,2% depuis 10 ans ou plus.

Ces chiffres mettent en lumière plusieurs éléments : d'une part, la volonté de proposer une offre diversifiée en termes de produits immobiliers avec un saupoudrage homogène quant aux constructions récentes et un ciblage en fonction de la demande des populations désireuses

d'accéder à un logement. Néanmoins ces chiffres révèlent aussi un turn-over non-négligeable concernant ce type de produit.

Tableau n°21 : Résidences principales selon le nombre de pièces

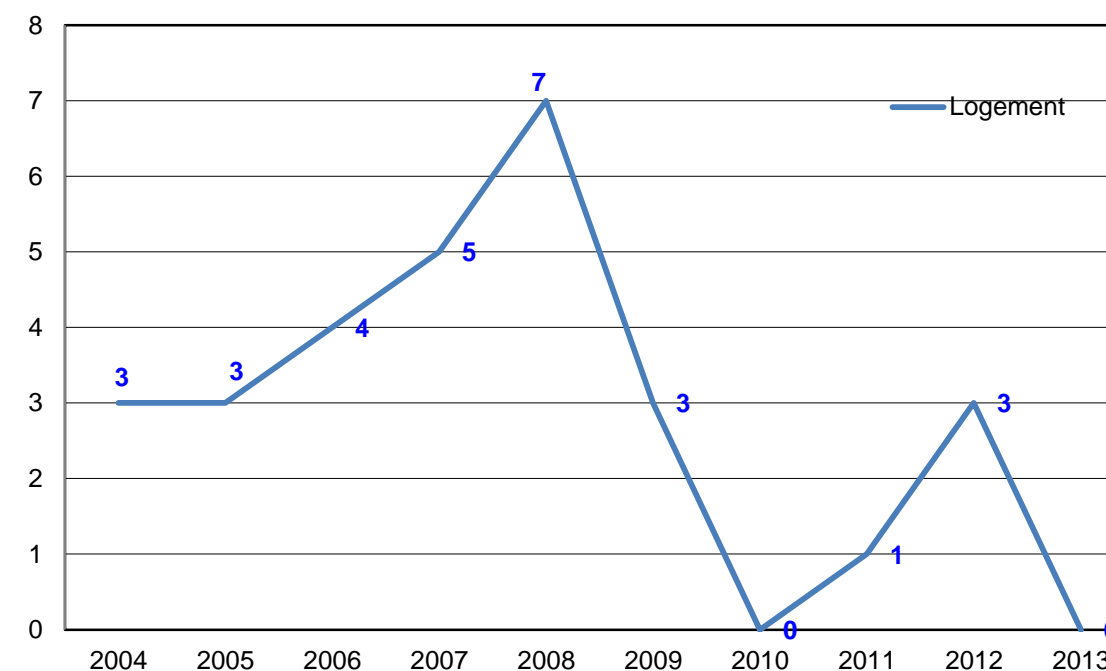
	2010	%	1999	%
Ensemble	279	100	229	100
1 pièce	5	1,8	1	0,4
2 pièces	15	5,5	9	3,9
3 pièces	58	21,0	54	23,6
4 pièces	81	29,0	58	25,3
5 pièces ou plus	119	42,6	107	46,7

Source : Insee, RGP, 2010

En 2010, les résidences principales présentant 5 pièces ou plus représentent un pourcentage de 42,6%, alors qu'elles représentaient 46,7% du parc en 1999. Entre 1999 et 2010, les résidences principales de 5 pièces ou plus ont cependant augmenté passant d'un effectif de 107 logements à un effectif de 119 logements soit une progression de 11,2%. Les résidences de 4 pièces ont augmenté de 39,7%, quant aux résidences de 2 et 3 pièces, elles ont respectivement augmenté de 66,7% et 7,4%. Les résidences principales d'une seule pièce ont vu leur effectif multiplié par 5.

La forte progression du nombre de logements a impacté la structure du parc de logements qui existaient en 1999. Néanmoins, les grands logements (5 pièces ou plus) ont vu leur part augmenter de façon beaucoup moins significative que les logements de 4 et 3 pièces. En effet, la hausse des petits logements atteste également de l'attraction de la commune pour des ménages plus petits (famille monoparentale, personne seule) ou pour des personnes aux revenus modestes.

Graphique n°21 : Nombre de permis de construire favorables pour la construction neuve (et hors démolition/reconstruction)



Source : Données communales

Le rythme de construction est différent selon les années : le nombre d'autorisations délivrées pour le logement est ainsi passé de 0 en 2010 à 8 en 2008.

Sur les dix années d'observation, 29 autorisations ont été délivrées pour **le logement** soit une moyenne de **2,9 par an**.

Ce rythme de construction reflète l'attractivité territoriale. Les jeunes ménages, en particulier, souhaitent s'installer sur la commune afin de profiter du cadre de vie.

Plusieurs certificats d'urbanisme ont été déposés sur la période récente : 3 en 2012, 1 en 2013 et 2 en 2014.

Un des enjeux du PLU et du PADD sera de contenir cet attrait pour la commune et de maîtriser l'urbanisation.

Ce qu'il faut en retenir :

La dynamique de la construction neuve a un développement soutenu sur la commune de Saint-Ybars.

Au cours des dix dernières années de références (2004-2013), le rythme de construction s'est élevé en moyenne à près de 3 autorisations par an, cet indice pouvant servir de base théorique au PLU.

2. DISTRIBUTION DU BATI ET ARMATURE URBAINE

L'analyse de l'organisation urbaine d'une commune permet de déterminer les phases successives de son développement. On distingue, sur la commune, plusieurs types d'implantation du bâti en fonction de l'âge d'achèvement des constructions mais aussi de leur vocation. Le bâti est regroupé au niveau du village de Saint-Ybars et ses marges, et concerne les nombreuses exploitations agricoles éparpillées sur le territoire communal.



La répartition des entités bâties

La distribution du bâti sur la commune de Saint-Ybars présente un caractère groupé au niveau du noyau villageois avec conjointement la présence d'un bâti dispersé sur la commune, héritage de l'activité agricole. Le centre-bourg constitue la masse bâtie la plus significative. L'urbanisation pavillonnaire, prégnante sur certaines marges du village a contribué à l'agrandissement du noyau villageois. Cette urbanisation récente tend, de par la typologie des produits immobiliers proposés (maison individuelle) et des dynamiques résidentielles en œuvre sur la commune, à constituer une forme bâtie de plus en plus prégnantes dans le paysage communal.

L'organisation urbaine de la commune est composée par :

- ✓ Le **village de Saint-Ybars** établi sur les hauteurs de la commune, est la première bastide en pays de Foix. Cette entité regroupe une part non négligeable de la forme bâtie à l'échelle communale ainsi que l'essentiel des marqueurs structurants présents sur la commune (triptyque école/mairie/Eglise, salle des fêtes, etc.). Il regroupe un bâti ancien et traditionnel aux caractéristiques rurales avec, à la faveur de potentialités de renouvellement urbain et de densification, quelques constructions contemporaines. Les extensions pavillonnaires se sont opérées en continuité du noyau villageois mais également de manière un peu plus excentrée. Ainsi au tissu ancien du noyau villageois, s'est agrégée une forme bâtie contemporaine – habitat pavillonnaire sous forme de lotissements ou bien au gré des opportunités foncières – qui a contribué à l'agrandissement du bourg.
- ✓ **Un bâti dispersé** hérité le plus souvent de l'activité agricole. De nombreux **domaines agricoles** de taille et d'importance diverses, qui regroupent le plus souvent un bâti de qualité. Le bâti traditionnel aux caractéristiques agrestes rappelle l'importance de l'agriculture dans l'identité locale.

Le bourg de Saint-Ybars constitue la principale entité densément bâtie à l'échelle de la commune. Pour autant, il est noté que le développement du village est conditionné par les données réglementaires du PPR mouvement de terrain.

◀ Distribution du bâti sur le territoire communal : noyau villageois, extensions pavillonnaires et principales entités rurales. Le bâti diffus concerne quasi exclusivement des constructions ayant une vocation agricole.

3. DES FORMES URBAINES DISTINCTES

Les données cadastrales permettent de cerner l'organisation urbaine par une lecture de la voirie, du parcellaire et de l'agencement du bâti, constitutif de la trame urbaine. Celle-ci s'articule en fonction d'éléments structurants forts : données naturelles, tracé des infrastructures viaires qui conditionnent les extensions urbaines, présence d'espaces de respiration – places résiduelles ou non – et d'édifices remarquables ayant servis à catalyser l'urbanisation sur leurs abords (bâti de caractère, etc.). A partir de l'analyse du cadastre de Saint-Ybars, quatre catégories de formes bâties sont recensées : les formes urbaines du noyau villageois, de type lotissement, de type pavillonnaire, et les caractéristiques de l'habitat diffus. Selon ces typologies d'habitat, l'organisation du bâti dans l'espace, et son emprise au sol diffèrent fortement. Dans le centre ancien la morphologie urbaine demeure assez lisible et rationnelle tandis que le périurbain et le diffus s'accompagnent d'une perte de lisibilité du à une certaine déstructuration de l'espace.

NOYAUX VILLAGEOIS



Le noyau villageois de Saint-Ybars se caractérise par une forme bâtie qualitative correspondant pour sa partie la plus ancienne à une bastide : l'implantation du bâti, généralement en limite des emprises publiques, le niveau d'étagement des constructions, la qualité architecturale, constituent autant d'éléments conférant un certain cachet à l'environnement bâti du centre-bourg.
(◀ centre-bourg)

LOTISSEMENT



Les formes d'aménagement de type lotissement constituent une forme d'urbanisation de plus en plus prégnante dans le paysage urbain. Les opérations d'aménagement d'ensemble permettent de rentabiliser efficacement le foncier disponible et les coûts en matière d'équipement réseau. Les constructions sont agencées en fonction d'une voirie spécifique. Ces aménagements affirment la volonté de gérer de manière rationnelle l'espace. Pour autant une attention particulière dans les programmations à venir devra être portée sur les possibilités de créer des connexions inter-quartiers et de préserver les accès des parcelles situées en deuxième rideau.
(◀ Urbanisation récente, lotissement)

DESSERREMENT PAVILLONNAIRE



Le desserrement de la trame urbaine est favorisé par la présence des infrastructures viaires ainsi que par la recherche de qualités paysagères ; le bâti se développe souvent sur un parcellaire confortable (2000 m² et au-delà). Ce modèle urbain se caractérise par une densité modérée ce qui engendre des investissements importants en équipement de la voirie et de réseaux divers. Cette forme urbaine ne répond pas aux valeurs mises en avant par la loi SRU et rappelée par la loi ENE, tant en termes de gestion économe du foncier que du maintien de l'aspect paysager et de la sécurisation des accès le long des linéaires routiers. Cette forme urbaine caractérisée par une moindre densité est constitutive des extensions pavillonnaires opérées aux grés des opportunités foncières ;
(◀ Croisement chemin du foirail et la RD n°10)

BATI RURAL



L'implantation des constructions au sein des entités rurales et des fermes se caractérise par l'organisation du bâti en accroche ou bien en léger retrait de la voirie ; l'exploitation traditionnelle s'organise autour de multiples bâtiments (habitations principales, unités annexes servant au stockage, etc.). Au bâti traditionnel, s'agrègent parfois des unités de stockage plus récentes. Ce bâti traditionnel a pour sa très grande majorité conservé sa vocation initiale et n'a donc pas changé de destination.
(◀ Exploitation agricole, Sébastopol)

4. LE NOYAU VILLAGEOIS DE SAINT-YBARS¹

Le bourg de Saint-Ybars représente la forme urbaine la plus ancienne caractérisée par un tissu urbain dense avec plus de 100 logements par hectare estimé. Il se localise sur le cadran Sud-Ouest de la commune. L'agencement de la trame urbaine au sein du village est conditionné par la géographie des lieux et des diverses lignes structurantes – RD 10b– avec tout particulièrement l'encadrement du village à l'Ouest par la Lèze. Le centre villageois accueille divers services et équipements structurants (Ecole, Mairie, multiservice, etc.).

Historiquement, le choix d'implanter le bourg au sommet d'une colline qui surplombe la vallée est stratégique. Au Moyen-Age, cet éperon rocheux bien visible de la plaine et dont le sol, trop ingrat pour la culture, est en revanche très commode pour la construction. Entièrement constitué de calcaire, il offre une source inépuisable de matériaux.



Photographie ©UrbaDoc 2013

▪ La lecture du site

Site : Il définit un emplacement approprié en fonction de ses usages. Il s'agit de l'assise d'une zone d'habitat et ou d'activités vue dans ses caractéristiques physiques et son environnement immédiat.
Le site se caractérise par ses qualités intrinsèques qui peuvent constituer des atouts (ouverture paysagère, etc.) ainsi que des limites aux dynamiques d'urbanisation (topographie, mouvement de terrain, etc.).

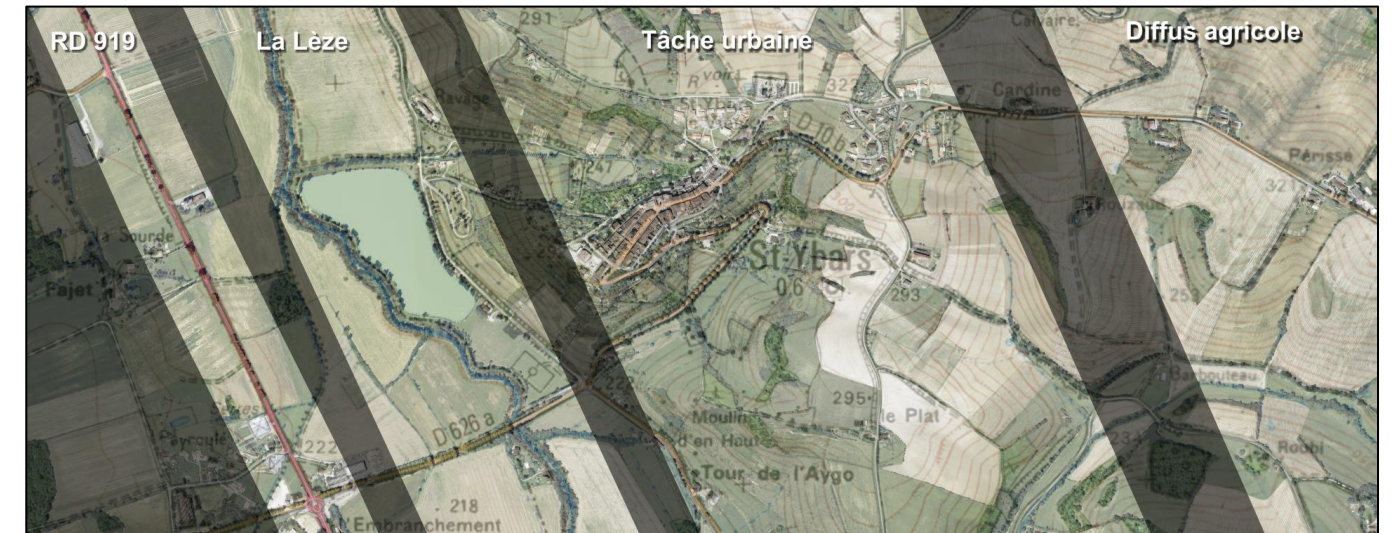
Le développement du bourg de Saint-Ybars résulte de plusieurs facteurs : à savoir la présence d'un noyau originel (bastide) couplée avec la présence d'infrastructures de desserte efficaces qui ont favorisé son accessibilité.

Le bourg s'inscrit sur un éperon rocheux. Les données topographiques sont peu favorables à l'étalement de l'urbanisme ; néanmoins la consommation foncière devra être maîtrisée au plus près des besoins en termes d'accueil de nouvelles populations sur le territoire communal.

▪ Limites et principaux seuils

Du fait de données topographiques peu propices à l'urbanisation à proximité immédiate de Saint-Ybars, le développement urbain s'est propagé sur les hauteurs de la commune sans marquer de limite franche à l'urbanisation. Seules sont fixées les limites naturelles (la Lèze), et les données relatives au risque mouvement de terrain.

Si les limites du noyau ancien sont tenues principalement par la topographie, le tracé des infrastructures viaries les plus importantes ont cependant contribué à distendre la trame urbaine en favorisant l'urbanisation sur ses marges.



Centre bourg de Saint-Ybars encadré à l'Ouest par la Lèze et à l'Est par un étalement urbain plus récent menant vers un bâti agricole diffus.

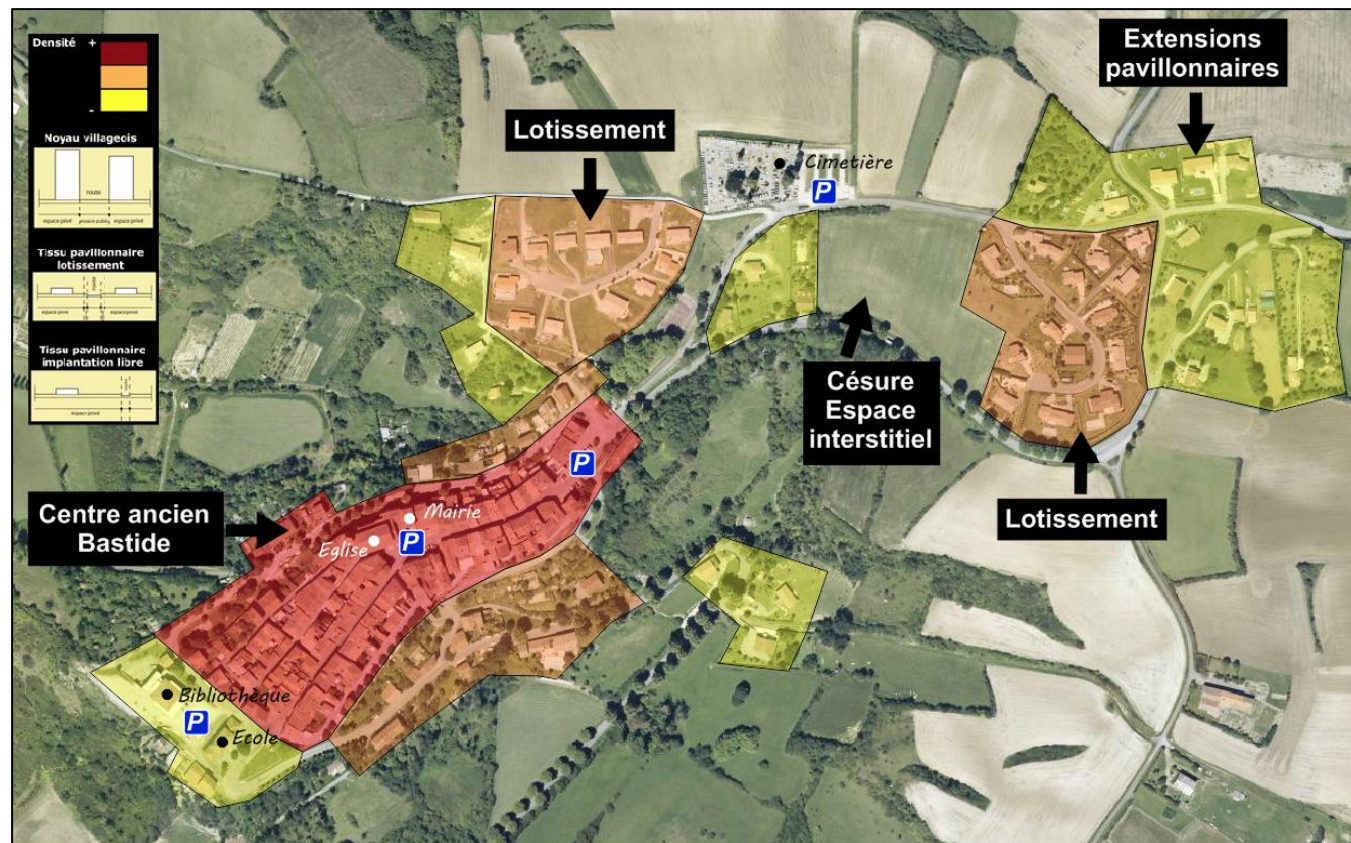
▪ Organisation urbaine

Les entités bâties présentes au sein du village de Saint-Ybars peuvent être décomposées en plusieurs sous-secteurs en fonction des caractéristiques architecturales et des formes bâties observées. Plusieurs styles architecturaux se côtoient sans se mêler réellement, permettant une lecture distincte des grands ensembles morphologiques. Aussi à des fonctions d'habitat sont associées des constructions attestant de l'importance de l'activité agricole au sein de la commune.

Le village est constitué :

- d'un noyau ancien (bastide),
- d'extensions plus récentes à vocation résidentielle, débordant du centre ancien in-situ, qui se caractérisent par un développement de type pavillonnaire et dont les qualités urbaines diffèrent selon que cette urbanisation soit organisée (lotissement) ou bien opérée par opportunisme (extension).

¹ Paragraphe pouvant contenir des extraits de l'ouvrage « Saint-Ybars, première bastide en pays de Foix » collection Histoire de comprendre de Salem Tlemsani.



Principales phases du développement du bourg de Saint-Ybars : cette représentation atteste de l'interrelation entre forme urbaine et densité de bâti.

La photographie actuelle quant à l'organisation urbaine atteste d'un développement qui s'est opéré pour partie en continuité de l'existant, évitant une surconsommation de l'espace et favorisant la rentabilité des investissements réseau. La poche urbaine développée à l'Est se trouve quelque peu dissociée du reste du noyau villageois, posant la question du devenir des dents creuses présentes en marge de la RD 10b.

▪ **La trame urbaine : voirie et parcellaire**

Le tracé général de la Bastide suit la ligne de crête qui forme un coude en son milieu. A cet emplacement sont situés la place forte et le château de pierre. Toutes les rues principales se dirigent vers la place (rue du milieu, rue Mage-d'en-bas, rue Mage-d'en-haut) ou le château (rue d'en-bas). Ces convergences marquent le rôle central de la place pour les échanges (présence encore aujourd'hui d'une halle) et celui du château, symbole du pouvoir.

L'étude du parcellaire permet de reconstituer les étapes du tracé de Saint-Ybars. Tout d'abord, on implante une rue longeant le rempart Sud (aujourd'hui rue du rempart prolongée par la rue des Escoursière). Ensuite, le long de cette voie, on trace des îlots de 20m de large, séparés par des rues secondaires. Dans la partie Ouest du site, la plus large, on inscrit une deuxième série d'îlots de même largeur, parallèles aux premiers. Ensuite, une troisième rangée d'îlots est dessinée à son tour. Le rétrécissement de l'éperon au niveau de la place ne permet pas de leur donner la même largeur de 20m sur toute leur longueur. Les derniers lots de maisons s'inscrivent dans l'étréoussse de l'espace restant, contre le rempart Nord, de part et d'autre du château. Le terrain jouxtant le rempart Ouest n'a été lot que tardivement. Il était nécessaire de

laisser cet espace vierge de constructions pour accéder aux archères situées à la base de la muraille.

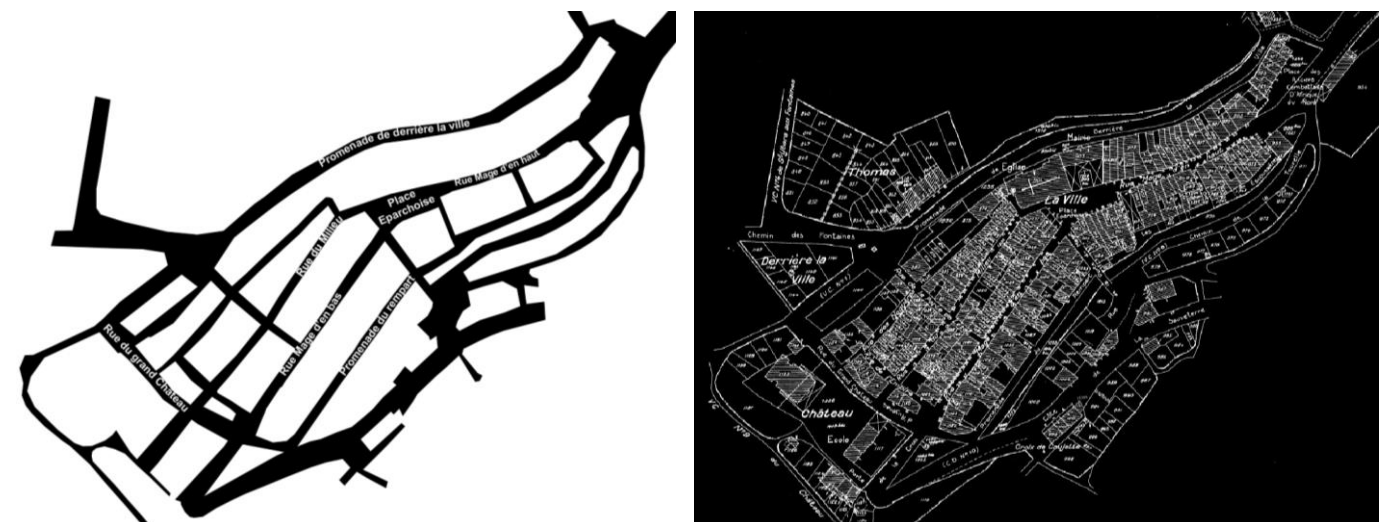
Saint-Ybars illustre parfaitement le fait que les bastides ne sont pas construites selon un plan type. Les rues sont tracées sans réflexion préalable. Les dimensions des îlots varient en fonction de la morphologie du site.

Dans le noyau originel, l'occupation du sol est dense, les rues le plus souvent étroites, le tissu urbain faiblement ventilé par des espaces de respiration, hormis la place centrale.

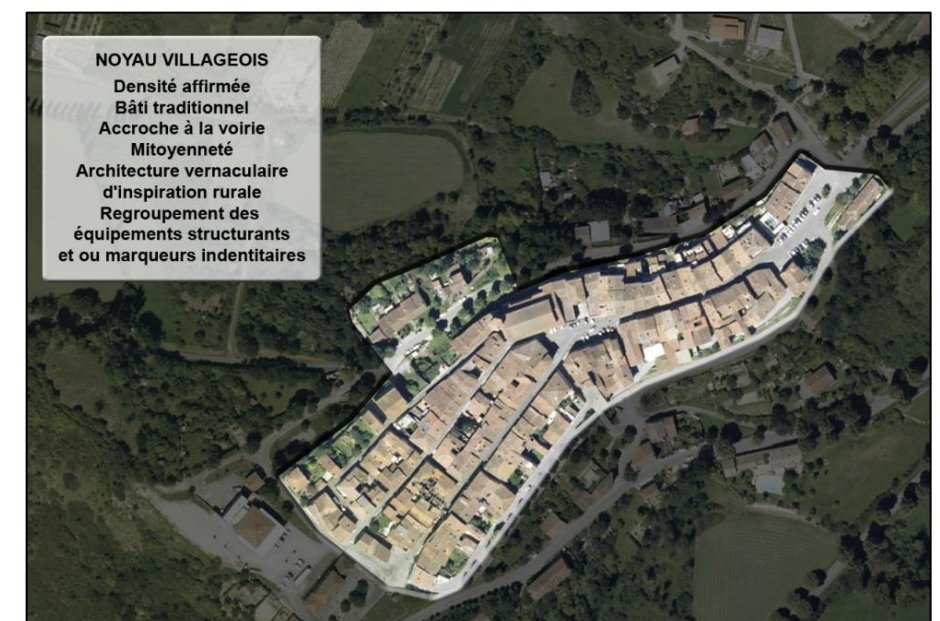
L'agencement du bâti au sein du noyau ancien atteste du développement originel d'une bastide ; le tissu urbain spécifique au centre ancien caractérise une zone d'habitat dense mais où les parcelles sont de tailles et de formes relativement hétérogènes suivant la configuration de îlots, précisément s'ils sont entièrement bâti ou non.

Bastide

Villes nouvelles, les bastides correspondent à des créations ex-nihilo, répondant à une logique économique et défensive. Les bastides, villes neuves du moyen-âge, ont à leurs époque, constitué un véritable phénomène d'urbanisme en ayant succédé aux sauvetés et castelnaux.



Trame viaire et agencement du bâti centré sur le noyau ancien : Fort de l'ancienneté de son bâti et d'une trame urbaine spécifique (bastide), le noyau ancien de Saint-Ybars constitue à lui seul une entité à part entière.



▪ Implantation du bâti

Le bâti ancien est aligné généralement à la voirie. La quasi-totalité des constructions, dans le centre historique, est constituée de maisons anciennes, dont certaines sont réhabilitées. Ces maisons restent très marquées et sont généralement mitoyennes des deux côtés.

Les constructions anciennes sont implantées de manière continue à l'alignement de l'espace public, généralement sur un parcellaire de petite dimension, le plus souvent en lanière avec des parcelles plus profonde que large.

Suivant cette configuration, elles constituent autant d'îlots agencés les uns aux autres en fonction d'une trame viaire établies orthogonalement. La majorité des îlots entièrement bâtis ne permettent pas la tenue de fond de jardin et autres sorties privatives.



Agencement du bâti en accroche à la voirie, Rue Mage d'en Bas © UrbaDoc, 2013



Double mitoyenneté, place Eparchoise, © UrbaDoc, 2013

▪ Principales caractéristiques architecturales

Un bâti traditionnel d'inspiration rurale : Le centre ancien se distingue par la qualité architecturale du bâti avec des constructions revendicatives d'une architecture vernaculaire, dans le choix des matériaux et de leurs utilisations.

Volumétrie / Hauteur des constructions

Le bâti présente le plus souvent la forme d'un parallépipède rectangle. La hauteur du bâti se présente généralement en R+1 ou +2 (un à deux étages sur rez-de-chaussée avec ou sans comble) au niveau du cœur de la Bastide. Le bâti a été adapté à la pente et peut observer des hauteurs plus importantes en marge des promenades. La réhabilitation de certaines bâtisses s'accompagne quelque fois de travaux visant à élever le niveau de la construction, ces travaux apparaissant plus ou moins bien intégrés au bâti adjacent.



Travaux de réhabilitation, Bourg de Saint-Ybars. © UrbaDoc 2013

Toiture

Les constructions se caractérisent par des toits à deux pentes avec l'utilisation de tuile canal. Quelques constructions, dans le centre ancien, présentent des toitures caractérisées par la présence de génoises ; celles-ci constituent une fermeture d'avant-toit (la face inférieure de l'avant toit) formée de plusieurs rangs de tuiles canal en encorbellement sur le mur. Le rôle de la génoise permet d'une part d'éloigner des eaux de ruissellement de la façade comme une corniche, et d'autre part de supporter et continuer le pan versant de toit. Ces éléments d'architectures traditionnelles au sein du village seront à préserver dans le cadre notamment de réhabilitation sur ce bâti de qualité. Dans ce cadre les gouttières seront à éviter en particulier dans le cas de génoises ou corniches.



Toits à deux pans et présence de génoises © UrbaDoc, 2013

Ouvertures

Elles sont plus hautes que larges, de type fenêtre à la française. Il est noté que certaines constructions traditionnelles utilisent la brique afin de souligner les encadrements des ouvertures ainsi que les arrêtes. L'encadrement des ouvertures est souligné également par l'utilisation d'enduits de compositions et de couleurs distinctes (enduit à la chaux).



Bâtisse se caractérisant par une déclinaison des ouvertures en fonction d'usage distincts ; Encadrement des ouvertures souligné par l'utilisation de briques
© UrbaDoc, 2013



Photographies © UrbaDoc, 2013

Les façades de certaines bâtisses, en cours de réhabilitation, bénéficient de traitement spécifique, créant une certaine dissonance au sein du cadre bâti villageois.

Les ouvertures observées sur le bâti traditionnel montrent également que les caractéristiques agrestes du bâti sont nettement affirmées au sein du village avec une déclinaison de l'importance de ces ouvertures en fonctions de leurs utilisations : porte charretière pour le stockage du matériel et de la production agricole, etc.

Colorimétrie observée, menuiserie, teinte de recouvrement

Les enduits et badigeon recouvrant les façades lorsque celles-ci ne sont pas laissées à l'état brut, sont choisis dans des tonalités rappelant le plus souvent les tons pierre. Les réhabilitations et les constructions plus récentes présentent toutefois des façades dont les couleurs de recouvrement tirent sur des tonalités claire (nuance de blanc) ou bien plus chaudes (rose, jaune, etc.).

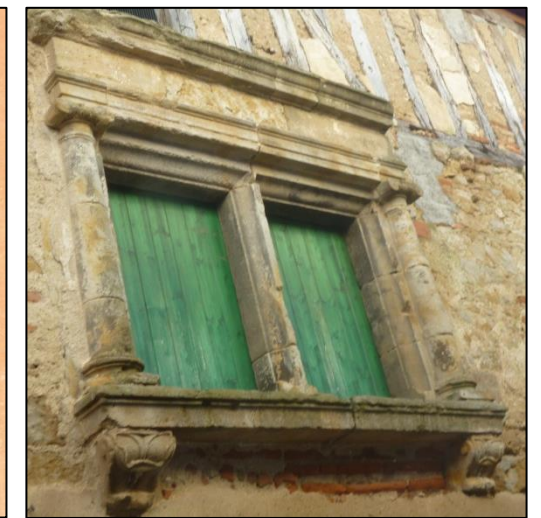
Matériaux de construction mis en œuvre

Le bâti traditionnel se caractérise par l'usage de brique mélangé avec du bois et des pierres servant d'appareil de maçonnerie. Outre la construction des habitations, ces matériaux se retrouvent également dans la réalisation de certains murets.

L'utilisation de pierres maçonnées ou bien de brique voire encore d'éléments spécifiques permet de souligner les encadrements des ouvertures ainsi que les arrêtes des bâtisses les plus imposantes avec par exemple un traitement distinct des chaînages d'angle.



Teintes des enduits utilisés pour protéger les façades distinctes suivant que le bâti ait fait l'objet de réhabilitation ou pas, © UrbaDoc, 2013



Photographies © UrbaDoc, 2013

Les menuiseries se caractérisent par une palette de couleurs relativement élargies avec particulièrement des déclinaisons récurrentes des nuances de blanc et de marron. Quelques tâches de couleurs tirant vers des nuances de bleu et de vert sont également présentes.



Utilisation du bois comme matériau de construction avec briques enduites ou non. Rue mage d'en haut.

▪ L'encadrement des interventions sur le bâti existant

Le centre ancien de Saint-Ybars est également caractérisé par la réhabilitation de certaines constructions qui permet de gérer plus finement et de manière économe le tissu urbain. Les efforts de réhabilitation entrepris devront être poursuivis ; les constructions apparaissant dans un état de délabrement sont minimes, avec pour les plus vétustes d'entres elles, de nouvelles possibilités offertes en matière de renouvellement urbain et de gestion rationnelle et économe du foncier.



Bâtisse réhabilitée, Bourg de Saint-Ybars,
© UrbaDoc, 2013.

L'intervention sur le bâti existant devra privilégier l'utilisation de matériaux et de tonalités en harmonie avec le cadre bâti environnant. Les possibilités de densification au sein du noyau traditionnel devront également tenir compte d'une bonne intégration des constructions avec le bâti environnant.

ENCADRER LES INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT

Le bâti ancien présent au sein du noyau villageois bénéficie d'une qualité architecturale prononcée revendicative d'un modèle urbain traditionnel déterminé par des volumes simples et des matériaux traditionnels. Le PLU devra protéger son aspect par une réglementation précise de la rénovation notamment en ce qui concerne l'utilisation des matériaux, les jointements, les décors, les menuiseries, les toitures, les tonalités de recouvrement, les pratiques de mises en œuvre autorisées, etc.

5. LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES

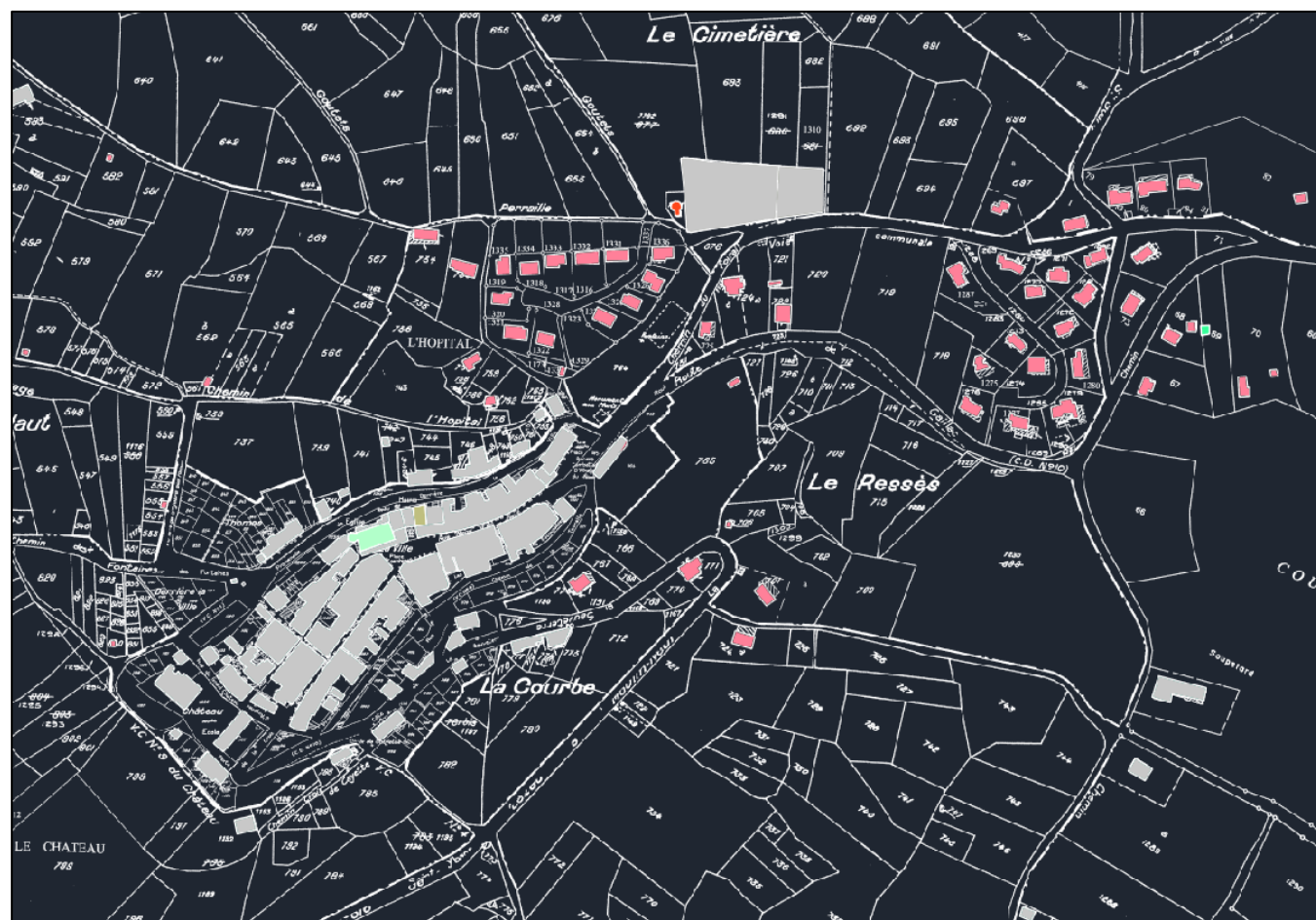
▪ Les principaux supports à l'urbanisation pavillonnaire

Entre 2004 et 2013, 30 autorisations ont été délivrées pour le logement soit une moyenne de 3 autorisation par an.

Les secteurs ayant servi de support au développement pavillonnaire se caractérisent par leur mono-fonctionnalité systématique, ces secteurs étant exclusivement dominés par la fonction résidentielle, quasi exclusivement sous forme d'habitation individuelle.

DIVERSIFIER LES MODES D'HABITER

Il conviendra de veiller dans la structuration des abords du noyau villageois de Saint-Ybars à diversifier les formes d'habitat et à proposer un panel élargi quant aux modes d'accessibilité des logements, cela afin de favoriser une diversification sociale et générationnelle des nouveaux arrivants.



Ce type d'habitat est très différent du bâti traditionnel que l'on retrouve dans le noyau ancien de Saint-Ybars. L'approche Nord du village de Saint-Ybars par la RD10b, se caractérise par la présence de secteurs pavillonnaires. Ces zones périphériques présentent un tissu urbain davantage aéré du seul fait que les constructions ne vont pas jusqu'en fond de parcelle. Cette forme urbaine répond plus généralement à une logique individuelle dans la mesure où les constructions ne jouent pas un rôle structurant, les maisons individuelles étant en général placées au centre du terrain, y compris au niveau des lotissements les plus récents (le foirail). La densité des constructions varie nettement en fonction de la taille des parcelles, de leurs

profondeurs, et de leur occupation (ou de leur non-occupation) par des bâtiments annexes. Les lotissements se caractérisent ainsi par un découpage parcellaire de lots de 750 m² à 1600 m² de moyenne tandis que les constructions établies au grès des opportunités foncières se développent fréquemment sur des surfaces parcellaires plus confortables de 1500 m² à 6000 m². Ce type de tissu pavillonnaire qui offre un paysage semi-dense se vérifie notamment en marge des lotissements existants.

▪ Les différentes formes d'urbanisation

Les différentes formes de développement pavillonnaires s'opèrent soit :

- au gré des opportunités foncières ;
- en linéaire des axes de circulation ;
- de manière davantage organisée sous la forme d'opérations d'ensemble permettant une rentabilité accrue des investissements réseau (VRD) et une gestion économe du foncier.

PRIVILEGIER LES AMENAGEMENTS D'ENSEMBLE

L'urbanisation récente à vocation d'habitat devra privilégier les formes d'aménagement pensées dans leur ensemble et en continuité d'entités d'ores et déjà existantes, cela afin de limiter la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels.

Un effort particulier devra être porté sur les modalités de mise en place d'un maillage viaire efficient, cela afin de relier les quartiers entre eux et non plus les juxtaposer.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettront de répondre favorablement à la restructuration de certains secteurs sur lesquels l'intensification de l'urbanisation est privilégiée.

L'urbanisation réalisée au gré des opportunités foncières pose la question de l'intégration du bâti dans le cadre paysager et du risque de dépréciation de la qualité paysagère qui en incombe.

Dans cette optique, l'un des enjeux du PLU sera de limiter l'entame des îlots agricoles et des espaces naturels, en recherchant des limites franches aux secteurs à urbaniser. Tout particulièrement le respect des règles de réciprocité entre bâti agricole et habitation permettra de limiter les conflits de voisinage.

LA DEFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES ET LE TRAITEMENT DES MARGES URBANISEES

La pression foncière s'exerçant sur les espaces naturels et agricoles oblige la collectivité à porter une attention particulière dans la définition des zones à rendre constructible et à privilégier de manière prioritaire la qualification des dents creuses inscrites dans la partie actuellement urbanisée. Une attention particulière devra être portée sur le traitement des limites entre zone urbaine et milieu agricole et naturel. Les orientations d'aménagement et de programmations (OAP) permettront de conférer une certaine structuration dans les programmations à réaliser. L'un des enjeux du PLU sera en outre de limiter l'entame des îlots agricoles et des espaces naturels, en recherchant des limites franches aux secteurs à urbaniser et en reconsidérant en ce sens les limites de l'enveloppe urbaine, cela conformément aux objectifs de la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMA) du 27 Juillet 2010. L'objectif de la loi est de lutter contre la réduction des surfaces des espaces agricoles par un examen préalable (CDCEA) des projets susceptibles d'avoir pour conséquence cette réduction.

▪ **Principales caractéristiques architecturales**

Les formes bâties et l'utilisation des matériaux utilisés dans le cadre des réalisations récentes s'éloignent le plus souvent du modèle traditionnel (toiture, matériaux, etc.) pour produire des formes originales plus ou moins bien intégrées dans la trame bâtie (complexité des volumes, couleurs, matériaux). Ces nouvelles constructions ne révèlent pas systématiquement un attachement à l'identité locale, tant dans le choix des matériaux utilisés que dans la volumétrie et les exigences en terme d'esthétique, retenus. Certaines maisons d'architecte osent des volumétries et des formes plus complexes (déconstruction des volumes, toiture à pan coupé).



Intégration de panneaux solaires en toiture



Habitat pavillonnaire répondant à une forme architecturale standardisée en zone agricole



Matériaux de construction, tonalité et architecture contemporaine



Recouvrement des façades tirant dans des tonalités contemporaines.

L'intégration des panneaux photovoltaïques devra être finement règlementée afin de ne pas donner lieu à des formes de toits créant des dissonances au sein de l'environnement bâti, Lotissement le Foirail.

Le bâti présente le plus souvent des façades dont les teintes de recouvrement tirent dans des tonalités plus chaudes (orangés) ou bien contemporaine (variantes de gris, jaune, etc.). Les toitures sont généralement à double pente recouvertes de tuiles de type canal. Il s'agit de constructions pavillonnaires de plain-pied ou d'un étage sur rez-de-chaussée, implantées en milieu de parcelle.

Certaines constructions contemporaines, minoritaires toutefois, dénotent, de par la mise en œuvre des matériaux utilisées, d'un attachement plus prononcé aux caractéristiques de l'architecture locale.

6. LES DOMAINES AGRICOLES

Au-delà du noyau villageois de Saint-Ybars, le bâti est distribué de manière épisodique sur l'ensemble du territoire communal.

Le bâti diffus est implanté à la faveur des nombreux chemins vicinaux qui drainent le territoire communal et qui viennent se greffer sur les principaux axes routiers. Les données topographiques inhérentes au territoire communal sont propices à l'implantation d'un bâti diffus conférant ainsi le caractère d'une campagne habitée.

La dispersion de l'habitat sur le territoire communal, même s'il concerne de manière mineure l'implantation de constructions pavillonnaires est surtout le reflet de l'activité agricole, importante sur la commune.

Ces corps de ferme isolés constituent des marqueurs forts en terme paysager et présentent le plus souvent une identité certaine, revendicative d'une architecture vernaculaire. Il existe de nombreuses exploitations agricoles composées de plusieurs corps de bâtiments (habitation, hangars, annexes dévolues au stockage du matériel et de la production).

Les fermes sont représentées en nombre sur le territoire communal. Leur agencement dénote une structuration en fonction du tracé des voies secondaires et tertiaires qui viennent se greffer sur les axes de gabarit plus importants. La plupart de ces entités rurales se distingue par la qualité et la typologie du bâti qui les composent reflétant l'importance de l'activité agricole sur la commune.



Bâti à vocation agricole, © UrbaDoc, 2013 : au corps de ferme traditionnel s'ajoutent quelquefois des bâtiments récents dont les matériaux de constructions créent une rupture avec le bâti originel

Le bâti rural est le plus souvent de bonne facture, les unités apparaissant dans un état de délabrement sont mineures.

En outre, il est noté que certaines constructions rurales ont été réhabilitées ; pour autant la base agricole restant importante sur le territoire communal, ces constructions n'ont le plus souvent pas changé de destination.



Réhabilitation du corps de ferme



Bâti traditionnel avec extension en bois

Les constructions isolées aux caractéristiques agrestes se composent généralement de plusieurs corps de bâtiments (habitations, hangars, annexes dévolues au stockage du matériel et de la production, etc.).



Corps de ferme et bâtiments annexes, © UrbaDoc, 2013

Le bâti agricole se caractérise également par l'implantation ponctuelle d'unités plus récentes ; ces bâtiments présentent généralement une volumétrie plus imposante, renforçant leur perception dans le paysage. En outre ces annexes répondent, de par le choix des matériaux de recouvrement et de construction utilisés à une typologie plus contemporaine.

Enjeu : L'habitat dispersé est présent sur le territoire communal. Il correspond essentiellement à un bâti rural dont la qualité et les valeurs identitaires constituent une signature qu'il convient de préserver. En ce sens, les interventions sur l'existant et les modalités d'évolution de ce bâti traditionnel devront être encadrées.

IV. EVALUATION DES POTENTIELS URBANISABLES

Principaux indicateurs conditionnant le développement urbain

- Contraintes et risques (PPRn)
- Continuité de la partie actuellement agglomérée (PAU)
- Forme urbaine propice à accueillir sur ses marges davantage de constructions sans que son cachet et son identité ne se trouvent dépréciés
- Prises en compte des zones naturelles
- Prise en compte des points de vue à protéger
- Veiller au bon fonctionnement de l'activité agricole (règles de réciprocité, etc.)
- Servitudes d'utilité publique
- Possibilité voirie et réseaux divers (VRD)

Indice de la construction entre 2004 et 2013

- 29 autorisations ont été accordées pour la construction neuve à vocation d'habitat
- Soit près de 3 logements par an

Consommation foncière entre 2004 et 2013 à vocation d'habitat

- Superficie parcellaire totale : 4,33 ha
- Moyenne annuelle : 4 334 m²
- Moyenne de la superficie parcellaire : 1 495 m²

Marge de foncier à libérer d'ici l'horizon 2025 selon une superficie parcellaire moyenne annuelle comprise entre 800 et 1500 m² et sur le même rythme de construction (3 logts/an)

- De 2,64 ha à 4,95 ha²

▪ Un rythme de construction à redéfinir

Entre 2004 et 2013, la construction neuve de logements s'est réalisée essentiellement sur le bourg et ses abords immédiats.

Ces permis de construire ont parfois autorisés une urbanisation nouvelle sur des secteurs vierges (en particulier le linéaire au Garaud) et parfois ont permis une densification de certains secteurs, comme au lotissement le foirail contribuant désormais à structurer ce tissu en véritable quartier. Les linéaires urbains sont donc une alternance de maisons pavillonnaires datant des années 1970 à aujourd'hui, avec de manière éparse des entités rurales, sièges d'exploitation agricole.

Le comblement des dents creuses présentes au sein des linéaires agglomérés devra être jugé prioritaire sur l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser ; Pour autant la qualification de ces espaces interstitiels devra être étudiée au cas par cas, cela afin de veiller à la prise en considération du maintien des qualités paysagères (fenêtre paysagères, espace de respiration) ainsi que des questions d'organisation et d'accessibilité de ces espaces.

Cette ligne directrice permettra dans un premier temps d'éviter une urbanisation dont le développement s'effectuerait au seul détriment du maintien de l'activité agricole et des milieux naturels, avec pour corolaire une certaine dilution de l'identité rurale et des caractéristiques paysagères de la commune.

La construction neuve de logements a consommé ces dix dernières années (2004-2013) **4,33ha**.

Les 29 logements autorisés entre 2004 et 2013 se sont donc édifiés en moyenne sur des parcelles de 1 495 m².

La consommation de l'espace par les logements neufs, est bien moins importante lorsqu'elle relève d'aménagements d'ensemble de plusieurs lotissements qui contribuent à réduire la superficie moyenne des terrains sur lesquels peut être encouragée une plus grande diversité des formes d'habitat. Cette forme d'aménagement devra être privilégiée offrant une alternative à une urbanisation jusqu'à alors trop souvent réalisée au gré des opportunités foncières.

Tableau n°22 : Consommation de l'espace due à la construction neuve de logements et hors démolition/reconstruction

Années	Nombre de logements neufs autorisés	Superficie totale consommée	*Superficie moyenne consommée par logement
2004	3	6 700 m ²	2 233 m ²
2005	3	4 694 m ²	1 565 m ²
2006	4	8 756 m ²	2 189 m ²
2007	5	7 365 m ²	1 473 m ²
2008	7	7 496 m ²	1 070 m ²
2009	3	5 440 m ²	1 813 m ²
2010	0		
2011	1	378 m ²	378 m ²
2012	2	2 519 m ²	1 260 m ²
2013	0		
TOTAL	29	43 348 m²	1 495 m²

Source : données communales

*Remarque : Ces calculs sont établis à partir de données fournies par la commune et extraites du registre des permis de construire. Pour chaque permis, la superficie renseignée concerne la totalité de la parcelle. Néanmoins, certains permis autorisés sur des propriétés agricoles majorent très sensiblement la superficie foncière consommée. Afin d'affiner ces résultats, n'ont été retenues que les parties réellement artificialisées, destinées à la construction, cela par appréciation de l'assiette du projet sur photographie aérienne.

présentant une sensibilité environnementale accrue (trame bleue et verte). Les limites entre les secteurs urbanisés et les zones agricoles feront l'objet d'un traitement spécifique par la mise en place de zones tampon.

La commune de Saint-Ybars enregistre certains milieux à risque, tels que les abords de la Lèze qui constituent des zones à haut risque d'inondation. La prise en considération des prescriptions relatives aux risques naturels (PPRn) ainsi que de celles concernant les autres servitudes impactant le territoire communal conditionneront également l'identification des secteurs à urbaniser.

LIBERER LE FONCIER NECESSAIRE A L'INSTALLATION DES POPULATIONS

Libérer suffisamment de foncier afin de conforter dans la durée la dynamique visant à accueillir de nouvelles populations : Echelonner l'urbanisation de ces secteurs dans le temps et dans l'espace (zone AU et AUo).

Ce qu'il faut en retenir :

Le premier bilan du POS offre des potentialités foncières d'environ **7,41 ha**. Le rythme actuel en termes de consommation foncière est de l'ordre de **0,43 ha annuels** (uniquement pour l'habitat). Ainsi les potentialités foncières dégagées après examen des zones constructibles établies dans le précédent document d'urbanisme sont propices à favoriser l'urbanisation de la commune pour une période de **17 ans**.

Au regard des données fournies par la commune (2004 à 2013), l'estimation de la surface consommée par logement a été estimée à **1 495 m²**.

L'urbanisation récente bien qu'elle s'opère pour partie sous forme d'opération d'ensemble (le foirail) se poursuit également selon une logique d'opportunisme foncier (linéaire au Garaud.). Selon cette dernière logique, il conviendra tout particulièrement de veiller au maintien du paysage rural du territoire qui participe à son faire valoir. En parallèle, la mise en place de conditions d'accessibilité aux secteurs pressentis à l'urbanisation devra s'opérer de manière efficiente afin de constituer un véritable maillage viaire. La municipalité veillera notamment à échelonner l'urbanisation dans le temps et l'espace en portant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Afin d'être en accord avec les principes de la loi SRU en matière de gestion rationnelle et économe de l'espace, volonté est faite d'urbaniser les abords des secteurs les plus densément bâtis et ainsi de conforter le poids des entités les plus densément urbanisées.

Les choix d'urbanisation retenus devront nécessairement s'articuler selon une dialectique visant à limiter l'impact environnemental généré par des nouvelles constructions ainsi qu'à la capacité des secteurs les plus densément bâtis à les absorber sur ses marges sans être dénaturés.

▪ **Evaluation quantitative des potentiels urbanisables**

Les secteurs cartographiés ci-contre permettent de tirer un premier bilan du Plan d'Occupation des Sols quant aux potentialités foncières restantes.

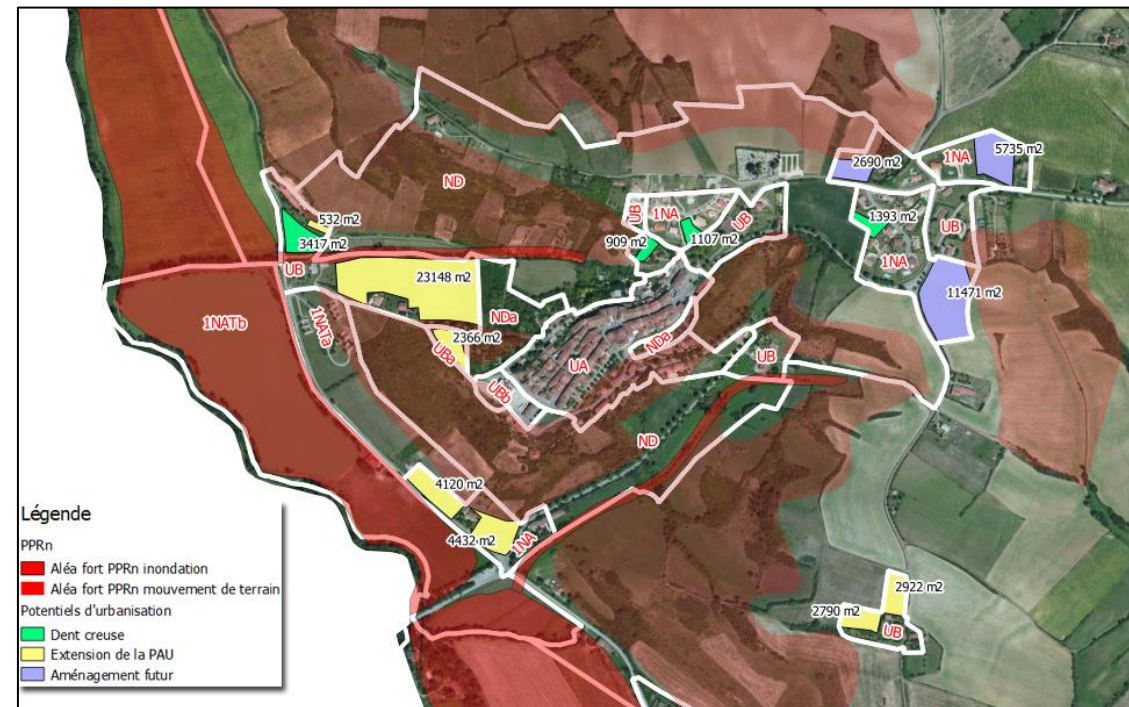
Cette analyse montre qu'il reste environ 7,41 ha constructibles, à vocation d'habitat.

Remarque : Certains secteurs constructibles dans le précédent document d'urbanisme n'ont pas été comptabilisés compte tenu de leur inscription en **zone rouge du PPRn**.

Distinctement, sont comptabilisés, **0,24 ha en zone UBa du POS, 4,45 ha en zone UB et 2,72 ha en zone 1NA.**

La typologie des potentiels urbanisables peut être reprécisée comme il suit :

- dents creuses : **0,78 ha en zone UB et 1NA**
- extension de la PAU : **4,64 ha dont 0,24 ha en zone UBa, 3,54 ha en zone UB et 0,86 ha en zone 1NA.**
- zone d'urbanisation future en continuité de secteurs d'extension pavillonnaire : **secteur inscrit en partie en zone 1NA et UB du POS : 1,99 ha**



En outre, la municipalité veillera à porter une réflexion quant au devenir de certains secteurs de superficie importante (îlot situé au Sud du cimetière) enchâssés au sein du tissu urbain et qui constituent à ce titre des sites stratégiques en matière d'urbanisation (proximité des équipements, réseaux, etc.).

De même le développement récent d'infrastructure viaire en marge du lotissement du foirail est propice pour autoriser l'urbanisation d'une frange de ce secteur situé à proximité d'équipements communaux (liaison douce en direction du centre-bourg).

Les linéaires existants (notamment au Nord de la commune) ne pourront être poursuivis et devront être encadrés.

CHAPITRE III

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT**

Cette partie est réalisée par le Bureau d'études ETEN Environnement

Le développement de l'urbanisation se traduit par :

- une consommation de foncier non bâti ;
- la transformation d'espaces naturels et/ou agricoles en espaces artificialisés ;
- une fragmentation voire une destruction d'espaces naturels ;
- un étalement urbain et une expansion massive des surfaces imperméabilisées dédiées à l'automobile dans les agglomérations (voieries, parkings) ;
- une inflation foncière conduisant les ménages à construire des logements toujours plus éloignés de leurs lieux de travail.

Une urbanisation mal maîtrisée conduit à une consommation des sols non économe et non équilibrée. L'urbanisation peut donc être à l'origine d'impacts importants et parfois irréversibles sur l'eau et les milieux aquatiques comme, par exemple :

- une forte pression foncière sur les zones inondables ou les espaces de mobilité des cours d'eau, sur les zones humides,
- une perte de la biodiversité (espèces faunistiques et essences floristiques liées à l'eau),
- de nouveaux prélèvements sur les cours d'eau ou nappes utilisés pour l'eau potable,
- des besoins d'équipements et donc des coûts importants pour l'assainissement, l'eau potable (création ou extension de stations d'épuration ou d'eau potable, linéaire de réseaux,...) et pour la gestion des eaux pluviales
- des pollutions toxiques diffuses liées au ruissellement sur les voieries et aux assainissements qui peuvent avoir un impact sur la qualité des cours d'eau ou des eaux souterraines.

Extrait du guide « eau et urbanisme ».

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Cadre législatif et réglementaire : Le Grenelle de l'environnement

Afin de favoriser la cohérence des politiques publiques, le Grenelle a eu des répercussions à la fois dans le code de l'environnement et le code de l'urbanisme

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) apporte :

CODE DE L'URBANISME

Une modification du code de l'urbanisme en introduisant dans l'article L 110 la préservation de la biodiversité ; notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de création d'une TVB d'ici fin 2012, la TVB constitue un des outils en faveur de la biodiversité.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) apporte :

CODE DE L'URBANISME

Une inscription des continuités écologiques dans le code de l'urbanisme (articles L. 121-1 et suivants, L 122-1-1, L 123-1 et suivants) avec des objectifs « de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation de ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Une inscription de la TVB dans le code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants), avec définition, objectifs, dispositif de la TVB. « La Trame verte et la Trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural ».

Ainsi, aujourd'hui à travers leur PLU, les collectivités doivent préserver la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques sur leurs territoires.

La prise en compte du développement durable dans les politiques publiques est une obligation.

II. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le code de l'urbanisme impose aussi que les normes de planification et de réglementation de l'utilisation des sols soient compatibles, ou rendues compatibles, avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), outils de planification de l'eau.

Par ailleurs, le SDAGE Adour-Garonne (2010-2015) approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2009, comprend des dispositions visant à concilier les politiques de l'eau et l'aménagement du territoire.

1. MASSE D'EAU SOUTERRAINE ET QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

La notion de Masse d'eau a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la directive cadre sur l'eau. Un état des lieux de la masse d'eau de chaque Etats membres de l'Union européenne doit être dressé. Cette obligation s'est traduite en particulier en France via l'article R. 212-3 du code de l'environnement qui impose aussi que les données mobilisées pour cet état des lieux prévu soient recueillies, conservées et diffusées conformément aux dispositions d'un référentiel technique.

Une masse d'eau peut être « administrativement » décomposée en différents sous-ensemble, tels que : Bassin, groupement de bassins, Eaux de surface, intérieures, souterraines, côtières ou de transition ; Eaux douces, salées, saumâtres ; Eaux souterraines (aquifère) ou de surface, cours d'eau, réservoir, etc.

A l'image des masses d'eau superficielle, la délimitation des masses d'eau souterraine est organisée à partir d'une typologie. Cette typologie s'inspire largement de celle élaborée pour les entités hydrogéologiques définies dans le cadre de la révision de la BD RHF. Elle est basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse des écoulements). Elle comprend plusieurs niveaux de caractéristiques qui font que en un point quelconque plusieurs masses d'eau peuvent se superposer les unes sur les autres.

Au regard de ce classement, deux masses d'eau administrativement définies « ne peuvent avoir de parties communes » (art 3 du décret), mais « plusieurs masses d'eau souterraine peuvent se superposer au droit de tout point d'un bassin ou d'un groupement de bassins » (art 3 du décret).

Le secteur d'étude est concerné par trois masses d'eau souterraines :

- FRFG043 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont
- FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain
- FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG

➤ **FRFG043 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont**



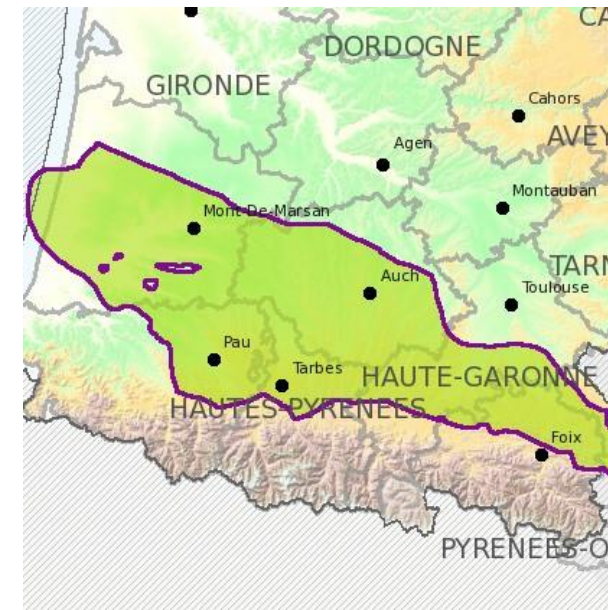
Il s'agit d'un système imperméable localement aquifère majoritairement libre. Ainsi, toute contamination à la surface du sol peut l'atteindre. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Agricole	Forte
Domestique - pollution des assainissements autonomes, ...	Moyenne

Le suivi de la masse d'eau indique que la qualité de l'eau sur cette masse d'eau a pour objectif le bon état pour 2021. La dérogation est liée à l'objectif de bon état chimique qui est actuellement de qualité mauvaise en raison de la pollution liée aux nitrates et des pesticides.

Objectif Etat global	Bon état 2021
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2021

➤ **FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain**



Il s'agit d'un système à dominante sédimentaire non alluviale captif.

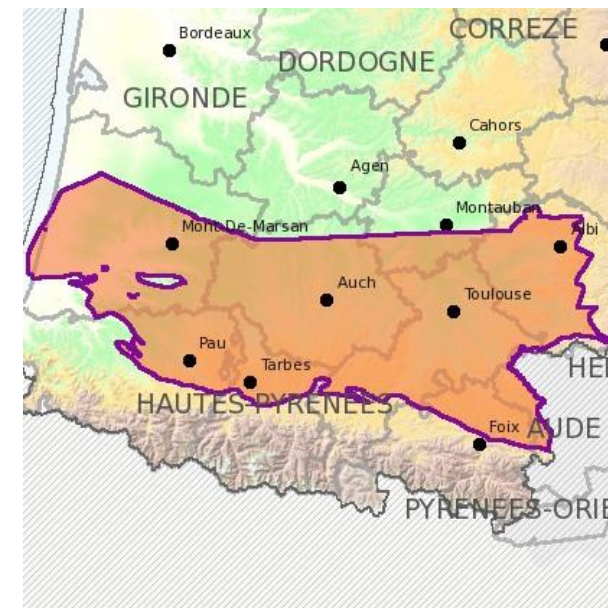
Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Agricole	Faible
Domestique - pollution des assainissements autonomes, ...	Faible

Le suivi de la masse d'eau indique que la qualité de l'eau sur cette masse d'eau a pour objectif le bon état pour 2015.

Objectif Etat global	Bon état 2015
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2015

➤ **FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud**



Il s'agit d'un système à dominante sédimentaire non alluviale majoritairement captif.

Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Agricole	Faible
Domestique - pollution des assainissements autonomes, ...	Faible

Le suivi de la masse d'eau indique que la qualité de l'eau sur cette masse d'eau a pour objectif le bon état pour 2027.

Objectif Etat global	Bon état 2027
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2027
Objectif Etat chimique	Bon état 2015

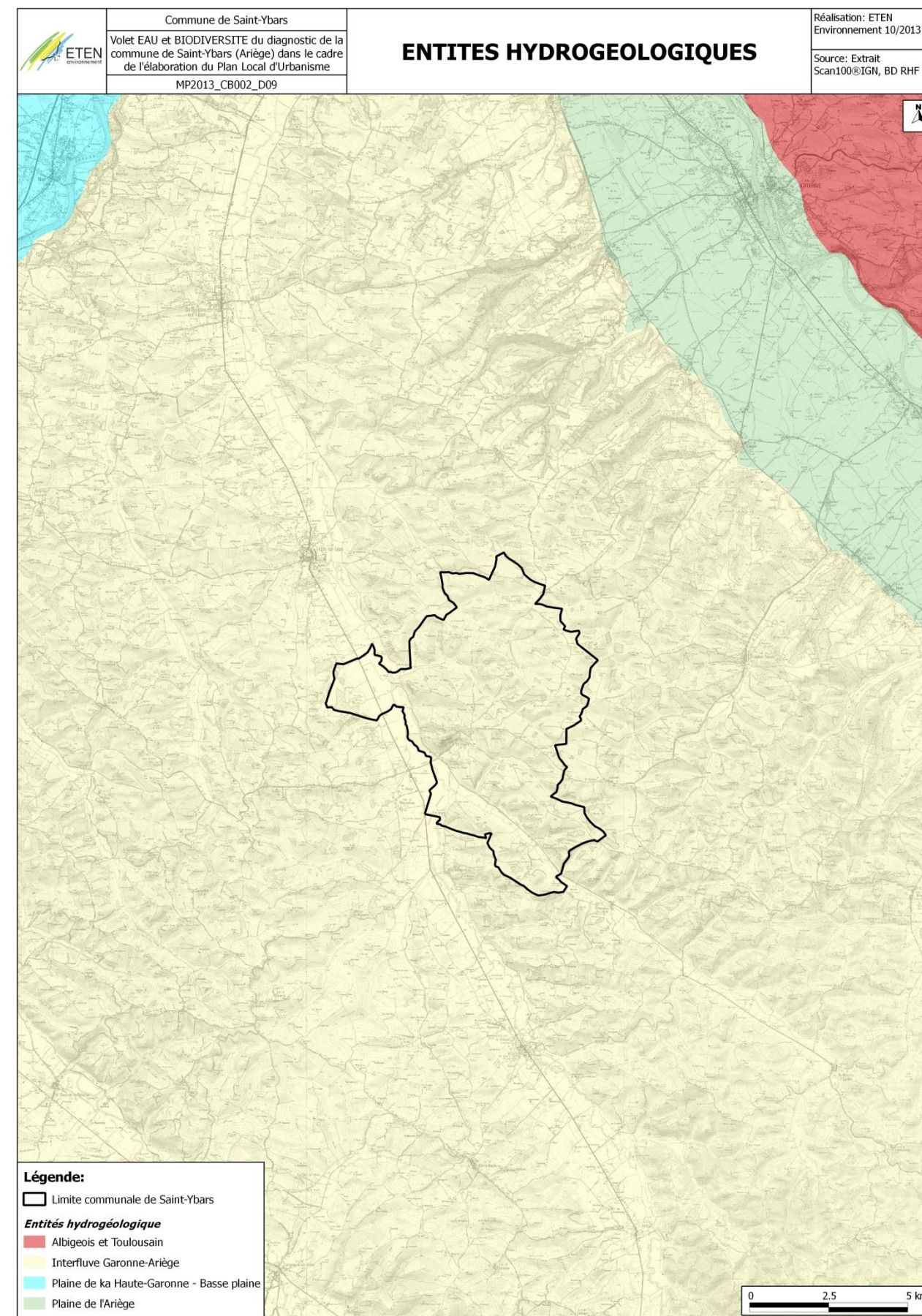
2. ENTITE HYDROGEOLOGIQUE – BDRHV1

L'entité hydrogéologique est une partie de l'espace géologique, aquifère ou non aquifère, correspondant à un système physique caractérisé au regard de son état et de ses caractéristiques hydrogéologiques.

La commune est concernée par une seule entité hydrogéologique, 560 : INTERFLUVE GARONNE-ARIEGE :

Il s'agit d'un domaine sans grand aquifère individualisé, constitué par des formations sédimentaires tertiaires.

C'est un domaine sans aquifère libre, à aquifère captif bi- ou multicouches comportant des couches semi-perméables capacitives ("magasin(s)" captif(s) à réserve mobilisable appréciable) et sans échange significatifs avec la surface. La partie supérieure de la couverture peut être constituée par des formations "imperméables" ou semi-perméables non connectées au multicouche.



Entités hydrogéologiques au niveau de la commune

3. CONTEXTE HYDROLOGIQUE SUPERFICIEL

a. Réseau hydrographique

La commune de Saint-Ybars est concernée par les cours d'eau suivants :

- O18-0400 La Lèze
- O1830500 Le Latou
- O17-0400 La Mouillonne
- O1840680 La Rijolle
- O1840690 Ruisseau Andorras
- O1840720 Le Vermeil
- O1720520 Ruisseau de Rouil
- O1840550 Ruisseau Peybarre
- O1840580 Ruisseau de la Trille

La commune s'insère dans les zones hydrographiques :

- O184 - La Lèze du confluent du Latou au confluent de la Rijolle (incluse),
- O183 - Le Latou,
- O172 - La Mouillonne de sa source au confluent du Glaoudis (inclus),
- O182 - La Lèze du confluent du [toponyme inconnu] (inclus) au confluent du Latou.

Les masses d'eaux superficielles concernées sont codifiées sous les numéros :

- FRFR187 – La Lèze de sa source au confluent de l'Ariège,
- FRFR596 – La Mouillonne de sa source au confluent de l'Ariège,
- FRFR187_6 – Le Latou,
- FRFR187_8 – La Rijolle.

b. Qualité des eaux superficielles

Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité des rivières, des objectifs ont été mis en place, en application de la Circulaire du 17 mars 1978 sur « La politique des objectifs de qualité des cours d'eau, canaux, lacs ou étangs ». Tous ces objectifs de qualité sont confirmés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la Loi sur l'Eau, disponible auprès de l'Agence de l'Eau) adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur du bassin en 2006. Ces objectifs ont été renforcés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et le SADGE entré en vigueur au 01 janvier 2010.

La DCE vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, à promouvoir son utilisation durable, à protéger l'environnement, à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Elle impose notamment l'identification des masses d'eaux et de leurs caractéristiques, par bassin et district hydrographiques, ainsi que l'adoption de plans de gestion et de programmes de mesures appropriées à chacune d'entre elles. Elle vise ainsi, pour 2015, un « bon état écologique » des milieux aquatiques et du bassin versant, seul moyen de garantir une gestion durable et soutenable de cette ressource vitale.

Les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau des rivières ont été fixés par Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement en tenant compte des usages

connus et futurs de l'eau, ainsi que des réglementations européennes sur l'eau potable et les baignades.

Pour les cours d'eau sans usage identifié, l'objectif est la préservation de l'équilibre biologique.

FRFR187 – La Lèze de sa source au confluent de l'Ariège – 70 km

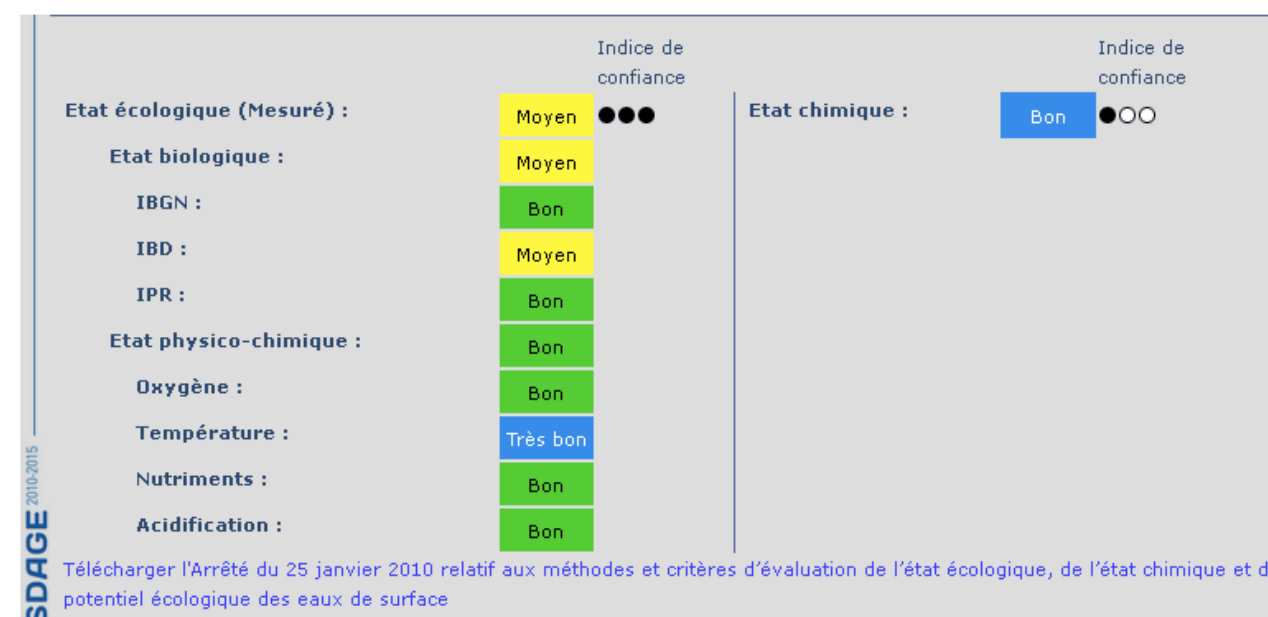
Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Agricole	Forte
Domestique	Faible
Industrielle	Faible
Ressource	Moyenne
Morphologie	Moyenne
Agricole nitrates	Forte
Agricole pesticides	Moyenne
Autres micropolluants	Faible

Pressions observées sur la masse d'eau

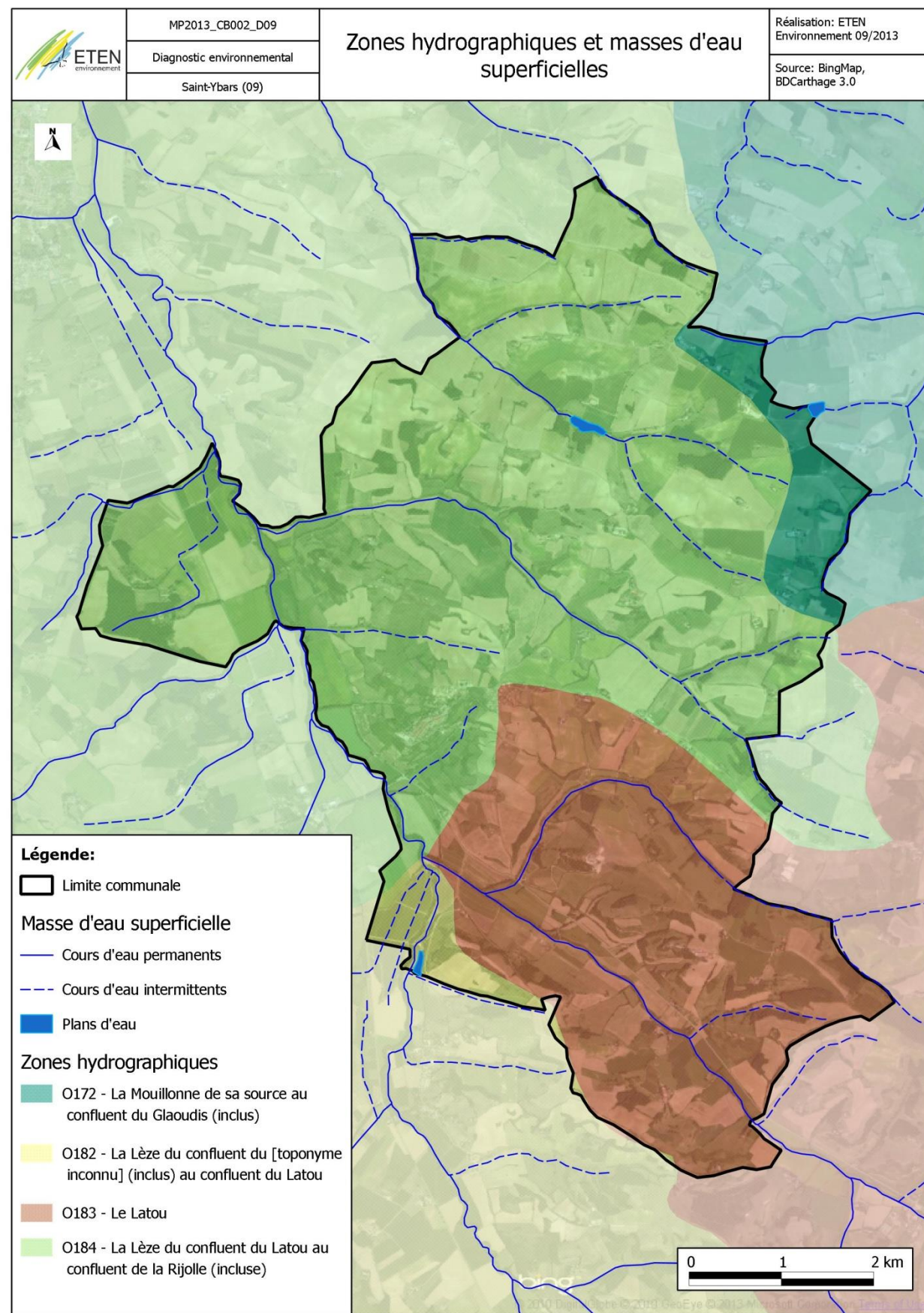
La qualité de la Lèze varie de moyenne à très bonne en fonction des paramètres observés.

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)



Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont l'atteinte du bon état global, écologique et chimique pour 2021.

Objectif Etat global	Bon état 2021
Objectif Etat écologique	Bon potentiel 2021
Objectif Etat chimique	Bon état 2021



Réseau hydrographique et masses d'eaux superficielles de la commune

FRFR596 – La Mouillonne de sa source au confluent de l’Ariège – 19 km

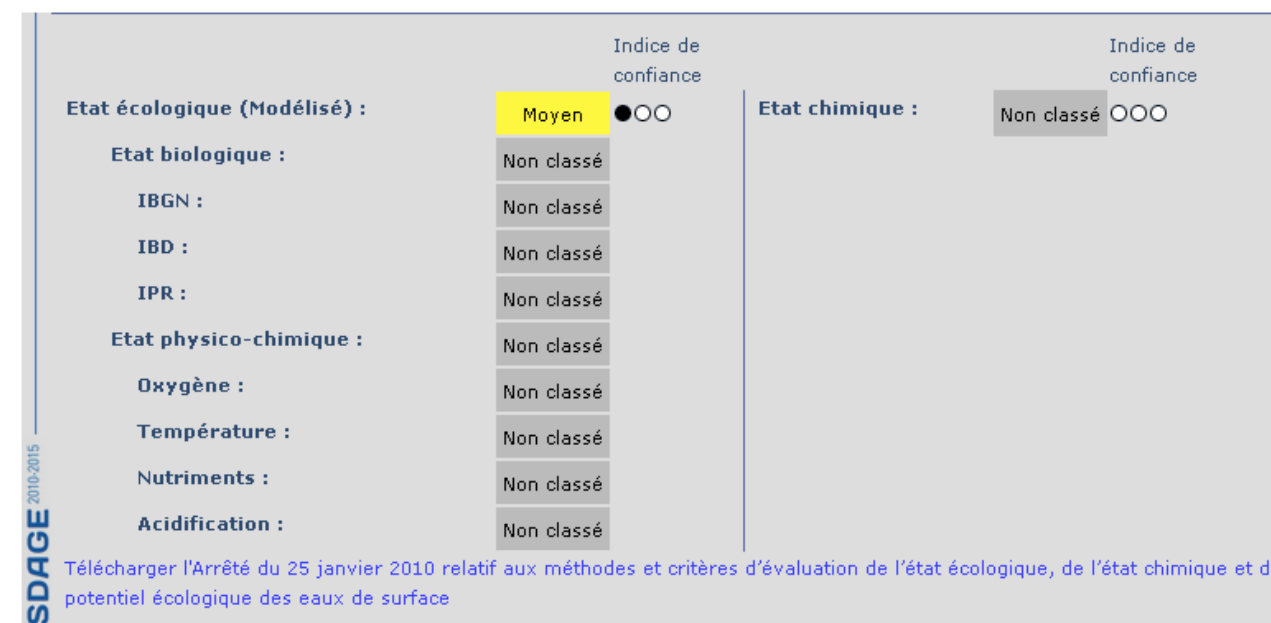
Les pressions observées sur cette masse d’eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Agricole	Forte
Domestique	Faible
Industrielle	Faible
Ressource	Forte
Morphologie	Forte
Agricole nitrates	Forte
Agricole pesticides	Moyenne
Autres micropolluants	Faible

Pressions observées sur la masse d’eau

La qualité de la Mouillonne est considérée comme moyenne.

● **Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)**



Les objectifs de qualité de cette masse d’eau sont l’atteinte du bon état global, écologique et chimique à l’horizon 2021.

Objectif Etat global	Bon état 2021
Objectif Etat écologique	Bon potentiel 2021
Objectif Etat chimique	Bon état 2021

FRFRR187 6 – Le Latou – 17 km

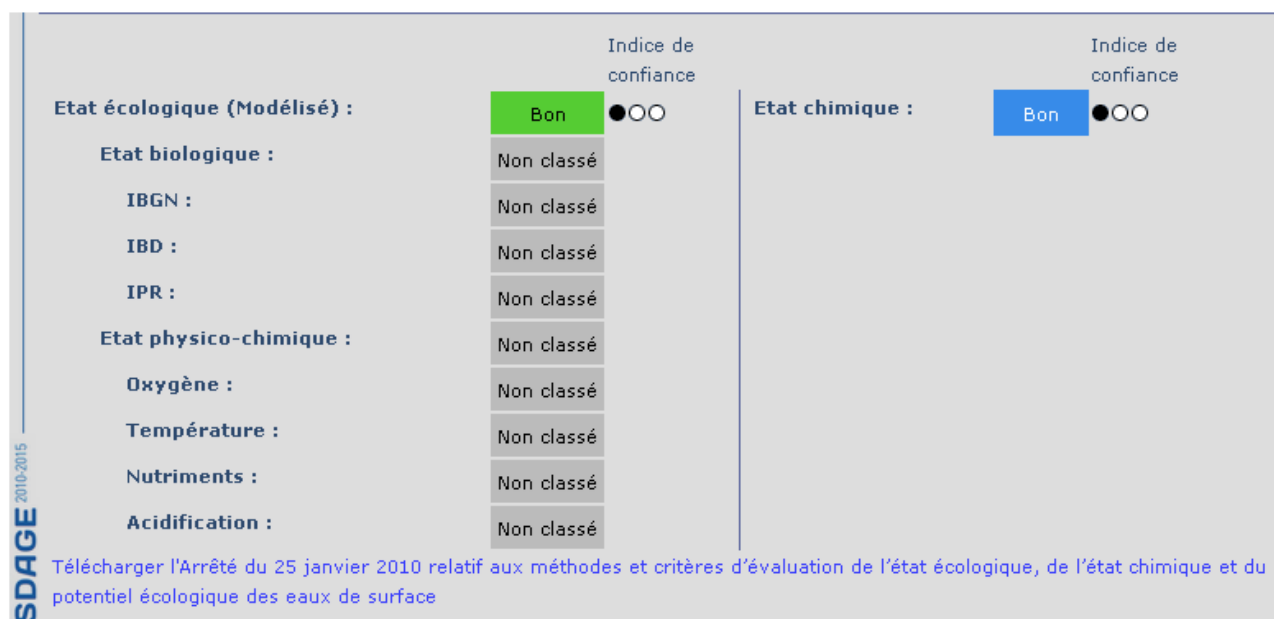
Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Agricole	Moyenne
Domestique	Faible
Industrielle	Inconnue
Ressource	Moyenne
Morphologie	Moyenne

Pressions observées sur la masse d'eau

La qualité du Latou est considérée comme bonne.

● Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)



Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont l'atteinte du bon état global, écologique et chimique à l'horizon 2015.

Objectif Etat global	Bon état 2015
Objectif Etat écologique	Bon potentiel 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2015

FRFRR187 8 – La Rijolle – 8 km

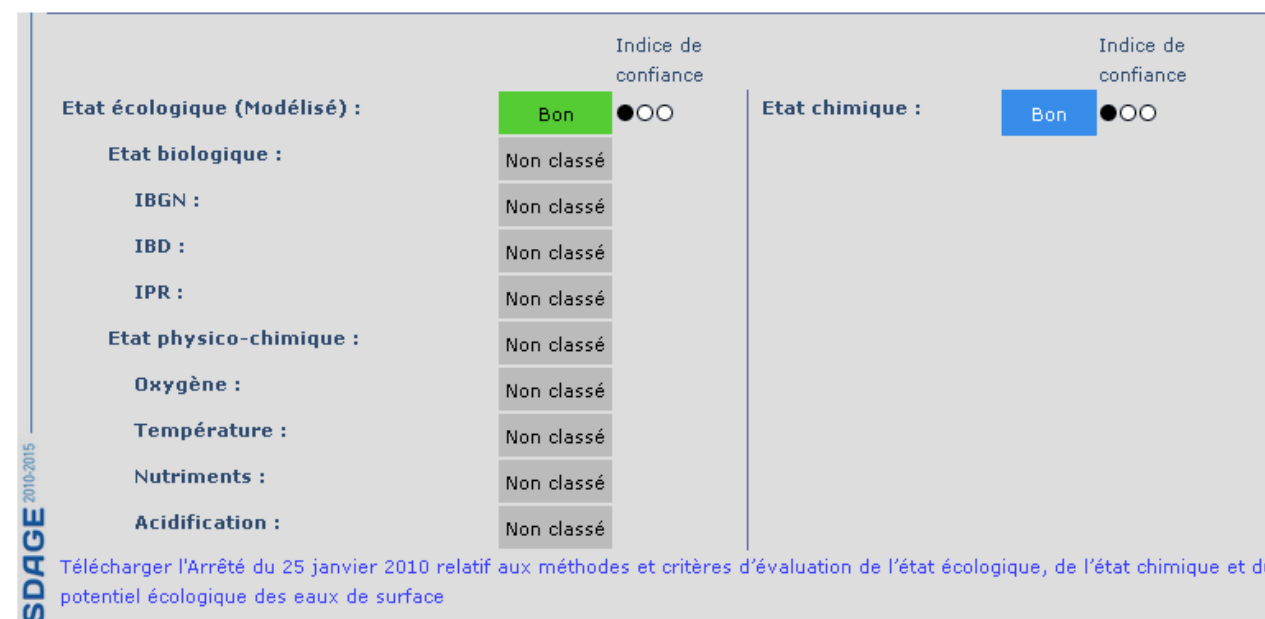
Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Agricole	Moyenne
Domestique	Faible
Industrielle	Inconnue
Ressource	Moyenne
Morphologie	Moyenne

Tableau : Pressions observées sur la masse d'eau

La qualité de la Rijolle est considérée comme bonne.

● Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)



Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont l'atteinte du bon état global, écologique et chimique à l'horizon 2015.

Objectif Etat global	Bon état 2015
Objectif Etat écologique	Bon potentiel 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2015

4. PERIMETRES DE GESTION ET ZONAGES REGLEMENTAIRES LIES AU SDAGE

Les définitions sont présentées dans le Glossaire à la fin de la partie.

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

La commune est soumise à différents documents réglementaires et/ou de gestion concernant la ressource en eau.

a. Zones vigilance nitrates, élevage et pesticides

Les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricoles s'inscrivent dans ces zones de vigilance. Ils résultent :

- des opérations de sensibilisations et de promotions des bonnes pratiques agricoles,
- des obligations réglementaires (programme d'action en zone vulnérable notamment),
- de la mise en œuvre de démarches volontaires (plans d'actions concertés) sur des territoires prioritaires.

Ces zones hydrographiques englobent :

- des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires ou le facteur bactériologiques compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tel que l'eau potable ou la baignade),
- des bassins où ces mêmes polluants, sans atteindre les valeurs seuil du bon état du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute SDAGE présenté au comité de bassin du 16 novembre 2009, méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.

L'ensemble de la commune de Saint-Ybars se trouve au niveau d'une zone de vigilance nitrates et pesticides.

b. Axes migrateurs amphihalins

Les grands migrateurs amphihalins, et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable dans la région Midi Pyrénées.

Une reconstitution pérenne des stocks, dans des conditions aussi naturelles que possible, doit permettre à la fois de restaurer le fonctionnement des écosystèmes estuariens, des fleuves et des rivières, d'attester une amélioration de la qualité des milieux, et de maintenir des activités de pêche raisonnées et durables.

Pour atteindre cet objectif, pour tous les grands migrateurs amphihalins représentés sur le bassin, les actions devront être adaptées aux espèces, en fonction de la situation des populations du bassin, mais aussi s'attacher à restaurer la fonctionnalité des milieux, et prendre en compte les autres usages du bassin versant et leurs impacts sur les milieux et les espèces amphihalines.

La Lèze à l'aval du barrage de Mondély est classé en axe migrateur amphihalins. Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (pluvial, assainissement eaux usées,...).

c. La zone de répartition des eaux

Le territoire de Saint-Ybars est concerné par la zone de répartition des eaux. Cette dernière peut être une zone de bassin, sous-bassin, fraction de sous-bassin hydrographique ou des systèmes aquifères, caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Ainsi, les seuils de prélèvements sont baissés et les prélèvements des captages sont soumis à autorisation en fonction des débits.

d. Le PGE Garonne-Ariège

Le syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) est le maître d'ouvrage du plan de gestion des étiages **PGE Garonne - Ariège**.

Il a été validé par l'Etat (Préfet de la Haute-Garonne) le 12 février 2004.

La Garonne joue un rôle structurant pour tout son bassin versant (superficie de 55 000 km², soit un dixième de la superficie de la France et près de la moitié de la superficie du bassin Adour-Garonne). L'aire du PGE « Garonne – Ariège » permet d'intervenir directement sur environ un tiers de ce territoire, et sur la totalité du « château d'eau pyrénéen ». Elle représente 19 316 km² et concerne trois régions (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon), 11 départements et 1 495 communes.

Le **système Neste** constitue un ensemble hydrographique original et largement **artificialisé** pour faire face à des contraintes naturelles pénalisantes en termes de ressources en eau. En effet, les rivières de Gascogne (6 000 km² environ) ne sont pas alimentées par les Pyrénées (un cône de déjection glaciaire, le plateau de Lannemezan, dérive les ressources pyrénéennes vers la Garonne à l'Est et l'Adour à l'Ouest) et ne bénéficient du soutien d'aucune nappe phréatique (sous-sol quasi imperméable).

Un canal (le **canal de la Neste**) a donc été construit au XIX^{ème} siècle pour créer un lien entre les Pyrénées et la Gascogne.

L'objectif de ces PGE est d'assurer une cohérence de bassin, d'équilibrer les besoins et la ressource en eau, de promouvoir des économies d'eau et la lutte contre les gaspillages et si nécessaire de valoriser de manière saisonnière les eaux en créant des retenues.

e. Cours d'eau classé

La Lèze (tronçon 1278-O18-0400) est un cours d'eau classé sur la commune.

5. CONCLUSIONS

La commune présente un environnement hydraulique de qualité moyenne. Les cours d'eau ont un objectif de bonne qualité fixé pour l'horizon 2015 à 2021. Les masses d'eaux souterraines quant à elles ont un objectif de bonne qualité allant de 2015 à 2027. Le PLU devra donc assurer le développement urbain tout en s'assurant de préserver et même améliorer la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines. La gestion des eaux pluviales et des eaux usées doit être prise en compte dans les zones ouvertes à l'urbanisme.

Dans le cadre des études du PLU, il est important d'anticiper les problèmes de ruissellement urbain et de maîtriser la qualité des rejets.

Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Adapter le zonage du PLU aux périmètres de protection et à l'arrêté préfectoral qui y est associé
- En zone d'assainissement non collectif, il faudra veiller à ce que les parcelles aient une taille suffisante pour ne pas concentrer les rejets. **Ainsi, dans un souci d'économie de l'espace, l'ouverture à l'urbanisme où les contraintes d'infiltration des eaux usées sont trop fortes est à proscrire.**
- Le PLU pourra prévoir des espaces réservés pour l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales - Dans le règlement d'urbanisme, des zones peuvent être identifiées (graphiquement) comme des « zones de transparence hydraulique » où il ne sera pas fait obstacle à l'écoulement naturel des eaux par la présence de constructions.

III. PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET BIODIVERSITE

1. METHODOLOGIE

L'analyse du patrimoine biologique et de la biodiversité a été menée par Bruno Labrousse, chargé d'études écologue au sein du bureau d'étude ETEN Environnement.

Elle a été réalisée suivant deux axes de travail :

- Une recherche bibliographique de l'ensemble des documents disponibles susceptibles d'apporter une information sur la connaissance de la biodiversité et le fonctionnement écologique à l'échelle du territoire communal et de la région biogéographique dans lequel il s'insère ;
- Une visite de terrain qui permet de vérifier les informations recueillies et de les compléter le cas échéant. Cette visite s'est déroulée le 24 octobre 2013. Elle se base sur une approche écosystémique et vise à comprendre le fonctionnement écologique de la commune, aucun relevé exhaustif de la flore et de la faune n'a été mené.

L'identification et la hiérarchisation des enjeux se basent sur une approche éco-paysagère du territoire. Ont été pris en compte les zones bénéficiant de statuts (site Natura 2000, ZNIEFF,...), les écosystèmes (forêts, prairies permanentes, zones humides, cultures, ...) identifiés sur le territoire, leur rareté à différentes échelles (locale, régionale, nationale), leur valeur écologique intrinsèque et leur agencement spatial sur le territoire (liens fonctionnels).

2. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE

(Source : DREAL Midi-Pyrénées)

a. Les périmètres réglementaires

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé *Natura 2000*. L'objectif est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites *Natura 2000* », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

Le réseau *Natura 2000* est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- la Directive 97/62/CEE, dite « Directive Faune-Flore-Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- la Directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La commune de Saint-Ybars n'est concernée par aucun périmètre réglementaire.

b. Les zones d'inventaires

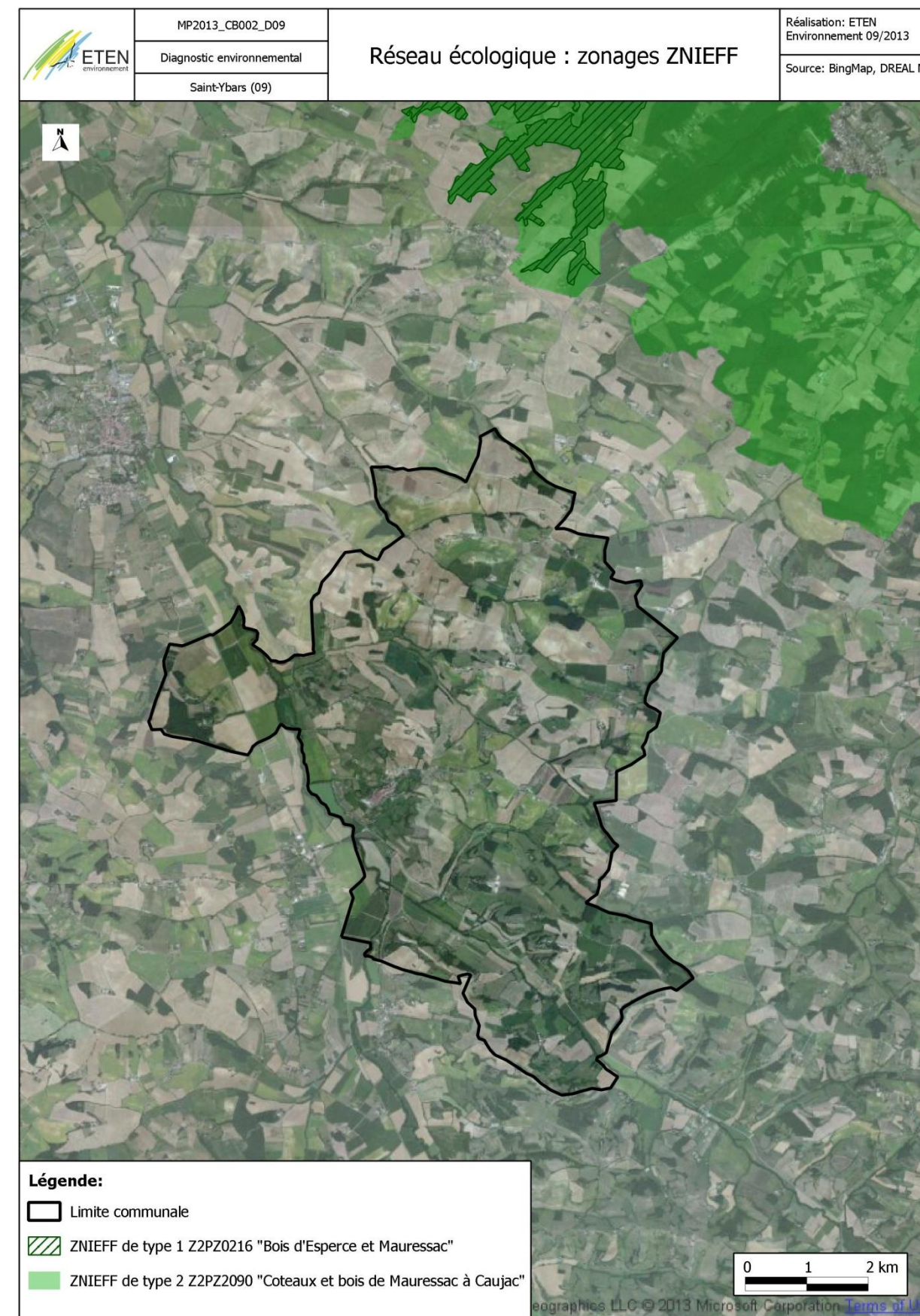
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La commune de Saint-Ybars n'est concernée par aucun périmètre d'inventaire.

Néanmoins, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont présentes au nord-est de la commune, à environ 2 km. Ces ZNIEFF sont caractérisées par un réseau de coteaux calcaires et de boisements et abritent plusieurs espèces végétales et animales patrimoniales. Elles témoignent de la richesse biologique présente aux alentours de la commune et sont donc à prendre en considération.



Zonage ZNIEFF autour de la commune de Saint-Ybars

3. LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET LA BIODIVERSITE

La répartition des milieux est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie,...) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation,...) de la commune.

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés (bois, haies, talus, mares, prairies, etc.) jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement, d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité.

Ces corridors assurent donc le maintien des populations et la survie des espèces. Ils interviennent également dans la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau voisins et les microclimats.

Les expositions, pentes et essences (arbres) rencontrées modifient aussi l'intérêt de ces écosystèmes en offrant aux espèces animales des variations stationnelles assurant une grande diversité et la présence de refuges en fonction des saisons et des conditions climatiques.

Le maintien des habitats et de leur connectivité est un enjeu qu'il est nécessaire d'intégrer dans les stratégies de développement communal.

a. Les milieux aquatiques

➤ Les cours d'eau

9 cours d'eau sont recensés sur la commune de Saint-Ybars. Hormis la rivière la Lèze et le ruisseau le Latou, ils sont de petite taille et semblent, pour la majorité, intermittents.

Les **ripisylves** ne sont pas systématiques en berge et leur abondance varie d'un ruisseau à un autre mais, de manière générale, elles peuvent être considérées comme en bon état de conservation sur l'ensemble de la commune. Elles sont majoritairement formées de saules dont certains taillés en têtards, de peupliers, d'érables et de chênes. Elles constituent un corridor écologique primordial.

Le **Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*), espèce introduite et envahissante, a été rencontré au niveau des ripisylves de plusieurs cours d'eau. Sa croissance rapide, sa capacité de multiplication végétative importante, sa production abondante de graines toxiques, sa capacité à fixer l'azote atmosphérique et la toxicité de son bois et de ses feuilles en font une espèce pionnière compétitive capable de modifier profondément les écosystèmes locaux.



Ripisylve de saules et point de dégradation de la ripisylve (Saint-Ybars, 2013) © ETEN Environnement

Ce milieu est prisé par certaines espèces : la **Bergeronnette des ruisseaux** (*Motacilla cinerea*) a ainsi été vue lors de la visite de terrain. Elle apprécie les cours d'eau dans lesquels elle puise l'abondante ressource alimentaire que constituent les macroinvertébrés aquatiques comme les trichoptères ou les éphéméroptères. Elle édifie son nid au niveau des ripisylves des cours d'eau ou au niveau d'ouvrages tels que les ponts.

Enfin, les saules taillés en têtards représentent une niche écologique importante pour des groupes faunistiques variés. Les cavités et fissures qu'ils présentent permettent à de nombreuses espèces d'oiseaux d'y nidifier, aux insectes, mammifères et chiroptères de se réfugier.



Prêles en bordure de cours d'eau et saule taillé en têtard (Saint-Ybars, 2013) © ETEN Environnement

Ces cours d'eau jouent un rôle dans le degré d'humidité des sols influant ainsi sur le type de végétation des prairies les bordant. Ils sont attractifs pour la flore hygrophile et pour la faune appréciant les milieux humides. Ont ainsi été observés des faciès humides en prairie avec la présence du **Jonc épars** (*Juncus effusus*) et de **prêles**. Les mammifères peuvent s'y abreuver, et ils constituent des réservoirs biologiques importants pour les écosystèmes locaux. Certains points stagnants de ces ruisseaux, notamment dans les cours d'eau intermittents, peuvent en outre créer de petites zones humides attractives pour les amphibiens ou les libellules.



Prairie humide à joncs à proximité du ruisseau Peybarre (Saint-Ybars, 2013) © ETEN Environnement

➤ Les plans d'eau

Tous les plans d'eau visités sur la commune sont d'origine anthropique. Ces retenues d'eau ont été créées artificiellement et semblent servir pour l'irrigation ou pour les activités de loisir telles que la pêche. La plupart de ces milieux d'eau stagnante présentent des berges abruptes ; la végétation rivulaire n'y est pas systématiquement présente.

Si ces plans d'eau artificiels sont perturbateurs du fonctionnement hydrologique des eaux courantes, ils sont néanmoins attractifs pour la faune. Ont été observés le **Héron cendré** (*Ardea cinerea*), le **Canard colvert** (*Anas platyrhynchos*) et un couple de **Martin-pêcheur** (*Alcedo atthis*), cette dernière espèce étant patrimoniale du fait de la dégradation croissante de ses milieux de prédilection. La **Grenouille verte** (*Pelophylax kl.esculentus*), amphibien colonisant tout type de milieux aquatiques, est également présente tout comme plusieurs espèces de libellules telles que le **Sympetrum sanguin** (*Sympetrum sanguineum*) ou l'**Agrion élégant** (*Ischnura elegans*).

Le **Ragondin** (*Myocastor coypus*), espèce introduite envahissante, est également présent sur ces plans d'eau, et probablement sur les grands cours d'eau. Des terriers ont été identifiés comme appartenant à cette espèce. Leur grande taille et la complexité des galeries fragilisent grandement les berges afférentes aux milieux aquatiques.



Terriers de Ragondin et Grenouille verte (Saint-Ybars, 2013) © ETEN Environnement

➤ Les fossés

Qu'ils soient situés en bordure de route ou au sein des parcelles agricoles dans un but d'irrigation, les fossés représentent un milieu aquatique temporaire pouvant présenter un attrait pour la faune et la flore. Ceux situés en contexte agricole ne sont généralement pas végétalisés du tout, ce qui réduit leur fonction de corridor écologique. Ils récupèrent de plus les produits phytosanitaires utilisés dans le cadre des exploitations intensives telles que les cultures de maïs.

Les fossés d'assainissement sont en revanche en bon état et constituent même une niche écologique pour les libellules comme l'**Aeschne bleue** (*Aeschna cyanea*) rencontrée au niveau d'un de ces fossés. La végétation hygrophile les colonise abondamment en certains points, c'est le cas des **prêles**.



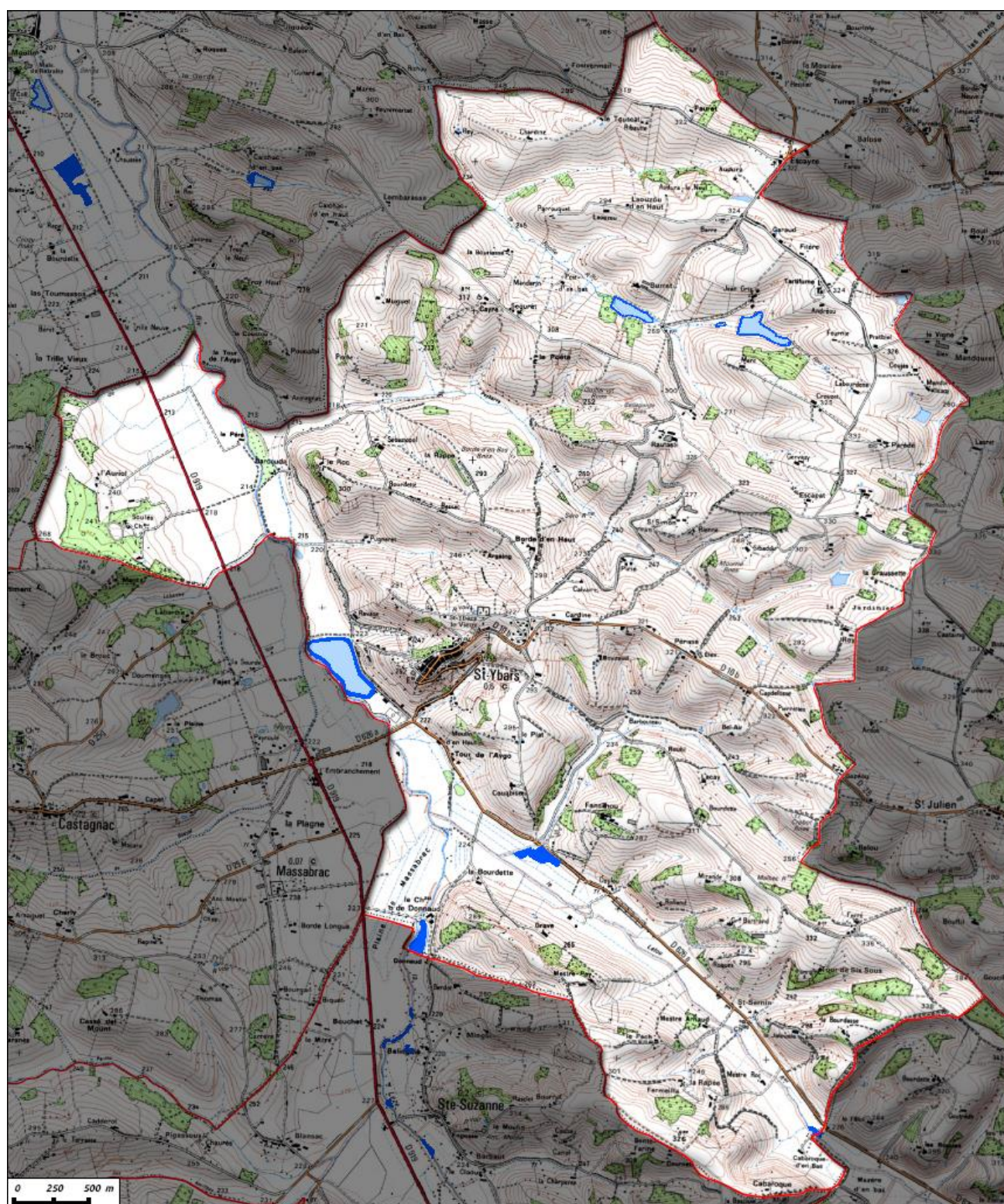
Aeschne bleue et fossé d'irrigation en contexte agricole (Saint-Ybars, 2013) © ETEN Environnement

➤ Les zones humides

Plusieurs zones humides sont représentées sur la commune. Ces milieux témoignent des conditions de sol humide et se situent donc à proximité de cours d'eau. L'essentiel de ces zones se trouve donc logiquement en bordure du Latou et de la Lèze au Sud-Ouest de la commune ainsi que du ruisseau de la Rijolle sur la partie Nord du territoire communal. Elles concernent également les abords de la base de loisirs.

L'importance et la fluctuation de la nappe d'eau détermine pour une grande part le type de zone humide rencontrée. Il existe de nombreuses définitions des zones humides, qui ont évoluées et se sont précisées ces dernières années dans le droit français. Selon le code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (au 1° du I de l'article L.211-1).

A l'échelle de la commune, différents types de milieux peuvent constituer une zone humide. On retrouve des prairies en marge du Latou, des ripisylves aux abords de la base de loisirs et des pièces d'eau aux lieux-dits Burret et Jean Gris en marge de la Rijolle mais aussi des pièces des terrains temporairement inondés tels aux abords du château de Donnaud, en marge de la Lèze.



CARTOGRAPHIE COMMUNALE DES ZONES HUMIDES



Fond carto: scon25 IGN - ANA CEN-CPIE - non eu

Légende

- Limite communale
- Zones humides



Réglementation et poursuites pénales :

- La pollution, la modification du régime normal d'alimentation en eau, ou la destruction directe de zones humides constituent un délit sanctionné pénalement.
- Au titre de la police de l'eau, le préfet délivre des autorisations ou des déclarations pour toutes activités pouvant porter atteinte aux zones humides
- Le non respect de cette réglementation est pénalement sanctionné par l'article L.216-8 du Code de l'environnement et il peut être ordonner la remise en état du site.

Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLU :

Les milieux aquatiques sont des milieux riches, diversifiés et très sensibles qui doivent être préservés. Ressource hydrique et énergétique, ils sont également source de diversité biologique. Ils sont assez bien représentés sur la commune. La préservation et la restauration des ripisylves est essentielle, aussi toute urbanisation à proximité des cours d'eau est à proscrire.

Il conviendra de préserver les zones humides de tout aménagement et transformation par remblaiements, affouillements et dépôts, dans le sens où à proximité des cours d'eau, les milieux naturels sont en général synonymes d'un habitat riche et diversifié.

b. Les milieux forestiers

Quelques boisements sont présents dans le périmètre administratif de Saint-Ybars. On les trouve toutefois sous forme de bosquets épars. Le boisement le plus volumineux se situe à l'extrême ouest de la commune pour une superficie d'environ 16 ha. Ils sont tous constitués par des feuillus.

Les **boisements de feuillus** présents sur la commune sont majoritairement des chênaies. Il est à noter que dans les vieux boisements, des espèces remarquables d'insectes saproxylophages peuvent potentiellement être présentes comme le **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*) et le **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*). Les passereaux cavernicoles et arboricoles nichent volontiers dans les cavités ou les branches des vieux arbres : **Sitelle torchepot** (*Sitta europaea*), **Mésange charbonnière** (*Parus major*), **Grimpereau des jardins** (*Certhia brachydactyla*), **Roitelet à triple bandeau** (*Regulus ignicapilla*), **Buse variable** (*Buteo buteo*) ou encore **Epervier d'Europe** (*Accipiter nisus*) affectionnent ce type de milieu. Les mammifères arboricoles comme l'**Ecureuil roux** (*Sciurus vulgaris*) établissent leur lieu de vie au sein de ces boisements. Ils constituent en outre des refuges indispensables à certaines espèces de chauves-souris (groupe des noctules, Barbastelle d'Europe, etc.) appréciant également ces arbres qui leur servent de gîte ou de zone de repos lors de leur chasse nocturne.

Les chênaies pubescentes présentes dans la commune sont aussi des milieux de grand intérêt écologique car elles possèdent une flore riche et originale, adaptée aux conditions difficiles (sols maigres) et une diversité faunistique importante.

Le **Robinier faux-acacia** est toutefois largement présent sur la commune et notamment au niveau de ces boisements. Cette espèce végétale est susceptible d'entrer en compétition avec les espèces autochtones et, sur le long terme, de les remplacer.

Ces boisements naturels ne semblent pas exploités. Aucune coupe rase n'a été observée, ce qui est un point positif qu'il conviendra de conserver aux vues de la faible superficie de ces réservoirs de biodiversité.



Chêne pubescente et traces de présence de coléoptères saproxylophages (Saint-Ybars, 2013) © ETEN Environnement

Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLU :

Ces boisements occupent une place stratégique dans la commune et doivent être préservés. Il conviendrait d'éviter d'implanter les espèces invasives comme le Robinier faux-acacia et de les supprimer. Les vieux arbres, arbres morts et troncs effondrés sont autant d'éléments intéressants pour la faune ; ils doivent être conservés en l'état.

c. Les milieux semi-ouverts

Ils représentent le troisième type de milieu le plus abondant sur la commune et le niveau d'enjeu le plus fort avec les milieux aquatiques. Ces milieux semi-ouverts peuvent prendre des configurations variées. Il s'agit de milieux ouverts (comme les friches) en cours de fermeture, de landes et de coteaux secs à végétation arbustive.

Les essences végétales y sont extrêmement variées avec une présence régulière des arbustes fruitiers comme l'**Aubépine épineuse** (*Crataegus laevigata*), le **Prunellier** (*Prunus spinosa*), l'**Eglantier** (*Rosa sp.*) ou le **Petit sureau** (*Sambucus ebulus*). Cette abondante source de nourriture est largement utilisée par les passereaux et les mammifères. On observe ainsi des faciès de transition assez marqués où l'on passe de milieux strictement ouverts de type prairies à des milieux semi-ouverts puis à des milieux fermés comme les boisements.

Ces types d'habitats sont généralement les plus riches en diversité biologique. Les **friches arbustives** sont utilisées par de nombreux passereaux appréciant ces milieux semi-ouverts comme le **Pipit des arbres** (*Anthus trivialis*). Les **landes** sont composées d'essences telles que le **Genêt d'Espagne** (*Spartium genceum*) et sont bien réparties sur la commune sans être abondantes.



Friche herbacée basse (haut gauche), lande à genêts (haut droite), coteau sec (bas gauche) et Tarier des prés (bas droite) (Saint-Ybars, 2013) © ETEN Environnement

Enfin, les **coteaux secs** sont quant à eux les milieux semi-ouverts les plus présents. Ils représentent un habitat de choix pour le groupe des **reptiles** qui y trouvent profusion de proies et nombre d'abris où se réfugier et où réguler leur température interne, en s'exposant sur les pentes bien orientées vis-à-vis des rayonnements solaires.

Aucun spécimen n'a été observé ce qui semble cohérent étant donnée la période automnale avancée de la visite de terrain, mais ces milieux abritent très certainement une faune herpétologique diversifiée. L'**Alouette lulu** (*Lullula arborea*), passereau patrimonial, a été entendue abondamment au niveau de ces secteurs sur l'ensemble de la commune. Cette alouette sédentaire niche probablement dans ces coteaux secs qui représentent l'habitat idéal. Le **Tarier des prés** (*Saxicola rubetra*), probablement en halte migratoire, a également été observé au niveau de ronciers. Les **lépidoptères** (papillons de jour) sont certainement bien représentés dans ces milieux en période printanière et estivale.



Transition de milieux ouverts/semi-ouverts/fermés (Saint-Ybars, 2013) © ETEN Environnement

d. Les milieux ouverts

Les prairies sont abondantes sur la commune de Saint-Ybars. On y distingue les prairies fauchées et les prairies pâturées.

Les **prairies fauchées** présentent une diversité floristique élevée. Elles sont indispensables aux populations de nombreux insectes, dont les pollinisateurs. Les bottes de foin générées suite à la fauche présentent également un intérêt pour la faune en étant utilisées par les micromammifères.

Les milieux ouverts les mieux représentés restent les **prairies pâturées**. L'élevage semble une activité bien représentée sur la commune : des troupeaux d'ovins, de bovins, parfois d'équins, entretiennent ces milieux ouverts.

Les prairies sont des zones de transit pour la faune et la richesse des haies les bordant de manière générale les rendent d'autant plus attractives.



Prairie fauchée et prairie pâturée (Saint-Ybars, 2013) © ETEN Environnement

Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLU :

Ces milieux occupent une part importante du paysage de Saint-Ybars. Ils jouent souvent un rôle de jonction entre différents réservoirs de biodiversité. Abritant une faune et une flore remarquable, les milieux semi-ouverts, et surtout les coteaux secs, doivent être préservés de tout aménagement.

Une mesure de gestion peut être recommandée afin de conserver l'ouverture partielle : un débroussaillage ponctuel par gyrobroyage et la mise en place d'un pâturage ovin ou caprin. L'application d'un tel mode de gestion doit alors respecter des prescriptions propres à l'environnement local qui devront faire l'objet d'un diagnostic à part.

Les **cultures** représentent une part importante du paysage de la commune, façonné en grande partie par l'agriculture extensive. Cela est particulièrement le cas dans la partie nord de Saint-Ybars. On y trouve des cultures de maïs, tournesol, sorgho, luzerne et autres. Sur les monocultures, la diversité animale et végétale est très limitée voire inexistante. Ces zones ne constituent pas un intérêt écologique particulier, d'autant qu'elles sont souvent source de produits phytosanitaires et d'engrais qui perturbent les milieux naturels avoisinants. L'**Alouette des champs** (*Alauda arvensis*), présente sur la commune, fait néanmoins partie des rares espèces colonisant ces milieux.



Paysages marqués par l'agriculture intensive (Saint-Ybars, 2013) © ETEN Environnement

Un maillage important de haies, de vieux arbres et de petits bosquets bien conservés délimite souvent ces zones ouvertes, notamment dans la partie sud de la commune, conférant à ces milieux une grande richesse paysagère et faunistique. Ce type de campagne bocagère apporte des avantages paysagers (cadre de vie), fonctionnels (nombreux corridors écologiques), **mais aussi préventifs en cas de risques d'inondation.**

La fonction des **haies** est essentielle dans ces milieux ouverts. Les essences retrouvées sont principalement le **Prunellier** (*Prunus spinosa*), le **Cornouiller sanguin** (*Cornus sanguinea*), le **Noisetier** (*Corylus avellana*), et les **Clématites** (*Clematis*) et la **Ronce commune** (*Rubus fruticosus*). Les haies d'arbres (érables, peupliers, aulnes, chênes) plus imposantes sont fréquentes. Pour l'agriculture, elles contribuent entre autres au maintien des sols et permettent une meilleure absorption des pluies. Ces haies sont également d'une grande importance en tant que corridor écologique pour la faune.

Elles constituent en effet des jonctions entre les boisements ou les milieux semi-ouverts, utilisées par les espèces animales comme zones de transit ou de refuge. Leur préservation est très importante.



Paysage bocager avec haies arborescentes et paysage rural sans haies (Saint-Ybars, 2013) © ETEN Environnement

Ces milieux ouverts, conjointement avec les milieux semi-ouverts et fermés, jouent un rôle essentiel pour la faune. Même en contexte cultivé, la présence du maillage bocager est très favorable à l'établissement de la faune : le **Bruant zizi** (*Emberiza cirius*), le **Pic vert** (*Picus*

viridis), l'**Accenteur mouchet** (*Prunella modularis*) ou encore le **Tarier pâtre** (*Saxicola torquatus*) sont autant d'oiseaux protégés qui ont été notés dans ces milieux. De même, le **Milan royal** (*Milvus milvus*), et le **Faucon Crécerelle** (*Falco tinnunculus*) ont été observés au-dessus de ces milieux qui représentent un territoire de chasse important.



Nid d'Accenteur mouchet (haut-gauche), Milan royal (haut-droite), volée d'alouettes des champs (bas-gauche) et milieu favorable aux rapaces (bas-droite) (Saint-Ybars, 2013) © ETEN Environnement

Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLU :

Afin de conserver le paysage rural de la commune et maintenir les continuités écologiques, il convient de préserver les haies qui structurent le paysage et de restaurer celles des cultures les plus dépourvues. L'abondance des prairies à proximité des boisements est le facteur principal d'attractivité pour la faune.

e. Les zones urbanisées

Les zones urbanisées ne sont en général pas particulièrement favorables aux espèces animales et végétales. Ceci n'est pas forcément le cas de Saint-Ybars où les surfaces bétonnées sont peu abondantes et l'urbanisation peu dense. Les jardins et les parcs constituent des zones d'attrait en particulier pour l'avifaune.

Le **bâti**, selon la méthode de construction peut s'avérer intéressant pour la faune. Les maisons traditionnelles sont intéressantes d'un point de vue écologique car les murs sont pour certaines en pierre apparentes, non recouvert de crépis. Les anfractuosités peuvent constituer des abris pour les reptiles, oiseaux et chiroptères. Dans le milieu naturel, ces animaux sont très conditionnés par la présence de nourriture mais également de gîtes. Les murets de pierre sont également des structures favorables aux reptiles tels que le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*). Il convient de privilégier ce type de construction. Les avancées de toits peuvent également être des structures intéressantes. Plusieurs espèces d'oiseaux telles que l'**Hirondelle des fenêtres** (*Delichon urbicum*) construisent leur nid sous ces structures. La présence de poutres et d'anfractuosités est très favorable à la faune anthropophile.



Anfractuosités sous un toit et maison traditionnelle (Saint-Ybars, 2013) © ETEN Environnement

En revanche, les bâtis de type moderne ne présentent aucune attractivité pour les espèces animales. Le centre-ville de Saint-Ybars présente un modèle d'urbanisation jugé favorable puisque les nouvelles constructions sont établies en périphérie immédiate des bâtiments déjà existants. L'urbanisation le long des routes est à proscrire en raison de l'effet de coupure qu'elle produit. Une configuration de ce type a été observée entre les lieux dits Barre et Parrouquet.

Les **parcs et jardins** en centre-ville présentent un intérêt pour le cadre de vie qu'ils procurent, l'insertion paysagère de la commune et en tant que zone de transit et d'habitats pour la faune. Les platanes, s'ils constituent une espèce introduite à éviter par rapport aux espèces autochtones, procurent néanmoins des gîtes pour la faune lorsqu'ils vieillissent avec des cavités pouvant être utilisées par l'avifaune ou les chiroptères (noctules notamment).



Jardins en centre-ville et bâti non attractif pour la faune (Saint-Ybars, 2013) © ETEN Environnement

A noter toutefois la diversité et l'abondance d'espèces végétales exotiques envahissantes utilisées comme plantes ornementales au sein des haies, jardins et parcs : l'**Ailante glanduleux** (*Ailanthus altissima*), l'**Herbe de la pampa** (*Cortaderia selloana*), la **Canne de Provence** (*Arundo donax*) ou encore le **Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*) sont autant de plantes bien présentes sur la commune qu'il conviendra d'éviter d'implanter davantage. Une prolifération de ces espèces en milieu naturel serait au détriment des espèces autochtones, de la flore et de la faune. Le palmier implanté en bord de route n'est pas non plus une espèce autochtone.



Herbe de la pampa et Ailante glanduleux (Saint-Ybars, 2013) © ETEN Environnement

Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLU :

Afin de conserver le paysage rural de la commune et maintenir les continuités écologiques, il convient d'être très vigilant sur le développement du village. Une urbanisation concentrée est à favoriser par rapport à une urbanisation le long des routes coupant les milieux naturels. Les milieux naturels ainsi que les parcs et jardins aux abords du village sont des éléments fondamentaux de la trame verte qu'il convient de préserver.

4. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

a. Notion de continuité écologique

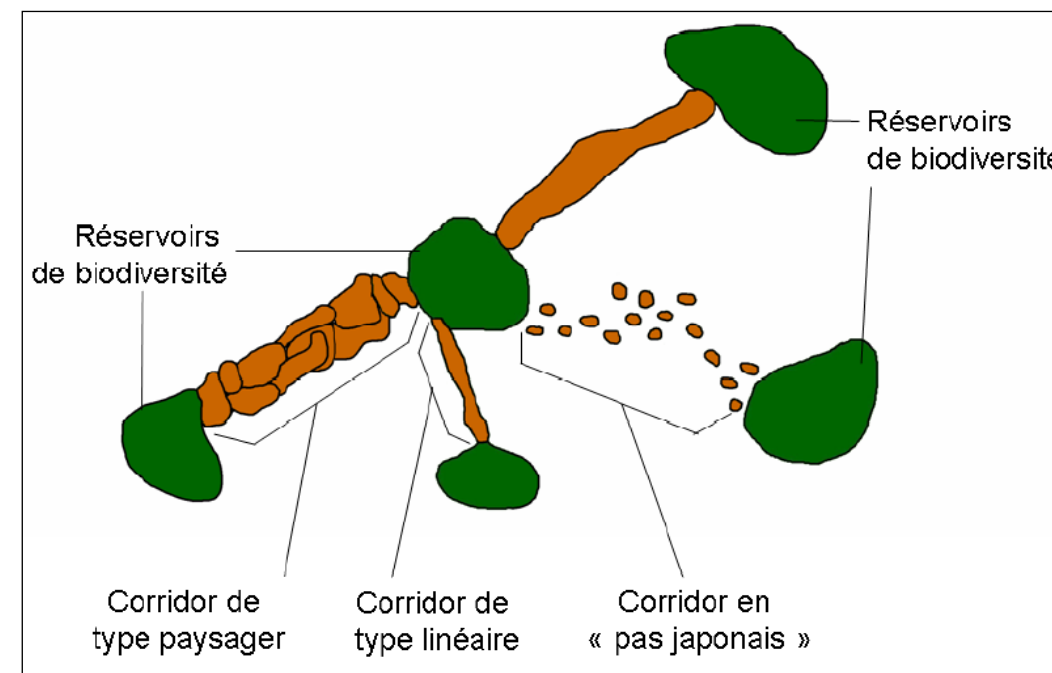
La trame verte et bleue est une mesure adoptée par le Grenelle de l'environnement qui a pour but de limiter la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. C'est donc un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer les différents réseaux écologiques à l'échelle nationale. Par réseau écologique on désigne un ensemble de mêmes milieux qui sont connectés entre eux. La trame verte est donc représentée par les milieux boisés et prairiaux, la trame bleue par les cours d'eau, retenues d'eau et zones humides associées.

Cette approche vient du constat que depuis ces cinquante dernières années le territoire a connu des aménagements très importants : routes/autoroutes, habitations, augmentation des surfaces agricoles, etc. Les milieux naturels ont été de plus en plus morcelés et les habitats de taille de plus en plus réduite. Et même s'ils sont de taille suffisante pour que les espèces végétales et animales puissent subsister, il est nécessaire qu'il existe des échanges entre les différentes populations d'une même espèce pour assurer sa pérennité (brassage génétique).

Le terme de corridors écologique désigne l'élément de connexion entre deux habitats de même type entre deux réservoirs de biodiversité. Il existe autant de réseaux écologiques que d'espèces, chacune ayant des besoins qui lui sont propres. Le choix a donc été fait de regrouper les espèces qui ont des besoins similaires en termes d'habitat et de capacité de dispersion.

Dans un premier temps, il faut identifier et localiser les différents habitats utilisés par un groupe d'espèce (végétale ou animale) et voir ceux qui sont isolés ou dont les connexions sont fragilisées. Sont donc privilégiés les milieux naturels tels que les forêts, haies, prairies, fossés, cours d'eau, etc. Les milieux anthropisés (habitations, routes, cultures, etc.) ne sont pas favorables pour la plupart des espèces et constituent de véritables obstacles à la dispersion d'une majorité d'entre elles. Un champ de maïs par exemple ne sera pas traversé par un papillon, qui naturellement se cantonne au niveau d'une végétation rase à laquelle il est inféodé. Ceci est d'autant plus vrai que la surface de l'obstacle est grande.

Le schéma suivant illustre les différents éléments d'un réseau écologique, pour une espèce considérée. Les réservoirs de biodiversité sont les habitats où sont présents une ou plusieurs populations. Plusieurs formes de corridors sont possibles : de type linéaire (milieu homogène sans discontinuité), de type paysager (formé d'un agrégat de même milieux) et en « pas japonais » (successions d'ilots qui forment un passage). Pour un corridor linéaire, la largeur est très importante et son efficacité varie selon les besoins d'une espèce en termes de déplacement. Des passerelles au-dessus des autoroutes ont ainsi été créées pour que les animaux sauvages puissent passer d'un côté à l'autre, mais seulement de 5-6 mètres pour la plupart. Or le Cerf élaphe a besoin d'avoir une visibilité d'au moins une dizaine de mètres de chaque côté. Ces ouvrages sont loin d'être inutiles, car ils permettent de reconnecter des réservoirs entre eux ; mais cet exemple montre que la nature même du corridor est importante et qu'elle dépend de l'espèce considérée.



Exemple de réseau écologique

La conservation de la biodiversité ne se limite pas seulement à la protection des espèces animales et végétales et de milieux naturels dans des aires protégées. En effet l'idée de placer des milieux sous cloche ne permet pas de répondre aux multiples enjeux de conservation. En France et à plus large échelle en Europe, la réflexion porte sur l'ensemble des territoires et de notre manière de concevoir les aménagements futurs. La trame verte et bleue est donc un outil pour l'aménagement du territoire et ne doit pas être perçue comme une contrainte. Le fait de préserver, renforcer les continuités écologiques participe à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant les espaces naturels sans se limiter à une artificialisation de la nature. Il est donc important de préserver les milieux naturels (même s'ils sont communs) car ils fournissent des services écologiques dont nous dépendons.

b. La continuité écologique au sein de la commune

Les zones de transit sont les couloirs de déplacements (corridors biologiques) empruntés par la faune. L'ensemble de la faune (et non uniquement les grands mammifères) régit ses déplacements dans un objectif de sécurité face à ses prédateurs, de protection par rapport au vent et aux intempéries et selon la source de nourriture. Ces déplacements peuvent être saisonniers, occasionnels ou réguliers avec plusieurs dizaines de trajets par jour entre une zone de nourrissage et une zone de repos.

Ces zones sont alors fréquentées avec assiduité, ce qui implique de nombreux aller-retour. Entre ces secteurs de ressources alimentaires et les sites de reproduction, les espèces empruntent les couloirs les plus sécurisés et les moins hostiles. Les réseaux de haies, friches, lisières de boisements (en fait tous les milieux qui conservent des caractéristiques naturelles) sont alors largement privilégiés au détriment des milieux anthropisés, souvent très uniformisés, tels que les parcelles agricoles.

L'impact de la rupture de ces zones de flux sur la faune par un aménagement ou une infrastructure serait, le cas échéant, important. Il induirait une augmentation de la mortalité

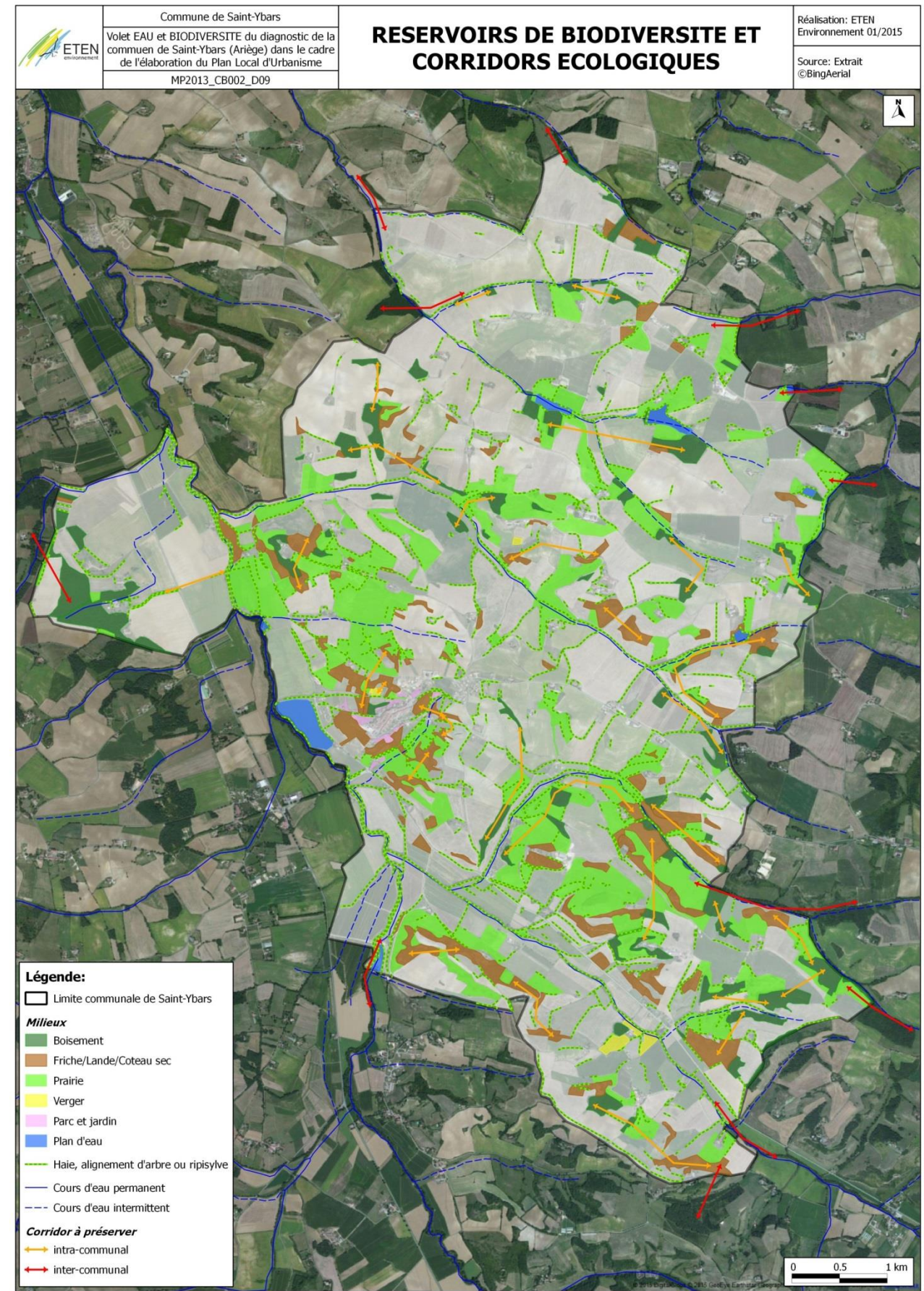
(percuSSION, prédation induite, rupture de transit et d'accès à des zones de nourrissage,...), et donc un déséquilibre possible de la dynamique propre à chaque espèce ainsi qu'une perte de biodiversité. Il convient par exemple d'être vigilant à ne pas trop urbaniser le long des routes mais plutôt de favoriser un développement central afin d'éviter de couper les corridors.

c. Corridors principaux

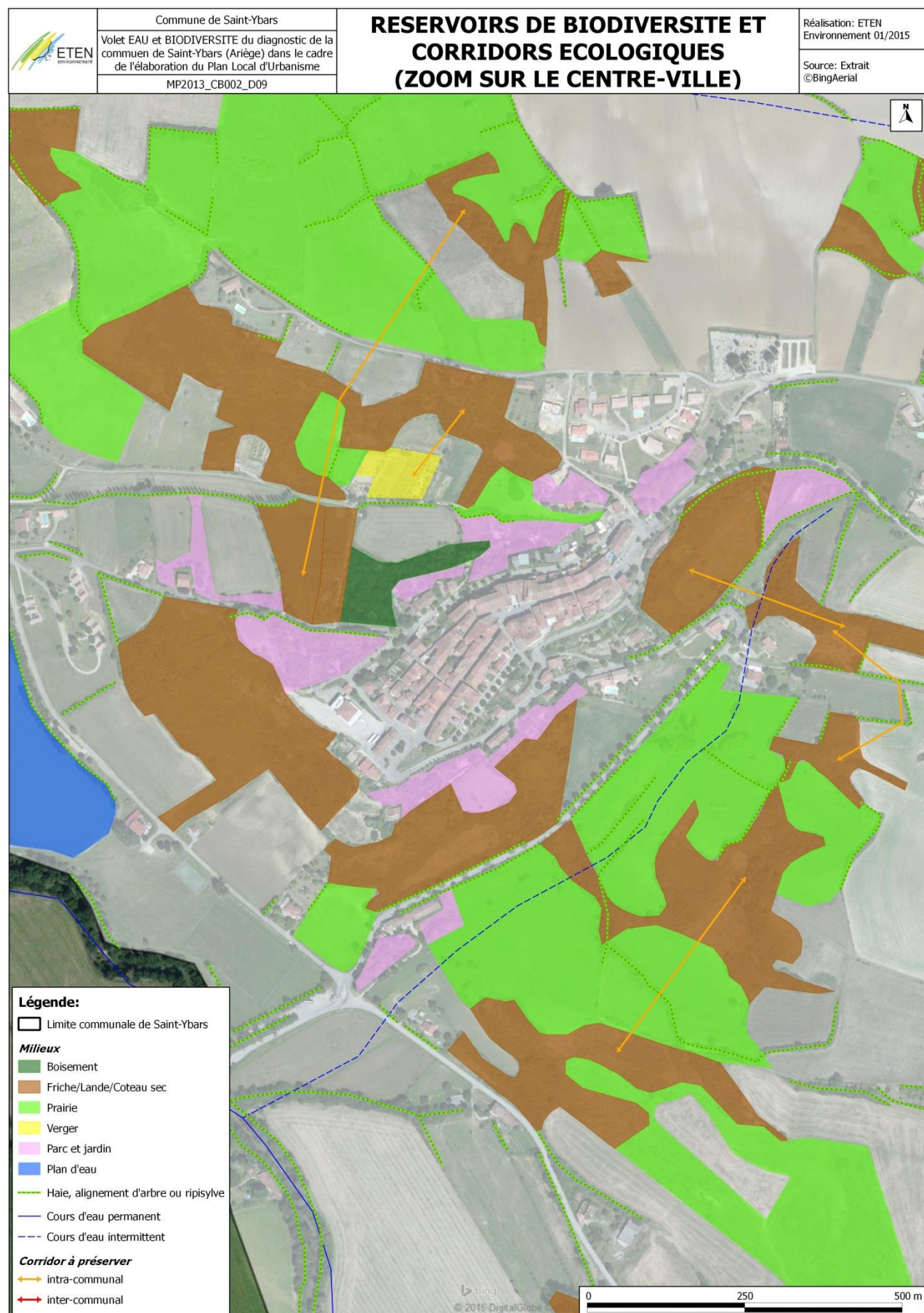
Les ripisylves, haies et alignements d'arbres et les lisières de boisements représentent les principaux corridors de la commune. Ils sont des corridors forestiers assurant les liaisons entre les différents boisements mais également entre les milieux naturels comme les fourrés et les prairies. La trame verte au sein de la commune pourrait être restaurée. Le réseau de haies du nord de la commune est le principal élément à restaurer.

Certaines parcelles agricoles occupent une place stratégique dans la trame écologique en représentant des passages préférentiels pour la faune, c'est pourquoi elles doivent être préservées de tout aménagement. Ces préconisations à l'échelle communale sont représentées sur la carte des corridors de transit intracommunales (flèches orange).

Les corridors de transit intercommunaux (flèches rouges) à préserver sont visibles sur la même carte. Il s'agit de la continuité des cours d'eau, ripisylves et boisements. Il est fondamental d'aborder le thème de la continuité à ces différentes échelles et de voir les liaisons avec les autres communes limitrophes.



Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la commune

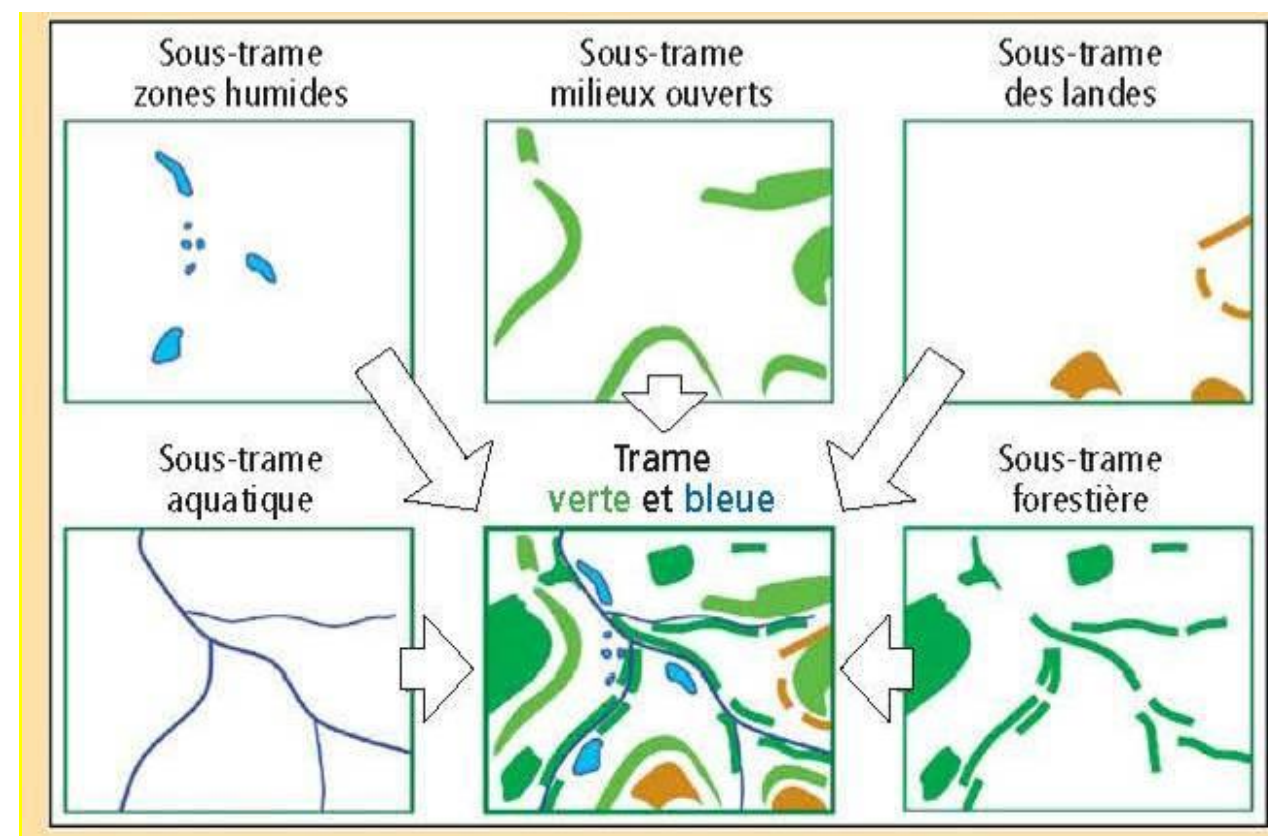


Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du centre-ville

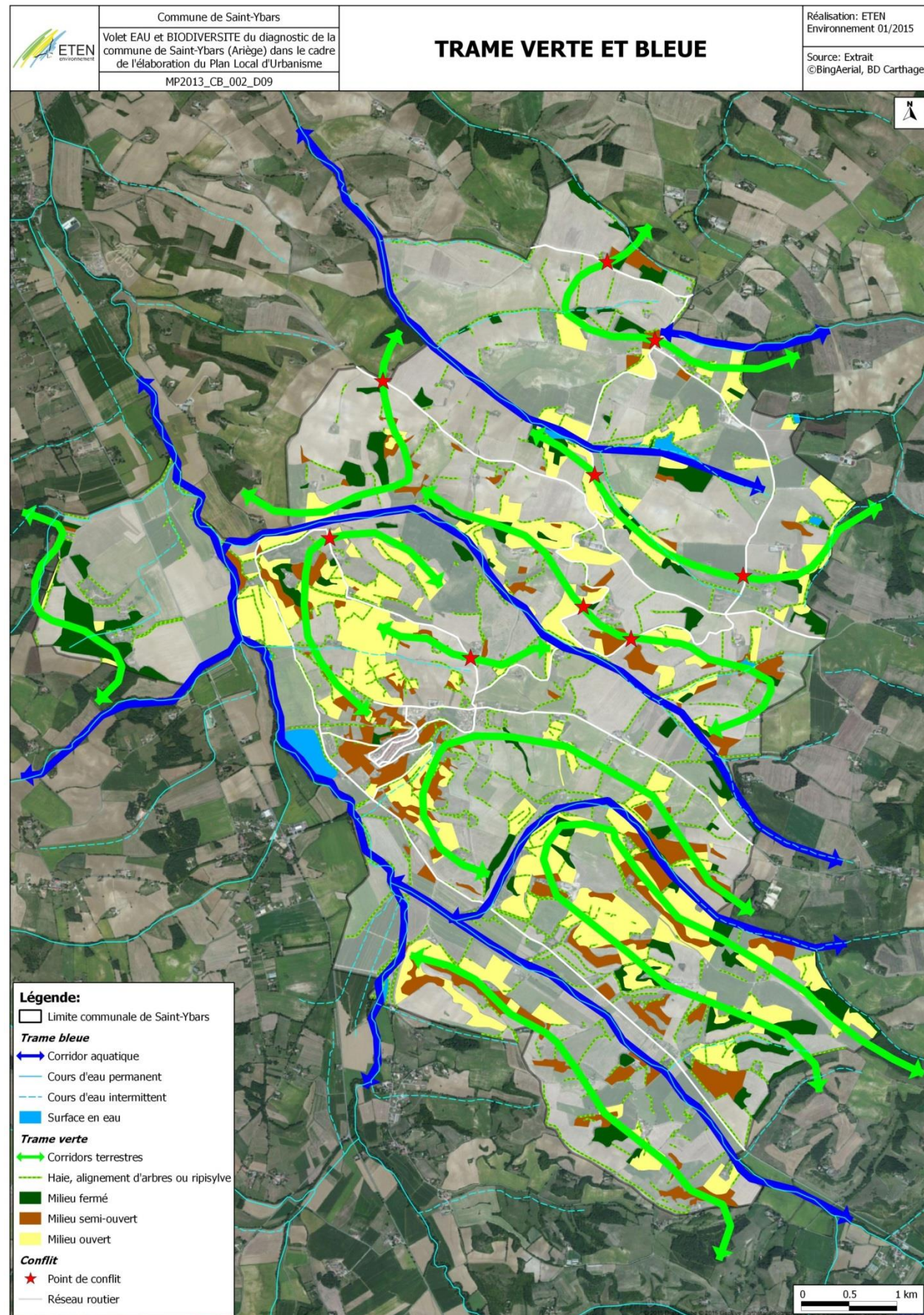
d. La trame verte et bleue sur la commune de Saint-Ybars

La trame verte et bleue résulte des différentes cartographies réalisées sur le territoire communal. La trame verte se définit à partir des différents boisements (milieux fermés), landes/friches/coteaux sec (milieux semi-ouverts), les prairies (milieux ouverts) ainsi que le réseau de haies et les alignements d'arbres. La trame bleue se compose des ruisseaux et différents plans d'eau.

La figure ci-dessous schématise l'imbrication des différents éléments de la trame verte et bleue. Cette trame vise à définir les principales continuités écologiques à l'échelle de la commune de Saint-Ybars et des communes avoisinantes. La carte ci-après présente la trame verte et bleue et les différents éléments qui la composent. Cette approche cartographique permet de voir des trames bien définies à l'intérieur de la commune. Les connexions écologiques avec les communes périphériques sont principalement liées aux cours d'eau.



Trame verte et bleue- principes – extrait de « l'eau dans les document d'urbanisme »
 Agence de l'eau Adour-Garonne-2011



Trame verte et bleue du territoire communal

e. La prise en compte du SRCE

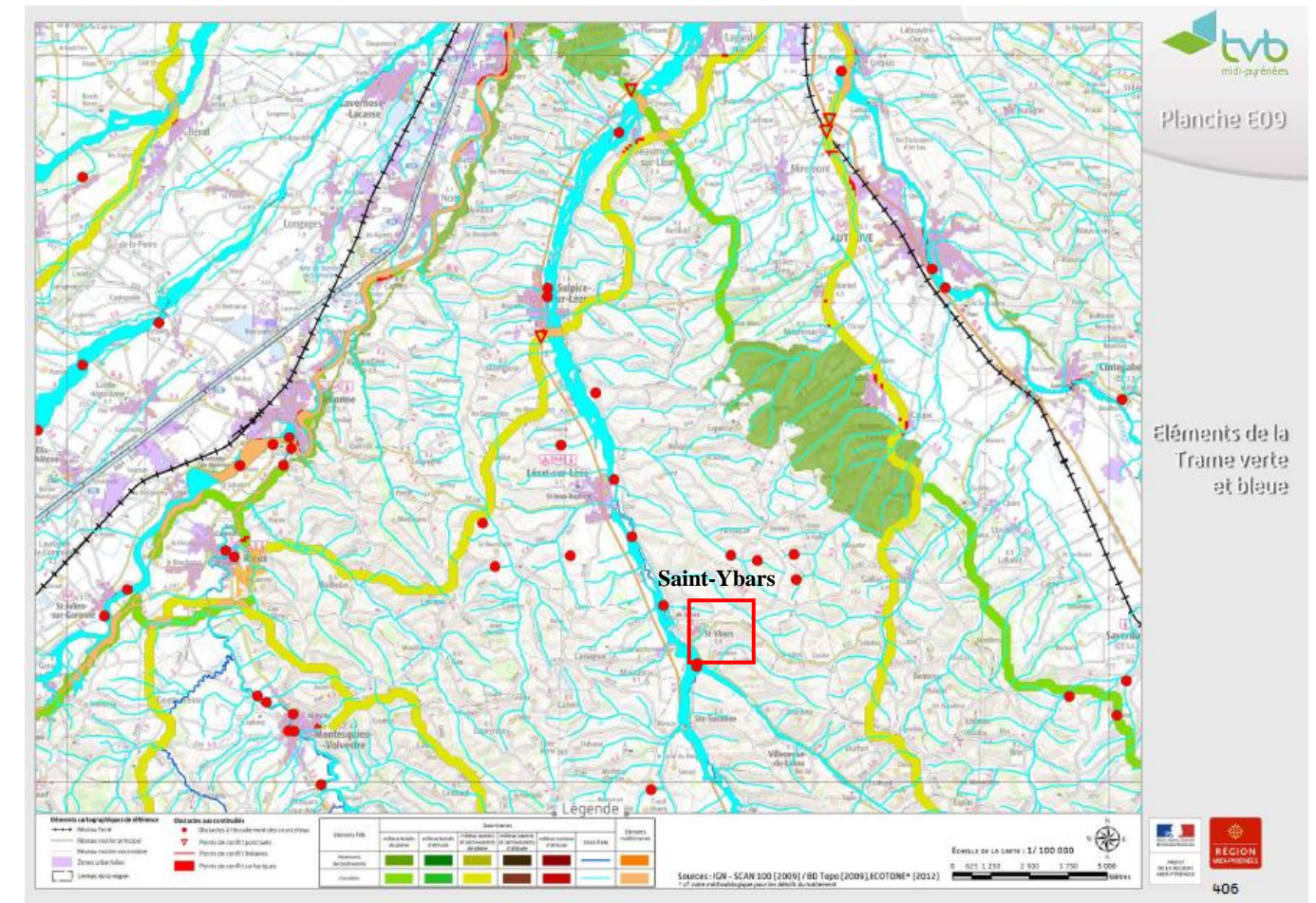
La Trame verte et bleue (TVB), nouvel outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines.

Cette TVB constitue une des mesures phares du Grenelle et doit trouver une déclinaison concrète sur les territoires à différentes échelles, en concertation étroite avec les acteurs concernés.

Au plan régional, il s'agit d'élaborer un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), co-piloté par l'Etat (DREAL Midi-Pyrénées) et la Région Midi-Pyrénées, et réalisé dans le cadre d'une gouvernance large. Ce SRCE comprend :

- un état des lieux sur les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, ainsi qu'une cartographie détaillée et commentée des différentes composantes de la TVB ;
- le cadre d'intervention, que ce soit en termes de mesures contractuelles ou de mesures d'accompagnement des communes concernées, pour agir en faveur de la biodiversité.

L'état d'avancement du SCRE afférent à la commune de Saint-Ybars est présenté ci-dessous.



IV. CONCLUSION

Dans un souci de continuité écologique, il est vital de préserver les éléments structuraux du paysage et de limiter les aménagements aux zones de moindre intérêt. La carte ci-après renseigne sur les zones à enjeux écologiques.

Les haies, alignements d'arbres, ripisylves et milieux aquatiques (cours d'eau et plans d'eau) sont classés à fort enjeu écologique car ils constituent des corridors fondamentaux utilisés par la flore et la faune. Les milieux semi-ouverts de type landes et coteaux secs sont également considérés à fort enjeu en raison du fort potentiel biologique qu'ils renferment.

Les zones à forts enjeux ne doivent pas faire l'objet d'aménagements, dans une optique de préservation des habitats et de continuité écologique.

Le réseau hydrographique joue le double rôle de réservoir de biodiversité et de corridor écologique. Il est l'élément structurant de la trame bleue communale. A ce titre, tout aménagement impactant cette entité écologique primordiale aurait un impact très fort.

Les haies, alignements d'arbres, ripisylves, constituent des corridors de déplacement fondamentaux utilisés par la flore et la faune. Ils garantissent les échanges inter-populationnel et fournissent un habitat à de nombreux groupes (reptiles, amphibiens, avifaune, insectes...). Sur la commune, ces éléments sont bien agencés au sein des zones prairiales et de certaines zones agricoles et sont en très bon état de conservation. A ce titre, ils représentent un enjeu primordial pour la commune, tout comme les milieux aquatiques.

Les landes et coteaux secs représentent un enjeu fort car ce sont des entités hautement patrimoniales (forte biodiversité, corridor écologique) et rares à l'échelle régionale et nationale. Ces milieux sont en continuité avec les prairies, éléments linéaires (haies, ripisylves...) et boisements.

Les boisements de feuillus constituent un enjeu modéré à fort en tant qu'écosystèmes complexes et riches. L'aménagement sur ces zones ne doit se faire que dans le cas où il n'y aurait pas d'alternative possible pour limiter au maximum le morcellement de ces milieux naturels d'autant plus qu'ils sont déjà de surfaces très restreintes et éparpillés sur le territoire communal. Les boisements de feuillus de la commune sont des réservoirs de biodiversité et des éléments constitutifs de la continuité écologique. Ils sont en bon état de conservation et présentent des stades de sénescence intéressants pour la faune et la flore. En raison de leur faible superficie et de leur fragmentation sur le territoire communal, ils sont à préserver voire à renforcer. Un tel diagnostic (1 journée de terrain pour parcourir toute la commune) ne permet néanmoins pas de se prononcer sur la pertinence du classement de ces boisements.

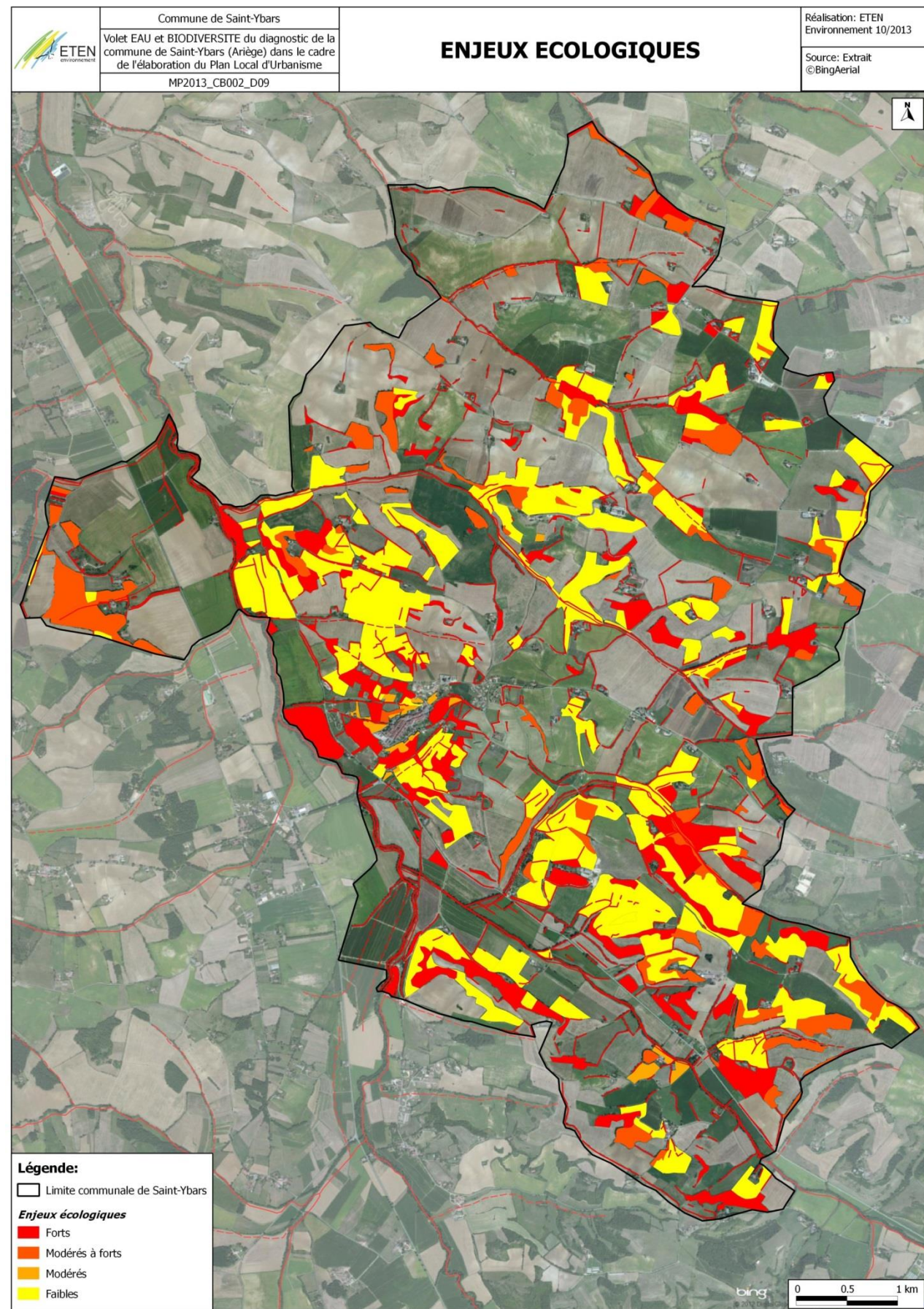
Les vergers, parcs et jardins présentent un enjeu modéré et les prairies, un enjeu faible puisque, bien qu'elles représentent une zone de transit, elles ne constituent pas un réservoir de biodiversité à part entière. Les prairies, vergers, parcs et jardins représentent un enjeu faible à modéré car ils participent à la continuité écologique (trame verte communale) mais constituent des réservoirs de biodiversité moins primordiaux que ceux à enjeu modéré à fort.

Il est nécessaire de ne pas aménager le long des routes, mais au contraire de regrouper les habitations, en veillant à préserver et ne pas isoler les secteurs à enjeux écologiques modérés et forts. Les habitations dispersées le long des routes forment en effet de véritables barrières à la dispersion des espèces et fragmentent donc fortement les milieux.

Les trames vertes et bleues communales sont bien définies et en bon état de conservation, elles ne doivent pas être fragmentées.

Dans les aménagements futurs il est indispensable de prendre en considération cette approche de continuité écologique. Les futures habitations doivent s'établir sur les parcelles à plus faibles enjeux telles que les cultures. Les petits bosquets et les linéaires boisés doivent être maintenus et renforcés car ce sont des éléments qui façonnent le paysage agricole de la commune et qui permettent l'établissement d'une faune diversifiée à la vue du contexte local.

Les espaces naturels doivent aussi s'inclure au sein des zones urbanisées, ce qui améliore sensiblement le cadre de vie et permet de limiter la fragmentation du paysage.



Enjeux écologiques sur la commune

GLOSSAIRE :

Axes migrateurs amphihalins	Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.
Captage Grenelle	Les ministères en charge du Développement Durable, de l'Agriculture et de la Santé ont défini une liste de 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires, correspondant à 856 ouvrages de prélèvement. L'objectif fixé par le Grenelle Environnement est de protéger l'aire d'alimentation de ces captages d'ici 2012. Des programmes d'actions spécifiques, financés notamment par les agences de l'eau, le ministère de l'agriculture et de la pêche et l'Europe, vont permettre cette protection effective. Répartis sur toute la France, ces 507 captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, notamment avec les services déconcentrés des trois ministères, sur la base de trois critères l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés. Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces 507 captages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil viendra en complément du dispositif des périmètres de protection mis en place par le ministère de la santé pour lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles et présents sur 65 % des captages retenus. La deuxième phase va consister en la mise en œuvre des programmes d'actions pour assurer la protection effective des 507 captages identifiés. Il s'agira en particulier, pour chaque captage, d'arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC), sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles, puis le programme d'actions au plus tard à l'automne 2011, pour permettre la mise en place des mesures agroenvironnementales d'ici mai 2012.
Cours d'eau classée	Cours d'eau ou partie de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des Conseils Généraux rendus dans un délai de six mois après leur saisine. Tout nouvel ouvrage sur ces cours d'eau doit comporter un dispositif assurant la circulation des poissons migrateurs et son exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ce dispositif. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, avec ces dispositions, sans indemnité dans un délai de 5 ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migrateurs par bassin ou sous-bassin fixée par le Ministre chargé de la Pêche en eau douce, et le cas échéant, par le Ministre chargé de la Mer.
Cours d'eau réservé	Cours d'eau pour lesquels, en application de la loi du 16 octobre 1919 modifiée par la loi de juillet 1980 sur les économies d'énergie et l'utilisation de la chaleur et la loi de juin 1984 sur la pêche en eau douce, aucune autorisation ou concession n'est donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles. Pour les entreprises existantes à la date de promulgation de la loi du 15 juillet 1980, le renouvellement de l'acte de concession ou d'autorisation pourra être accordé sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée. La liste des cours d'eau réservés est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Plans de Gestion des Etiages (PGE).	Le PGE est un protocole d'accord entre différents partenaires (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF,...) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. La gestion de la ressource en eau, sur les cours d'eau connaissant des déficits en eau à l'étiage, se traduit, par bassin hydrologique, par l'élaboration de Ces plans visent à rétablir les conditions d'équilibre entre la ressource disponible et la pression exercée sur les milieux par l'ensemble des usages (prélèvements AEP, industries, irrigation) pour permettre de garantir, à la fois, les activités socio-économiques existantes et la permanence d'un débit d'objectif satisfaisant pour la salubrité et le maintien de la vie aquatique. Après qu'aient été estimés les volumes d'eau manquants, les PGE ont pour objet de définir des scénarios de retour à l'équilibre (meilleure mobilisation de ressources existantes, création de ressources nouvelles, limitation des prélèvements, économies d'eau) et de définir des règles de gestion et de partage de l'eau entre les usagers.
Zone à Objectifs plus Stricts (ZOS) souterraines et rivières	Dans le cadre de la révision du SDAGE Adour-Garonne, les orientations fondamentales, validées par le Comité de Bassin du 5/12/2005, prévoient des dispositions particulières pour obtenir une eau brute en quantité et de qualité pour assurer l'usage AEP actuel et futur. Par ailleurs l'article 10 de l'arrêté du 17 mars 2006 fixant le contenu du SDAGE 2009 prévoit que les futurs SDAGE identifient les zones utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable (AEP) pour lesquelles des objectifs plus stricts seront fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable (ZOS). Les ZOS sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour-Garonne.
Zone de répartition des eaux	Une « zone de répartition des eaux » se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n°94-354 du 29 avril 1994, ayant institué ces zones a inscrit en ZRE de nouvelles ressources notamment des systèmes aquifères. Une circulaire datée du 15 septembre 2003, rappelle aux préfets dont le département est visé par une ressource nouvellement classée ZRE, de préciser et publier par arrêté préfectoral la liste des communes concernées, assortie lorsqu'il s'agit d'un système aquifère de l'indication de la côte à partir de laquelle s'appliquent les mesures correspondantes. Les prescriptions applicables aux ZRE ne concernent donc que les communes ayant été classées par arrêté préfectoral. A compter du 1er janvier 2011, aucune autorisation temporaire correspondant à une activité saisonnière ne pourra être délivrée dans ces zones (article 21 du décret « procédures » du 29 mars 1993 modifié).
Zone sensible à l'eutrophisation	Une zone sensible à l'eutrophisation est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet. Le principal critère d'appréciation est le risque d'eutrophisation du milieu mais d'autres critères nécessitant un traitement complémentaire peuvent être retenus comme par exemple la qualité bactériologique pour les zones

	conchylicoles ou les zones de baignades. Les zones sensibles ont été désignées par l'arrêté du 23 novembre 1994. L'inventaire doit être actualisé tous les quatre ans dans les conditions prévues pour son élaboration. Il l'a été par l'arrêté du 31 août 1999.
Zone vigilance nitrates et pesticides	Les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole s'inscrivent dans ces zones de vigilance. Ces zones hydrographiques englobent : <ul style="list-style-type: none"> - des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires ou le facteur bactériologique compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tel que l'eau potable ou la baignade) ; - des bassins où ces mêmes polluants sans atteindre les valeurs seuils du bon état, du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute SDAGE présenté au comité de bassin du 16 novembre 2009 potable méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.
Zone vulnérable	Les zones vulnérables sont une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans les zones vulnérables, des programmes d'action quadriennaux sont arrêtés par les Préfets de département afin de limiter la diffusion de composés azotés dans les eaux. Ces programmes sont élaborés conformément aux dispositions du décret du 4 mars 1996 et s'appuient notamment sur le Code des bonnes pratiques agricoles. Le décret du 4 mars 1996 a précisé les conditions d'élaboration et les objectifs des programmes d'action départementaux. Certaines mesures doivent obligatoirement y figurer : <ul style="list-style-type: none"> - l'obligation d'assurer une fertilisation équilibrée, □ - le respect des périodes d'interdiction d'épandage, en fonction des types de fertilisants, - la disponibilité d'une capacité suffisante de stockage des effluents d'élevage en fonction des périodes d'interdiction d'épandage, - la définition de conditions particulières d'épandage (proximité des cours d'eau, fortes pentes, sols détrempés, sols enneigés...), - le respect de plafonds de 210 puis 170 kg/ha d'azote provenant des effluents d'élevage (y compris des rejets directs au pâturage), - la tenue de documents d'enregistrement des pratiques dans les Directions Départementales de l'Agriculture. Ces programmes d'action seront révisés tous les quatre ans.
APB : arrêté de protection de biotope	L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc). Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée. Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.
SIC Site d'importance communautaire	Site sélectionné pour intégrer le réseau Natura 2000, à partir des propositions des États membres (pSIC).
Directive « Habitats Faune flore » :	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive prévoit notamment la désignation des zones spéciales de conservation, la mise en place du réseau Natura 2000 et le régime

	d'évaluation des incidences.
Directive « Oiseaux » :	Directive 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, remplacée par la Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (mise à jour de la directive 79/409/CE). Elle prévoit notamment la désignation des zones de protection spéciale.
Proposition de site d'importance communautaire	Site proposé par chaque État membre pour intégrer le réseau Natura 2000 (hors intérêt ornithologique).
Zone spéciale de Conservation (ZCS)	« Site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. » Elles sont créées en application de la directive européenne « Habitats Faune Flore ». (Définition extraite de la directive 92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore »)
Zone de Protection Spéciale (ZPS) :	Elles sont créées en application de la directive européenne « Oiseaux » relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). Les ZPS sont intégrées au réseau européen de sites écologiques appelé Natura 2000.
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :	Inventaire identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux. C'est sur la base de cet inventaire que sont désignées les ZPS.

CHAPITRE IV

**LES CONTRAINTES
DE LA COMMUNE**

Le parti d'aménagement prévu pour la commune doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les réseaux présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune.

I. LES ELEMENTS PHYSIQUES

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

1. LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

L'historique des arrêtés de catastrophes naturelles est un indicateur des risques encourus sur le territoire communal.

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été publiés au journal officiel :

Tableau n°23 : Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
Inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
Inondations et coulées de boue	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007

Source : site internet prim.net ; MAJ le 17/05/2011

2. LES RISQUES D'INONDATION

Concernant les risques inondations, les circulaires du 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 rappellent la position de l'Etat selon trois principes suivants :

- d'interdire à l'intérieur des zones d'inondation soumises aux aléas les plus forts, toute construction nouvelle et à saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées ;
- de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues où un volume d'eau important peut être stocké et qui jouent le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux forts urbanisés.

Les circulaires du 24 janvier 1994, du 2 février 1994 et du 24 avril 1996 définissent les règles à appliquer aux zones inondables par rapport à la crue de référence dont la définition est la suivante. C'est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données ; dans le cadre de l'élaboration du PPRI, il correspond à la crue de référence, c'est-à-dire la plus forte crue connue ou à défaut la crue centennale si celle-ci lui est supérieure, qui peut-être caractérisée par un ou plusieurs critères :

- la hauteur de submersion ;
- la vitesse d'écoulement ;
- la durée de submersion.

Le principal risque naturel recensé dans le pays (80 % des communes) est le risque d'inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations, crues torrentielles ou inondations par ruissellement urbain).

En matière de prévention des risques d'inondations, la législation actuelle résulte principalement de la loi du 22 juillet 1987.

La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (avec les décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- Crée un outil juridique spécifique à la prise en compte, à l'initiative du préfet, des risques naturels dans l'aménagement : **le Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR)** ;
- Renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le code de l'urbanisme) n'oublient pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

Les circulaires ministérielles de janvier et février 1994 ont précisé la politique de l'Etat : il importe de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, de contrôler strictement l'urbanisation dans les champs d'inondation en prenant en compte les plus hautes eaux connues (PHEC). Ces directives impliquent que les acteurs publics - Etat et collectivités locales - mettent tout en œuvre pour ne pas accroître le nombre de personnes et de biens exposés aux risques d'inondation. Les espaces compris dans les champs d'inondation seront protégés de toute nouvelle urbanisation et toutes nouvelles constructions devront être interdites dans le champ d'expansion de la crue de référence.

La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :

- La crue de référence à prendre en compte est la **crue historique la plus forte connue**, et au minimum une crue de fréquence centennale ;
- Il est impératif **de préserver les zones d'expansion des crues** afin de ne pas aggraver le risque (en amont et en aval) ;
- **Un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables** est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones ;

• **Il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens** déjà installées dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : **tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisable est interdit.**

D'après les données fournies par la DDT de l'Ariège, la commune est couverte par un PPRn englobant les risques inondation et mouvement de terrain. Le PPRn a été approuvé le 19 octobre 2004.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL) a mis en place le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la vallée de la Lèze (PAPI Lèze). Celui-ci repose sur un schéma de prévention des risques d'inondation dans la vallée de la Lèze, établi en 2006 par le SMIVAL et approuvé par le comité de pilotage. Ce schéma préconise la mise en place de plusieurs aménagements afin de réduire l'exposition du bassin au risque d'inondation.

La commune de Saint Ybars est concernée par ces préconisations et doit les intégrer dans son plan de zonage : classement en Espaces Boisés Classés (EBC) des haies ainsi que des boisements existants.

En effet, outre ses fonctions agronomiques, paysagères et biologiques, la présence d'un réseau de haies à l'échelle d'un bassin versant joue plusieurs fonctions au niveau hydraulique :

- la régulation du régime d'écoulement, les haies constituant l'un des éléments qui participent au ralentissement des écoulements au long du cheminement des eaux, en particulier en secteur rural et en versant dans les zones de fort ruissellement,
- la protection des sols contre l'érosion,
- l'absorption des éléments minéraux en captant et consommant une partie des excédents d'azote émis par l'agriculture,
- la protection des berges grâce à leur système racinaire qui favorisent l'exhaussement d'un bourrelet de berge naturel.

Le SMIVAL souligne de plus que le rôle des haies peut également être optimisé par la mise en place d'aménagements complémentaires comme :

- l'association haie et bande enherbée qui permet de freiner deux fois plus efficacement les écoulements et qui favorise une plus grande infiltration des eaux,
- la mise en place de fascine en appui de jeunes haies dans les zones de passage d'eau et en attente que ces dernières puissent jouer un rôle hydraulique,
- la combinaison haie, fascine et bande enherbée particulièrement recommandée dans les zones les plus sensibles, notamment au contact entre parcelle agricole et zone bâtie.

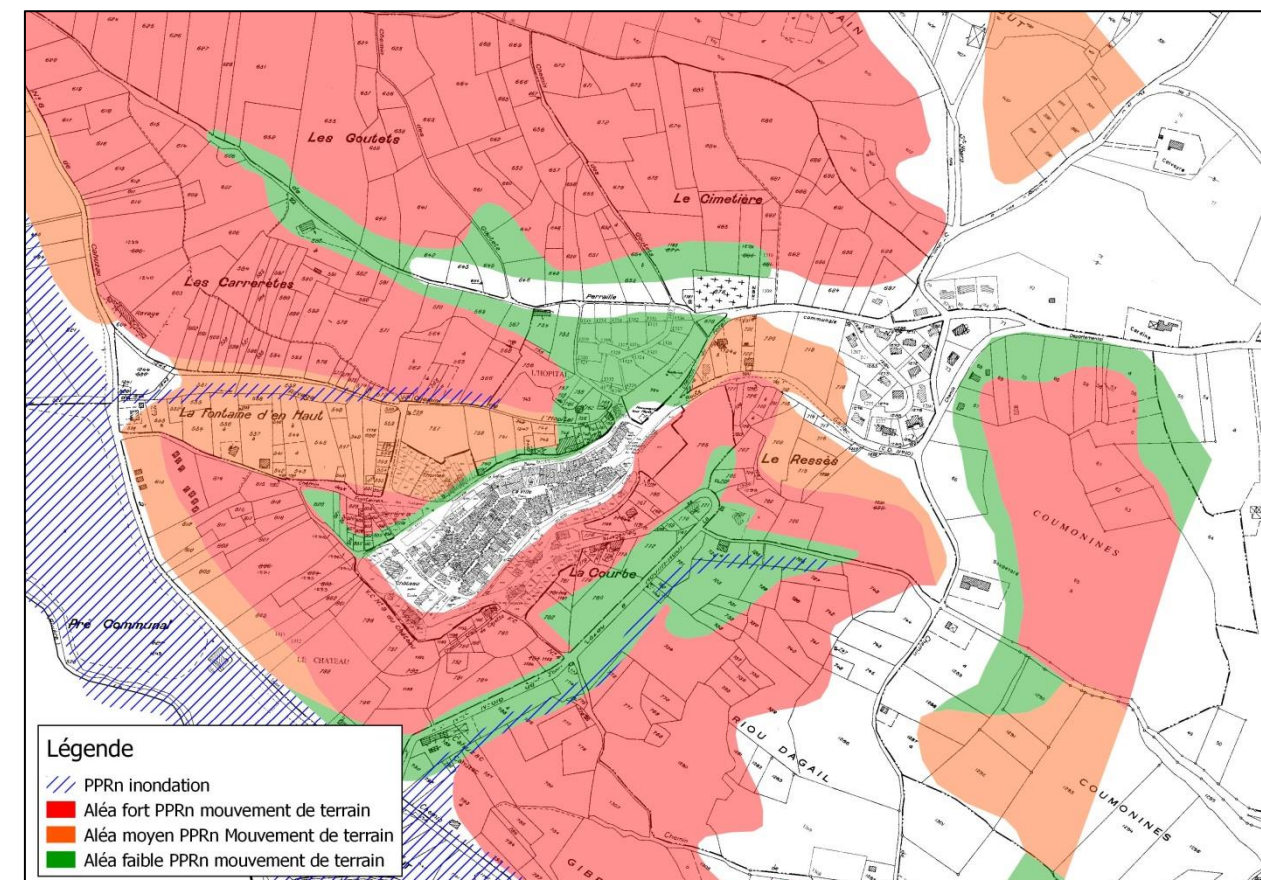
3. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accéléralant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques.

Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

La commune de Saint-Ybars est concernée par le risque mouvement de terrain. Pour rappel, le PPRn a été approuvé le 19 octobre 2004.



4. LE RISQUE SISMIQUE

Il est difficile de localiser les séismes ; toutefois depuis 1991, un zonage sismique existe en France afin de prévenir les risques.

Le décret du 14 mai 1991 détermine 5 zones de sismicité croissante :

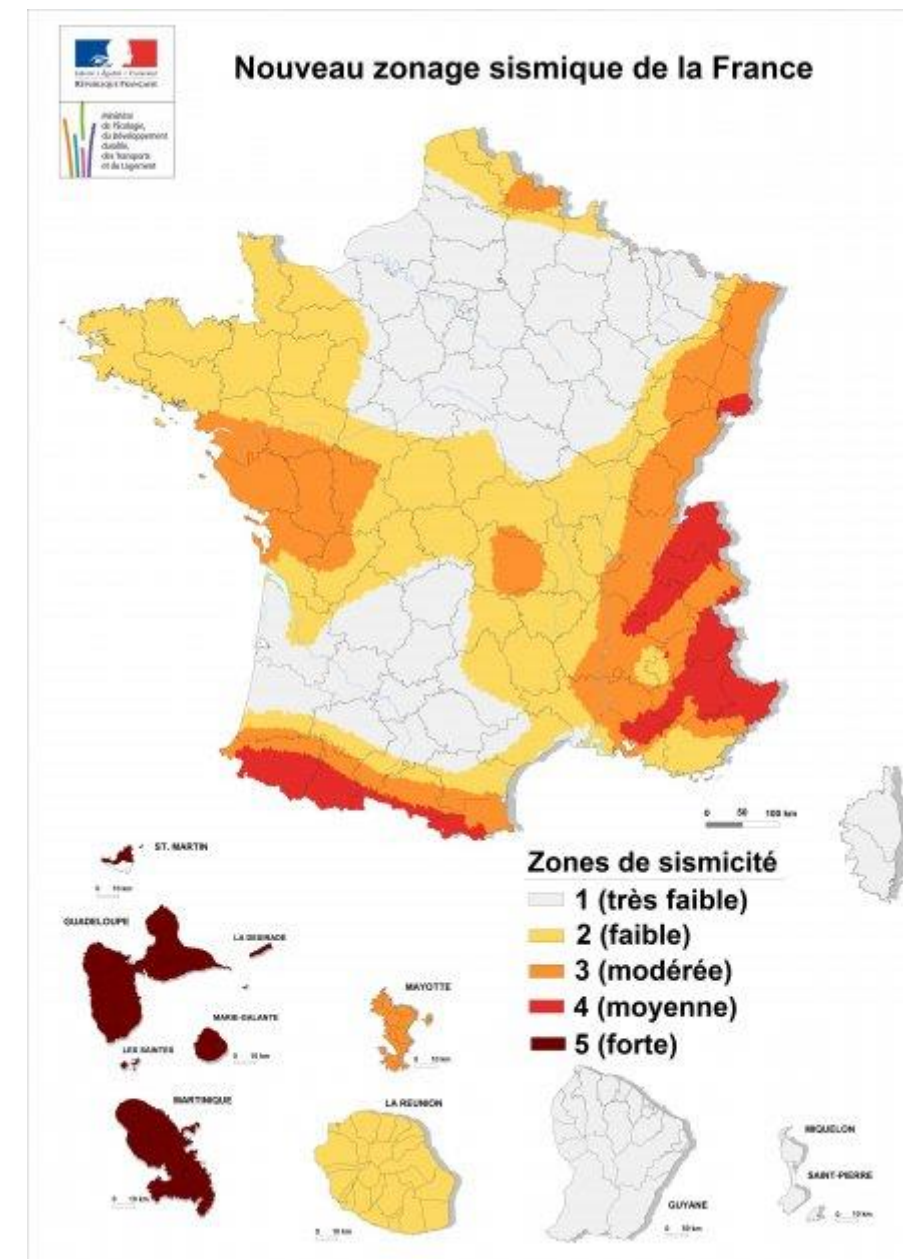
- une zone 0 de "sismicité négligeable mais non nulle" où il n'y a pas de prescription parasismique particulière : aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'y a été observée historiquement,
- quatre zones Ia, Ib, II et III où l'application de règles de construction parasismique est justifiée. Ces quatre zones sont définies de la manière suivante :
 - **une zone I** de "sismicité faible" où :
 - aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement,
 - la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans,
 - la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.
 Cette zone est elle-même subdivisée en deux :
 - une zone IA de "sismicité très faible mais non négligeable" où : aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement et les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur;
 - une zone IB de "sismicité faible" qui reprend le reste de la zone I ;
 - **une zone II** de "sismicité moyenne" où :
 - soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement,
 - soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans ;
 - **une zone III** de "forte sismicité", limitée aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique, où la sismicité relève d'un contexte différent : celui d'une frontière de plaques tectoniques

Ce zonage repose sur des études réalisées en 1986. Ainsi une nouvelle réglementation parasismique existe en France depuis le 22 octobre 2010 ; elle est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011. Ce nouveau zonage est plus précis, en se basant sur les limites communales, et non plus les limites cantonales. Il définit 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). La réglementation s'applique aux bâtiments neufs et pour les zones 2 à 5, pour les bâtiments anciens.

La commune de Saint-Ybars est classée dans la zone de sismicité 2 (faible) selon le décret interministériel n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Ce classement se traduit par la mise en œuvre de règles spécifiques de construction des bâtiments nouveaux. Ces règles de constructions parasismiques ont été définies par l'arrêté

interministériel du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.



Source : planseisme.fr

5. LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE

Les accidents susceptibles de survenir sont de type à provoquer un flot inattendu en aval de la digue. La rupture de digue partielle ou totale entraînerait le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante, provoquant en aval une inondation.

La circulaire du 30 avril 2002 relative au risque de rupture de digue, prescrit l'interdiction de toute construction et la saisie des opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées dans ces zones d'aléa.

Sur le territoire communal 5 digues sont répertoriées sur la Lèze et 5 digues sur le Latou.

II. LES AUTRES CONTRAINTES ET RISQUES

1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET AGRICOLES

Sur un plan général, la « coexistence » de zones dédiées à l'habitat (permanent ou saisonnier, par exemple les campings, les aires d'accueil pour les gens du voyage) et à l'activité (artisanale, industrielle, agricole) doit toujours faire l'objet d'une attention particulière, dans le souci d'éviter dangers et nuisances (bruit, odeurs...) pour les populations résidentes. Les zones d'activités bruyantes devraient être implantées de manière à ne pas engendrer de nuisances vis-à-vis des riverains, c'est-à-dire être éloignées des zones de résidence ou en être séparées par des zones tampons de bureaux ou d'activités non bruyantes. Les zones « urbanisables » doivent toujours respecter la protection de la ressource en eau, un éloignement suffisant des installations à risques (existantes ou abandonnées) ou pouvant être à l'origine de nuisances (stations d'épuration des eaux usées, centres de traitement des déchets, établissements industriels ou artisanaux, bâtiments d'élevage, ou installations classées).

En termes de prévention des risques technologiques, industriels ou de prévention des nuisances, les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) doivent être également recensés, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables.

❖ **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

La commune de Saint-Ybars recense plusieurs ICPE susceptibles de présenter un risque pour l'habitat environnant :

- • Marquié Eric (porcs), autorisation
- • Bonnet Agnès (chiens), déclaration
- • Veros Victor (vaches laitières), déclaration
- • GAEC de Sébastopol (vaches laitières), déclaration
- • EARL de Tartifume (vaches laitières), déclaration.

❖ **Les nuisances acoustiques**

Selon l'article L.571-1 du code de l'environnement, « la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement ». Il est donc nécessaire de prendre en compte les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, commerciales ou d'équipements de loisirs et d'éviter la réalisation de zones d'habitation trop proches de telles sources de nuisances.

2 LA GESTION DES DECHETS

L'article L.541-2 du code de l'environnement stipule que « toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme ou de l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ».

Le plan local d'urbanisme doit décrire l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de stations d'épuration, déchets d'activités de soins à risques infectieux, etc.) en conformité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, approuvé par délibération du conseil général de l'Ariège du 25 octobre 2010.

Le plan départemental de gestion des déchets du « bâtiment – travaux publics » (B.T.P) de l'Ariège a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2005.

Le plan précise notamment :

- le bilan des gisements des déchets du B.T.P. ;
- les sites d'accueil de ces déchets ;
- l'organisation préconisée en matière de gestion des déchets sur le département ;
- les mesures d'accompagnement mises en place.

La communauté de communes de la Lèze est en charge du ramassage des ordures ménagères. Un tri sélectif est en place, avec un ramassage des sacs jaunes (tri sélectif) tous les 15 jours.



Photographie ©UrbaDoc 2013

Les déchets ne relevant pas des ordures ménagères sont à apporter en déchetterie. Deux structures sont présentes à proximité de la commune :

- La déchetterie de Le Fossat.
- La déchetterie de Lezat-sur-Lèze.

III. LES SERVITUDES

Certaines données sont classées comme servitudes d'utilité publique :

Tableau n°24 : Les servitudes d'utilité publique

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte qui l'a instituée sur la commune	Service gestionnaire
Servitude de protection des monuments historiques. ⇒ <i>Eglise</i>	AC1	Loi du 31.12.1913	Arrêtés préfectoraux du 28.08.1989 et du 26.10.1989	Service territorial de l'architecture et du patrimoine 4, rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex 05.34.09.36.21
Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. ⇒ <i>Rivières Lèze et Latou</i>	A4	Art. 100 et 101 du code rural, décret n°59-96 du 7 janvier 1959.	<u>La Lèze</u> : arrêté préfectoral du 17/11/1978 <u>Le Latou</u> : arrêté préfectoral du 12/02/1982	Direction Départementale des Territoires 1, rue Fenouillet 09 000 Foix Tél : 05 61 02 15 68
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	PM1	Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995.	Arrêté préfectoral du 19 octobre 2004	DDT – SER 1, rue Fenouillet 09000 FOIX
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.	PT2	Articles L.54 à L.56 inclus et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.	Faisceau hertzien Artix-Lézat-sur-Lèze : décret ministériel du 23/03/1992	TDF-DO Toulouse 1 24 chemin de la Cepière BP 1094 31035 Toulouse Cedex

IV. LES RESEAUX

Dans les choix de développement du territoire communal, la commune de Saint-Ybars devra prendre en compte l'article 111-8 du RNU qui stipule que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues aux articles R111-9 à R 111-12.

La commune de Saint-Ybars dispose de tous les réseaux nécessaires pour l'approvisionnement des populations. Pour limiter les coûts d'aménagements (voirie, eau,

électricité...), le développement de la commune ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

1. L'ELECTRICITE

Le territoire communal actuellement urbanisé est desservi par les réseaux électriques d'ERDF. Pour limiter les coûts importants que cela pourrait coûter la commune, il faudra envisager l'extension future de l'urbanisation dans les endroits suffisamment desservis. Car il convient de rappeler que dans les zones U et AU ouvertes à la construction, les réseaux (voirie, eau potable, électricité et éventuellement assainissement) **doivent** avoir une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

2. LA RESSOURCE EN EAU

En France, la consommation domestique d'eau potable par habitant et par jour est estimée à 147 litres. (Source: Ci eau). La répartition des usages de l'eau s'attache à différents usages:

- la boisson: 1%,
- la préparation de la nourriture: 6%,
- le lavage des voitures et l'arrosage du jardin: 6%,
- la vaisselle: 10%,
- linge: 12%,
- les sanitaires: 20%,
- l'hygiène: 39%,
- les diverses autres tâches domestiques: 6%.

Pour respecter la loi sur l'eau, les projets ultérieurs devront intégrer la problématique de l'eau dans leur conception.

Article 1 : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis ».

Article 2 : Les dispositions de cette loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme source économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La reconnaissance de la valeur de l'eau implique une protection importante de cette ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

En application de cette loi, les captages d'eau potable doivent faire l'objet d'institution de périmètres de protection.

La commune est concernée par aucun captage d'eau potable déclaré d'utilité publique.

❖ **Alimentation en eau potable**

La commune a transféré sa compétence eau potable au syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (S.M.D.E.A.).

❖ **Le réseau AEP**

La longueur totale du réseau est de 53 916m dont :

- Adduction : 916 m
- Distribution : 53 000m

❖ **Le réservoir**

La ressource de la commune provient du SIERGA et alimente un réservoir situé à 315m d'altitude d'une capacité de 220 m³ permettant d'assurer une régulation de l'approvisionnement en eau potable.



Photographie ©UrbaDoc 2013

❖ **Les consommations**

Les abonnés sont les ménages, les industriels, les artisans commerçants et les bâtiments communaux. Au total la commune compte 414 abonnés.

Le volume distribué correspond aux volumes vendus facturés aux domestiques et non domestiques ainsi que le volume consommés non facturés. Au total 41 326 m³ d'eau potable sont consommés par an.

❖ **Les pertes sur la distribution**

Faute de compteur général sur la commune, les pertes sur la distribution ne peuvent être déterminées.

❖ **Les contraintes au développement de l'urbanisation**

Selon la SMDEA l'approvisionnement en eau ne relève pas de problèmes de capacité sur la commune. Les possibilités de développement du réseau sont liées au diamètre des canalisations.

3. LA DEFENSE INCENDIE

Dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée :

- des poteaux d'incendie ou bouches d'incendie de diamètre 100 mm, conformes aux normes françaises en vigueur (NFS 61-213) et délivrant un débit de 60 m³/heure pendant 2 heures ;
- des réserves artificielles (cuves ou bassins) auto alimentées, équipées de raccords adaptés pompiers, dont les capacités (minimum 60 m³) pourront être évaluées sur expertises du service départemental d'incendie et de secours. Leurs accès devront être aménagés conformément à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.
- des points d'aspiration sur lacs, puits ou rivières à débit permanent, dont le dispositif et l'emplacement seront validés par le S.D.I.S. Ces points d'aspiration devront être aménagés conformément aux recommandations décrites dans la notice « plateforme de mise en aspiration »

Ces points d'eau devront être judicieusement répartis :

- Un point d'eau sera implanté à moins de 200 mètres de toute construction en zone d'habitat dense ;
- Un point d'eau sera implanté à moins de 400 mètres de toute construction en zone d'habitat épars ou dispersé.

En cas d'implantation d'une activité à risque particulier (bâtiment industriel, établissement recevant du public, bâtiment d'habitation collectif, lotissement, etc.) le SDIS pourra aggraver les règles précitées (volume d'eau et distances d'implantation) lors de la consultation effectuée dans le cadre de la procédure de permis de construire.

La commune compte 20 poteaux incendies répartis sur l'ensemble du territoire.

4. L'ASSAINISSEMENT

La commune a transféré sa compétence assainissement au syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (S.M.D.E.A.).

La commune relève des modes d'assainissement collectif et non collectif.

a. Assainissement non collectif

Il n'est pas rare de trouver des dispositifs inadaptés aux besoins modernes notamment pour les habitations les plus anciennes. Les maisons récentes sont souvent équipées de dispositifs inadaptés à la nature du sol.

De façon générale, la vidange des fosses n'est pas systématique ; elle n'est d'ailleurs pas perçue comme une nécessité, mais comme un moyen de résoudre l'apparition de problèmes. Les particuliers pensent souvent qu'une fosse ne doit pas être vidangée si elle fonctionne bien. Cette idée est fautive : le rôle premier de la fosse étant de retenir les matières afin d'éviter le colmatage des installations, une vidange est nécessaire tous les quatre ans.

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la municipalité est responsable du contrôle du dispositif d'assainissement non collectif ; celui-ci comporte plusieurs phases :

- la conception du dispositif : au niveau du permis de construire (vérification de l'indication de l'assainissement, vérification du dispositif envisagé et conseil éventuel),
- sa réalisation : contrôle de la bonne réalisation du dispositif avant fermeture des travaux,
- son fonctionnement et de l'entretien des systèmes : vérification de la réalisation des vidanges, mesures éventuelles de pollution en sortie de dispositif.

Les hameaux doivent être équipés en dispositifs d'assainissement non collectif aux normes. « L'assainissement individuel présente l'avantage de ne pas provoquer la concentration de grandes quantités d'effluents en un seul point, mais de répartir le traitement sur une surface importante. (...) Toutefois, il existe certainement un seuil de densité de population au-delà duquel l'impact sur les eaux souterraines pourrait devenir sensible. » (Etude AIN Géotechnique).

Les habitations qui fonctionnent en assainissement non collectif disposent d'un assainissement avec infiltration des eaux épurées dans le sol. La filière de traitement des constructions récentes est constituée d'une fosse toutes eaux suivie d'un épandage par drains dans le sol en place.

b. Assainissement collectif

Il existe un système d'assainissement collectif sur ce territoire communal. Il s'agit d'une lagune datant de 1994 de capacité théorique de 350 E/H, non conforme ERU et potentiellement saturée.

Les effluents après traitement sont rejetés dans le cours d'eau La Lèze, affluent de l'Ariège. La charge moyenne hydraulique arrivant sur la station représente environ 245 E/H sur la base des consommations d'eau potable et du ration dimensionnement de la station. Sur la base d'un ration de 2,38 personnes par abonnés pour les résidences principales et d'un ratio de 3 personnes par résidence secondaire, ainsi que les activités industrielles et touristique, on obtient donc la charge de pollution théorique comprise entre 457 et 598 E/H.

La longueur totale du réseau est de 2 300m. Un poste de relèvement est situé en amont de la station. La commune compte 236 abonnés pour 14 556m³ d'eaux usées consommés.

D'après un bilan de 2010, la capacité nominale de la station n'est pas atteinte. Elle fonctionne à 74% de sa charge hydraulique, à 76% de sa charge organique en DBO5, et à 92% de sa charge organique en DCO. Selon les estimations il existerait un potentiel de raccordement d'une centaine d'équivalents-habitants. Cependant, l'estimation théorique des équivalents-habitants calculée sur la base d'un taux d'occupation moyen sur le territoire du SMDEA conduit à minorer le potentiel disponible de raccordement à la station à 50 E/H.

Il est à noter que le milieu récepteur, la Lèze est fragile. Des mesures complémentaires en période de pointe (été) pourraient être réalisées. De ce fait, le développement urbain devrait être très limité dans le secteur du bourg jusqu'à ce que la station d'épuration présente les capacités requises.

5. LE RUISSELLEMENT PLUVIAL

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités territoriales (articles L 2212-2, L 2224-10), le code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le code de l'urbanisme (L 123-1-11). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

Il est possible de distinguer 4 enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales :

- **Inondations** : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux ;
- **Pollution** : préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie ;
- **Assainissement** : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non-conformité. Ce troisième enjeu est renforcé par l'arrêté du 22 juin 2007 en termes d'exigence sur les seuils de charges en stations d'épuration ;
- **Aménagement** : envisager l'aménagement de leur territoire en maîtrisant les trois risques précédents.

La maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans l'aménagement, que ce soit par la définition de zones constructibles ou non, par des règles constructives relatives à des surélévations, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols, ainsi que par des pratiques agricoles. L'objectif peut être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire les constructions en zones inondables, de limiter les rejets aux milieux récepteurs, de ne pas aggraver les crues torrentielles, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement.

Tout projet d'aménagement, même relativement peu important est maintenant soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement en fonction du seuil d'atteinte atteint.

6. L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Adopté à l'Assemblée nationale le 11 mai 2010, le texte de loi Grenelle II est un texte d'application du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle I, sur les cinq grands chantiers que sont les énergies renouvelables, le bâtiment, les transports, les voitures propres, la

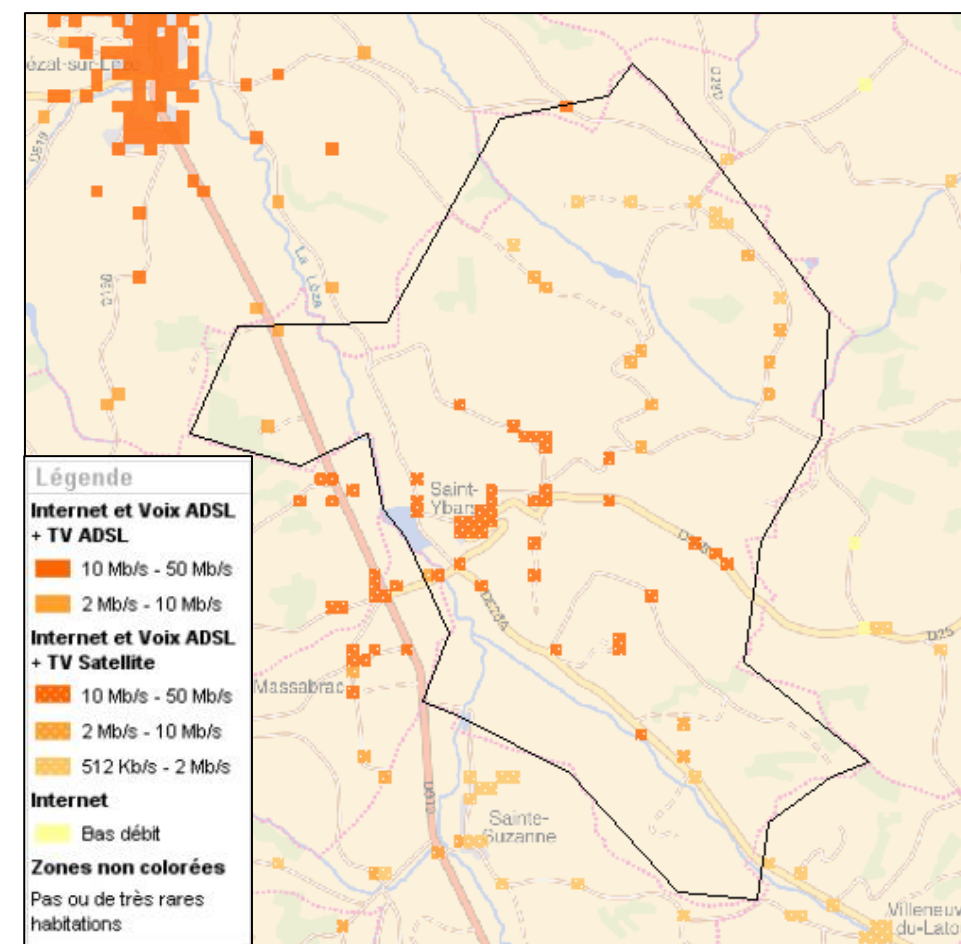
gouvernance et la recherche. Il se veut également un texte de territorialisation par l'implication de l'ensemble des acteurs de proximité et par la promotion des actions sur le terrain.

Le volet aménagement numérique des territoires est présent dans ce texte portant engagement national pour l'environnement, avec l'introduction de nouvelles dispositions dans le code de l'urbanisme (CU).

Ainsi, plusieurs dispositifs sont impactés qui annoncent la prise en compte d'objectifs et d'orientations de développement des communications électroniques dans les PLU:

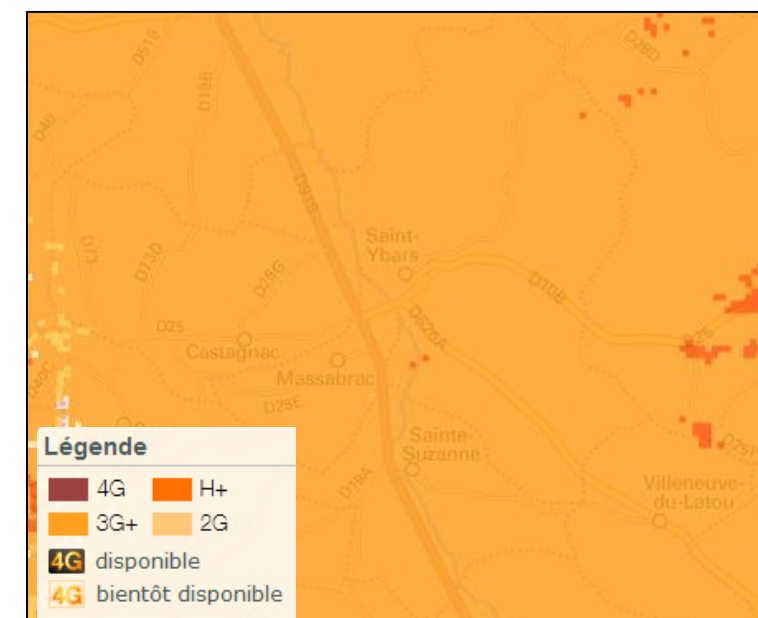
- **Le PLU** détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : (...)
 - 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière (...) de développement des communications électroniques » ;
- **le Plan Local d'Urbanisme** : (via l'Art. L.123-1-3 du CU) « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le **développement des communications numériques** (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune » (via l'Art. L.123-1-5 du CU) « Le 14° est ainsi rédigé : (...) Le règlement peut, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière **d'infrastructures et réseaux de communications électroniques** des critères de qualité renforcés qu'il définit ».

Par ailleurs, l'article 72 de la loi Grenelle II vient modifier le code des postes et des communications électroniques à travers plusieurs dispositions concernant la **téléphonie mobile**, en terme de mesures préventives d'exposition aux champs : identification des points d'exposition atypiques, mesures de champs chez les particuliers, règles de prévention des risques, interdiction d'utilisation de téléphones portables par un élève dans les écoles et collèges.

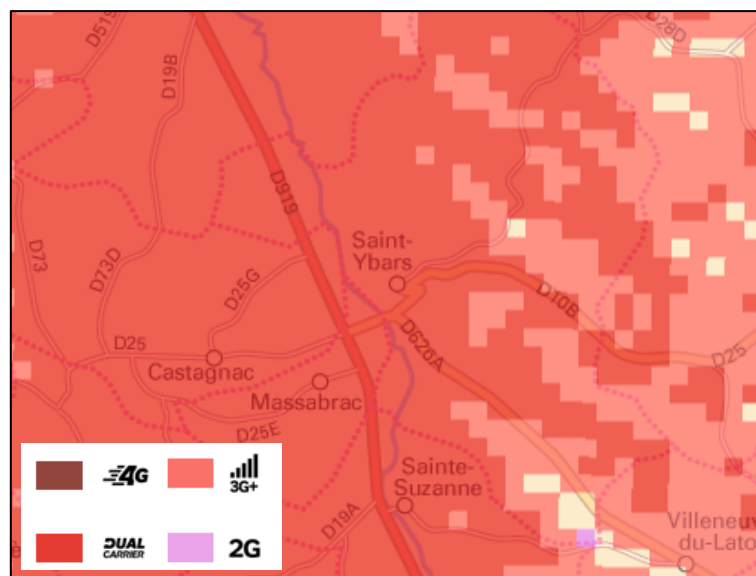


Source : cartographie sur l'éligibilité aux services haut débit et très haut débit sur Saint-Ybars d'après Orange

Le bourg de Saint-Ybars est desservi dans son ensemble par l'Internet et la voix ADSL et la TV par satellite avec un débit compris entre 10 et 50 Mb/s. Sur les écarts, le débit atteint 512 kb/s à 2Mb/s.



Couverture Mobile : réseau Orange



Couverture Mobile : réseau SFR

Le réseau de téléphonie mobile est présent sur l'ensemble du territoire communal.



Source : ariege-telecom.fr

D'après Ariège Télécom, un réseau de fibre optique est également existant sur la commune.

Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique est en cours d'élaboration en Ariège.

CHAPITRE V

**SYNTHESE
DES
ENJEUX TERRITORIAUX**

ENJEUX : DEMOGRAPHIE – HABITAT – DEPLACEMENTS

Saint-Ybars a dépassé le seuil des 665 habitants en 2010, après avoir connu un regain d'attractivité sur la période 1982-2010. Ceci peut s'expliquer par la localisation géographique de la commune non loin de la métropole toulousaine ainsi que par la réalisation d'opération d'ensemble sur la commune.

Selon les évolutions démographiques précédemment connues par la commune de Saint-Ybars, il est possible de faire une prévision de logements à produire d'ici 2025.

D'ici là, la fonctionnalité des familles va se modifier, la décohabitation va continuer et la taille des ménages va encore diminuer, pour atteindre 2,23 personnes en 2025 (même taux de diminution annuel que celui observé entre 1999 et 2009).

Il est rappelé qu'en 2010, le nombre de résidences principales est de 279.

Parallèlement, on retient également que la construction neuve sur Saint-Ybars ne concerne que des maisons individuelles.

L'évaluation des surfaces consommées par la construction neuve sur les 10 dernières années a révélé qu'en moyenne une construction a consommé 1 495 m².

Tous ces postulats permettent de faire des prévisions du nombre de logements à produire pour 2025 ainsi que du foncier nécessaire :

Taux d'évolution démographique	Population projetée en 2025	Besoin total de logements en 2025	Logements à produire d'ici 2025	Foncier nécessaire (≈1000m ² /logt)
2% annuel	864	387	387 – 279 = 108	10,8 ha
1,7% annuel (rythme de 1999-2010)	834	374	374 – 279 = 95	9,5 ha
1,2% annuel	785	352	352 – 279 = 73	7,3 ha
0,8% annuel (rythme de 1990-1999)	745	339	339 – 279 = 60	6,0 ha

Le foncier nécessaire dans la dernière hypothèse semble pouvoir être mobilisé au regard de l'examen des surfaces restantes au sein du POS et d'une extension mesurée du centre-bourg. Pour les autres hypothèses, de nouveaux secteurs dédiés à l'habitat devront être envisagés et leur mise en connexion avec l'existant devra être pensée en amont. En outre, le renouvellement urbain devra être pensé afin de favoriser une consommation économe de l'espace.

ENJEUX : GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET PRESERVATION DES ESPACES SENSIBLES

Saint-Ybars est légitime à vouloir poursuivre son développement.

Dans le POS actuel, Saint-Ybars dispose d'environ 7,41ha de disponibilités foncières. Ce potentiel élevé représente 25 années d'urbanisation avec 0,3 ha de consommation annuel, soit le rythme actuel de construction avec une superficie moyenne de 1000m²/logt.

Cela montre tout l'intérêt pour Saint-Ybars de poursuivre son développement en étant foncièrement plus économe et plus efficace.

La commune de Saint-Ybars est contrainte dans son développement : plaine agricole et inondable de la Lèze, mouvement de terrain en marge du bourg...

La poursuite du développement de Saint-Ybars dans le PLU nécessite de :

1 – Prévoir les capacités foncières adaptées et suffisantes pour répondre à des besoins d'habitat diversifié.

Selon les projets du conseil municipal en termes de croissance démographique, il faudra prendre en considération les ci-après ;

2 – Gérer l'espace de manière économe (exigence rappelée par les lois Grenelle et ALUR 1) : il s'agit pour la commune d'être foncièrement plus efficace, en développant de l'habitat individuel moins consommateur d'espace (formes innovantes d'habitat individuel) ;

3 – S'engager dans des procédures opérationnelles en vue d'optimiser le foncier et d'éviter la rétention foncière : zones d'aménagement concertées, zones soumises à projet d'aménagement global (code de l'urbanisme art. L.123-2), préemption foncière ;

4 – Densifier les futures zones d'habitat desservies par les modes doux privilégiant l'accès aux divers équipements et services.

Il convient aussi dans le futur PLU de :

5 – Protéger les terres agricoles, les espaces sensibles (plaine inondable de la Lèze, glissement de terrain en marge du bourg...) ;

6 – Prévoir le cas échéant la préservation voire la restauration de continuités écologiques entre les différents espaces protégés.